



**HAL**  
open science

## Désarmement 2024

Jean-François Guilhaudis

► **To cite this version:**

Jean-François Guilhaudis. Désarmement 2024. Paix et sécurité européenne et internationale, A paraître, 21. hal-04792905

**HAL Id: hal-04792905**

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-04792905v1>

Submitted on 20 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

# Désarmement 2024<sup>1</sup>

Jean-François Guilhaudis

Professeur honoraire à l'Université de Grenoble Alpes

**Résumé : Diplomatie et « débat » du désarmement** donne une vue d'ensemble du désarmement sur : les crises du désarmement (Syrie, Corée du Nord, Iran, Ukraine) ; les accords ; le « mécanisme » ; la qualité de la diplomatie et du « débat » du désarmement ; et, enfin, le niveau d'adéquation du désarmement au contexte de sécurité internationale.

Cet aperçu est complété par des **annexes** : annexe 1, Les Groupes de fournisseurs ; annexe 2, Les Conférences d'examen et réunions des États parties aux traités de désarmement ; annexe 3, La participation aux traités de désarmement ; annexe 4, La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ; annexe 5 L'évolution du niveau d'opposition ; annexe 6, Les votes par groupes d'États ; annexe 7, Situations et positions des États membres ; annexe 8, Questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat ».

S'ajoutent enfin une rubrique **chronologie et documents** et un **Index**

**Abstract: Disarmament diplomacy and “debate”** gives an overview of disarmament during the year, on: disarmament crises (Syria, North Korea, Iran, Ukraina...); the agreements; the mechanism; the quality of diplomacy and disarmament “debate”; and, finally, the level of adequacy of disarmament in the context of international security.

This overview is supplemented by **annexes**: appendix 1, Groups of suppliers; appendix 2, Review Conferences and Meetings of States Parties to Disarmament Treaties; appendix 3, Participation in disarmament treaties; appendix 4, Breakdown by major issues of the resolutions adopted by the General Assembly; appendix 5, Evolution of the level of opposition; appendix 6, Voting by groups of States; appendix 7, Situations and positions of member states; appendix 8, Questions Asked, Raised, Addressed and Forgotten Questions in Diplomacy and “Debate”.

Finally, there is a **chronology and documents** section and an **Index**

---

<sup>1</sup> Cette chronique Désarmement 2024 complète les analyses pour 2022 et couvre l'année 2023.

## Plan

### **Diplomatie et « débat » du désarmement**

#### I. Introduction

#### II. Les crises du désarmement (Corée du Nord, Iran, Syrie, Ukraine)

#### III. Les traités et accords de désarmement

III.1. Nouveaux accords, négociation en cours, ouverture de négociations, propositions

III.2. Vie des accords existants

#### IV. Le mécanisme du désarmement

IV.1. La Conférence et la Commission du désarmement

IV.2. L'Assemblée générale

IV.3. Le Conseil de sécurité

IV.4. Le Secrétaire général

IV.5. Vers la convocation d'une 4<sup>e</sup> session extraordinaire sur le désarmement. Vers une réforme du Mécanisme du désarmement ?

#### V. La diplomatie et le « débat » du désarmement

V.1. Les acteurs

V.2. La substance de la diplomatie du désarmement

#### VI. La diplomatie du désarmement et le contexte de sécurité internationale

### **Annexes**

Annexe 1. Les Groupes de fournisseurs

Annexe 2. Les Conférences d'examen et réunions des États parties aux traités de désarmement

Annexe 3. La participation aux traités de désarmement

Annexe 4. La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 2023 (78<sup>e</sup> session ordinaire)

Annexe 5. L'évolution du niveau d'opposition

Annexe 6. Les votes par groupes d'États

Annexe 7. Situations et positions des États membres

Annexe 8. Questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat »

### **Chronologie et documents**

### **Index**

## I. Introduction

**(1)** 2018 et 2019 marquaient une nouvelle aggravation sur le front de la sécurité internationale et du désarmement. Les crises du désarmement avaient renoué, en Syrie, avec l'emploi de la force et celui-ci menaçait de plus en plus, s'agissant de l'Iran. L'adoption du TIAN semblait irréaliste, tant elle était décalée, par rapport au sort médiocre des traités de désarmement.

L'année 2020 prolongea cette tendance de fond. Si le niveau des crises et de la violence était moindre, le délitement du patrimoine conventionnel se poursuivait, avec la fin de traité « Ciel ouvert ». Le « Mécanisme » et la machinerie ainsi que la diplomatie et le « débat » du désarmement, étaient à l'unisson. Le décalage signalé au cours des années précédentes entre le désarmement et le contexte de sécurité internationale continuait de croître. La période du Covid ne favorisait certes pas la présence de la société civile et le retour du « débat » du désarmement, mais surtout, il n'y avait plus de place pour lui dans un contexte où la course aux armements prenant une ampleur de plus en plus grande, la diplomatie du désarmement devenait de moins en moins coopérative et retournait à l'affrontement. La diplomatie de la course aux armements était de retour<sup>2</sup> et elle pesait de plus en plus sur la diplomatie du désarmement. On pouvait même se demander en considérant l'évolution du patrimoine conventionnel, si la « diplomatie du désarmement » n'était pas, de plus en plus, une diplomatie de fin du désarmement, dominée par l'érosion et la fin des accords ou leur inapplication. Le cours des choses en 2022 s'inscrivait toujours dans cette tendance.

Celle-ci s'est aggravée encore en 2022 et 2023, avec la guerre d'Ukraine et devrait aussi subir les effets négatifs de la guerre de Gaza. Les crises du désarmement (II) ne sont plus que les points les plus chauds – le risque d'emploi de la force y est présent – d'une crise devenue multiforme et très générale, qui affecte aussi bien les traités (III) que le mécanisme du désarmement (IV) et pèse aussi sur la diplomatie du désarmement, en particulier sur les relations entre grandes puissances (V). Dépendante du contexte de sécurité internationale cette crise l'affecte en retour (VI).

## II. Les crises du désarmement. Syrie, Corée du Nord, Iran, Ukraine

**(2)** On évoque ici, non la crise affectant le désarmement dans son ensemble et l'*Arms control*, qui dure depuis la seconde moitié des années 1990, après le « moment » de désarmement de la période 1990-1997, mais les cas, à propos desquels se manifeste une forte tension internationale et existe parfois le risque de l'emploi de la force ou même cet emploi. La crise du désarmement impliquant un examen d'ensemble est abordée plus loin (voir le n° 58). Mais ces 2 dossiers sont progressivement en passe de se rejoindre.

Les crises de Syrie, Corée et Iran ne sont plus dans une phase très aigüe et on est entré dans une nouvelle phase. Ces 3 dossiers ne sont plus un objet de coopération entre les grandes puissances. Les Occidentaux, sur ces trois dossiers sont à l'offensive mais leurs cibles – la Syrie, la Corée du Nord et l'Iran – passent peu à peu dans l'autre camp – le camp de la Russie et de la Chine. On parle de dossiers « politisés ». Ce sont des dossiers où désormais Washington, Européens et autres alliés, accusent à la fois la Syrie, l'Iran, la Corée du Nord ainsi que Moscou et/ou Pékin.

---

<sup>2</sup> Voir sur ce point J.-F. Guilhaudis, « La Russie dans la diplomatie de la course aux armements et du désarmement », *AFRI* 2020, pp. 85-99.

En revanche la crise ukrainienne en train de monter en 2021, n'avait pas atteint le stade aigu<sup>3</sup>, mais on y est arrivé ensuite. Cela s'est produit, à partir de la fin février 2022. Dès le début, cette crise a été une crise entre les Occidentaux et la Russie, soutenue par la Chine, qui comporte des aspects intéressant le désarmement.

### (3) Syrie.

Comme en 2021, il n'y a pas eu de nouveau cas d'utilisation d'armes chimiques en 2022 et 2023. Mais le dossier des armes chimiques et de la Syrie n'est toujours pas clos et la dimension d'affrontement entre les puissances continue de croître au Conseil de sécurité et à l'OIAC.

Au Conseil de sécurité, le volet « armes chimiques » du dossier syrien reste totalement bloqué et le nombre des séances publiques le concernant, traditionnellement mensuelles, a subi une forte pression à la baisse, de la part de la Russie et de la Chine, appuyées par d'autres États, notamment le Brésil ; il est tombé à huit. Et Moscou comme Pékin ont décidé, à plusieurs reprises, de ne pas s'exprimer lors des réunions. Le ton a été donné dès la première séance de l'année, le 5 janvier<sup>4</sup>, après la présentation du 111<sup>e</sup> rapport du Directeur général de l'OIAC<sup>5</sup>, qui comme les précédents et les suivants<sup>6</sup>, ne contenait pas d'élément nouveau significatif.

La séance du 7 février a été encore plus dure. Le Conseil de sécurité a alors discuté du 3<sup>e</sup> rapport de l'Equipe d'enquête et identification de l'OIAC sur l'attaque de Douma (7 avril 2018)<sup>7</sup> concluant à la responsabilité des forces armées syriennes. Mais aux Occidentaux jugeant ce rapport décisif, le Russie opposait qu'il était le fait d'une institution « illégitime » et, après l'exposé du Directeur général de l'OIAC, allait jusqu'à dire : « à cause notamment du Directeur général Arias, le dossier des armes chimiques syriennes est en train de devenir un condensé de mensonges, de falsifications et de règlements de comptes politiques de la part des États occidentaux, dont le Secrétariat technique suit docilement les ordres »<sup>8</sup>. Pour elle, le Secrétariat technique de l'OIAC est devenu « un outil impuissant et contrôlable entre les mains des pays de l'Occident collectif, couvrant des fraudes et des violations scandaleuses de la Convention » et l'équipe d'enquête est une « entité (qui) n'existe pas car sa création a été imposée par le Conseil exécutif de l'OIAC, en violation du principe de consensus et de l'article X de la Convention sur les armes chimiques »<sup>9</sup>.

La situation ne s'est pas améliorée ensuite. Le 6 mars la Chine et la Russie n'ont pas pris la parole. En avril la Russie, présidente du Conseil n'a pas organisé de réunion sur le sujet. Les EAU ont fait de même, en juin. Le sujet est revenu en juillet sous la présidence britannique, la Russie et la Chine demandant une nouvelle fois la réduction de la fréquence des réunions. Elles sont restées silencieuses en août et septembre. Lors de la séance du 7 septembre, le Brésil notant l'absence de nouvelle information dans le rapport a demandé à nouveau de revoir la fréquence des séances ; les EAU ont appelé à un dialogue constructif<sup>10</sup>.

<sup>3</sup> Sur les développements de cette crise en 2021, voir J.-F. Guilhaudis, « Stock des principaux conflits intéressant la sécurité internationale. État à la fin 2021 », *PSEI* 18, 2022, n<sup>os</sup> 84 et 106.

<sup>4</sup> S/PV.9235.

<sup>5</sup> S/2022/2016.

<sup>6</sup> Voir S/2023/69, 92, 122, 484, 637, 920, 926.

<sup>7</sup> S/2023/81.

<sup>8</sup> S/PV.2955, p. 27. Voir la position de la Chine, pp. 22-23. L'idée de manipulation et de détournement de l'OIAC est également défendue par l'Iran, voir p. 29.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>10</sup> Cette Séance 9411, discutait du rapport (S/2023/637) voir les déclarations du Brésil, p. 5 et des EAU p. 6.

Le 10<sup>e</sup> anniversaire de la résolution 2118 (2013), base de l'examen par le Conseil des rapports de l'OIAC, est passé inaperçu. Le Brésil et la Chine n'ont pas organisé de séance en octobre et novembre.

La dernière séance de l'année, le 22 décembre a été moins négative, mais en même temps elle a permis de voir l'état très dégradé atteint par l'OIAC. La séance a commencé par l'annonce d'une « bonne » nouvelle. Après plus de deux ans et demie d'interruption, la 25<sup>e</sup> série de consultations s'est tenue du 30 octobre au 5 novembre, entre l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC et l'Autorité nationale syrienne. Cette manifestation d'un « esprit de coopération renouvelé » a été saluée par le Haut-Représentant adjoint pour les affaires du désarmement<sup>11</sup>.

La Russie a réitéré sa position sur l'inutilité des séances mensuelles et leur remplacement par un examen trimestriel. Elle a surtout réaffirmé sa vision de l'OIAC et de son Secrétariat technique : ils « ne sont rien de plus, depuis bien longtemps, qu'une arme docile entre les mains d'un groupe d'États occidentaux ». Disant cela, elle renvoyait particulièrement à un nouveau développement intervenu à l'OIAC – la décision le 30 novembre, par la 28<sup>e</sup> Conférence des États parties (C-28/DEC.12) de ne pas fournir à Damas certains produits chimiques, équipements à double usage et technologies<sup>12</sup>. Cette décision a été adoptée par seulement 69 voix, contre 10 et 45 abstentions sur 193 États. Par rapport au vote à l'origine de l'équipe d'enquête et d'identification, établie sur la base d'une décision, très controversée, prise lors d'une session extraordinaire de la Conférence des États parties de l'OIAC en juin 2018, il y a un net recul des « pour ». Ils étaient à l'époque 82. On peut aussi prendre comme repère la décision du 21 avril 2021, sur la suspension de certains droits de vote de la Syrie (87/15/34). Le diagnostic du Brésil semble résumer correctement la situation actuelle de l'OIAC : elle traverse une « crise de crédibilité »<sup>13</sup>. En même temps, on constate que la Syrie n'a pas rompu avec l'organisation. Tandis que la pression sur elle diminue et qu'elle revient à la Ligue arabe, elle maintient sa position et sa coopération.

**(4)** S'agissant de la **Corée du Nord**, après les évolutions positives intervenues en 2018<sup>14</sup>, l'année 2019 s'était terminée de manière plutôt négative. Les négociations avec les États-Unis n'avaient pas progressé et étaient interrompues. Et Kim Jong-un avait annoncé, le 31 décembre, la fin du moratoire sur les essais nucléaires et balistiques. Cette évolution, due au retour des États-Unis à la politique de la dénucléarisation préalable, n'avait toutefois pas été accompagnée d'un réel durcissement américain, par exemple avec l'exigence d'un renforcement des sanctions. Elle n'avait pas non plus été exploitée par la Chine et la Russie, qui maintenaient au Conseil de sécurité le consensus des Cinq sur les sanctions.

2020 fut une année morne, sans évolution positive ni fortes tensions et menaces. Sans inflexion de la politique américaine, la Corée du nord a poursuivi le renforcement de ses capacités. Le temps fort de l'année fut la présentation en octobre, d'un nouveau missile intercontinental géant, plus long que celui qui avait été montré en 2017, déjà capable d'atteindre le territoire des États-Unis. Et Pyongyang a surtout poursuivi les essais de missiles à courte portée, effectuant des progrès en mobilité, rapidité et précision, importants dans le rapport de forces avec le Sud et son allié américain. Les relations entre les 2 Corée se sont à nouveau dégradées (coupure de la ligne directe de communications, destruction du bureau des relations intercoréennes), avant que reprenne un dialogue minimal. Au Conseil de sécurité, on a assisté à la reproduction de ce qui s'était passé en 2019 : le vote à l'unanimité du

---

<sup>11</sup> S/PV.9519, p. 2.

<sup>12</sup> Produits visés par l'annexe du document S/2006/853.

<sup>13</sup> S/PV.9519, p. 12.

<sup>14</sup> Voir J.-F. Guilhaudis, « Des « pics » dans les crises du désarmement », *PSEI* 11, 2019, pp. 95-103.

projet de résolution présenté par les États-Unis (S/RES/2515, 30 mars 2020). La Russie et la Chine n'ont pas choisi de jouer le rôle du perturbateur.

2021 a eu une tonalité semblable aux deux années précédentes. La diplomatie bilatérale avec Washington n'a pas repris mais ni d'un côté ni de l'autre, on n'a recherché la crise. La rupture de la diplomatie nucléaire bilatérale de courte durée entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis s'est poursuivie. Bien qu'elle ait annoncé qu'elle n'observerait plus ses moratoires unilatéraux sur les essais nucléaires, la Corée du Nord n'a effectué aucun essai de ce type en 2021. Elle n'a pas non plus essayé de missiles à longue portée. En revanche, elle a poursuivi le développement de ses missiles balistiques et de croisière à plus courte portée. La situation est restée inchangée au Conseil de sécurité (S/RES/2569, adoptée encore à l'unanimité).

Le fait majeur, si on considère le dossier dans la durée, est certainement, de plus en plus, que la détermination paye. Passer la ligne et accéder à l'arme nucléaire est un gain réel, pour l'État qui y parvient. Plus le temps passe, plus la dénucléarisation de la péninsule coréenne paraît devenir un objectif impossible. On voit mal comment la déclaration des 79 pourrait détourner le cours des choses. La Corée du Nord fait désormais partie du club des puissances nucléaires militaires, dont l'annuaire du SIPRI présente chaque année l'arsenal<sup>15</sup>.

À partir de 2022, cette dimension va être confortée par la forte aggravation des relations entre grandes puissances liée à la guerre d'Ukraine. Si le consensus entre les membres permanents a encore tenu, en mars 2022, après que la Corée du nord ait procédé à un nouveau tir de missile intercontinental, le premier depuis novembre 2017, permettant d'adopter la résolution 2627 (2022) reconduisant le mandat du groupe d'experts du Comité des sanctions, la divergence des positions sur les sanctions allait croissant. Sans surprise le consensus a donc été rompu quand les États-Unis ont proposé le 26 mai de les renforcer. Leur projet (S/2022/431) a été bloqué par les vetos de la Chine et de la Russie. Le reste de l'année a été dominé par le retour de la tension, avec d'un côté les exercices militaires conjoints de grande envergure des États-Unis et de la Corée du sud et, de l'autre, la poursuite des tirs de missiles et l'aggravation de la divergence entre les Occidentaux et la Russie et la Chine. Les premiers reprochaient aux seconds leur obstruction et ceux-ci leur imputaient la responsabilité de la montée de la tension en Asie et dénonçaient l'AUKUS, tandis que les autres membres du Conseil se désolaient de cette évolution.

L'année 2023 a prolongé et conforté cette tendance. Le vote à l'unanimité de 2680 (2023) prolongeant jusqu'au 30 avril 2024 le mandat du Groupe d'experts du Comité correspond à un renouvellement technique, qui ne doit pas faire illusion. Il signifie que la rupture n'est pas encore complète, mais la RPDC qui a repris sa participation aux séances du Conseil, à partir de juillet, peut continuer à consolider sa capacité nucléaire et balistique, à l'abri de l'affrontement grandissant entre la Chine et la Russie et les Occidentaux, qui la protège de toute aggravation sérieuse des sanctions. Au début de l'année, Kim Jong Un a annoncé l'intention de produire en nombre des ogives nucléaires tactiques pour cibler la Corée du Sud et de développer un nouveau missile balistique intercontinental (ICBM) pour avoir une capacité de « contre-attaque nucléaire rapide ». La position de Pyongyang est rafferme. Cela se traduit dans le discours nord-coréen devenu plus offensif à l'égard du Japon, de l'UE, de l'AUKUS et même de la France<sup>16</sup>, et très ferme sur le fond : « La position et le rôle de la force nucléaire... sont le miroir fidèle des menaces extérieures... ainsi que de la structure

---

<sup>15</sup> Depuis son annuaire 2021, le SIPRI présente les « forces nucléaires » et non plus les « capacités » de la Corée du Nord, voir le chapitre XI rédigé par Hans M. Kristensen et Matt Korda. La déclaration des 79 parmi lesquels figurent les 3 États dotés occidentaux mais pas la Chine et la Russie, a été faite dans le cadre de la 10<sup>e</sup> Conférence d'examen du TNP en août 2022 (NPT/CONF.2020/60).

<sup>16</sup> Pour le Japon, voir A/C.1/78/PV.5, pp. 32-33, pour l'UE et l'AUKUS PV.11, pp. 26-27 et pour la France PV.8, pp. 31-32.

géopolitique mondiale actuelle et future, en constante évolution. (...) Tant que la réalité de la politique hostile, du chantage et des menaces nucléaires des États-Unis existera, la RPDC fera le choix de la dissuasion nucléaire. (...) La RPDC se réserve la possibilité d'exercer son droit naturel de légitime défense... et répondra résolument et massivement à tous les actes hostiles visant à la priver de ses droits souverains et sacrés»<sup>17</sup>. La RPDC se considère comme étant « techniquement en guerre » avec les États-Unis et rejette les résolutions du Conseil de sécurité car « exiger que les prétendues résolutions du Conseil de sécurité soient respectées revient à exiger que (la RPDC) renonce à son droit de légitime défense au profit des États-Unis, partie belligérante »<sup>18</sup>.

### (5) Iran.

Le dossier iranien n'avait pas connu non plus, en 2020, d'évolution majeure – les États-Unis maintenaient leur « retrait » et leur politique de « pression maximale », leurs alliés gardaient leurs distances mais sans pouvoir se libérer de l'étau américain, l'Iran ne cédait toujours pas et poursuivait sa politique de prise de distance très progressive, vis-à-vis du JCPOA – mais ce dossier avait été marqué par un événement politique rare. Il s'agissait du camouflet infligé aux États-Unis, au Conseil de sécurité.

D. Trump n'a pas gagné la guerre des sanctions et surtout a perdu une importante bataille politique au Conseil de sécurité. En août, le Conseil avait refusé un projet de résolution américain<sup>19</sup> tendant à prolonger l'embargo sur la fourniture d'armes conventionnelles à l'Iran, prévu par la résolution 2231 (2015), qui devait prendre fin le 18 octobre 2020. Seuls les États-Unis et la République dominicaine avaient voté pour. La Chine et la Russie avaient voté contre ; les autres membres du Conseil s'étaient abstenus. On restait très loin de la majorité qui aurait permis d'imputer l'échec au veto russe et chinois. Et surtout, la suite fut encore plus difficile pour Washington.

Pour réagir contre la non-observation par l'Iran du JCPOA et contre la non-prolongation par le Conseil de sécurité de l'embargo sur les armes, les États-Unis ont décidé de se prévaloir du « mécanisme de retour d'urgence », prévu par 2235 (2015).

« Les États-Unis ont pris cette mesure décisive car, en plus du non-respect par l'Iran de ses engagements dans le cadre du JCPOA, le Conseil de sécurité n'a pas prolongé l'embargo sur les armes de l'ONU contre l'Iran, en vigueur depuis 13 ans. L'inaction du Conseil de sécurité aurait ouvert la voie à l'achat par l'Iran de toutes sortes d'armes conventionnelles le 18 octobre. Heureusement pour le monde, les États-Unis ont pris des mesures responsables pour empêcher que cela ne se produise. Conformément à nos droits en vertu de la RCSNU 2231, nous avons lancé le processus de retour rapide pour rétablir pratiquement toutes les sanctions de l'ONU précédemment levées, y compris l'embargo sur les armes. Le monde sera ainsi plus sûr » (Déclaration de M Pompée 19 septembre 2020)

A suivi un camouflet sans précédent : tous les membres du conseil de sécurité, sauf la République Dominicaine, ont refusé la prétention américaine, en arguant qu'elle ne pouvait valablement être émise que par un État participant au JCPOA.

Les 3 Européens ont fait en ce sens une déclaration commune le 20 septembre :

La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni (« E3 ») notent que les États-Unis ont cessé de participer au JCPOA après leur retrait de l'accord le 8 mai 2018. Par conséquent, la prétendue notification en vertu du paragraphe 11 de la RCSNU 2231 (2015), reçue des États-Unis d'Amérique et diffusée aux membres du Conseil de sécurité des Nations

---

<sup>17</sup> A/C.1/PV.8, p. 32.

<sup>18</sup> A.C.1/78/PV.11, pp. 26-27. La RPDC souligne que les États-Unis déploient dans la région des moyens stratégiques nucléaires (porte avion USS Ronald Reagan).

<sup>19</sup> S/2020/797.



unies, n'est pas susceptible d'avoir un effet juridique. Il en découle que les décisions et actions qui seraient prises sur la base de cette procédure ou de son issue possible seraient également incapables d'avoir un quelconque effet juridique.

La Chine et la Russie ont fait de même. L'Iran s'est évidemment félicité de « l'isolement maximal » des États-Unis<sup>20</sup>. En 2020, Téhéran était donc arrivé à éviter que le front occidental se reconstitue, tout en poursuivant sa politique de prise de distance avec les obligations imposées par l'accord de 2015, en calibrant avec soin cette prise de distance, qu'il s'agisse de l'enrichissement de l'uranium et des stocks d'uranium enrichi, de la production de plutonium, des stocks d'eau lourde, du nombre de centrifugeuses, et en laissant se poursuivre les inspections de l'AIEA<sup>21</sup>.

Les Européens E3/UE ont été dans une situation particulièrement difficile. Les limites d'INSTEX ont rapidement été confirmées. Ils n'ont cessé de manifester leurs inquiétudes devant les mesures iraniennes, mais sans pouvoir rejoindre la ligne américaine. Les États-Unis ont encaissé un échec diplomatique de très grande envergure avec le refus très clair, de leurs alliés et partenaires et même de la communauté internationale, d'aller plus loin dans leur sens. A priori, la défaite électorale de D. Trump et l'arrivée au pouvoir de J. Biden, en principe décidé à revenir à l'accord de 2015, permettaient d'espérer un retour à la négociation et une sortie de crise. Toutefois, nous insistions, dans notre chronique, sur le fait que l'obtenir serait « extrêmement difficile, tant le dossier a été compliqué par les années Trump et rejoint maintenant, en bonne partie l'antagonisme entre les Occidentaux et le duo Chine Russie »<sup>22</sup>.

Cela s'était tout à fait vérifié en 2021. Certes la négociation avait repris mais l'année s'était terminée sans résultat. Il devenait de plus en plus évident que le retour au JCPOA relevait de l'illusion. Les sanctions demeuraient mais elles ne faisaient pas plier l'Iran, qui prenait de plus en plus ses distances avec les engagements pris en 2015.

Comme on l'a fait judicieusement remarquer, le calendrier de 2021 n'était pas favorable<sup>23</sup>. Le temps pris, pour définir la nouvelle position américaine – cela n'a été fait qu'en mars – n'a pas permis de commencer les pourparlers avant le 6 avril. On était alors très près des élections présidentielles iraniennes de juin. Six cycles de négociation eurent lieu avant le 6 juin, sans aboutir. La présidence ayant ensuite changé de titulaire à Téhéran, la négociation fut interrompue, pendant 5 mois. Elle ne reprit, que le 29 novembre et un autre cycle suivit, le 27 décembre, toujours sans résultat. Au-delà des obstacles de calendrier, l'essentiel restait évidemment les divergences sur le fond, en particulier l'étendue de la levée des sanctions – l'Iran voulait qu'elle soit complète et les États-Unis entendaient la limiter aux sanctions de non-prolifération – et l'extension des pourparlers aux questions des missiles et de la sécurité régionale, souci américain et occidental, qui va au-delà du rétablissement du JCPOA. Les mesures à prendre par l'Iran pour revenir à l'accord de 2015, étaient aussi au premier rang des préoccupations, du côté américain et européen, tandis que l'Iran était soucieux de garanties pour éviter que les États-Unis ne se retirent à nouveau.

Aucune avancée n'étant accomplie dans le sens de la satisfaction de ses demandes, l'Iran a très logiquement poursuivi sa politique de prise de distance progressive, par rapport à ses obligations découlant du JCPOA. En 2021, il a surtout augmenté le niveau d'uranium enrichi et a commencé à restreindre les activités de vérification de l'AIEA. Le JCPOA avait imposé

<sup>20</sup> Il est intéressant de noter que l'Iran pose maintenant la question de la mise en œuvre par l'Arabie Saoudite de son accord de garanties et d'éventuelles activités nucléaires dissimulées (voir A/C.1/75/PV.6, p. 4).

<sup>21</sup> Rapports du Directeur général GOV/2020/5, 26, 41 et 51.

<sup>22</sup> PSEI 17, 2021, Désarmement 2021, n° 5.

<sup>23</sup> Tytti Erastö, « Le Plan d'action global conjoint sur le programme nucléaire iranien », *SIPRI Yearbook 2022*.

une limite basse (3,67 %) à l'enrichissement de l'uranium. L'Iran l'avait déjà dépassée depuis 2019 en allant à 5 %. Le 4 janvier 2021, il est allé à 20 %, puis, le 17 avril, à 60 %. On restait loin du taux d'enrichissement permettant l'utilisation comme explosif nucléaire (90 %) mais se trouvait très nettement au-dessus de la limite du JCPOA.

Cette évolution était accompagnée d'une prise de distance également accrue s'agissant des contraintes relatives à la fabrication des centrifugeuses d'enrichissement de l'uranium, au stock d'uranium enrichi et aux activités relatives à l'eau lourde. Pour le stock d'uranium enrichi, la limite du JCPOA, fixée à 300 kgs était largement dépassée fin 2021, le stock se situant à 2490 kgs en novembre.

Le point le plus intéressant était toutefois l'évolution des relations avec l'AIEA. Il s'agit d'un aspect essentiel. Coopérer avec l'AIEA joue en faveur de l'Iran, atteste sa bonne foi et a un effet protecteur, par rapport à la menace américaine. Toute prise de distance avec les contrôles de l'institution doit donc être gérée avec soin. Dans le cadre du JCPOA, Téhéran avait accepté de mettre en œuvre provisoirement le protocole additionnel à son accord de garanties généralisées. Cela autorisait l'Agence à mener des inspections en dehors des sites nucléaires déclarés et l'accord de 2015 lui permettait même de demander d'accéder à des sites non nucléaires. En 2021, l'Iran avait commencé à restreindre ces activités de vérification supplémentaires. À la mi-février, il avait averti l'AIEA qu'à partir du 23 février, il arrêterait les mesures volontaires de transparence, y compris l'application du protocole additionnel. Cette mesure était prise, à l'américaine ou à l'occidentale, en application d'une loi adoptée par le Parlement iranien en décembre 2020, obligeant le gouvernement à refuser les inspections au-delà de l'accord de garanties généralisées, si les autres signataires du JCPOA ne respectaient pas pleinement leurs engagements à l'égard de l'Iran et notamment si les obstacles à l'exportation n'étaient pas levés et les relations bancaires rétablies. Toutefois, le choc fut atténué car le 21 février l'Iran et l'AIEA conclurent un accord technique autorisant la poursuite d'activités exceptionnelles de vérification et de surveillance pendant 3 mois. Cela signifiait que l'équipement de surveillance dans les installations nucléaires pouvait continuer à collecter et stocker des informations comme prévu par le JCPOA ; mais l'AIEA ne serait pas autorisée à accéder aux enregistrements tant qu'une solution diplomatique permettant le retour au JCPOA, ne serait pas atteinte. Ce n'était évidemment pas le cas en mai ; l'accord technique fut alors prolongé jusqu'au 24 juin. Suivit une période d'incertitude de 2 mois. L'AIEA exprima ses inquiétudes au sujet de la « continuité des connaissances », arguant qu'elle était nécessaire pour le bon fonctionnement d'un JCPOA restauré et elle fit aussi valoir qu'elle devait entretenir l'équipement en place. Cela conduisit, le 12 septembre, à un nouvel accord autorisant l'entretien des équipements et le renouvellement des supports de stockage. Cet accord fut appliqué du 20 au 22 septembre dans toutes les installations à l'exception d'un atelier de fabrication de composants de centrifugeuse, situé près de Téhéran. Cet atelier avait été l'objet d'une attaque par un UAV le 23 juin, que l'Iran pensait avoir été menée par Israël avec l'aide des caméras de l'AIEA, ce que démentait évidemment l'agence. Finalement il fut convenu le 15 décembre, que de nouvelles caméras pourraient être installées dans cet atelier. Il n'y avait donc, fin 2021, toujours aucune rupture, mais au total les activités de surveillance étaient « sérieusement compromises ». Les inspections normales dans le cadre de l'accord de garanties se poursuivaient par ailleurs, mais la question des sites suspectés par Israël, n'était toujours pas résolue selon l'AIEA, alors que l'Iran estimait avoir fourni les réponses suffisantes. La question avait été discutée au Conseil de sécurité en juin (S/PV.8811) et en décembre (S/PV.8930) et les comptes rendus de séance permettent de voir avec précision les positions très divergentes des parties au JCPOA.

La situation a continué à se dégrader en 2022 et 2023. La relance du JCPOA est restée impossible. Les négociations se sont poursuivies mais, malgré les efforts des Européens et de l'UE, elles n'ont pu aboutir. En août 2022, il a fallu constater la fin de l'élan diplomatique. Et la négociation n'a pas repris ensuite. La situation politique en Iran (manifestations, répression) et l'aide de l'Iran à la Russie dans la guerre d'Ukraine ont rendu le contexte encore moins favorable. Fin 2022, le retour à « la mise en œuvre intégrale et effective » du JCPOA restait l'objectif affiché par tous<sup>24</sup>. Il demeure celui du Secrétaire général fin 2023<sup>25</sup>, mais, peu à peu, cet objectif semble perdre son intérêt, pour l'Iran comme pour les États-Unis et la négociation n'a pas repris. Le crédit dont bénéficiait l'Union européenne comme « honnête médiateur » est affaibli<sup>26</sup> et l'accès de l'Ukraine, favorisé par les Occidentaux, aux débats du Conseil de sécurité sur la question du JCPOA, lors de la 9367<sup>e</sup> séance, début juillet 2023, a marqué un tournant dans la dégradation du dossier. Il devient de plus en plus évident à ce moment-là, que Moscou se positionne comme soutien de l'Iran. Peu à peu, l'accord de 2015 et la résolution 2231 (2015) s'estompent. Ainsi, les mesures restrictives relatives aux activités balistiques et aux transferts de missiles, comme le gel des avoirs, ont expiré le lendemain du 18 octobre 2023, conformément à la résolution<sup>27</sup>. Faute de pouvoir obtenir la prolongation de ces mesures par le Conseil de sécurité, les États-Unis ont eu recours à l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP/PSI)<sup>28</sup>, pour continuer à mobiliser contre les missiles iraniens. La PSI a adopté, le 18 octobre 2023, une Déclaration commune sur la résolution 2231, mais celle-ci n'a été signée que par 41 des participants sur 114. La liste des signataires comprend tous les membres de l'OTAN sauf l'Albanie et la Macédoine Nord, tous les membres de l'UE/PSDC sauf l'Autriche et Malte, les autres alliés de Washington, sauf l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en bref seulement un groupe restreint de pays du même camp, avec quelques manques, et quelques comparses et obligés (Maroc, Ukraine par exemple). Cette déclaration n'est surtout pas le signe d'une véritable mobilisation internationale.

Sur la question des missiles iraniens, voir aussi l'annexe 1 n° A 8.

Inévitablement cela a été accompagné par un nouveau renforcement du programme nucléaire iranien, via des « mesures correctives » dites « réversibles », en cas de retour à l'accord, et par la fin de la surveillance et du contrôle de l'AIEA effectués au titre du JCPOA. Le 8 juin 2022, l'Iran a demandé à l'Agence de retirer tous les équipements de contrôle et de surveillance liés au JCPOA, ce que l'AIEA a fait aussitôt. Depuis, elle n'est plus présente en Iran qu'au titre de l'accord de garanties généralisées. La demande de Téhéran a fait suite à une résolution du Conseil des Gouverneurs qui reprochait à l'Iran sa « coopération substantielle insuffisante » dans la résolution de la question des garanties en suspens. Téhéran a poursuivi ses activités en matière d'enrichissement et le développement de son stock d'uranium enrichi. Fin 2023, selon le Secrétariat général, l'AIEA estimerait son stock total

---

<sup>24</sup> Voir en ce sens Mme Di Carlo (Secrétaire général adjoint) S/PV.9367, p. 4, et le Secrétariat des Nations-unies y reste attaché en juillet 2023.

<sup>25</sup> S/PV.9511, du 18/12/2023.

<sup>26</sup> En ce sens Russie S/PV.9367 (06/07/2023), p. 18.

<sup>27</sup> S/PV.9511, p. 2 et S/2023/975.

<sup>28</sup> Avant que le Conseil de sécurité vote la résolution 1540, en 2004, plusieurs initiatives ont été prises pour tenter de faire obstacle à la prolifération des armes de destruction massive : en 2002 le *Global Partnership Against the Spread of Weapons and Materials of Mass Destruction* puis, en 2003, la *Proliferation Security Initiative*. Ces groupes se sont maintenus après l'adoption de 1540, avec un niveau d'activité assez réduit. Le GPWMD, compte 31 membres, faisant tous partie des pays occidentaux ([www.gpwm.com](http://www.gpwm.com)). La PSI ([www.psi-online.info](http://www.psi-online.info)) est plus large ; en 2024 114 pays ont adhéré à sa déclaration de principes d'interdiction, mais ce chiffre ne signifie pas qu'ils suivent les initiatives occidentales.

d'uranium enrichi plus de 20 fois supérieur à la quantité autorisée au titre du Plan d'action, avec des quantités accrues d'uranium enrichi jusqu'à 20 % et 60 %<sup>29</sup>.

Le JCPOA ou PAGC est bien, comme l'a dit le représentant suisse, « un monument d'une époque révolue »<sup>30</sup>. Il est d'autant plus intéressant de voir que, de toutes parts, on s'y accroche. Au-delà du souvenir commun d'une autre époque, celle de la coopération, cette convergence s'explique par des raisons évidemment très différentes. Du côté russe et chinois elle permet de souligner la responsabilité des États-Unis et de défendre une conception des relations internationales et des institutions multilatérales respectueuse de la souveraineté. Du côté occidental, le JCPOA reste la norme permettant de dénoncer les multiples violations iraniennes. Enfin l'Iran, le garde comme objectif, mais reste ferme sur le principe de n'être pas seul à l'appliquer<sup>31</sup>.

On peut terminer les développements de la présente chronique en reprenant les phrases qui clôturaient notre chronique 2022 (*PSEI* 19) : l'évolution de dossier iranien offre une nouvelle illustration remarquable de l'échec des politiques américaines de pression ; l'Iran va prochainement, lui-aussi, franchir la ligne et accéder au nucléaire militaire. Cela ne pourra pas se faire comme en Corée du Nord. La provocation serait trop énorme. De plus Téhéran a toujours nié vouloir accéder au nucléaire militaire et même condamné la bombe<sup>32</sup> ; mais il est obligé de franchir le pas pour se mettre en sécurité. Si le passage se fait, il se fera donc de telle manière que cela se sache mais en restant officiellement démenti, à la manière d'Israël.

À cela il faut ajouter, ce qui découle de la guerre d'Ukraine, un net rapprochement entre l'Iran et la Russie. Ce rapprochement, qui se constate dans la diplomatie du désarmement, vaut à Téhéran d'être accusé de fournir des drones à la Russie, en contournant les procédures établies par 2131 (2015), ce que nient formellement Moscou et l'Iran<sup>33</sup>.

**(6) La crise en Ukraine**, est depuis plusieurs années, très présente dans les travaux du Mécanisme du désarmement, notamment à la Première Commission, où des accusations sont régulièrement lancées par les représentants de Kiev contre Moscou, qui ne manque pas de répondre<sup>34</sup>. En 2021, nous avons signalé un développement intéressant, du point de vue du désarmement. Il s'agissait de la proposition par la Russie d'un « accord sur les mesures pour assurer la sécurité de la Fédération de Russie et des États membres de l'OTAN » et d'un traité entre la Russie et les États-Unis sur « les garanties de sécurité ». S'ils ne sont pas, à proprement parler, des accords de désarmement, ces 2 documents en relèvent certainement au sens large<sup>35</sup>. On a su, quelques mois après, qu'il eut mieux valu ne pas les ignorer. Cette crise – comme le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, conflit ouvert armé en 2021, qui a

---

<sup>29</sup> V.9511, p. 2.

<sup>30</sup> S/PV.9551 (18/12/2023), p. 12. On commence à voir paraître des propositions visant à le dépasser par un autre accord multilatéral, plus large, voir par ex la position du Brésil, pp. 18-19.

<sup>31</sup> Voir la position iranienne *ibid.*, pp. 20-22. Les rapports du Secrétaire général pour 2022 et 2023 : S/2022/470, S/2022/912 ; S/2023/473 et S/2023/975.

<sup>32</sup> Se reporter aux annexes 6 et 7 pour sa position dans la diplomatie du désarmement.

<sup>33</sup> Déclaration du délégué russe à la Première Commission le 10 octobre 2023 (A/C.1/78/PV.5, p. 33) et pour l'Iran PV.3, p. 35.

<sup>34</sup> À la Conférence d'examen du TNP elle a suscité de la part des Occidentaux une déclaration condamnant l'agression russe et déplorant « les discours et les actes dangereux auxquels se livre la Fédération de Russie en matière nucléaire ainsi que les déclarations provocatrices du pays sur le relèvement des niveaux d'alerte nucléaire, qui sont en contradiction avec la récente déclaration commune publiée par les dirigeants des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité sur la prévention de la guerre nucléaire et de la course aux armements » (NPT/CONF.2020/65, §5, août 2022).

<sup>35</sup> Voir notre Stock des conflits 2021, *PSEI* 18, n° 84 et *PSEI* 20 n° 3, 12, 17, 61.

connu de nouveaux développements importants en 2022 et 2023<sup>36</sup>, impliquant ces 2 États ainsi que la Turquie et la Russie –, affecte les travaux du « Mécanisme » et, plus encore, la sécurité européenne.

Depuis le début de la guerre, les débats ont concerné les dommages éventuels aux centrales nucléaires, les programmes biologiques et les transferts d'armements. La question des centrales, principalement celle de Zaporija, a provoqué l'intervention de l'AIEA qui a proposé la création d'une « zone de protection de la sûreté et de la sécurité nucléaire, limitée au périmètre de la centrale et à l'installation elle-même ». La question des armes biologiques a connu des développements importants en relation avec la CIAB (voir le n° 21) et celle des transferts d'armes a intéressé le traité sur le commerce des armes et le registre des armes classiques. Sur les armes biologiques et les transferts d'armes, c'est la Russie qui a été à l'offensive. Ses adversaires ont établi un contre-feu, s'agissant des transferts, en mettant en avant les drones et les relations avec l'Iran et la RPDC, deux des parias du désarmement. Moscou a assimilé les transferts d'armes à une forme de cobelligérance, menaçant d'en tirer les conséquences.

À ce titre, la menace nucléaire a mobilisé, à plusieurs reprises, l'attention, après des allocutions du président Poutine. Après son discours du 25 mars 2023, annonçant l'installation d'armes nucléaires tactiques russes en Biélorussie – « Il n'y a rien d'inhabituel ici : les États-Unis font cela depuis des décennies. Ils déploient depuis longtemps leurs armes nucléaires tactiques sur le territoire de leurs alliés », le Conseil de sécurité en a débattu, en mars et juin 2023. Cela a fait reparaître dans un contexte de forte tension la question du « partage » du nucléaire. Cette question demeure sensible à un moment où le TNP est dans une passe difficile. L'atteste la position du Brésil : « nous ne sommes pas convaincus par les arguments qui cherchent à contourner les dispositions du TNP, notamment ceux qui suggèrent que, tant que l'on ne procède pas au transfert du commandement et du contrôle des armes, les accords de partage du nucléaire ne constituent pas un transfert, ou que les accords existants qui n'étaient pas conformes aux dispositions du TNP pourraient être incorporés au Traité, entre autres arguments. Le libellé de ces articles (il s'agit des articles I et II) est clair, et leur intention l'est encore plus ». Le Brésil, qui n'accepte pas les accords de partage du nucléaire de l'OTAN, considère que « réagir à un accord de partage du nucléaire ou à toute autre menace nucléaire supposée en déployant des armes dans un État non doté d'armes nucléaires constitue également une violation des obligations découlant du TNP »<sup>37</sup>.

Les Occidentaux ont été particulièrement sévères à l'égard des discours russes et de l'annonce de l'accord avec la Biélorussie sur les ANT. Ils ont dénoncé « une rhétorique nucléaire irresponsable ainsi que des attaques sur les infrastructures énergétiques, y compris nucléaires »<sup>38</sup>, accusant W. Poutine de faire passer le nucléaire de la dissuasion à la coercition.

La Russie refuse toute idée d'évolution de sa doctrine :

Les doctrines russes en matière de dissuasion nucléaire ont été exposées avec la plus grande clarté. Elles ne laissent aucune place à une quelconque interprétation et traduisent une visée exclusivement défensive. Les déclarations officielles de la Russie sur cette question sont restées confinées à ces doctrines, et elles sont pleinement conformes aux engagements internationaux pris par notre pays.

En d'autres termes, il est faux de dire que la Russie change le jeu ; elle joue simplement le jeu classique de la dissuasion.

À cet égard, la suite de la déclaration est importante. Le représentant russe explique que ces discours sont « destinés aux États-Unis et à l'OTAN, dont l'expansion dangereuse, qui

<sup>36</sup> *Ibid.*, PSEI 18, n° 67 et PSEI 20 n° 21.

<sup>37</sup> S/PV.9300, p. 1.

<sup>38</sup> Par ex France A/C.1/78/PV.8 ; également États-Unis A/C.1/78/PV.6, p. 31.

installe une tête de pont antirusse en Ukraine, constituait une menace pour les intérêts fondamentaux de la Russie. Ils ont déclaré que leur but était d'infliger ce qu'ils appellent une défaite stratégique (la formule est souvent reprise du côté russe) à la Russie et ne cessent de s'enfoncer dans une confrontation toujours plus marquée. L'Occident fait donc un numéro d'équilibriste, au bord de l'affrontement militaire direct ». Il semble que les Occidentaux, poursuit le représentant russe, « ne doutent plus une seconde de leur capacité, quelles que soient les circonstances, à maîtriser une escalade et à exercer une forte pression sur la Russie sans se porter préjudice. Il s'agit là d'une illusion extrêmement dangereuse, qui risque d'avoir des conséquences catastrophiques. Voilà le sens de nos signaux et avertissements à l'intention de l'Occident. Il ne s'agit pas d'un langage de menace, mais d'une logique de dissuasion pure et simple »<sup>39</sup>.

L'accord avec la Biélorussie, pour y installer des armes nucléaires tactiques, s'inscrit dans la même logique, de maintien de la dissuasion.

La Biélorussie situe sa coopération nucléaire avec la Russie dans le contexte « d'escalade des tensions militaires et politiques dans la région, du renforcement des capacités militaires sur le territoire des États voisins qui sont membres de l'OTAN et d'intensification des activités militaires à proximité de nos frontières »<sup>40</sup>. De son côté la Russie nie ici aussi l'idée d'une réelle évolution de sa part. Elle rappelle d'abord que l'OTAN est restée après la guerre froide, une alliance nucléaire, dont les membres mènent des « missions nucléaires conjointes ». Il y a, fait valoir Moscou, en Europe, des armes nucléaires américaines déployées dans des bases situées à des milliers de kilomètres du territoire des États-Unis. Ces armes sont modernisées « activement » et elles « peuvent être utilisées pour frapper rapidement un nombre croissant de cibles stratégiques sur le territoire de la Russie et du Belarus ». Après avoir pendant des années appelé les États-Unis à suivre l'exemple russe et à ramener toutes les armes nucléaires sur le territoire national, Moscou est, dans le nouveau contexte européen, obligée de réagir : « Les mesures de riposte que la Russie et le Belarus ont prises sont uniquement des mesures de dernier recours et de nature réactive ». Elles concernent en outre « le territoire de 2 pays frères réunis en une seule Confédération et formant un seul espace de défense »<sup>41</sup>. Fin 2023, ces armes n'étaient, selon la Russie, pas déployées<sup>42</sup> et la Russie précise qu'elles « sont entièrement sous le contrôle de la Fédération de Russie »<sup>43</sup>.

Cette question est l'une de celles où les positions russe et chinoise divergent. Pékin affirme :

Nous appelons à l'abolition des accords de partage du nucléaire et nous faisons campagne pour qu'aucun État doté d'armes nucléaires ne déploie des armes nucléaires à l'étranger et pour que les armes nucléaires déployées à l'étranger soient retirées<sup>44</sup>.

Pékin est également hostile à l'AUKUS, qu'elle considère comme un accord de partage.

Pour Pékin « cette coopération compromet sérieusement le régime international de non-prolifération et le système de garanties de l'AIEA ». Selon la Chine les accords de garanties pour l'AUKUS « ne devraient pas être conclus uniquement entre le secrétariat de l'AIEA et les 3 pays concernés ». Il faut débattre et chercher un consensus entre tous les États inté-

---

<sup>39</sup> A/C.1/78/PV.11, p. 27. T de Champchesnel, « Les armes nucléaires tactiques réhabilitées ? » IRSEM *Études* 105, 2022 fait justement remarquer que les menaces russes ne spécifient pas à quel type d'armes nucléaires ils auraient recours et que l'idée qu'il s'agirait d'ANT « résulte d'interprétations » (voir la note 6).

<sup>40</sup> A/C.1/78/PV.5, p. 19.

<sup>41</sup> A/C.1/78/PV.5, pp. 31-32.

<sup>42</sup> Voir à ce sujet A/C.1/78/PV.7, 09/10/2023, p. 29. Le PV du 05/10/2023 les dit, au contraire, déployées.

<sup>43</sup> A/C.1/78/PV.5, p. 36.

<sup>44</sup> S/PV.9300, p. 6.

ressés « dans le cadre d'un processus intergouvernemental ouvert, transparent, inclusif et durable »<sup>45</sup>.

Voir dans ce numéro de *PSEI* notre question d'actualité sur *Le retour des armes nucléaires tactiques*.

L'évolution de ces crises est très nette. Les grandes puissances sont de moins en moins unies ; dans la crise d'Ukraine, elles sont face à face. Les crises de Syrie, Corée et Iran sont en passe de se fondre dans la crise générale du désarmement, portée par la rivalité des grandes puissances et les réalignements de puissance.

### III. Traités et accords, négociations de désarmement

**(7)** Les traités et accords existants ne sont pas en bonne santé ; beaucoup, au contraire, vieillissent mal. Le droit conventionnel du désarmement se réduit et les décès n'y sont pas compensés par des naissances. Les négociations sont rares et peu productives. La tendance négative signalée dans les précédentes chroniques s'est poursuivie en 2022 et 2023, qu'il s'agisse du développement du droit conventionnel ou de la vie des accords existant.

#### III. I. Nouveaux accords, négociations en cours, ouverture de négociations, propositions

**(8)** Le **TIAN** a quitté en 2021 cette rubrique « Nouveaux accords, négociations en cours... ». Entré en vigueur le 22 janvier, il est passé dans la catégorie des accords existants. Et il n'a pas de successeur. Pas plus qu'en 2018, 2019 et 2020, il n'y a eu de nouvel accord en 2021, 2022 et 2023. Il n'y a toujours pas, non plus, de nouvelle négociation formelle dans le but de conclure un nouveau traité. Et on ne progresse pas ou peu, sur des questions – toujours les mêmes –, sur lesquelles pourtant il y a une forte demande de négocier.

**(9)** **Des négociations sont, en effet, toujours attendues**, réclamées depuis des années, sur plusieurs thèmes intéressant le nucléaire – l'interdiction de la production des matières fissiles, les garanties de sécurité négative ou encore l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La communauté internationale réclame aussi, depuis longtemps, que l'on s'occupe de la prévention de la course aux armements dans l'espace et, plus récemment, de la cybersécurité.

En 2018 et 2019, il ne s'était rien passé sur ce front-là, sauf en ce qui concernait le Moyen Orient, mais il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'une négociation. En 2020, cela fut pire. En 2021, tout ce qui touchait au nucléaire restait encore à l'arrêt. En revanche, on pouvait noter quelques avancées – mais en deçà du stade de la négociation – sur l'espace et sur la cybersécurité. Il n'y a pas eu de progrès notable en 2022 et 2023.

**(10)** Sur la question de ***l'interdiction de la production des matières fissiles***, l'Assemblée générale avait fait, en 2016, un pas en avant net par rapport au cours des choses antérieur, en demandant au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau de 25 membres, chargé de l'élaboration du traité interdisant la production des matières fissiles et autres dispositifs explosifs nucléaires (A/71/259). Elle tentait de faire avancer un dossier bloqué depuis des années, à la Conférence du désarmement (CD).

---

<sup>45</sup> A/AC.1/78. PV.5, p. 35.

Le groupe a travaillé selon le principe du consensus et transmis un rapport en 2018 à l'Assemblée<sup>46</sup>. Le résumé du rapport indique que :

Dans ses recommandations, le Groupe a convenu, entre autres, que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devaient être engagées immédiatement à la Conférence du désarmement sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y figure et qu'il fallait examiner de plus près les mesures susceptibles de faciliter l'ouverture de négociations et de renforcer la confiance.

Il indique que son rapport « doit être lu conjointement avec le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015, tel qu'il figure dans le document A/70/81, et qu'il conviendrait que de futurs négociateurs tiennent compte de ces deux documents dans leurs délibérations ». L'Assemblée a, comme le groupe le recommandait, demandé à la Conférence du désarmement l'ouverture immédiate de négociations sur la question (A/RES/73/65)<sup>47</sup>. Mais le rapport de la CD (CD/2179) pour 2019 montrait que cela n'avait eu aucun effet. Il en est allé de même en 2020 (Rapport CD A/75/27) et cela s'est poursuivi en 2021 (Rapport CD A/76/27). La CD ne s'en est pas occupée – on retrouvait donc l'ancien blocage.

La question se posait de savoir si l'Assemblée, pour le dépasser, n'allait pas lancer la négociation d'un traité, comme elle le fit pour le TIAN. Pour le moment, elle a simplement décidé d'inscrire la question de l'interdiction de la production des matières fissiles, à l'ordre du jour de sa session ordinaire, au titre du désarmement général et complet<sup>48</sup>. Prise en 2019 (74/509), cette décision a été reproduite en 2020 (75/515). En 2021, c'était une résolution qui reprenait la demande (76/51) et il en est allé de même ensuite (77/68 et 78/28). Il se confirme que, comme nous le disions dans notre dernière chronique, la question ne se réduit pas à l'opposition du Pakistan, isolé dans le « non ». Il ne l'est plus. En 2022, 77/68 a été votée par 171 voix contre 3 et 8 abstentions. Le Pakistan était rejoint par la Chine et l'Iran. En 2023 78/28 a recueilli 160 voix pour, 5 contre (dont Pakistan, Chine, Iran et Russie). La Chine et la Russie, auparavant dans le « oui », sont venues dans le « non », le nombre des abstentions passe logiquement à 20. La quasi-unanimité qui existait jusqu'en 2021 a disparu. La perspective d'une négociation et d'un accord s'éloigne.

**(11)** Sur les *garanties de sécurité*, on n'avance toujours pas vers cet « accord sur une approche commune, en particulier sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire », que l'Assemblée appelle de ses vœux depuis des années<sup>49</sup> et aucun progrès significatif n'a été fait à la CD (voir CD/2179, 2019, §§ 36-38, CD rapport 2020, A/75/27, §§ 34-35 et CD rapport 2021 A/76/27, §§ 40-42 ou plus récemment CD rapport 2023 A/78/27, §§36-38). En 2022, le 4<sup>e</sup> organe subsidiaire créé pour travailler sur les points de l'ordre du jour était chargé de cette question. Le rapport qu'il a présenté, montre que la question ne fait pas l'objet d'oppositions très fortes – il s'agit probablement du sujet sur lequel il serait le plus facile de mettre au point un nouvel accord international, mais il n'y a pas de dynamique en ce sens<sup>50</sup>. Chaque année, ce thème fait

<sup>46</sup> A/73/159.

<sup>47</sup> Votée par 182 voix contre une (Pakistan) et 5 abstentions (Égypte, Iran, Israël, Syrie, Rd Corée).

<sup>48</sup> Décision 74/509 votée par 181 voix contre 1 Pakistan et 4 abstentions (Iran Israël, Syrie, Corée du Nord).

<sup>49</sup> Notamment rés. 73/28 et 74/31. Ces résolutions bénéficient d'une majorité nette, plus de 120 voix, et ne rencontrent pas d'opposition mais le nombre des abstentions, autour de 60, montre que la dynamique portant le projet d'un accord est nettement insuffisante.

<sup>50</sup> Pour le rapport voir CD/2319, 2023. Le Pakistan a déposé en 2023 sous le titre « Convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes », non un projet de convention mais un document très substantiel où, entre autres, il expose sa position.



l'objet d'une résolution votée à une forte majorité (74/31, 75/34 et 76/2, puis 77/39 et 78/18), mais rien ne bouge à la Conférence du désarmement.

**(12)** Concernant la question de la *zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient*, pour la première fois depuis très longtemps, les choses avaient bougé, en 2018. L'Assemblée générale avait décidé le 22 décembre 2018, de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (décision 73/546). Cette décision avait été prise à une petite majorité de 88 contre 4 (dont États-Unis et Israël) et 75 abstentions, mais elle introduisait un changement important. Un processus international était lancé – la Conférence se réunirait chaque année jusqu'à ce qu'elle ait réussi à élaborer un traité juridiquement contraignant portant création de la zone exempte d'armes de destruction massive du Moyen-Orient. Cela mettait désormais une pression nettement accrue sur Washington et Tel Aviv. La première session de la Conférence s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019. Elle n'a évidemment pas bénéficié de la participation américaine et israélienne, mais 23 États de la région (Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, EAU, Égypte, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Soudan, Somalie, Syrie, Tunisie, Yémen), 4 États observateurs (Chine, France, Russie, Royaume-Uni) et 3 organisations (AIEA, CAB, OIAC) du désarmement, ainsi que l'UE, la Ligue des États Arabes et la Conférence islamique y ont participé, ainsi qu'un certain nombre d'ONG. La Conférence fonctionne selon le principe du consensus. Elle avait fixé la date de celle qui lui succéderait du 16 au 20 novembre 2020 et adopté son rapport et une déclaration politique<sup>51</sup>. La « pandémie » n'a pas permis que ce calendrier soit tenu. La seconde session a été repoussée en 2021<sup>52</sup>. Elle a eu lieu du 29 novembre au 3 décembre 2021. Elle a été suivie par 19 États de la région, soit 4 de moins (Comores, Djibouti, Somalie, Soudan) qu'en 2019, ainsi que les mêmes observateurs et les mêmes organisations que la première. Elle a donné lieu à un débat général et thématique. Comme en 2019, Israël et les États-Unis ont refusé d'y participer. La session suivante a été fixée au 14-18 novembre 2022 et un groupe de travail informel intersessions a été créé. Le mécanisme majoritaire est donc enclenché<sup>53</sup>. Il s'est poursuivi en 2023 du 13 au 17 novembre et la conférence de 2024 est programmée du 18 au 22 novembre. Une certaine dynamique est donc créée, pour le moment sans résultat, puisque les 2 États bloquants restent en dehors.

À l'Assemblée générale, les 2 résolutions relatives au Moyen Orient (77/91 et 78/63) ne visent toujours pas expressément la Conférence<sup>54</sup>. On note que ce processus est compatible avec la position iranienne et qu'il isole le couple Israël/États-Unis. Washington ne « colle » toutefois plus à la position de Tel Aviv. L'idée d'un progrès, dans le contexte très dégradé suivant l'opération du Hamas, paraît tout à fait irréaliste.

**(13)** La question de l'*espace* n'oppose pas la *Have* et les *Have Not*, elle est au cœur des rivalités et oppositions entre les grandes puissances et suscite des inquiétudes grandissantes. Depuis des années, elle faisait l'objet d'une offensive modérée de la Russie et de la Chine qui ont proposé, en 2014, un traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace (CD/1985). En 2018 et 2019, aucun progrès n'avait été accompli à la Conférence du

<sup>51</sup> A/CONF/236/6. On notera que la résolution 74/30 ne fait aucune référence à la décision 73/546 et à la conférence qui en découle, à la différence du rapport du Secrétaire général (A/74/157 part I, voir § 12) et aux réponses des États que ce rapport transmet.

<sup>52</sup> Voir *UN Disarmament Yearbook 2020*, pp. 134-135.

<sup>53</sup> Voir le rapport de la Conférence, A/CONF.236/2021/4.

<sup>54</sup> Dont le Secrétaire général rend toutefois compte de l'évolution (A/78/205).

désarmement sur la voie d'une négociation dans le but de parvenir à un accord. La situation était au contraire devenue plus difficile. Le désaccord au sujet du projet de traité était confirmé et souligné par la note verbale des États-Unis du 2 août 2018. Ceux-ci s'engageaient aussi dans une stratégie spatiale ambitieuse. La montée de la tension se remarquait dans les votes sur les résolutions intéressant l'espace.

Cela s'était poursuivi et aggravé en 2020. Outre le fait que l'espace est de plus en plus utilisé et que le nombre d'engins et de débris s'y trouvant a augmenté très fortement après 2007 – tendances que le réchauffement climatique et la crise sanitaire accentuent –, interviennent alors, facteurs d'inquiétude et de tensions, des manifestations d'unilatéralisme de la part des États-Unis (décret 13914 du 6 avril 2020, accords Artemis, appel d'offre de la NASA pour l'achat de régolithe lunaire) et de militarisation (accusations lancées contre la Russie de pratiquer des essais antisatellites)<sup>55</sup>. Ces activités ainsi que les approches de satellites, créent des tensions de plus en plus vives dans un contexte où les normes sont anciennes (traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967), ambiguës ou insuffisantes et où, manifestement, il n'existe pas assez de consensus. Si le traité sur l'espace compte 112 États parties, dont les principales puissances spatiales, l'accord sur la lune n'a que 18 parties, dont aucune puissance spatiale. Et les États-Unis insistent, dans le décret du 6 avril 2020, sur le fait qu'ils ne reconnaissent pas l'espace extra-atmosphérique, comme un bien commun mondial. En 2020, l'absence de consensus demeurait donc et même s'accroissait. Cela se marquait lors des votes à l'Assemblée générale. Le nombre des voix pour augmentait sur 75/35 (prévention), 75/514 (nouvelles mesures) et même 75/69 (mesures de confiance et de transparence). Mais il baissait nettement sur 75/37 (non-déploiement), tandis que l'opposition croissait fortement. En 2020, un nouveau projet de résolution, d'initiative britannique, « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsables, fut aussi adopté par 164 voix, contre 12 et 16 abstentions (75/36). Nivideta Raju (*SIPRI Yearbook 2021*) y voyait une initiative prometteuse.

Les inquiétudes concernant la militarisation de l'espace et les dérives possibles de son exploitation ont été aggravées en 2021 par des essais russe et chinois et par le développement de partenariats concurrents pour l'exploitation de la lune. Pékin a réalisé en août un essai de bombardement orbital fractionné impliquant un véhicule à glissement hypersonique. Pour sa part, Moscou a effectué en novembre un essai d'arme antisatellite à ascension directe et intercepté un de ses propres satellites. Le système employé, Nudol, avait déjà été expérimenté mais il s'agissait du premier cas de collision avec une cible, qui a provoqué un nombre élevé de débris spatiaux. La question de la conformité de ces essais avec le traité de 1967 a fait naturellement l'objet d'opinions contradictoires mais ils ont bien été généralement perçus comme démontrant que la course aux armements dans l'espace s'accélère. S'agissant de la lune, outre les accords Artemis, signés en octobre 2020<sup>56</sup>, déjà mentionnés, qui constituent fin 2021 un partenariat, dirigé par les États-Unis et comprenant 14 autres États, est apparu en mai 2021, fruit d'une déclaration conjointe, un partenariat entre l'Agence spatiale chinoise et Roscosmos, expressément ouvert à tous les partenaires internationaux intéressés. La question se pose évidemment de savoir si et comment vont s'ajuster et éventuellement coopérer ces partenariats, dans l'exploitation des ressources lunaires. Elle est d'autant plus pressante que les États-Unis manifestent un intérêt croissant pour les activités militaires lunaires.

---

<sup>55</sup> Tests effectués en avril, en juillet et en décembre. Ces tests, à la différence de ceux qui ont été effectués antérieurement par la Chine, l'Inde, la Russie et les États-Unis étaient non destructifs, ne générant pas de débris.

<sup>56</sup> <https://www.nasa.gov/specials/artemis-accords/img/Artemis-Accords-signed-13Oct2020.pdf>.

Même si le souci d'éviter la militarisation de l'espace a pu s'y exprimer, la Conférence du désarmement restait totalement improductive sur ce sujet, en 2021 comme auparavant<sup>57</sup>. Si on se reporte aux résolutions adoptées en 2021, on remarque que leur nombre reste le même, cinq. Deux d'entre elles ont cette fois été adoptées sans vote (76/22 et 76/55). Les États-Unis et Israël ont renoncé à pratiquer la défensive isolée sur la prévention de la course aux armements et les mesures de confiance et de transparence, deux thèmes où la majorité augmentait. Le vote reste stable sur le non-déploiement d'armes dans l'espace – 132 pour 34 contre et 21 abstentions en 2020 sur 75/35 et 130 pour 35 contre et 20 abstentions sur 76/23, en 2021. La majorité faiblit en revanche nettement, alors que l'opposition et l'abstention croissent, sur les « nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », mais cela est normal puisque l'on passe du vote d'une décision d'inscrire à l'ordre du jour, à celui d'une résolution, document plus substantiel. Ce thème est conflictuel depuis son apparition, en 2017. 72/250 fut adoptée par 108 votes pour 5 contre et 47 abstentions. 76/230 par 114 contre 9 et 44 abstentions. Restait « réduire les menaces... » la résolution d'origine britannique, apparue en 2020, que Nivideta Raju jugeait prometteuse (*SIPRI Yearbook 2021*). Elle se prolonge dans 76/231 votée avec une majorité et, surtout, une opposition plus faible (150/8/7 contre 164/12/6). Le mécanisme de recueil des vues des États par le Secrétaire général, initié par 75/36, ayant abouti à un rapport jugé utile, l'Assemblée suit la recommandation du Secrétaire général et constitue, au début 2022, un groupe de travail à composition non limitée et fonctionnant selon la règle du consensus, pour « faire des recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces... » repérées dans l'espace. Le processus n'est donc pas interrompu ; on a trouvé un moyen d'avancer, au moins en apparence. 76/231 donne même dans son préambule des indications intéressantes, au fond : « les solutions envisageables au problème de la sécurité dans l'espace pourraient consister dans une combinaison d'obligations juridiquement contraignantes et d'engagements politiques » (al 11). Mais on notera, par ailleurs, que le processus enclenché réserve le « rôle primordial de la Conférence du désarmement ». On reste donc encore dans un schéma classique de production du droit. Il n'y a pas, pour le moment, de vrai changement annonçant le passage dans un moment nouveau, s'agissant de la négociation et du droit de l'espace.

C'est un paysage que traduisent toujours 2022 et 2023. Deux résolutions, les mêmes, ont à nouveau été adoptées sans vote : « Prévention... » (77/40 et 78/19) et « Mesures de confiance (77/251 et 78/52). Sur « Nouvelles mesures... » la majorité continue de baisser et l'opposition de croître (77/250 et 78/238). 77/250 avait créé un groupe d'experts gouvernementaux « chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet », que 78/238 a prolongé, pour la période 2024-2028, par un groupe de travail à composition non limitée ayant le même mandat.

La majorité reste très élevée sur le texte d'origine britannique « Réduire les menaces... » (77/513 et 78/20 vote 166/9/4). L'assemblée s'y félicite des travaux accomplis par le GTCNL, issu de 76/231, en 2022 et 2023, l'en remercie et le prolonge par un nouveau groupe de travail à composition non limitée, « dont les travaux s'inscriront dans le prolongement de ceux accomplis par le groupe de travail à composition non limitée en 2022 et

---

<sup>57</sup> Même si la course aux armements et le désarmement ne sont pas de son ressort, ces préoccupations se retrouvent au Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace, puisqu'il s'occupe des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, voir son rapport A/76/20 §§ 34-55.

2023<sup>58</sup> (« faire des recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces... » repérées dans l'espace) et par d'autres organismes compétents, dont le Groupe d'experts gouvernementaux créé par sa résolution 77/250, et reposeront sur le cadre juridique international en vigueur, y compris les principes du droit international, afin qu'il développe le concept, formule des recommandations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace par l'élaboration de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Le moins que l'on puisse dire est que les instances de travail sur l'espace, surtout si on ajoute à celles qui viennent d'être mentionnées, le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence et la Commission du désarmement, ne manquent pas. Cette dernière a d'ailleurs adopté en 2023 des recommandations sur la promotion « de l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace », approuvées par l'Assemblée (78/19 et 78/52), qui marquent un regain d'activité, mais pas de réel progrès sur le point traité (voir le n° 52). Et le Secrétaire général a présenté un rapport (A/78/72) rendant compte des vues des États sur le sujet.

Le nouveau GTCNL, issu de 78/20, a une allure d'effort de synthèse. Mais il n'est pas seul. Il coexistera encore, en 2024, avec le GGE créé par 77/250 en décembre 2022, qui doit faire rapport en 2025 et l'Assemblée a décidé que, quand ce GGE aurait cessé ses activités, il serait suivi, sur le même thème, par un GTCNL. Il y aura donc toujours 2 groupes à l'ouvrage, l'un à l'initiative des Occidentaux (78/20), l'autre à celle de la Russie (78/238).

Est-ce dans l'une de ces instances que sera donné le signal de la reprise de la négociation ? On peut se demander si la coexistence des 2 groupes n'est pas le signe, que le moment n'est pas venu et qu'il faudra attendre la création d'un groupe, signe d'une possibilité de synthèse. Quoiqu'il en soit, c'est la CD qui reste l'organe officiel de négociation.

Pour le moment, la tendance dominante ne va pas dans un sens très positif. On le vérifie encore avec « Non déploiement... », où la majorité baisse et l'opposition croît – 130/35/21 pour 76/23, 122/50/24 pour 77/42 et 127/51/6 pour 78/21. La principale mesure nouvelle, dans le sens du désarmement, consiste dans les déclarations politiques faites par un certain nombre d'États indiquant qu'ils ne seront pas les premiers à déployer des armes dans l'espace<sup>59</sup>.

**(14) S'agissant du *cyberespace et de l'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication (TIC)*, 2020 avait accéléré l'utilisation du numérique, marqué une nette croissance des tensions sur la sécurité des TIC et poussé les États à accroître leur contrôle (cyber-souveraineté). Les discussions sur la gouvernance des TIC et les cyber-normes avaient aussi été perturbées. À l'Assemblée générale, cohabitaient depuis 2018, reflet des approches divergentes des États-Unis et de la Russie, 2 groupes d'experts : le Groupe d'experts gouvernementaux sur la promotion du comportement responsable des États dans le cyberespace et le Groupe de travail à composition non limitée sur les développements dans les domaines de l'information et des télécommunications. En 2020, ces groupes n'ont pu travailler que partiellement, une partie de leurs sessions de travail a été**

<sup>58</sup> Travaux accessibles sur le SEDOC, sous la cote A/AC.294/2022 et 2023.

<sup>59</sup> 78/238 en donne la liste : Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Les États-Unis, en 2022 se sont engagés à ne pas procéder à des tests destructifs de satellites ; le Canada et d'autres pays, dont la France et le Royaume-Uni, ont pris le même engagement.

reportée à 2021 (A/RES/75/550 et 551). Un groupe de 47 États, dont la France et les pays de l'UE, a proposé un programme d'action, pour faire avancer le débat. Les 2 résolutions annuelles habituelles (A/RES/75/32 et 75/240) ont été adoptées par l'Assemblée. La première, occidentale, par 163 voix contre 10 (dont la Chine et la Russie) et 7 abstentions ; la seconde, soutenue par la Russie et la Chine, par 92 voix contre 50 et 21 abstentions. Et les décisions 75/750 et 751 ont relancé les 2 groupes de travail pour 2021. La pression montait sur ce dossier et on voyait mal comment des progrès significatifs pourraient être accomplis.

En 2021, le dossier de la cybersécurité n'a pas été moins sensible. L'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication a continué de croître. Coupures d'Internet, campagnes de désinformation, utilisation de logiciels espions, cyber-opérations offensives augmentent en nombre, et de plus en plus d'États se préoccupent de définir des doctrines et des stratégies de cybersécurité. Le coût annuel mondial de la cybercriminalité était évalué à 6000 milliards de dollars. Alors que, par ailleurs, les relations entre les Occidentaux et la Russie continuaient de se dégrader, on a assisté sur le dossier de la cybersécurité à une avancée positive. Les deux groupes d'experts, le GGE et GECNL, sont parvenus à adopter des rapports par consensus<sup>60</sup>. Et au lieu de deux résolutions concurrentes, on a pu assister à l'adoption sans vote d'une résolution de synthèse, rassemblant les deux courants – « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale et promotion du comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique » –, portée par un groupe d'une centaine d'États et présentée par les États-Unis et la Russie. Cette résolution (76/19) « accueille avec satisfaction » le rapport final du GGE ; elle prend note de celui du GECNL et demande aux États de s'en inspirer. Pour la suite, elle soutient le nouveau groupe de travail à composition non limitée (GTCNL 2021-2025), dont le mandat a été défini par 75/240 § 1. Héritier des 2 groupes précités, ce GTCNL 2 doit constituer un « processus de négociation démocratique, inclusif et transparent sur la sécurité d'utilisation du numérique »<sup>61</sup>.

À partir de 2022, avec la guerre d'Ukraine, les cyberattaques se sont multipliées contre les actifs spatiaux, le gouvernement, les industries, les télécommunications, les installations électriques de ce pays, touchant aussi d'autres utilisateurs dans d'autres États européens. Cela ne pouvait pas manquer d'affecter les travaux de l'Assemblée. On a vu réapparaître le clivage antérieur. Ont été à nouveau votées deux résolutions : 77/36 « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », sur proposition de la Russie (112/52/8) et 77/37 « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale » (156/7/14). Mais ce retour de la divergence affichée n'a pas mis fin au travail du GTCNL 2. Ce groupe a pu travailler en 2022 – il a tenu sa session d'organisation et 3 sessions de fond. L'Assemblée a fait sien son rapport et a soutenu la poursuite de ses travaux par une décision adoptée sans vote (77/512).

En 2023, on retrouve les mêmes résolutions « Programme d'action... » (78/16) et « Progrès de l'informatique... » (78/237) avec des votes assez proches (161/9/11) et (104/53/7). Et, comme le GTCNL 2 a pu poursuivre ses travaux – il a tenu à nouveau

<sup>60</sup> Voir A/76/135 (rapport final) et 136 (Recueil officiel des contributions nationales volontaires sur la question de savoir comment le droit international s'applique à l'utilisation des technologies de l'information et des communications) pour le GGE et A/76/816 pour le rapport du GECNL.

<sup>61</sup> Les travaux menés aux Nations unies ne constituent qu'une partie de l'activité à laquelle donne lieu la cybersécurité. Celle-ci est considérable. Elle compte aussi des travaux d'une autre organisation du système des Nations unies (UIT), de plusieurs organisations régionales (ASEAN, OSCE), des initiatives gouvernementales et non gouvernementales, voir à cet égard la présentation d'Allison Pytlak dans le *SIPRI Yearbook 2022*. La participation des ONG aux travaux du second GECNL est un point sensible.

2 sessions de fond, a adopté un second rapport<sup>62</sup> (A/78/265) et a le soutien des groupes, qui ont fait adopter 78/16 et 78/237-, l'Assemblée lui a renouvelé son soutien, par une décision adoptée sans vote (78/541).

La question du cyberspace et de l'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication (TIC), constitue dans un ensemble où les relations entre les puissances sont très dégradées – ce qui empêche non seulement d'obtenir des résultats mais même de négocier ou travailler efficacement – un îlot où subsiste encore une certaine coopération. Comme le dit l'Assemblée, ce GTCNL 2 « constitue en lui-même une mesure de confiance » (78/541 a).

### III.2. Vie des accords existants

**(15)** Cette catégorie s'est renforcée en 2021 avec l'arrivée du **TIAN**. Mais on ne doit pas se bercer d'illusions. On peut parler de renfort, si on considère les choses d'un point de vue très juridique, puisque le TIAN est désormais en vigueur. Mais en vérité il pèse peu sur la réalité des relations internationales. C'est certes un élément d'une certaine importance dans la diplomatie du désarmement, mais il a beaucoup moins d'efficacité et d'effectivité en un mot d'existence<sup>63</sup> que le TICEN. Celui-ci n'est toujours pas en vigueur, mais nous le classons dans la catégorie des accords existant, parce qu'il bénéficie de l'appui des plus grandes puissances et exerce une contrainte réelle sur le comportement des États, parties ou non. À l'aune des dispositions sur l'entrée en vigueur du TIAN, il le serait de plus, depuis très longtemps.

La tendance dominante n'est pas l'amélioration mais nettement l'inverse. Année après année, le patrimoine conventionnel se réduit. Après le retrait américain de l'accord nucléaire iranien en 2018 et la fin du traité FNI en 2019, la dégradation s'était poursuivie, en 2020, avec le retrait des États-Unis du traité Ciel ouvert. Elle s'accuse encore depuis ; en 2023 c'est le TICEN qui est affecté.

Qu'ils soient universels, régionaux ou bilatéraux, les accords de désarmement sont tous, à des degrés divers, dans des situations de plus en plus préoccupantes. Après le TNP, toujours dans l'incertitude, c'est désormais la convention d'interdiction des armes chimiques (CAC) qui se trouve en posture difficile.

#### III.2.1. Accords universels

Conventions intéressant les armes nucléaires

##### **(16) Le TIAN**

Certes, la 50<sup>e</sup> ratification du TIAN, fin octobre 2020, a permis son entrée en vigueur, 90 jours après. Mais la portée de cet événement, à contre-courant de l'évolution générale, restait modeste.

---

<sup>62</sup> A/78/265. Le Groupe a aussi publié un recueil des déclarations expliquant la position des États sur l'adoption de son deuxième rapport (A/AC.292/2023/INF).

<sup>63</sup> Plusieurs concepts permettent de préciser la portée d'une règle. Son *efficacité* donne la mesure de son adéquation au but qu'elle poursuit ; une règle peut être plus ou moins mal conçue et inadaptée au but poursuivi. Son *effectivité* correspond à son niveau d'application sociale ; une règle peut être mal acceptée et rester plus ou moins inappliquée. Son *efficacité* indique le coût, plus ou moins élevé, de sa mise en application ; l'application d'une règle mal adaptée au but recherché et mal reçue sera difficile, et socialement coûteuse. Il faut distinguer entre son *existence* juridique, *de jure*, et son existence réelle, *de facto*. L'existence *de jure* d'une règle dépend de sa promulgation et dans le cas d'un traité de sa ratification et de son entrée en vigueur. Elle peut être simplement formelle, si la règle n'est pas appliquée. Une règle n'a d'existence réelle, *de facto*, que si elle est effective, réellement appliquée.

Après une forte augmentation du nombre des ratifications, on savait depuis celle du Honduras, le 24 octobre, qu'il changerait de catégorie. Au nombre de 34 fin 2019, les ratifications/accessions étaient 51, au 31 décembre 2020. Fin 2021, on en comptait 8 de plus (Cambodge, Chili, Comores, Guinée Bissau, Mongolie, Pérou, Philippines, Seychelles).

Pouvait-on dire que cette entrée en vigueur marquait vraiment une date, du point de vue des normes du désarmement ? Ce point de vue que retient le SIPRI<sup>64</sup>, nous paraît très discutable. Que le Secrétaire général des Nations unies le considère comme « une étape importante vers un monde exempt d'armes nucléaires » et que la société civile y voie une « étape critique », ne doivent pas faire oublier la réalité. Au cours des dernières décennies, le monde n'a pas progressé vers l'exemption d'armes nucléaires ; c'est l'inverse qui s'est produit. Le TIAN est certainement un cri en faveur de l'interdiction mais il est très excessif de dire qu'il « établit » une interdiction complète des armes nucléaires. Il n'existait fin 2020 aucune interdiction de ce type et nous disions alors, que cette situation allait très probablement durer. Cela est largement confirmé.

À cet égard, on doit prendre au sérieux cette affirmation de la Russie : « tout projet impliquant des raccourcis vers le zéro nucléaire, y compris l'interdiction pure et simple des armes nucléaires est totalement irréalisable. Poursuivre la réduction des arsenaux d'armes nucléaires n'est possible que sur la base d'une approche progressive, qui tienne compte des intérêts de toutes les parties en présence en matière de sécurité. Un travail minutieux est nécessaire pour créer un climat propice aux efforts de désarmement, et non seulement les États dotés mais aussi les États non dotés d'armes nucléaires, ont un rôle important à jouer à cet égard. Dans le même temps, le désarmement nucléaire doit être considéré comme faisant partie d'un processus de désarmement général et complet, dans le strict respect des dispositions du TNP, sans envisager de manière sélective des éléments isolés »<sup>65</sup>. Cette position, énoncée par un acteur majeur et incontournable « borne » le désarmement nucléaire.

Le TIAN a été longuement présenté dans *PSEI 11, 2019* (voir notre chronique Désarmement 2017, n° 4 et la Note d'information d'A. Biad) et dans *PSEI 12, 2019* (voir notre article, Armes nucléaires, course aux armements...), puis suivi dans nos chroniques désarmement de *PSEI 14, 17 et 19*. L'objectif de ce « traité » n'est pas vraiment d'établir une norme d'interdiction, qu'il ne peut poser sans la coopération des États dotés et plus généralement des puissances nucléaires, mais de délégitimer leur position pour agir à long terme et aboutir un jour à l'interdiction. Toutefois, pour y parvenir, il faut réunir plusieurs conditions. Il faut, en premier lieu, au moins que ceux qui l'ont porté et soutenu soient rassemblés derrière lui. Il faut également, à défaut de recueillir le soutien de certaines puissances nucléaires – qui alors renonceraient à l'arme et à la dissuasion – qu'il soit rejoint par des États susceptibles de devenir des puissances nucléaires, qui confirmeraient par-là, de manière claire, leur engagement en faveur du TNP. Quand ces 2 conditions seront réunies, un pas aura été fait vers l'interdiction.

Fin 2019, nous constatons que ce n'était pas le cas. Sauf l'Afrique du Sud, aucun pays important du point de vue politique et militaire n'était sur la liste des États ayant ratifié ou accédé. Le Brésil, la Rd Congo, l'Indonésie et le Nigéria restaient signataires, comme l'Irlande. La liste des nouveaux signataires ne comprenait aucun État, dont la participation puisse être remarquée comme très significative. On n'y trouvait notamment pas Chypre, Malte, la Suisse ou la Suède.

Fin 2021, au-delà de l'entrée en vigueur, aspect très formel – 59 participations représentant moins d'un tiers de la communauté internationale – on pouvait simplement noter un

<sup>64</sup> Voir Tytti Erästo, Vitaly Fedtchenko et Petr Topychkanov, « Nuclear Disarmament, Arms Control and Non-Proliferation », *SIPRI Yearbook 2021*. Position confirmée dans le *Yearbook 2022*.

<sup>65</sup> A/C.1/78/PV.12, p. 15.

début de changement. L'Irlande et Malte étaient devenues parties, rejoignant l'Autriche, mais ce n'était pas encore le cas de la Suisse et de la Suède, toujours pas signataires. De plus, parmi les États qui ont rejoint le traité en 2020 et 2021 seul le Nigéria peut être considéré comme une puissance. Si on rapporte la liste des parties au TIAN à celle des 44 États dont la participation est nécessaire pour l'entrée en vigueur du TICEN, on remarque qu'il n'y a, fin 2020, que 6 pays de cette liste dans les parties au TIAN (Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Chili, Mexique, Vietnam). La liste n'en comptait fin 2021 qu'un de plus – le Pérou.

De leur côté, les États dotés et, plus largement, les États possédant l'arme nucléaire, restaient sur une position nettement hostile au TIAN et, surtout, ils poursuivaient leur investissement dans leur arsenal nucléaire et sa modernisation. On a signalé que l'OTAN a réagi par un communiqué de presse du 15 décembre 2020 :

Nous n'acceptons aucun argument selon lequel le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires refléterait le développement du droit international coutumier ou y contribuerait de quelque manière que ce soit. Ce traité ne changera en rien les obligations juridiques de nos pays en ce qui concerne les armes nucléaires. Nous appelons nos partenaires et tous les autres pays à réfléchir de manière réaliste aux incidences du Traité sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur le TNP, et à œuvrer avec nous à l'amélioration de la sécurité collective par des mesures concrètes et vérifiables qui permettent de réduire les risques stratégiques et d'avancer réellement sur la voie du désarmement nucléaire.

Le sommet de juin 2021 a réaffirmé cette opposition au TIAN « en contradiction avec l'architecture existante de non-prolifération et de désarmement »<sup>66</sup>. De plus et surtout, le P5 a confirmé son refus par une prise de position commune exposée par la France devant la Première Commission, le 3 novembre et les puissances nucléaires dans leur ensemble sont hostiles au TIAN<sup>67</sup>.

Cette hostilité a été confirmée chaque année à l'Assemblée générale lors du vote sur le projet de résolution se félicitant de l'entrée en vigueur du traité et appelant à y adhérer, où on voit que le nombre des votes contre reste stable, à 41 puis 42 (comparer 76/34 à 75/40, 74/41 et 73/48).

Ces limites bien marquées, il reste que la conclusion de ce traité et son entrée en vigueur ne sont pas sans intérêt du point de vue de la diplomatie du désarmement. Elles vont donner l'occasion au camp antinucléaire de remettre régulièrement, à chaque réunion des États parties, la pression, en faveur de l'interdiction et de créer, plus ou moins de perturbations au sein de l'Union européenne et de l'Otan, principaux points faibles, pour le moment, du bastion nucléaire<sup>68</sup>. Prévoir une réunion des États parties dans l'année de l'entrée en vigueur du traité, puis tous les 2 ans, comme le fait l'article 8 du traité, s'inscrit tout à fait dans la démarche de promotion de l'interdiction des armes nucléaires qui est celle des soutiens du traité. Cette réunion devait initialement se tenir du 12 au 14 janvier 2022. Reportée au mois de mars, elle s'est finalement tenue du 22 au 14 juin 2022. Dans un nouveau contexte de sécurité en Europe *a priori* peu favorable, elle a réuni 49 États parties et 34 États observateurs, dont plus d'une vingtaine de non signataires, y compris des membres de l'UE et/ou de l'OTAN (Allemagne Belgique, Pays-Bas, Norvège), ainsi que la Finlande, la Suède, la

---

<sup>66</sup> Communiqué du 14 juin 2021, § 47.

<sup>67</sup> A/C.1/75/PV.11, pp. 15-16. Sont également sur une position de refus l'Inde PV.11, p. 12 et Israël PV.12, p. 4.

<sup>68</sup> Voir à cet égard Oliver Meier et Maren Vieluf, « De la division à l'engagement constructif : l'Europe et le TPNM », *Arms Control To Day*, décembre 2021.



Suisse et l'Australie. La Réunion a adopté une Déclaration – « Notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires » et le Plan d'action de Vienne<sup>69</sup>.

Ce qui s'est passé depuis notre dernière chronique (Désarmement 2022 in *PSEI* 19) confirme tout à fait notre analyse.

Le seconde Réunion des États parties, tenue du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 – toujours sans la participation des États possédant des armes nucléaires – a également adopté une déclaration « Notre engagement de respecter l'interdiction des armes nucléaires et d'éviter leurs conséquences catastrophiques » et créé un nouveau processus consultatif dont l'Autriche sera le coordonnateur<sup>70</sup>. La dynamique des réunions ne devrait pas baisser, la troisième est prévue du 3 au 7 mars 2025. On note toutefois que le nombre des parties croît peu. Il n'est que de 70 (et 93 signataires). Six États étaient devenus parties en 2022 (Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Rd Congo, République Dominicaine, Grenada, Guatemala, Malawi et Timor) ; il n'y en a eu qu'un, le Sri Lanka en 2023 et il n'y a aussi que 2 nouveaux signataires contre 5 en 2022. La dynamique de la participation s'essouffle. Par ailleurs la résolution annuelle sur le traité (76/34, 77/54 et 78/35) rencontre toujours le même niveau d'opposition (123/43/17 pour 78/35).

**(17)** Pour son 25<sup>e</sup> anniversaire (septembre 2021), le *TICEN* continuait de bénéficier d'une certaine dynamique favorable. La liste des parties au traité s'étoffait encore. Elle atteint, en mars 2024, 187 signatures et 178 ratifications. Les Comores et Cuba sont devenues parties en 2021. En 2022, cela a été le cas de la Dominique, de Sao Tome et Principe, de Timor et de Tuvalu ; en 2023 des îles Salomon et du Sri Lanka et, début 2024, de la Papouasie Nouvelle Guinée. La participation s'est encore élargie, mais la dynamique n'est plus favorable, puisque le nombre des États ratifiant a diminué, fin 2023, d'une unité de poids, la Russie.

Malgré cette participation élevée, le traité n'était toujours pas en vigueur. Il manquait toujours 8 pays de la liste des 44 de l'article XIV, pour atteindre cet objectif : la Chine, la Corée du Nord, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan et les États-Unis. Et ce chiffre est passé à 9 depuis le retrait russe. De plus, la Corée du Nord, l'Inde et le Pakistan, n'ont toujours pas signé le traité.

L'universalisation et l'entrée en vigueur restent donc 2 objectifs, sur lesquels en dépit des appels et des réunions diverses en ce sens, on ne parvient toujours pas à avancer.

Malgré cela, la mise en place du système international de surveillance a beaucoup progressé, grâce aux efforts de la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN). Ce SSI doit, à terme, être composé de 321 stations de surveillance et de 16 laboratoires de radionucléides. Il en comptait, au 30 juin 2021, respectivement 297 et 14<sup>71</sup>. Deux ans plus tard, 300 stations sont en place. On approche de l'objectif fixé et il est important de souligner que ce système a fonctionné de manière efficace, notamment au sujet des essais effectués par la Corée du Nord.

Le Secrétaire exécutif parle d'une norme d'interdiction des essais *de facto*. C'est à peu près ce à quoi a abouti ce dispositif. Renforcé par la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, il a permis, au-delà du cas coréen du nord, de maintenir un véritable interdit sur les essais (voir notre chronique dans *PSEI* 11, 2019).

On ne pouvait toutefois exclure – nous le signalions dans notre chronique 2021 (*PSEI* 17) – que cette période prenne fin assez vite. Le consensus qui a porté l'activité de

<sup>69</sup> Pour les travaux de la Réunion se reporter à son rapport (TNPW/MSP/2022/6) et pour un commentaire à Rebecca Davis Gibbons et Stephen Herzog, « La première réunion du TPNW et l'avenir du traité d'interdiction des armes nucléaires », *Arms Control to day*, septembre 2022.

<sup>70</sup> Voir TPNW/MSP/2023/14 annexe 1.

<sup>71</sup> Document d'information du Secrétariat technique provisoire CTBT/Art XIV/2021/3, § 13.

l'OTICEN était en cours d'érosion. Cela s'était manifesté en 2020 à l'occasion de l'élection du secrétaire exécutif et avec les allégations de Washington concernant des essais, effectués par la Chine et la Russie. Si les États-Unis, comme cela était évoqué parfois, procédaient eux-mêmes à un « essai rapide » cela mettrait évidemment fin au moratoire et ne manquerait pas d'affecter le sort du traité.

Les évolutions intervenues en 2021, plus positives, avaient éloigné cette perspective. La conférence de l'article XIX, tenue le 23 et 24 septembre 2021<sup>72</sup>, n'avait pu que constater la stagnation de la liste des 44, mais d'autres développements étaient plus positifs, notamment l'élection du nouveau Secrétaire et plus encore celle de J. Biden. Le successeur de D. Trump s'affirmait favorable au traité, disait vouloir travailler à son entrée en vigueur et les États-Unis avaient réaffirmé qu'ils continueraient d'observer leur moratoire sur les essais<sup>73</sup>. Cela éloignait, au moins pour un temps, ce qui était un danger très sérieux. Le Conseil de sécurité a tenu, comme il l'avait fait au moment du XX<sup>e</sup> anniversaire, une réunion sur le TICEN. Si le soutien des membres au traité a été très net, il n'a pas, cette fois, adopté de résolution<sup>74</sup>.

Mais le cours des choses est ensuite devenu plus négatif. L'événement récent, le plus important, est évidemment le retrait par la Russie, le 2 novembre 2023, de son instrument de ratification du traité. Moscou reste signataire, comme le sont Washington et Pékin, et a affiché son intention de continuer à coopérer avec l'OTICEN et son système de surveillance et W. Poutine, interrogé sur le point de savoir si cette décision annonçait une reprise des essais, a indiqué ne pas être en mesure de répondre. Cette décision, intervenue peu après que se soit tenue, fin septembre, la réunion visant à faciliter l'entrée en vigueur du traité<sup>75</sup>, a naturellement été regrettée et critiquée par les États-Unis, qui ont réaffirmé leur moratoire.

Elle est tout à fait dans la ligne, on peut même dire, dans la logique du mouvement général de déconstruction qui affecte de diverses façons les traités de désarmement. La résolution adoptée, le 4 décembre 2023, par l'Assemblée générale ne dit pas un mot de cette dératification. 78/66 a recueilli le même nombre de voix (181/1/4) que celles qui l'ont précédée (76/66 et 77/94).

**(18)** La participation au *TNP* reste la même depuis des années : le nombre des parties est de 191<sup>76</sup> ; l'Inde, le Pakistan et Israël restent en dehors du traité et la Corée du Nord n'envisage pas d'y revenir.

Le processus d'examen du traité n'a pas été interrompu par l'échec de la 9<sup>e</sup> conférence, en 2015. Mais la préparation de la 10<sup>e</sup> Conférence, conférence du cinquantenaire, prévue en 2020, laissait peu d'espoir de voir le TNP « renforcé et (redevenir) crédible ». Les travaux du Comité préparatoire, en 2017, 2018 et 2019 l'avaient confirmé : le TNP ne pouvait pas être renforcé et il était de moins en moins crédible (voir notre chronique dans *PSEI* 14 (2020),

---

<sup>72</sup> Voir son rapport CTBT-Art.XIV/2021/6.

<sup>73</sup> Voir Conseil de sécurité PV.8865<sup>e</sup> séance, p. 12.

<sup>74</sup> DG Kimball dans « À l'occasion de l'anniversaire du TICE les membres de l'ONU appellent à l'action », *Arms Control To day*, octobre 2021, impute cette absence de déclaration à l'opposition de la France : « En raison de l'opposition de la France, cependant, la session extraordinaire du Conseil de sécurité de cette année n'a pas abouti à une déclaration commune, selon plusieurs sources diplomatiques ». Cette opinion est reprise par Tytti Erästö et Vitaly, dans le *SIPRI Yearbook 2022*. Mais cela ne correspond pas à la déclaration du représentant français à la 8865<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, qui réaffirme son soutien à 2310 (2016) et ne trouve pas non plus confirmation sur le site du Quai d'Orsay.

<sup>75</sup> Voir le rapport de la 13<sup>e</sup> Conférence CTBT-Art. XIV/2023/6 et le document d'information du Secrétariat technique CTBT-Art. XIV/2023/3. La Conférence adopte une déclaration finale et des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du TICEN CTBT- Art XIV/2023/6, annexe.

<sup>76</sup> Le SIPRI donne le chiffre 192. Il tient compte du fait que le retrait de la Corée du Nord n'est pas généralement accepté.

17 (2021)). Les perspectives d'une réussite en 2020 étaient donc très faibles, illusoire. Finalement la « pandémie » du Covid-19, qui a justifié le report de la conférence, initialement prévue du 27 avril au 22 mai 2020, d'abord à avril, puis à août 2021 et, ensuite, à 2022 – a été considérée le plus souvent comme une chance, comme donnant un peu de temps pour tenter de sauver la conférence. À ce titre l'élection de J. Biden et la prorogation de *New START* pouvaient être tenues comme des éléments positifs, mais les tendances de fond, tant du côté des États dotés que des pays tentés par l'accès à la bombe, restaient très négatives.

L'entrée en vigueur du TIAN n'a pas réduit l'écart, plus grand que jamais, entre les partisans du désarmement nucléaire qui en demandent la réalisation véritable et les États dotés, spécialement les États-Unis. L'universalisation du traité reste un objectif hors d'atteinte<sup>77</sup> et certains pays rappellent avec insistance le droit des États non dotés à bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire<sup>78</sup>. Nous indiquons dans notre chronique *Désarmement 2021 (PSEI 17)* que la 10<sup>e</sup> conférence devrait trouver une voie entre un échec trop marqué et une réussite impossible. C'est un peu ce qui s'est produit, en 2022.

La Conférence devait débiter le 4 janvier 2022, mais les parties ont, une nouvelle fois, décidé de la reporter, pour cause de Covid, au mois d'août. Elle s'est finalement réunie du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022 et, une fois de plus, elle n'est pas parvenue à adopter par consensus un document final. Il y a donc eu, sans surprise, un nouvel échec. Le fait qu'il soit formellement dû à la Russie, qui à propos des événements en Ukraine, a refusé d'accepter plusieurs passages du projet de document, masque toutefois la plus grande part de la réalité. La guerre d'Ukraine a servi à dévier, à « politiser » les débats, à « faire porter le chapeau » de l'échec à Moscou. Mais, au-delà du problème de l'Ukraine et des passages du projet de document final<sup>79</sup> sur Zaporizhzhia, à l'origine de l'absence de consensus, il y a, c'est le point le plus important pour évaluer la 10<sup>e</sup> Conférence d'examen, la faiblesse du texte du projet. Cette faiblesse s'explique par le souci de rechercher un consensus, au moyen d'un document médiocre puisque destiné à éviter les oppositions, *ad hoc*, alors que les désaccords traditionnels (Corée du Nord, Iran, zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, droit à l'utilisation pacifique, garanties et contrôles d'exportations) subsistent et que de nouveaux sujets de discorde s'y sont ajoutés (alliance AUKUS et fourniture à l'Australie de sous-marins à propulsion nucléaire, retraits américains des accords INF, JCPOA, décision britannique d'augmenter le stock d'armes nucléaires)<sup>80</sup>. La situation en matière nucléaire n'a pas cessé depuis des années de se dégrader. En dépit du faux succès que représentent la conclusion et l'entrée en vigueur du TIAN, le désarmement régresse. C'est aussi l'enseignement principal de l'échec de la 10<sup>e</sup> Conférence.

On peut tenter de le relativiser. Ce n'est pas la première fois que le projet de document final n'est pas adopté. Depuis le début des conférences d'examen du TNP, c'est même la 5<sup>e</sup> fois que l'on échoue ; une fois sur deux. Mais c'est aussi le second échec successif (2015, 2020) et même le 3<sup>e</sup> depuis 2005. L'échec devient semble-t-il, l'habitude. Comme on l'a très justement fait remarquer, si on échoue une nouvelle fois en 2026, « cela pourrait conduire à une crise systémique profonde pour le régime du TNP »<sup>81</sup>.

<sup>77</sup> L'Inde a rappelé son hostilité à l'idée d'y adhérer comme État non doté (A/C.1/75/PV.11, p. 50).

<sup>78</sup> Notamment la Turquie (A/C.1/75/PV.7, p. 13).

<sup>79</sup> Pour le document final et les documents de la Conférence voir NPT/CONF.2020/66 parts I, II, III.

<sup>80</sup> Ces points sont bien mis en évidence par Sergev Batsanov, Vladislav Chernavshikh et Anton Khlopkov, « 10<sup>e</sup> Conférence d'examen du TNP : les piliers de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire », *Arms Control To day*, octobre 2022.

<sup>81</sup> S. Batsanov *et al.*, art. Cit., *Arms Control to day*, Octobre 2022.

Que faire, en ce cas ? Il est difficile de ne pas songer à s'affranchir du blocage, à s'en remettre à une majorité d'États responsables, décidés à avancer. Eux porteront un vrai document, fort, substantiel<sup>82</sup>. Ce serait se bercer d'illusions. Jusqu'à maintenant aucune des tentatives de ce type n'a réussi. Seule l'association de la volonté politique et de la capacité technique de la mettre en œuvre peuvent conduire au succès. Mais à certains moments l'une ou l'autre, voire les deux peuvent être absentes. Conscient des difficultés à venir, la 10<sup>e</sup> Conférence a pris 2 décisions visant à renforcer le processus préparatoire de la 11<sup>e</sup>. Elle a créé un groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen et un organe subsidiaire pour chacune de ses 3 commissions<sup>83</sup>. Le travail sur le TNP ne va donc pas s'arrêter. Mais si ce renforcement du processus d'examen sert à prolonger l'ambiance qui était celle de la Conférence, il faut craindre qu'il soit contreproductif.

Le processus de la Conférence prévue pour 2026 est en route. Le Comité préparatoire s'est réuni du 31 juillet au 11 août 2023 et, peu de temps avant, le groupe de travail a commencé ses activités<sup>84</sup>. Mais, sans surprise, ni l'un ni l'autre n'ont donné de résultat positif ; leurs travaux sont maintenant dominés par les oppositions entre les États dotés<sup>85</sup>.

**(19) Le système des garanties de l'AIEA**, dont le nombre des membres est désormais de 175 – les derniers membres étant le Cap Vert et la Gambie (en 2023), s'appliquait fin 2022 dans 189 États ayant un accord de garantie en vigueur, 140 d'entre eux ayant aussi un protocole additionnel en vigueur. La combinaison optimale de mesures à sa disposition (garanties intégrées) jouait, fin 2022, dans 74 États. 46 États ayant un AGG n'ont pas encore de protocole additionnel. Cinq États parties, n'ont toujours pas d'accord de garanties généralisées (AGG). La situation s'est un peu améliorée, par rapport à 2019/2020 et à 2021. L'Agence continue ses efforts pour promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels<sup>86</sup>.

Elle avait poursuivi ses contrôles en Iran, jusqu'au 23 février 2021 – après cela ils ont été entravés –, et la situation s'est aggravée en juin 2022 avec la décision de Téhéran de retirer tout le matériel de l'Agence installé en Iran pour les activités de contrôle et surveillance au titre du PAGC<sup>87</sup>. En Syrie, l'activité de l'Agence se poursuit, mais elle continue de demander à Damas de coopérer sur les questions non résolues. Elle n'est toujours pas en mesure de procéder à des contrôles en Corée du Nord. Ne pouvant aller sur le terrain, elle continue toutefois de suivre l'évolution du programme nord-coréen et d'évaluer les informations qui l'intéressent.

L'Australie et le Brésil ont informé l'AIEA de leurs projets d'utilisation de matière nucléaires soumises à des garanties au titre de leurs AGG, dans le cadre de la propulsion navale ; le Secrétariat mène donc des consultations avec ces États sur les conséquences de ces projets concernant l'application des garanties. On sait que ces projets, particulièrement l'AUKUS, rencontrent une nette opposition.

La déclaration adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle sur la sécurité nucléaire, tenue du 10 au 14 février 2020, atteste que la crainte du terrorisme nucléaire reste vive.

---

<sup>82</sup> Voir en ce sens Daryl G. Kimball, « Pas de Conférence d'examen ordinaire du TNP », *Arms Control To day*, septembre 2022.

<sup>83</sup> Voir NPT/CONF.2020/DEC.2.

<sup>84</sup> Voir le rapport sur la première session du Comité NPT/CONF. 2026/PC.1/6 et celui du Groupe de travail NPT/CONF.2026/WG.1/3.

<sup>85</sup> Voir dans *Arms Control to day* de septembre et octobre 2023, les articles de Gabriela Iveliz Rosa Hernandez, Jupiter Kaishu Huang et Daryl Kimball et de William C Potter.

<sup>86</sup> Rapport de l'AIEA pour 2022 GC (67)2 (2023), §§146-148.

<sup>87</sup> Sur la relation avec l'Iran voir cette chronique n° 5. Pour les rapports de surveillance en 2023 voir GOV/2023/1, 8, 24, 39 et 57.

**(20)** La Convention sur *la protection physique des matières nucléaires* a le même nombre de parties que fin 2021, 164. Son Protocole additionnel, entré en vigueur en 2016, compte désormais 136 parties (Biélorussie, Congo, Laos, Zimbabwe en 2023 et Afrique du sud en février 2024). La première conférence des États parties à cet amendement s'est tenue du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022<sup>88</sup>.

Conventions sur les armes biologiques et chimiques.

**(21)** Pour les autres conventions relatives aux armes de destruction massive, il reste aussi à atteindre l'universalité. Tous les pays dont la participation est nécessaire pour que ces conventions soient efficaces ne les ont pas encore rejointes. Il subsiste également toujours un décalage net entre la convention d'interdiction des armes chimiques et celle qui intéresse les armes biologiques, du point de vue institutionnel.

Par ailleurs, ce qui se passe en Syrie, montre bien les limites concrètes que rencontre l'interdiction. Les développements de la guerre ont été l'occasion d'une nette détérioration des relations entre les Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre, ce qui affecte particulièrement la CIAC et l'OIAC (voir le n° 3).

En 2020, la « pandémie » de Coronavirus a fait resurgir la menace biologique, montrant qu'elle est complexe et comprend, outre les épidémies naturelles, celles qui peuvent résulter d'accidents de laboratoires et de l'utilisation délibérée des agents pathogènes comme des armes. On a aussi pris conscience du fait que les vecteurs se diversifient de plus en plus. Il est possible désormais d'employer, en plus des moyens classiques, des drones, des nano-robots, voire des insectes. L'utilisation du SRAS-CoV-2 comme arme n'a pas été en cause à propos du Covid-19 mais un débat, non résolu fin 2020, a existé, au sujet de son origine naturelle ou accidentelle. La pandémie de Covid-19 a été l'occasion d'une véritable guerre de l'information – on a parlé d'« infodémie » – et elle a renforcé nettement les tensions déjà existantes entre puissances. Fin 2021, la question de l'origine du virus SARS-CoV2 n'était toujours pas éclaircie<sup>89</sup>, mais les tensions s'étaient considérablement aggravées, autour de la CIAB. Fin 2023, il est acquis que le virus n'est pas d'origine naturelle. Mais ces aspects sont passés au second plan. Le fait dominant est que les 2 conventions sont en crise, de plus en plus affectées par la tension grandissante entre les Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre. La crise de la CIAB s'est particulièrement intensifiée.

**(22)** Quoique très antérieur à la CIAB et à la CAC, le Protocole pour l'interdiction de l'emploi en temps de guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou autres, et des méthodes bactériologiques de guerre (*Protocole de Genève de 1925*), élément fondateur de l'interdiction d'emploi de ces armes, reste présent dans la diplomatie du désarmement. Le nombre des Parties n'a pas bougé depuis 2020. Cette année-là il s'était accru, passant à 146, avec l'accession du Kazakhstan, du Kirghizstan et de l'Ouzbékistan. Le vote, tous les 2 ans, d'une résolution le concernant est resté habituel (A/RES/75/46, puis A/RES/77/50)<sup>90</sup>.

**(23)** Le nombre des parties à la *convention sur les armes biologiques* est passé à 185 avec l'accession de la Namibie en février 2022 et du Soudan du Sud en février 2023. Les principaux pays récalcitrants (Égypte, Israël, Syrie) demeurent à distance, même s'ils participent, en temps normal, aux travaux des Réunions des États parties. En 2020, les réunions d'experts prévues du 25 août au 3 septembre avaient été reportées à 2021 ; il en fut de

<sup>88</sup> Document final de la Conférence ACPPNM/RC/2022/4.

<sup>89</sup> Voir à ce sujet Filipa Lentzos, « La pandémie de Covid-19 en cours », *SIPRI Yearbook 2022*, Chap. 12, I.

<sup>90</sup> 182 contre 0 et 2 abstentions (États-Unis et Israël), situation identique aux votes précédents sur 75/46, 73/43 et 71/59.

même de la réunion des États parties qui devait avoir lieu du 8 au 11 décembre. Le 45<sup>e</sup> anniversaire de la convention avait cependant été célébré le 26 mars. Le Secrétaire général des Nations unies avait alors invité les parties, à réfléchir de manière créative à l'évolution de la convention et à travailler à préserver son rôle dans la prévention de l'emploi de la biologie à des fins hostiles. À cette occasion, plusieurs États parties avaient publié une déclaration. La Russie et l'Inde avaient notamment appelé au renforcement institutionnel de la convention, Moscou suggérant de reprendre les travaux sur le protocole juridiquement contraignant, déjà discuté dans les années 1990, puis tombé dans l'oubli, à la suite de l'opposition des États-Unis.

Bien que la résolution annuelle sur la CIAB (A/RES/75/88) ait une nouvelle fois été adoptée sans vote, des tensions fortes s'étaient manifestées. La Chine avait exprimé ses préoccupations à l'égard des programmes biologiques de l'armée américaine. Avec la Russie, le Nicaragua et le Venezuela, elle avait présenté le 15 octobre à la Première Commission un projet de résolution sur le « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques », qui fut rejeté le 4 novembre à une nette majorité<sup>91</sup>. Le débat sur ce projet à la 12<sup>e</sup> séance de la première Commission montrait que ce rejet reposait sur la volonté de maintenir le mécanisme établi, de le préserver d'une évolution susceptible de l'affaiblir, notamment en le faisant passer sous le contrôle du Conseil de sécurité, objectif supposé du projet<sup>92</sup>.

Ces tensions ont été confirmées et se sont nettement aggravées ensuite. Les menaces biologiques sont revenues au premier plan, dans un contexte où les aspects d'armement sont une partie du vaste dossier de la biosécurité couvrant aussi les risques biologiques et les maladies et leur surveillance. L'universalisation est devenue un aspect relativement secondaire. Est de retour au premier plan la dimension institutionnelle, d'autant plus sensible que les grandes puissances échangent à nouveau des accusations de violation. La course aux armements est de retour. C'est le point qui domine et explique la diplomatie à laquelle on a assisté en 2021, au sujet de la CIAB.

Les réunions d'experts reportées ont eu lieu, confirmant les principaux points de désaccord, notamment au sujet du renforcement institutionnel, préconisé par la Russie, dont ne veulent toujours pas les États-Unis. Moscou a également vérifié, à la Première Commission, que son projet de résolution, quoique révisé, ne passait pas davantage qu'en 2020. Le 3 novembre, il n'a recueilli que 31 voix pour, contre 64 et 77 abstentions. Par rapport à 2020 le nombre des « pour » restait le même, celui des « contre » s'accroissait d'une unité, et surtout les abstentions passaient de 67 à 77. Dire que la Première Commission « a rejeté à une écrasante majorité » le projet<sup>93</sup> déforme la réalité ; il faut plutôt constater que la Russie et la Chine ont un groupe d'une trentaine de pays qui les soutient, que le camp hostile, deux fois plus nombreux, est celui des Occidentaux (pays de l'UE et de l'OTAN et autres alliés et proches des États-Unis, ainsi que la Suisse et la Suède) et que le groupe le plus important, comprenant entre autres l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Inde l'Indonésie, le Mexique et le Nigéria, refuse de prendre parti. Si l'Assemblée a adopté ensuite, sans vote, sa traditionnelle résolution sur la CIAB (76/67) cela ne signifiait évidemment pas qu'en la matière, le consensus progressait. C'est l'inverse qui se produisait, le désaccord s'aggravait.

---

<sup>91</sup> Voir les votes sur ce projet (A/C.1/75/L.65.Rev.1) dans A/75/399 § 32 ou A/C.1/75/PV.12, pp. 25-28.

<sup>92</sup> Voir l'exposé du projet par la Russie, p. 14 et contra, les positions des États-Unis, p. 16, de l'UE, p. 17, de la Suisse et du Canada p. 18 et de la Nouvelle-Zélande p. 19.

<sup>93</sup> Comme le fait Filipa Lentzon dans le *SIPRI Yearbook 2022* (Désarmement et non-prolifération des armes biologiques). Voir les débats et les votes dans A/C.1/76/PV.17, pp. 30-34 et 37-38.

Le montre bien le fait que la réunion des États parties de 2020, finalement tenue du 22 au 25 novembre 2021, n'a à nouveau produit aucun document final substantiel ; « aucun consensus n'a été atteint sur les délibérations, y compris sur les résultats possibles des réunions d'experts »<sup>94</sup>. Elle a seulement décidé les dates de réunion de la 9<sup>e</sup> Conférence d'examen et organisé sa préparation. Les relations entre grandes puissances ont continué à se détériorer dans le domaine biologique. Le rapport du Département d'État américain publié en avril 2021 a franchi un pas. Il n'affichait plus les « préoccupations » des États-Unis, mais affirmait que la Russie maintient un programme offensif d'armes biologiques et viole les articles I et II de la convention<sup>95</sup>. Quant à la Chine, les États-Unis disaient leurs inquiétudes au sujet de son application de l'article I et n'avoir pas assez d'informations pour évaluer sa conformité avec l'article II. En retour, Pékin et Moscou, montrant ainsi leur rapprochement, avaient adopté en octobre une déclaration conjointe exprimant de « sérieuses inquiétudes » au sujet des activités biologiques militaires des États-Unis et de leurs alliés à l'intérieur et à l'extérieur de leur territoire national<sup>96</sup>. L'impasse constituée au début des années 2000 persistait donc et s'accroissait fortement. Les développements suivants montraient même une aggravation de la situation puisque la Russie a provoqué, au sujet du financement par les États-Unis d'un réseau de laboratoires d'armes biologiques en Ukraine, plusieurs réunions du Conseil de sécurité le 11 mars, le 18 mars et le 13 mai<sup>97</sup>. Puis sur la base de l'article V de la CIAB, elle a demandé le 29 juin une réunion consultative formelle des États parties.

Ouverte le 26 août, la réunion a donné lieu à 4 jours de consultations, entre le 5 et le 9 septembre. Moins de la moitié des parties y ont participé. On ne peut pas dire qu'elle ait été un succès pour la Russie. Selon l'analyste du SIPRI :

Le soutien que la Russie a reçu s'est limité à l'approbation du processus de consultation au titre de l'article V de la CIAB, à la légitimité de la demande russe de convoquer une telle réunion et à l'idée que la Russie a posé certaines questions aux États-Unis et à l'Ukraine<sup>98</sup>.

Ce n'est pas si mal. Dans un contexte global et onusien qui lui est défavorable – la majorité des États est encore largement en faveur des Occidentaux –, Moscou a réussi à établir une sorte de contre-feu diplomatique. La Russie a d'ailleurs poursuivi sa manœuvre. Considérant que les réponses qu'elle avait reçues étaient insuffisantes elle a, sur la base de l'article VI de la CIAB, déposé une plainte, demandant au Conseil de sécurité d'ouvrir une enquête<sup>99</sup>. L'issue de cette opération ne pouvait faire de doute, Moscou ne pouvait espérer le vote de son projet. Mais le résultat obtenu est loin d'être mauvais. Le projet de résolution russe n'a certes obtenu que 2 voix pour (Chine, Russie), mais il n'y a eu que 3 voix contre

<sup>94</sup> Voir son rapport BWC/MSP/2020/7, § 28.

<sup>95</sup> US Department of State, *Adherence to and Compliance with Arms Control, Non-Proliferation and Disarmament Agreements and Commitments*, Avril 2021.

<sup>96</sup> Voir le texte de la Déclaration faite le 7 novembre 2021 dans A/C.1/PV.5, pp. 1-3.

<sup>97</sup> Voir S/PV.8991, 8999, 9033.

<sup>98</sup> Filippa Lenzo, « Allégations d'armes biologiques », *SIPRI Yearbook 2023*, chapitre 9, II. Le Haut-représentant adjoint aux affaires du désarmement a donné le résumé suivant de cette réunion : « Les États parties se sont félicités que les délégations russe, ukrainienne et américaine aient cherché à clarifier leurs positions sur la question à l'examen. Les États parties ont noté que la consultation était pleinement conforme aux conclusions du document final de la troisième Conférence d'examen concernant l'application de l'article V de la Convention. La réunion de consultation officielle s'est achevée avec l'adoption par les États parties d'un rapport dans lequel il a été convenu qu'aucun consensus n'a [avait] été atteint concernant les résultats de la réunion de consultation officielle ». L'adoption du rapport a marqué la fin de ce processus. » S/PV.9171, p. 2.

<sup>99</sup> S/2022/796 du 26 octobre.

(États-Unis, la France et Royaume-Uni) ; les 10 autres membres du Conseil se sont abstenus<sup>100</sup>. Certes ce n'est pas le veto qui fait obstacle à l'adoption de la résolution mais une absence de majorité. Mais il faut constater que les 3 membres permanents occidentaux sont seuls dans le « non ». Le secteur des armes biologiques et la CIAB sont toujours un point faible de la position américaine.

Dans ces conditions, il paraissait hautement improbable que la 9<sup>e</sup> Conférence d'examen, si elle se tenait, ait un aboutissement positif. Contre toute attente, elle a bien eu lieu, du 28 novembre au 16 décembre 2022 et n'a pas été un échec complet. Le projet de déclaration finale n'a certes pas obtenu de consensus. Le document adopté ne contient que 2 parties – I Organisation et travaux de la Conférence et II Décisions et recommandations – on ne s'est pas entendu sur la partie déclaration finale<sup>101</sup>. Cependant on est parvenu à s'entendre sur un programme de travail intersessions pour 2023-2026 et on a établi un groupe de travail sur le renforcement de la convention, chargé « d'identifier, d'examiner et d'élaborer des mesures spécifiques et efficaces, y compris d'éventuelles mesures juridiquement contraignantes, et de formuler des recommandations pour renforcer et institutionnaliser la Convention sous tous ses aspects, à soumettre aux États parties pour examen et toute autre action ». 15 jours de travail sont prévus chaque année sur les divers aspects de cette mission, y compris les dispositions institutionnelles. Par ailleurs le mandat de l'Unité d'appui a été renouvelé et elle s'est vu doter d'un nouveau poste, passant de 3 à 4 personnes. Comme l'a dit le président de la Conférence dans un entretien à *Arms Control To Day*, on a réussi à éviter l'impasse et cette conférence a produit un des rares accords intervenus récemment. Le résultat n'est donc pas négligeable<sup>102</sup>. On peut dire aussi que personne n'a voulu supporter le poids d'un échec. Il faut désormais surveiller les résultats du groupe de travail. À ce titre on remarquera qu'en 2023, le Groupe de travail s'est effectivement réuni, en mars, août et décembre. La réunion des États parties a aussi eu lieu du 11 au 13 décembre, mais elle n'est pas parvenue à adopter son programme de travail et son règlement<sup>103</sup>. La résolution 78/67, qui a pu encore une fois être adoptée sans vote, comme 77/95, exploite au mieux le résultat de la 9<sup>e</sup> Conférence et par ailleurs fait le constat des principaux développements récents.

**(24)** La situation de la *convention sur l'interdiction des armes chimiques (CAC)* est différente. Le cadre relatif aux armes chimiques est sensiblement plus développé, le nombre des parties plus élevé, passé, avec l'accession de la Palestine en 2018, à 193. Ce chiffre n'a pas changé fin 2023. Il est important, mais l'Égypte, la Corée du Nord, le Sud Soudan et Israël restent en dehors de la convention, ce dernier étant toutefois signataire. Par ailleurs, le risque d'emploi est ici plus élevé et l'emploi a été même effectif, en Syrie principalement<sup>104</sup>. Le « tabou », que l'on espérait définitif, n'a pas tenu. Et surtout la tension a cru, de plus en plus, entre les Occidentaux et la Russie. Cela commençait à affecter nettement le fonctionnement de l'OIAC, notamment en 2018 et 2019. La détérioration du consensus était très visible, non seulement au Conseil de sécurité mais aussi à la Première Commission<sup>105</sup> et à l'Assemblée générale. Si la résolution annuelle sur la CIAB était encore adoptée sans vote

---

<sup>100</sup> Voir S/PV.9180, le projet S/2022/821.

<sup>101</sup> Comparer BWC/CONF.IX/CRP.2 (projet) et BWC/CONF.IX/9 (Document final).

<sup>102</sup> Entretien dans *Arms Control to Day*, janvier-février 2023. Voir dans le même numéro, Jenifer Mackby et Sruthi Katakam sur la conférence.

<sup>103</sup> BWC/MSP/2023/6.

<sup>104</sup> Des armes chimiques ont également été employées en Irak, en Malaisie, en Russie (affaire Navalny) et au Royaume-Uni (Salisbury et Amesbury).

<sup>105</sup> Voir à la 14<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2019, les positions de la Russie, pp. 14, 19 et 20 et de la Chine, p. 17, d'un côté et celles des États-Unis, p. 21 et de la France, pp. 21-22, de l'autre.



(73/87, 74/79), celle qui concernait la CIAC divisait de plus en plus. On était passé de résolutions adoptées presque à l'unanimité – 69/67 en 2014 par 181 voix contre 0 et une abstention et 70/41 par 170 voix contre 0 et 4 abstentions – à des oppositions plus nettes, de six, sept puis 8 États en 2019 (74/40) à partir de 2016 et un nombre accru d'abstentions, plus d'une vingtaine en 2018 (73/45) et 2019 (74/40). En 2020, 75/55 a été adoptée par 152 voix contre 8, les mêmes que l'année précédente et 23 abstentions. En 2021 les chiffres sont pour 76/29, 154, 8 et 21. Ce sont à peu près les mêmes chiffres que l'on rencontre en 2022 pour 77/73 (155/6/19) et pour 78/29, en 2023 (159/7/16). L'offensive occidentale, bloquée au Conseil de sécurité, se reporte à l'Assemblée générale où elle rencontre le même niveau d'opposition et de défiance<sup>106</sup>. La situation ne s'améliore pas, au contraire. Le dossier syrien, toujours conflictuel, reste au cœur de cette évolution (voir le n° 3).

Un autre front est celui de l'emploi d'agents chimiques contre des individus (Navalny). De plus, la dimension chimique n'est pas absente de la guerre d'Ukraine. Tout cela accentue l'opposition grandissante entre les Occidentaux et la Russie et ses soutiens. Elle pèse sur le fonctionnement de l'OIAC en général et pas seulement au sujet de la Syrie. Elle s'est manifestée aussi en 2021 au sujet du renouvellement du mandat du Directeur général, du budget, et du projet de décision sur l'utilisation en aérosol des produits chimiques agissant sur le système nerveux central<sup>107</sup>. Il y a certes quelques bonnes nouvelles, par exemple, la fin de la destruction du stock d'armes chimiques des États-Unis, s'est enfin produite le 7 juillet 2023. Mais on voit mal comment, à court terme, pourrait se produire une amélioration permettant un retour à la coopération en matière d'armes chimiques. Même si « la majorité des sujets traités [...] avaient recueilli une très large adhésion » et si « de nombreuses délégations s'étaient efforcées d'aboutir à des conclusions consensuelles » comme le note l'Assemblée générale dans sa résolution 78/29, § 25, il était inévitable que la 5<sup>e</sup> conférence d'examen ne parvienne pas à adopter un document final consensuel<sup>108</sup>.

Le Partenariat international contre l'impunité pour l'utilisation d'armes chimiques (<https://www.noimpunitychemicalweapons.org/-fr-.html>), qui a 40 membres, plus l'Union européenne, est un autre instrument d'une diplomatie offensive contre Moscou et la Syrie. Il a notamment mis au point un document d'orientation intitulé « Instruments internationaux de lutte contre l'impunité en cas d'utilisation d'armes chimiques ». Un des instruments recommandés est le recours à la justice nationale sur la base de la compétence universelle, ce qu'ont fait des ONG dans plusieurs pays européens. Le 13 février 2023, il a publié une déclaration contre l'impunité où il se félicite de la publication du 3<sup>e</sup> rapport (du 27 janvier 2023) de l'Équipe d'enquête et d'identification et réaffirme sa confiance dans le Secrétariat technique.

La CIAC a été et demeure un succès. Toutes les armes chimiques déclarées ont été éliminées et même si la menace et l'usage n'ont pas totalement disparu, ils sont considéra-

<sup>106</sup> Voir le détail du vote dans A/76/PV.45, A/77/PV.46 et A/78/PV.48. La Russie, la Chine, l'Iran et la Syrie sont les principaux opposants. Il faut noter aussi que les chiffres sont nettement différents pour les votes par §, pour les plus sensibles, avec des majorités plus faibles et des abstentions nettement plus nombreuses (§§ 2, 3, 4 pour 78/29).

<sup>107</sup> Sur ces points on peut se reporter à Una Jacob, « Contrôle des armes chimiques et désarmement », *SIPRI Yearbook, 2022*, Chapitre 12, IV. On trouvera les documents OIAC de 2021 sur [opwc.org/resources/documents/csp26](https://www.opwc.org/resources/documents/csp26).

<sup>108</sup> Voir les documents de cette conférence sur le site de l'OIAC <https://www.opcw.org/resources/documents/conference-states-parties/fifth-review-conference#NGO>, notamment le rapport de la session (RC-5/3) et la note du Secrétariat technique sur le fonctionnement de la convention depuis la 4<sup>e</sup> Conférence d'examen (WGRC-5/S/1). Voir aussi sur cette conférence la présentation de Richard Guthrie <https://www.cbw-events.org.uk/cwc-rep.html>.

blement réduits, y compris en Syrie. La CIAC peut être considérée comme un « traité fort », dont la guerre civile syrienne démontre le succès<sup>109</sup>. Mais l'échec des deux dernières conférences d'examen a pour effet négatif de retarder l'adaptation de la convention aux évolutions intervenues en la matière. Il n'est pas certain que l'avancée intervenue en 2019 (Modification de l'annexe 1(a) sur les produits chimiques) puisse se reproduire à l'avenir. Par ailleurs, on aurait tort de sous-estimer la force de l'argumentation de la Russie, fondée sur le respect des engagements pris et l'exigence du consensus, auprès de beaucoup d'États soucieux de leur souveraineté. La crise de l'OIAC est inquiétante.

Il est évidemment nécessaire de faire en sorte que les armes chimiques ne soient pas employées et, autant que possible, de sanctionner les auteurs des emplois. À cet égard, la mise à l'écart de la Syrie d'une grande partie de la communauté internationale constitue déjà une sanction. Mais il faut se garder également de trop impliquer des institutions, en principe tenues d'être impartiales, dans des rivalités entre puissances, beaucoup plus larges. Si elle se poursuit, la guerre des inspections en Syrie, aura comme principales victimes l'OIAC d'abord et la CIAC, ensuite.

L'emploi éventuel d'armes chimiques par des acteurs non-étatiques, terroristes, reste une préoccupation partagée.

Conventions associant désarmement et humanitaire.

**(25)** Du fait de l'équipement qui est le leur, en tant que forums conventionnels (Conférences d'examen, réunions annuelles des parties, groupes d'experts...), ces conventions ont fait l'objet d'une intense activité, mais sans résultat très notable. Objet d'une forte pression de la part d'États militants appuyés par la société civile, qui se heurte à la règle du consensus dominant notamment le régime de la CCAC et, à un moindre degré, le TCA et les conventions sur les mines anti-personnel et les armes à sous-munitions, elles sont, en outre, complétées par le recours au système majoritaire de l'Assemblée générale des Nations unies. À partir de 2022, la guerre Russie-Ukraine, a pesé fortement sur la diplomatie intéressant le désarmement humanitaire.

**(26) *Traité sur le commerce des armes.***

Le nombre des parties est passé à 113 (début octobre 2022). Le Gabon, les Philippines et Andorre ont rejoint le traité, en 2022. Le nombre des signataires est toujours à 130. Il reste donc encore beaucoup d'États tout à fait en dehors. Le dernier événement positif important fut l'adhésion de la Chine, en 2020. On se rappelle que les États-Unis, signataires en 2013, avaient adressé le 18 juillet 2019, au Secrétaire général en tant que dépositaire, la communication suivante :

La présente vise à vous informer, dans le cadre du Traité sur le commerce des armes, fait à New York le 2 avril 2013, que les États-Unis n'ont pas l'intention de devenir partie au traité. En conséquence, les États-Unis n'ont aucune obligation juridique découlant de sa signature le 25 septembre 2013.

On avait évoqué une évolution possible, après l'élection de Joe Biden, mais pour le moment, la position américaine n'a pas changé. Il en va de même pour les principaux vendeurs et/ou acheteurs d'armes qui, pour la plupart, restent extérieurs au traité, l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Pakistan, la Russie ainsi que bien d'autres États. L'universalisation progresse peu et les nettes disparités régionales dans la participation demeurent.

Malgré les obstacles créés par l'épidémie du Covid-19, les réunions annuelles des États parties se sont poursuivies. La 7<sup>e</sup> s'est tenue du 30 août au 3 septembre 2021 adoptant

---

<sup>109</sup> Qualificatif que lui attribue S. Costanzi, « La Convention sur les armes chimiques est plus forte que vous ne le pensez », *Arms Control To Day*, Octobre 2023.

comme d'autres, par nécessité, un « format hybride » – certains délégués étant sur place et d'autres à distance –, sans aboutir à un résultat particulier<sup>110</sup>. Ont suivi le 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> réunion en août 2022 et 2023<sup>111</sup> et la 10<sup>e</sup> (août 2024) est en cours de préparation. Cette activité soutenue, notamment sur les armes légères et de petit calibre, à laquelle participent aussi plusieurs organisations internationales, des ONG, des instituts de recherche et des associations industrielles, traduit bien le fait que le TCA répond à un besoin réel. En même temps, il faut toujours constater que les parties exécutent mal leurs obligations. On voit, sur le site du Secrétariat du traité, en janvier 2024, que sur 113 parties, 91 seulement ont fourni leur « rapport initial » et 21 d'entre elles (dont la Chine) ont fourni un rapport à accès restreint, ce qui va à l'encontre de l'un des principaux objectifs du traité, promouvoir la transparence du commerce international des armes. De même, alors que le nombre d'États en principe tenus de les fournir, au titre de l'article X 13 § 3, augmente d'année en année, celui des États qui fournissent leur rapport annuel stagne (71 en 2020, 74 en 2021, 69 en 2022)<sup>112</sup>. À l'Assemblée générale, les votes ne varient pas sur la résolution annuelle concernant le TCA. 77/62 a été adoptée par 156 voix contre 0 et 23 abstentions et 78/48 par 159 contre 0 et 23 abstentions. La Russie est dans les abstenant et la Chine dans les votes pour, avec les Occidentaux.

La négligence dans l'exécution des principales obligations se constate toujours, également, dans le paiement des contributions. Par conséquent, on ne peut toujours pas dire que le TCA pèse vraiment sur le commerce des armes, sauf de manière assez marginale. Au moment où les guerres d'Ukraine et de Gaza<sup>113</sup> relancent fortement les transferts d'armements, les efforts de la société civile et de quelques États pour restaurer une dynamique qui avait faibli, restent insuffisants.

Pour compléter ces observations sur le TCA, il est utile d'évoquer la situation du ***Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*** (2001), de ***l'Instrument international de traçage*** (2005) et celle du ***Registre des armes classiques***<sup>114</sup>.

<sup>110</sup> Voir le rapport final de la réunion ATT/CSP7/2021/SEC/681/Conf.FinRep.Rev1, les informations fournies par Giovanna Maletta et Andrea Edoardo Varisco, dans le *SIPRI Yearbook 2022*, Chap. 14, I et le rapport du Secrétaire général A/76/284.

<sup>111</sup> La CSP est équipée de 3 groupes de travail créés par la 3<sup>e</sup> CSP – le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports et le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité. La CSP 9 a adopté la proposition sur l'« Amélioration des travaux du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU) » (Annexe A du rapport des Coprésidents). La CSP 8 avait comme thématique principale celle des contrôles après expédition ; la CSP 9 portait principalement sur le rôle de l'industrie dans les transferts (ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2). L'annuaire 2023 du SIPRI donne une présentation détaillée, de la CSP 8 (2022). Le Forum d'échange d'informations sur le détournement a tenu sa réunion inaugurale lors de la Conférence. L'UNIDIR a publié *The Arms Trade Treaty : Assessing Its Impact on Countering Diversion* (Traité sur les armes à feu : évaluation de son incidence sur la lutte contre le détournement d'armes), 2022. Étude disponible à l'adresse suivante : <https://unidir.org/publication/arms-trade-treaty-assessing-its-impact-countering-diversion>.

<sup>112</sup> Voir : <https://thearmstradetreaty.org/>. Le Stimson Institute suivait particulièrement cette question des rapports et de la transparence, voir : <https://www.stimson.org/wp-content/uploads/2022/02/Taking-Stock-of-ATT-Annual-Reports.pdf>.

<sup>113</sup> Voir les données fournies par le Forum sur le commerce des armes (forumarmstrade.org).

<sup>114</sup> Le programme et le Registre ne sont pas des accords au sens juridique du terme, la portée des engagements qu'ils énoncent est simplement politique. Ils ont fait l'objet d'un consensus aux Nations unies. Le « Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » a été adopté le 20 juillet 2021 par le Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et figure dans son rapport final (A/CONF.192/15).

**(27)** L'Assemblée générale avait décidé le 14 mai 2020 de reporter à 2021 la réunion biennale du **Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**. Cette réunion s'est tenue du 26 au 30 juillet 2021 et elle est parvenue, résultat étonnant, à adopter, à l'unanimité, pour le 20<sup>e</sup> anniversaire du Programme, un document final<sup>115</sup>. Toutefois la base de données sur les rapports nationaux du Programme ne fait état que de 88 rapports de 2002 à 2022<sup>116</sup>. La huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, s'est tenue à New York du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022<sup>117</sup>. L'Assemblée y a vu un succès (78/46). 78/46 comme 78/54 et les 2 résolutions de la session précédente (77/71 et 77/80) ont été adoptées sans vote. Toutefois, si la huitième réunion biennale est parvenue à adopter un document final par consensus, cela ne doit pas cacher que plusieurs questions restent controversées, notamment l'élargissement du POA aux munitions et la reconnaissance explicite des liens entre le POA et d'autres instruments internationaux pertinents, notamment le TCA. La future Conférence d'examen (2024) aura à traiter ces défis.

**(28)** Les déclarations des États au **Registre des armes classiques** des Nations unies<sup>118</sup> étendu aux armes légères et de petit calibre, qui alimentent la base de données *Global Reported Arms Trade*<sup>119</sup> restent un point sensible. En 2020, leur nombre était plus faible qu'en 2019 (30 contre 37), puis il est remonté ; le dernier rapport du Secrétaire général, en 2023 en mentionne 55 contre 37 dans le précédent<sup>120</sup>.

**(29)** Il en va de même pour la fourniture d'informations sur les **dépenses militaires, pour la base de données constituée par les Nations unies**. 133 États avaient fourni des données en 2020<sup>121</sup>, 40 l'ont fait en 2021<sup>122</sup>. Après 2022 (63 fournitures de données) on assiste à une chute nette ; il n'y aucune déclaration reportée au titre de 2023. Les mécanismes destinés à renforcer la confiance et la transparence, peinent à prendre de l'ampleur dans le contexte actuel<sup>123</sup>. Une coopération entre l'UNODA et le SIPRI cherche à améliorer, grâce à la mise au point d'un guide pratique, la participation des États à MilEx<sup>124</sup>. Il est peu probable que cela modifie sensiblement les choses. Le sujet, évoqué périodiquement à l'Assemblée, n'est pas conflictuel ; la dernière résolution (77/33) a, comme les précédentes, été adoptée sans vote.

---

L'instrument international de traçage qui le complète, a été adopté en 2005 par décision de l'Assemblée générale (décision 60/519), voir le texte de l'instrument dans A/60/88, annexe.

<sup>115</sup> A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe 1. L'AGNU l'a considéré comme un succès (A/RES/76/232 al 8) et y a souscrit (*ibid.* § 8).

<sup>116</sup> Voir <https://smallarms.un-arm.org/national-reports>.

<sup>117</sup> A/CONF.192/BMS/2022/1.

<sup>118</sup> Le registre a été créé, le 9 décembre 1991, par la résolution 46/36 L § 7 de l'AGNU.

<sup>119</sup> Les données rapportées dans *Disarmament study series* n° 36 (2017) sont accessibles ensuite sur [unroca.org](http://unroca.org).

<sup>120</sup> Rapports du Secrétaire général A/78/65, voir ante : A/75/152 et A/77/165.

<sup>121</sup> Voir le rapport du Secrétaire général A/75/140.

<sup>122</sup> Voir le rapport du Secrétaire général A/76/129 ; pour le P 5, la liste comprend seulement la France et la Russie.

<sup>123</sup> Bien que les relations soient également très dégradées en Europe, les mécanismes de l'OSCE résistent mieux, voir Pieter D. Wezerman et Siemon T. Wezerman, *SIPRI Yearbook 2021* chapitre 13, 6 et *SIPRI Yearbook 2022*, chapitre 13, IV.

<sup>124</sup> Voir : <https://milex.unoda.org> ; [milex-reporting.unoda.org/en/reporting-tool](https://milex-reporting.unoda.org/en/reporting-tool) ; [milex.un-arm.org/statistics](https://milex.un-arm.org/statistics).

**(30)** La *convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes classiques... produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination (1980) et ses cinq protocoles*<sup>125</sup> doivent faire face aux développements que connaissent les armements et la conduite des conflits. Le niveau de participation à ces instruments a peu évolué depuis la fin de 2017. Il est resté stable en 2020 et 2021, à 125 États parties à la convention, avant de passer à 127 avec l'accession du Malawi en 2022 et de Singapour en 2023. Toutes les parties à la convention n'ont pas ratifié tous les protocoles modifiés ou additionnels. Début 2024 le niveau de participation est le suivant : protocole 1 (1980, fragments non détectables), 120 ; protocole 2 (1980, mines, pièges et autres dispositifs), 97 ; protocole 2 amendé (1996), 116 ; protocole 3 (armes incendiaires 1980) 116 ; protocole 4 (armes laser aveuglantes, 1995), 110 ; protocole 5, (restes explosifs de guerre, 2003), 97 et, amendement à la convention (2001) 89.

Le défi de l'universalisation reste donc sérieux ; sont encore en dehors de la convention, la Rd Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Iran, l'Indonésie, la Syrie, le Yémen, entre autres.

Avec ses protocoles, la convention de 1981, peut servir de cadre pour relever les défis posés par le développement des armes et systèmes d'armes nouveaux et enrichir le droit international humanitaire. C'est l'espoir que nourrissent les organisations de la société civile et quelques gouvernements engagés, mais les résistances sont fortes, comme le montrent le niveau de participation et la lenteur des progrès, par exemple sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées. Il y a, en ce sens, une tendance forte comme en témoigne la lettre ouverte de la société civile « Covid-19 et désarmement humanitaire » – appel à une « nouvelle normalité » dans un monde postpandémique, ouverte à la signature en juin 2020 et signée par 266 organisations<sup>126</sup>.

Quatre des sept réunions liées à la convention prévues en 2020, avaient été reportées. La crise du Covid n'a pas facilité les progrès. Même si la situation a été moins mauvaise en 2021, les progrès sont restés limités. La 6<sup>e</sup> Conférence d'examen de la convention s'est tenue du 13 au 17 décembre, et elle a adopté une déclaration finale, mais celle-ci ne marquait pas de progrès notable<sup>127</sup>. L'activité a, ensuite, bien repris. La réunion des Hautes Parties contractantes à la convention, tenue du 16 au 18 novembre a donné lieu à l'adoption d'un document final<sup>128</sup>. La même année se sont tenues, en novembre, les 16<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> conférences annuelles des Hautes Parties contractantes aux protocoles V et II amendé. En novembre 2023, elles ont été suivies, d'une réunion des HPC à la convention et des 17<sup>e</sup> et 25<sup>es</sup> réunions des HPC aux protocoles V et II amendé. Cela a permis une avancée sur la question des SALA.

**(31)** Concernant les *systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) ou systèmes d'armes autonomes (SAA)*, en 2019, les Principes directeurs sur les technologies émergentes, dans ce domaine, affirmés par le Groupe d'experts gouvernementaux, avaient été adoptés par les États parties à la convention de 1981 (CCW/MSP/2019/9, annexe III)<sup>129</sup>. Le GEG, malgré les

<sup>125</sup> La convention a été amendée en 2001. Quant aux protocoles, il s'agit des protocoles initiaux, également de 1981, portant sur les éclats non localisables (I) ; les mines, pièges et autres dispositifs (II, révisé en 1996) ; les armes incendiaires (III) et des protocoles ajoutés – en 1995 sur les armes à laser aveuglantes (IV) et, en 2003, sur les restes explosifs de guerre (V).

<sup>126</sup> À la date du 23 novembre 2021, voir : [humanitariandisarmament.org](http://humanitariandisarmament.org).

<sup>127</sup> Voir le document final de la Conférence, CCW/CONF.VI/11.

<sup>128</sup> CCW/MSP/2022/7.

<sup>129</sup> La question des SALA fait l'objet de discussions intergouvernementales dans le cadre de la convention de 1981, sous les auspices des Nations unies depuis 2014. Elles sont menées depuis 2017 par un GEG à composition non limitée – le GEG est ouvert à tous les États parties à la convention, dont le mandat est « d'explorer et de convenir d'éventuelles recommandations sur les options liées aux technologies émer-

difficultés résultant de l'épidémie de Covid-19, a poursuivi ses travaux en 2020 sur la base de ces principes. Se réunissant, en septembre et novembre dans un format hybride (participation en personne et à distance), il avait essayé d'identifier les principales zones de convergence avant la tenue de la Conférence d'examen prévue en 2021. Cet exercice avait permis, au-delà de l'idée partagée que le droit international humanitaire s'applique aux SALA, de voir que des divergences importantes subsistaient notamment sur le point de savoir si le droit actuel suffit – position notamment des États-Unis, de l'Inde, d'Israël, et du Royaume-Uni – ou si de nouveaux développements sont nécessaires, position des Non-alignés et de la société civile, qui veulent un instrument juridiquement contraignant. On divergeait également sur la létalité – est-elle une caractéristique ou non des SALA – et sur le contrôle humain. En 2021, malgré un travail important, le GGE n'avait pas réellement progressé tant sur les questions de fond que sur la définition de son futur mandat et la Conférence d'examen, contrairement à ce qui était espéré, n'avait pas marqué d'avancée<sup>130</sup>.

Ce surplace avait provoqué une déclaration conjointe d'un groupe pays (Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse) reprochant à d'autres d'avoir abusivement exercé un droit de veto sur les progrès du dossier des SALA dans le cadre de la CAC. On pouvait penser que ces divergences et difficultés pourraient favoriser l'examen de la question des SALA, dans d'autres cadres, notamment à l'Assemblée générale. Le fait que, de plus en plus, des drones soient employés au cours des conflits (Haut-Karabakh, Yémen, Ukraine) va en ce sens, mais fin 2021 aucun projet de résolution n'avait été déposé en ce sens.

Il en va désormais différemment. Au-delà de l'avancée qui est intervenue, au sujet des SALA, on peut considérer que 2023 marque une nette évolution du point de vue de la gouvernance de l'IA au niveau international. À propos des SALA, l'Assemblée générale a voté le 22 décembre 2023 la résolution 78/241. Cette résolution n'établit ni principes ni normes, mais elle pose le problème des SALA à son niveau, en demandant au Secrétaire général de solliciter les vues des États et en inscrivant la question à son ordre du jour. Il faut noter que cela survient alors même que les travaux du groupe d'experts gouvernementaux créé sur la base de la CAC ont avancé – l'Assemblée fait état de « progrès notables »<sup>131</sup>. Cette évolution n'est pas consensuelle. La Russie a voté contre de même que l'Inde, et la Chine s'est abstenue, comme l'Arabie saoudite, Israël, l'Iran et la Turquie. Les principales puissances occidentales sont dans la majorité mais ne portent pas le projet<sup>132</sup>. Mais on est sorti « du monopole de la CCAC sur les discussions concernant l'IA et les armements »<sup>133</sup>. Cette sortie est d'autant plus nette que le Conseil de sécurité a également tenu, le 18 juillet, une première réunion sur le thème « l'intelligence artificielle : potentiel et risques pour la paix et la sécurité internationale » (S/PV.9381).

Cette évolution traduit la prise de conscience de l'ampleur des effets à attendre de l'IA sur la paix et la sécurité internationale – selon le Secrétaire général des Nations unies « l'IA

---

gentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dans le contexte des objectifs et des buts de la convention, en tenant compte de toutes les propositions passées, présentes et futures ».

<sup>130</sup> Sur les travaux du GGE en 2021, voir Laura Bruun, « Efforts intergouvernementaux pour relever les défis posés par les systèmes d'armes autonomes », *SIPRI Yearbook, 2022*, chapitre 13, I. Le passage pertinent de la Déclaration finale est le III (décisions), Décision 1.

<sup>131</sup> Le groupe d'experts a effectivement adopté en 2023 un rapport que mentionne 78/64 : CCW/GGE.1/2023/2.

<sup>132</sup> Le projet a été présenté par l'Autriche au nom d'un groupe d'une quarantaine de pays, principalement européens, d'Amérique centrale et caraïbes et Amérique latine.

<sup>133</sup> Vincent Boulanin, « La gouvernance internationale de l'intelligence artificielle... », *SIPRI Yearbook 2024*, chap. 11, I.

généraliste a un énorme potentiel de bien et de mal à grande échelle » (S/PV.9381, p. 3). Il existe un souci partagé, au niveau international, d'établir des principes d'éthique et de comportements responsables mais il reste à voir quels résultats il sera possible d'obtenir. Les divergences sont importantes ; on en a une idée en notant que la Russie ne trouve pas pertinent le recours au Conseil de sécurité. Pour elle « les tentatives visant à établir un lien générique entre l'intelligence artificielle et les menaces pour la paix et la sécurité sont un peu artificielles » (S/PV.9381, p. 25).

La prise de conscience de l'ampleur des défis de l'IA a également provoqué la création de deux nouveaux forums internationaux : le sommet international sur l'IA responsable dans le domaine militaire (REAIM) et le Sommet sur la sécurité de l'IA. Le REIAM permet de discuter des risques liés à l'IA, en matière militaire, au-delà des SALA (IA pour le commandement et le contrôle, la logistique et la maintenance, la gestion du personnel, la protection des civils, la recherche et le sauvetage). Le premier sommet, organisé par les Pays Bas, les 15 et 16 février 2023, a réuni 80 pays, souvent au niveau ministériel. Il a abouti à l'adoption, par 57 des 80 participants, des pays occidentaux pour la plupart mais aussi la Chine, d'un « appel à l'action », pour jeter les bases d'un dialogue international sur l'utilisation responsable de l'IA, dans le domaine militaire, comportant la création d'une Commission mondiale sur l'IA, « pour sensibiliser tous les acteurs, clarifier comment définir l'IA dans le domaine militaire et déterminer comment cette technologie peut être développée, fabriquée et déployée de manière responsable » (<https://www.government.nl/documents/publications/2023/02/16/reaim-2023-call-to-action>) Ce premier sommet du REAIM doit être suivi par un second organisé en Corée du sud, en 2024.

Le second sommet, tenu les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023, au Royaume-Uni, a permis d'aborder les effets pour la paix et la sécurité de l'IA civile. Il réunissait les principales nations de l'IA, les entreprises de l'IA et les chercheurs et les groupes de la société civile. Son résultat, la déclaration de Bletchley, a été signée par 28 États, dont les États-Unis et la Chine. Il marque le début d'un processus, puisque des réunions doivent se tenir tous les 6 mois.

**(32)** La question de *l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées* avançant difficilement, l'Irlande a pris l'initiative d'élaborer une déclaration politique pour établir une norme en la matière. Les premières consultations à cet égard se sont tenues en novembre 2019 et, en partie, en 2020 ; une trentaine d'États et des groupes de la société civile ont participé à cet exercice. Cet effort s'est poursuivi en 2021 sur la base d'un projet de déclaration révisé, sans aboutir. Les positions se partageaient toujours entre ceux qui voulaient renforcer le projet de déclaration et ceux qui voulaient l'affaiblir<sup>134</sup>. La question avait aussi été soulevée dans le cadre de la Déclaration finale adoptée par la Conférence d'examen de la CCAC. La référence aux « armes explosives », figurant dans le préambule avait été enlevée à la demande de la Russie soutenue par Cuba et la Roumanie, mais les États-Unis, le Royaume-Uni, la France ainsi que d'autres États européens et occidentaux n'étaient pas parmi les plus « allants » sur ce sujet. Finalement le projet irlandais a abouti en juin 2022 à une déclaration politique, qui a été signée à Dublin le 18 novembre de la même année par 83 États, dont l'Allemagne, la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon<sup>135</sup>. Cette déclaration constitue une avancée intéressante. Une conférence de suivi doit avoir lieu en avril 2024.

<sup>134</sup> Cette question est particulièrement suivie par *Reaching Critical Will* (<https://reachingcriticalwill.org/disarmament-fora/ewipa/political-declaration/reports>).

<sup>135</sup> Voir le texte de la déclaration sur le site de *Reaching critical will* : <https://www.reachingcriticalwill.org/disarmament-fora/ewipa>.

**(33) Sur l'environnement et les conflits armés.**

Le 7 décembre 2022, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté par consensus les « Principes sur la protection de l'environnement en relation avec les conflits armés » (27 principes) (77/104), rédigés par la Commission du droit international au cours d'un processus de 10 ans<sup>136</sup>.

**(34) Sur les mines autres que les mines anti-personnel et les engins explosifs improvisés**, une proposition irlandaise de convoquer un groupe d'experts a été bloquée par Cuba et la Russie, la Déclaration finale de la VI<sup>e</sup> Conférence d'examen (2021) conserve toutefois une référence à ce type de mines dans son préambule. En revanche le groupe d'experts du protocole II a mis au point une déclaration actualisée sur les EEI qui a été adoptée par la Conférence annuelle des Parties au protocole II modifié<sup>137</sup> et accueillie favorablement par la Conférence d'examen de la CCAC<sup>138</sup>. Ce Groupe poursuit ses activités, sans nouvelle avancée pour le moment<sup>139</sup>. Les consultations informelles sur le protocole V n'ont pas non plus donné de résultat<sup>140</sup>.

**(35) S'agissant du Protocole III (armes incendiaires)**, pour lequel il existe une tendance forte en faveur du renforcement du droit international, la Russie et Cuba ont bloqué une proposition de tenir des consultations informelles sur ce point en 2022. La VI<sup>e</sup> Conférence CCAC (2021) n'a pu qu'exhorter les Parties à respecter le protocole. Un nouvel effort pour relancer un processus de consultations informelles sur la mise en œuvre et l'universalisation du protocole III a été produit en 2022, mais la Russie s'est à nouveau opposée à toute mention des armes incendiaires dans le rapport final de la réunion des parties. Le rapport établi en 2023 reste également silencieux<sup>141</sup>.

**(36) Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.** Les travaux du groupe de travail à composition non limitée créé par 76/233, le 24/12/2021, ont abouti. Le groupe a adopté, en juin 2023, sans vote, son rapport final et le « Cadre... »<sup>142</sup>, après que la Russie et la Biélorussie se soient dissociées du cadre et de ses recommandations. Le « Cadre mondial... » a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies (résolution 78/47, le 4 décembre 2023, sans opposition (176/0/5))<sup>143</sup>.

**(37) Les parties à la convention sur les mines anti-personnel** restent 164 ; ce chiffre n'a pas bougé depuis 2017. La Chine, les États-Unis, la Russie, l'Inde, le Pakistan, les 2 Corées, l'Arabie saoudite, Israël, l'Iran demeurent en dehors. L'usage de ces mines était devenu très rare. Le Myanmar, a été le seul État concerné en 2020 et 2021 ; un autre emploi (Haut-

<sup>136</sup> Voir le rapport de la Commission, A/77/10, pp. 94-199.

<sup>137</sup> Voir le document final de la 23<sup>e</sup> Conférence annuelle des Parties au PII, CCW/AP.II/CONF.23/6, §§ 34-35 et le texte de la déclaration à l'annexe V. Est spécialement jugé préoccupant l'emploi d'engins explosifs improvisés par les groupes non-étatiques. On estime que cela a été le cas dans 6 États en 2020/2021 (Afghanistan, Colombie, Inde, Myanmar, Nigéria, Pakistan) et plusieurs autres ont été évoqués, sans être confirmés. Le nombre des victimes a augmenté.

<sup>138</sup> CCW/CONF.VI/11, § 80.

<sup>139</sup> Voir CCW/AP. II/CONF.24/5 pour 2022 et CONF.25/5 pour 2023.

<sup>140</sup> Voir CCW/AP. V/CONF/2023/5, § 20 et CCW/P. V/CONF/2023/2.

<sup>141</sup> Voir Laura Varella et Ray Acheson, *CCW operates in the dark for the lowest common denominator*, CCW Report, vol. 11, n° 4, nov. 2023, p. 4.

<sup>142</sup> A/CONF.239/2023/L.1/Rev.1 et A/78/111, annexe.

<sup>143</sup> Source : A/78/111, annexe. Le Groupe a été créé par l'Assemblée générale (résolution 76/233 du 24 décembre 2021). Lors du vote à l'Assemblée, la Russie et la Biélorussie se sont simplement abstenues.



Karabakh) a été mentionné mais n'a pas été vérifié. À partir de 2022, la guerre d'Ukraine a fait revenir les mines anti-personnel au premier plan.

L'administration Trump avait abrogé, en janvier 2020, la directive Obama interdisant la production et l'acquisition de ces mines et permis de les utiliser dans des « circonstances exceptionnelles ». La position américaine a finalement changé sous J. Biden. Washington a annoncé, le 21 juin 2022 le retour à la politique de B. Obama. Cette évolution n'affecte pas leur stock, ni l'exception de la Corée du Sud et leur participation à la convention reste à venir. Le point fait lors des réunions des États parties sur le niveau d'application du programme d'action d'Oslo (2019-2024) montre qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire pour atteindre les objectifs fixés, en particulier, mais pas seulement, celui de l'universalisation<sup>144</sup>.

**(38)** La *convention sur les armes à sous munitions*, dont 2020 marquait le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur, avait été rejointe par 3 nouveaux États parties (Sao-Tomé et Príncipe, Niue et Sainte Lucie). Au 31 décembre, elle comptait 110 parties. Le nombre des parties est, depuis, passé à 112 (Nigéria et Sud Soudan en 2023). On demeure très loin de l'universalité.

En 2020, à l'Assemblée générale 146 États avaient voté en faveur de la résolution la soutenant (et de l'objectif d'universalisation), dont 32 non parties. 38 s'étaient abstenus mais, pour la première fois, aucun n'avait voté contre (A/RES/75/62). On pouvait se demander s'il y avait là, un signe d'une avancée possible. En 2021, le vote de 76/47, par 146 voix contre une et 37 abstentions montre que l'on est revenu à l'habitude, la Russie a de nouveau voté contre.

Il est important de rappeler que, depuis l'adoption de la convention, aucun des États parties n'a utilisé ce type d'armes et que la plupart de ceux qui ne le sont pas, respectent *de facto* l'interdiction d'utilisation et de production. L'emploi des ASM demeure toutefois important dans certains conflits (Syrie, Haut Karabakh, puis Ukraine, Myanmar). Seize États produisent encore des ASM, dont la Chine et la Russie. 39 des 43 États parties ayant déclaré des stocks d'ASM ont achevé de les détruire. Le *Cluster Munition Monitor 2023* indique que les parties ont détruit 99 % de leurs stocks. Onze États parties, dont l'Allemagne, en conservent à des fins de recherche et d'entraînement<sup>145</sup>. La 2<sup>e</sup> Conférence d'examen, qui ne s'était réunie que partiellement et virtuellement du 25 au 27 novembre 2020, s'est tenue en 2021 les 20 et 21 septembre. Elle a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lausanne pour la période 2021-2026, en remplacement du Plan d'action de Dubrovnik. Le nouveau plan comprend 50 actions concrètes, rangées sous les rubriques universalisation, destruction des stocks, déminage des terres contaminées, éducation aux risques, assistance aux victimes, coopération et assistance internationales, transparence, mise en œuvre nationale et conformité, pour appliquer la convention<sup>146</sup>.

La guerre d'Ukraine, où les armes à sous-munitions ont été utilisées des 2 côtés, a fortement relancé la pression en faveur de la convention, mais sans produire de changement. Les votes à l'Assemblée générale restent du même ordre : 77/79 (144/1/37), 78/32 (148/1/36). L'opposant est toujours la Russie et dans les abstentions on trouve, chaque fois, les États-Unis, le Brésil, l'Inde et l'Ukraine. La Chine, comme la France et le Royaume-Uni, est

<sup>144</sup> Voir APLC/MSP.21/2023/12 et 13. L'objectif de destruction des stocks par les parties n'est toujours pas atteint (Grèce et Ukraine). Pour des informations récentes, on se reportera aussi au *Landmine Monitor 2023*.

<sup>145</sup> Outre le *Cluster Munition Monitor*, de la Coalition contre les armes à sous munitions, la principale source de renseignements est le rapport de l'Unité d'appui à la convention présenté à l'occasion de l'Assemblée annuelle des parties (par ex. CCM/MSP/2023/5).

<sup>146</sup> Voir CCM/CONF/2021/6.

dans la majorité. Les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> assemblée des États parties en 2022, 2023, n'ont pas pu noter de progrès significatifs, sur les points majeurs de la participation et de l'emploi<sup>147</sup>.

### (39) Autres accords.

La participation à plusieurs autres traités a légèrement évolué. Après l'accession de la Bosnie Herzégovine, en 2020, le *traité sur l'espace* (1967) comptait fin 2020, 111 parties. Il en a 114, Oman y a accédé en février 2022, précédant en 2023 la Croatie et le Panama.

La *convention sur l'interdiction du terrorisme nucléaire* est passée de 117 à 120 parties, avec les accessions du Botswana, d'Oman et du Tadjikistan, en 2022. Elle a 124 parties début 2024 (Albanie, Congo, Zimbabwe en 2023 et Palau en janvier 2024).

Le nombre des parties reste toujours inchangé pour : la *convention sur l'interdiction de la modification de l'environnement* de 1977 (78) ; et le *traité interdisant de placer des armes nucléaires... sur le fond des mers* de 1972 (94).

En revanche, il a diminué s'agissant de l'accord sur la *l'accord sur la lune* de 1984, passant de 18 à 17 avec le retrait de l'Arabie saoudite ; notifié le 5 janvier 2023, il a pris effet le 5 janvier 2024.

## III.2.2. Accords régionaux

(40) L'érosion des accords européens se poursuit et les accords portant création de zones exemptes d'armes nucléaires n'évoluent pas comme le souhaitent les pays de ces zones.

(41) Les accords de désarmement/ maîtrise des armements conclus en Europe à la fin de la guerre froide – traité FCE, traité Ciel ouvert et Document de Vienne – avaient généré un réseau d'engagements et d'obligations complémentaires qui avait accru la prévisibilité, la transparence et la stabilité militaire et réduit le risque de conflits. Cet ensemble a continué de s'affaiblir et a pratiquement disparu, avec le retrait américain du traité Ciel ouvert. La guerre d'Ukraine est en passe d'achever sa destruction.

(42) Le *traité FCE* n'est toujours pas officiellement mort, mais la progression en ce sens se poursuit. L'époque où l'on pouvait évoquer son évolution/transformation est passée ; depuis la guerre d'Ukraine, la situation du contexte de sécurité européen se prête moins que jamais à une avancée positive. La Russie, en réaction à l'élargissement de l'OTAN et à la non-ratification par les Occidentaux de l'accord d'adaptation de 1999 avait suspendu son application en décembre 2007 et, depuis plusieurs années déjà, elle considérait que le traité était « dépassé »<sup>148</sup>. On continuait, du côté américain et atlantique, à entretenir la fiction du traité utile. Cela permettait de dénoncer les violations commises par la Russie<sup>149</sup>. La guerre d'Ukraine a conduit Moscou à dénoncer le traité, le 16 mai 2023. En réaction, les pays de l'OTAN, ont décidé le 7 novembre, « d'en suspendre l'application aussi longtemps que nécessaire » (déclaration du Conseil de l'Atlantique nord).

(43) *Ciel ouvert*. Le retrait décidé par D. Trump est intervenu le 22 novembre 2020. Il s'est produit sans réel appui de la part des alliés de l'OTAN. Plusieurs de ses membres et l'UE ont exhorté en vain les États-Unis à reconsidérer leur décision. L'élection de J. Biden, qui avait

<sup>147</sup> Voir CCM/MSP/2022/5 (document final) et CCM/MSP/2023/8 (rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de Lausanne).

<sup>148</sup> Qualificatif employé par le Représentant russe à la Première Commission, en 2019, PV.19, p. 10.

<sup>149</sup> Voir *Compliance With the Treaty on Conventional Armed Forces in Europe*, janvier 2022 et les Dossiers de l'OTAN, Le rôle de l'OTAN dans la maîtrise des armements conventionnels.

condamné la décision de son prédécesseur, ouvrait en principe la possibilité d'un retour. Mais il a rapidement été évident que le contexte politique des États-Unis ne le permettait pas. La nouvelle administration en a informé la Russie fin mai 2021. Comment maintenir le traité sans les États-Unis ? La Russie exigeait des autres parties de l'Ouest qu'elles s'engagent à ne pas s'opposer au survol des bases américaines et à ne pas divulguer aux États-Unis les données collectées par elles. N'ayant pas obtenu d'engagement sur ces points, W. Poutine a décidé à son tour le retrait de la Russie, en juin 2021<sup>150</sup>. Même s'il compte encore 32 Parties, le traité Ciel ouvert n'a désormais plus de réel intérêt<sup>151</sup>.

**(44)** Contrairement à ce qui était espéré fin 2016, la médiocre situation des traités FCE et Ciel ouvert, n'a pas favorisé l'évolution de la troisième composante des accords européens, le *Document de Vienne*. Ici aussi des difficultés étaient apparues en 2018, 2019 et 2020, en relation principalement avec la question d'Ukraine. La « modernisation » du document dont il était toujours question en 2021, mais qui ne progressait pas<sup>152</sup>, n'a aucune chance d'aboutir dans le contexte actuel. La position russe est, à cet égard, éclairante : « la modernisation du Document de Vienne 2011, que les délégations occidentales s'emploient activement à présenter comme une sorte de "panacée" pour améliorer la situation en matière de sécurité en Europe, est inacceptable pour la Russie »<sup>153</sup>, dans le contexte actuel d'endiguement que pratique l'OTAN à son égard<sup>154</sup>. Cette position a été maintenue en 2020, après le retrait américain du traité Ciel ouvert<sup>155</sup> et, depuis le début de la guerre d'Ukraine, Moscou aurait choisi en mars 2023, de ne pas participer à l'échange annuel de données du Document de Vienne sur ses forces et son régime d'inspection et de vérification<sup>156</sup>.

**(45)** Il n'y a pas eu de changement important, s'agissant des *traités établissant de zones exemptes d'armes nucléaires*.

Les 5 traités concernés (Amérique Latine et Caraïbes, Pacifique Sud, Afrique, Asie du Sud-Est et Asie centrale), sont tous en vigueur.

Le niveau de participation, passé de 40 à 41 États parties, avec la ratification du Cap Vert en 2020, puis à 43 en 2022 avec les ratifications de la Rd Congo et du Maroc – avancée notable –, n'a plus évolué. Il reste toujours à compléter pour *l'Afrique* (Égypte, Érythrée, Somalie, Soudan notamment). L'Espagne n'est toujours pas partie à son protocole 3<sup>157</sup> et les États-Unis aux protocoles 1 et 2.

Pour les protocoles relatifs au non-emploi des armes nucléaires, des évolutions restent aussi à accomplir de la part des États-Unis au sujet du *Pacifique Sud* et de *l'Asie centrale* et de la part de tous les cinq, à propos de *l'Asie du Sud-Est*. Leur déclaration commune du 5 de septembre 2016 annonçait qu'ils étaient prêts à signer le protocole de Bangkok mais, bien que les discussions se soient poursuivies avec les pays de la zone, cela ne s'est toujours pas fait.

<sup>150</sup> Voir *Arms control to Day*, March et July/August 2021.

<sup>151</sup> Sur le retrait russe, voir : Alexandre Graef in *SIPRI Yearbook 2022*, chap. 13, III.

<sup>152</sup> Voir *CSCE Annual Report 2021*.

<sup>153</sup> Déclaration de la délégation russe, 75<sup>e</sup> séance de la réunion du FSC et du CP de l'OSCE, 16 octobre 2019.

<sup>154</sup> Voir A.C.1/74/PV.19, p. 10.

<sup>155</sup> Voir l'allocution du chef par intérim de la délégation de la Fédération de Russie Andrey Vorobyov à la Conférence annuelle d'examen de la sécurité (ASRC) de l'OSCE, 25 juin 2020.

<sup>156</sup> Selon Gabriela Iveliz Rosa-Hernandez, « How Russia's retreat from the Vienna document... », *Bulletin of the Atomic Scientists*, mars 2023.

<sup>157</sup> Voir l'exposé de la position espagnole au PV.22 (1<sup>er</sup> novembre 2019) de la Première Commission, p. 49.

La déclaration adoptée par l'*OPANAL*, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la conclusion du traité de Tlatelolco (14 février 1967) demandait que les États dotés ayant assorti leur acceptation du protocole II, de réserves ou interprétations contraires à l'esprit du traité, les retirent ou de les révisent<sup>158</sup>. Cela reste à faire. Les États participant à ces zones ont réaffirmé leur engagement à leur égard et en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

On notera, pour l'*Amérique latine*, que le niveau de participation des États de la région aux amendements apportés par les résolutions 267, 268 et 290, reste insuffisant. Il avait évolué en 2022, le Nicaragua ayant rejoint les amendements 267 et 268. Depuis, il n'y a pas eu de changement. Le traité a 33 parties, 25 participent aux amendements 267 et 268 et 28 à l'amendement, 290.

Sur le projet concernant le *Moyen-Orient*, voir le n° 13.

**(46)** La *convention de Kinshasa*, convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, adoptée en 2010, est entrée en vigueur le 8 mars 2017. Le nombre des parties reste inchangé (8 parties). La RD Congo et le Rwanda ne sont toujours pas parmi elles.

La participation à la *convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes* de 1997 (31 États parties) n'a pas évolué, les États-Unis, le Canada n'y sont toujours pas parties.

Il en va de même pour la *convention interaméricaine sur la transparence* de 1999 (17 Parties), à laquelle cette fois le Canada est partie.

### III.2.3. Accords bilatéraux/ trilatéraux

**(47)** L'avenir n'était pas éclairci, fin 2020, pour les accords entre les États-Unis et la Russie, ni pour une éventuelle extension des négociations et accords sur les armes stratégiques à la Chine, voire à d'autres puissances. Les acquis de l'*Arms Control* continuaient de se déliter et le nouvel *Arms Control* n'était pas encore engagé. Il en allait de même, fin 2021. Depuis, la situation s'est nettement aggravée.

**(48)** Il n'y a toujours pas d'après *traité FNI*. La fin de ce traité, en 2019 (voir notre chronique in *PSEI*, n° 14, 2020, n° 36) avait posé la question de savoir ce qui allait se passer ensuite, en Europe et si la négociation d'un accord élargi à d'autres puissances et à d'autres régions, pourrait advenir.

Dès le mois d'août 2019, la Russie avait proposé un moratoire sur la mise au point et le déploiement des missiles au sol, intermédiaires et à plus courte portée, en Europe et dans les régions du monde où de telles armes de fabrication américaine n'apparaîtraient pas et le Président Poutine avait envoyé en octobre un message à plus d'une cinquantaine de chefs d'État et de gouvernement, en Europe et en Asie, à ce sujet et sur « l'établissement de règles dans cette sphère »<sup>159</sup>. Mais ces initiatives n'avaient pas reçu d'écho positif. Et on craignait à l'époque que Washington envisage de déployer en Europe de nouveaux missiles à portée intermédiaire ou que Moscou ait l'occasion de jouer, à nouveau, des dissensions entre les alliés, en mettant la pression, avec son missile 9M729, sur les systèmes défensifs américains.

<sup>158</sup> Des réserves ou interprétations de même type ont été faites également au sujet des protocoles accompagnant les traités de Rarotonga, Pelindaba, Bangkok et Semipalatinsk.

<sup>159</sup> Discours de M. Lavrov du 22 décembre 2019. La France a refusé l'idée du moratoire mais s'est dite favorable à des pourparlers de sécurité.

Ces craintes ne se sont pas matérialisées en 2020. Il n'y a pas eu, en 2020, de signes annonciateurs d'une nouvelle crise des euromissiles. Du côté russe, le 26 octobre 2020, dans une déclaration sur les mesures supplémentaires visant à une désescalade de la situation en Europe après la fin du traité FNI, W. Poutine avait réitéré son initiative relative à un moratoire réciproque et invité « toutes les parties intéressées à envisager des options spécifiques pour l'adoption de mesures de vérification mutuelle afin de répondre aux préoccupations existantes »<sup>160</sup>. Moscou, maintenant la nécessité d'un accord de type FNI, se plaçait dans le camp du droit et du désarmement. Si le moratoire proposé par W. Poutine, n'avait pas reçu de réponse positive, il semblait toutefois que le Président russe avait été entendu. La modération prévalait, d'autant plus qu'il fallait préserver le devenir de *New START*, dernier vestige des accords d'*Arms Control* entre les États-Unis et la Russie.

En 2021, dans un contexte de sécurité européenne nettement aggravé, la question des INF n'avait pas connu de nouveaux développements. Le communiqué adopté au Sommet de l'OTAN du 14 juin avait rappelé les préoccupations de l'alliance au sujet du 9M729 russe, et répété qu'elle n'a aucune intention de déployer des missiles nucléaires terrestres en Europe et que la proposition de moratoire faite par W. Poutine, n'est « ni crédible, ni acceptable ».

Mais la question des missiles nucléaires à portée intermédiaire demeure et devra être abordée. On peut envisager qu'elle soit incluse dans un paquet plus large, dans le prolongement de *New START*, de pourparlers sur la stabilité stratégique et le contrôle des armements nucléaires.

**(49)** La prolongation de *New START* avait été acquise *in extremis*, le 3 février 2021, à l'issue d'une longue période d'incertitude. Les limites fixées par l'accord avaient été atteintes en 2018. Au 1<sup>er</sup> septembre 2018, les chiffres agrégés des têtes nucléaires sur vecteurs déployés étaient de 1398 pour les États-Unis et de 1420 pour la Russie (limite à 1550). Pour les missiles déployés (ICBM, SLBM) et les bombardiers lourds, où le plafond est à 800, ils étaient de 800 pour les États-Unis et de 775 pour la Russie. Enfin les lanceurs d'ICBM, SLBM et bombardiers lourds déployés et non déployés (limite à 700) étaient 659 aux États-Unis et 517 en Russie. Les parties étaient donc dans le cadre convenu et, à la différence du cas du traité FNI, elles ne s'accusaient pas de tricherie. Mais le traité devait prendre fin en février 2021, à moins qu'elles décident de le prolonger de 5 ans, possibilité qu'il prévoit, ou optent pour une autre formule de prolongation.

Le président russe avait exprimé, le 20 décembre 2019 sa volonté de prolonger le traité *New START*, sans conditions préalables<sup>161</sup>. Mais, à Washington, la réponse se faisait attendre ; on évoquait des négociations trilatérales, incluant la Chine.

En 2020, les parties étaient restées dans les limites de l'accord. La « pandémie » de Covid-19 avait affecté le mécanisme des inspections – elles n'en avaient mené que 2 sur 18. La Commission consultative bilatérale, chargée de suivre l'application de l'accord, ne s'était pas réunie, mais cela n'avait pas aggravé les relations entre les États-Unis et la Russie. Ils avaient échangé les informations et notifications prévues, par la voie diplomatique.

Toutefois, le *suspense* sur la suite avait été prolongé, tout au long de l'année. L'avenir avait été évoqué, dans le cadre du dialogue stratégique sur la sécurité, en janvier, en juin, juillet, août et octobre, mais sans qu'il en sorte un accord quelconque sur la suite<sup>162</sup>. À la fin de l'année, du fait des élections américaines, la question était passée au second plan. On

<sup>160</sup> Texte de l'Agence de presse *Pressenza*, 28 octobre 2020. Cette initiative est mentionnée dans le rapport de la Russie à la Conférence d'examen du TNP (NPT/CONF.2020/17/Rev. 1).

<sup>161</sup> Proposition réitérée à la CD à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du traité (CD/2188).

<sup>162</sup> Sur ce dialogue en 2020, voir Tytti Erasto, Vitaly Fedtchenko et Petr Topychkanov, *Nuclear Disarmament, Arms Control and Non Proliferation, SIPRI Yearbook 2021*.

savait seulement que le candidat démocrate avait indiqué son intention de prolonger *New START* sans conditions<sup>163</sup>. Côté russe, l'intérêt pour la poursuite de *New START* et une nouvelle négociation avec Washington, étendant le traité, était confirmé<sup>164</sup>.

Après l'élection de Joe Biden, on passa à l'acte. *New START* fut donc prolongé d'un commun accord, pour 5 ans, le 3 février 2021. Il avait fallu attendre le dernier moment. La rupture avait été évitée mais il restait, à partir de là, à appliquer l'accord de manière satisfaisante, jusqu'en 2026 et surtout à négocier un nouvel accord pour la suite.

La tâche s'annonçait redoutable puisque ce nouvel accord devrait : poursuivre la réduction des arsenaux stratégiques en gérant la modernisation effectuée et en cours (par ex missiles hypersoniques) ; tenir compte des armes nucléaires tactiques ; couvrir les défenses stratégiques ; gérer la question des missiles à portée intermédiaire. Il faudrait aussi probablement considérer la question de la « frappe stratégique conventionnelle » ainsi que les implications de l'espace et du cyberspace. Par ailleurs le cadre bilatéral risquait, à certains égards au moins, d'être inadapté. Les deux États en étaient conscients, puisqu'ils posaient, particulièrement les États-Unis, la question de la participation chinoise. Mais il y avait aussi nombre d'autres acteurs qui comptent sur divers aspects du dossier nucléaire. On voyait très mal comment tout cela pourrait s'agencer. La difficulté du dossier, obstacle technique, s'ajoutait aux autres – en particulier la dégradation forte des relations entre Washington, ses alliés européens et Moscou – et les renforçait. Dans ces conditions on comprenait sans peine que les choses aient peu bougé en 2021.

Les parties ont continué à appliquer l'accord. Elles restaient dans les limites fixées. Cela a été confirmé par l'échange des données début septembre 2021. Les chiffres des 2 côtés restent en dessous des 3 limites de l'accord, 1550, 800 et 700 : pour les États-Unis à 1389, 800 et 665 ; pour la Russie à 1458, 742 et 527. Cependant, les perturbations liées à la crise Covid se sont poursuivies. Les inspections sur place n'ont pas repris et le traitement des problèmes de conformité ne pouvait pas se faire normalement.

Aucune négociation sur un nouveau prolongement de *New START* ou sur un accord destiné à lui succéder n'avait commencé ou même n'avait été projetée. Il existait seulement, entre Washington et Moscou, un dialogue sur la stabilité stratégique. Créé en 2017, actif en 2020, ce dialogue avait été relancé en 2021 en juin lors d'une réunion des présidents américain et russe. Il s'était poursuivi en juillet et septembre et avait donné lieu à la formation de 2 groupes de travail d'experts, sur les « principes et objectifs du futur contrôle des armements » et sur les « capacités et actions avec effets stratégiques ». Il n'y avait pas non plus de négociation ou même du dialogue élargi à la Chine et rien non plus au plan multilatéral, en plus de ce qui existe déjà, c'est-à-dire le P5 ou les institutions du mécanisme (Conférence du désarmement, Commission du désarmement etc.).

*New START* demeurait donc provisoirement, mais on devait répéter, ce que l'on disait fin 2020, avec plus d'insistance, un an après. Il était difficile d'imaginer une véritable négociation à court terme et, à plus forte raison un accord, surtout élargi à la Chine<sup>165</sup> voire à d'autres puissances. Le plus vraisemblable était que, malgré le maintien de *New START*, la

---

<sup>163</sup> Voir Kingston Reif et Shannon Bugos, « *New START* in Limbo Ahead Us Elections », *Arms Control to Day*, nov. 2020.

<sup>164</sup> Voir l'entretien de M. Lavrov avec l'Agence Tass du 30 décembre 2020.

<sup>165</sup> Le refus chinois de participer est net, étant donné « l'énorme fossé » entre l'arsenal de la Chine et ceux des États-Unis et de la Russie : « compte tenu de l'écart considérable qui existe entre les arsenaux nucléaires de la Chine et ceux des États-Unis et de la Fédération de Russie, il est injuste, déraisonnable et irréaliste d'attendre de la Chine qu'elle se joigne à une quelconque négociation trilatérale sur la maîtrise des armements » (A/C.1/75/PV.5, p. 2).

course aux armements s'accélère, générant des controverses au niveau de l'accord, comme il y en eut au sujet du traité FNI. Cet élément négatif coexisterait et entrerait en conflit avec le souci de ne pas rompre, de continuer de se parler, de communiquer dans le cadre du P 5 et de préserver des intérêts largement communs en matière de prolifération.

En réalité, il n'y a plus de « cadre stratégique ». Le délitement de ce cadre a commencé, dès le début des années 1980 avec le lancement de l'initiative de défense stratégique et s'est accéléré, avec la fin du traité ABM en 2001. Il se précipite au début des années 2020. Dans ce nouveau contexte, si on ne pouvait exclure un accord limité et ponctuel, la définition d'un nouveau cadre, inévitablement élargi s'agissant des questions qu'il abordera comme des participants, paraissait pour le moment hors de portée. Dans ce contexte, le nouvel *Arms Control* ne peut être – cela était confirmé à nouveau en 2021 –, qu'un objectif lointain. Dans sa définition, Washington, Pékin et Moscou, joueront inévitablement les premiers rôles. Mais comme on l'avait déjà souligné dans les précédentes chroniques, d'autres États pourraient et même devraient compter. Il s'agit des puissances régionales importantes mais restées non nucléaires, comme l'Égypte ou la Turquie, susceptibles de peser notablement sur l'avenir du TNP et des alliés des États-Unis, en Europe et en Asie, qui détiennent très largement la clef de l'avenir des systèmes défensifs et du réseau des bases américaines.

À partir de 2022, la guerre d'Ukraine a accéléré et accentué la dégradation de la relation entre la Russie et les États-Unis. Elle a affecté la reprise des inspections sur place et la réunion de la Commission consultative bilatérale, avant que, le 21 février 2023, W. Poutine annonce la suspension de l'application de *New START*, par la Russie. Cette décision a évidemment été critiquée par Washington. Les États-Unis ont ensuite émis l'idée, en juin, puis officiellement proposé en septembre, de s'engager, sans conditions préalables, dans une négociation, sur un nouveau cadre de contrôle des armements, après 2026. La Russie a refusé, début décembre 2023, cette proposition. Moscou considère cette proposition comme inacceptable. Selon la note diplomatique russe, du 2 décembre :

De telles idées sont tout à fait inappropriées et tout à fait inopportunes, car elles ne peuvent être considérées comme adaptées aux réalités actuelles et à l'état des relations russo-américaines.

Cet état inclut la guerre d'Ukraine où la partie américaine « ne manifeste aucun intérêt pour un règlement mutuellement acceptable » et ne tient pas compte des « préoccupations de sécurité de la Russie ». Cela conduit à la conclusion : « Il n'existe donc aucune base visible pour un dialogue constructif et fructueux avec les États-Unis sur la stabilité stratégique et le contrôle des armements »<sup>166</sup>.

La suspension n'est pas le retrait. *New Start* n'est pas mort. Les 2 parties affirment continuer à respecter les limites centrales du traité et à envoyer des notifications de lancement des missiles balistiques. Mais il est clair que l'on continue d'avancer vers la rupture des relations et que la définition du nouveau cadre semble, de plus en plus, devenir « mission impossible ».

En 2020, le thème « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération » (75/68) avait logiquement recueilli plus de voix favorables – 186 contre 179 – que l'année précédente (74/66). Aucun État ne s'y était opposé. Trois seulement s'étaient abstenus (Géorgie, Palaos, Ukraine). En 2021, on préféra mettre à nouveau l'accent sur le « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, limitation des armements et de désarmement »

---

<sup>166</sup> Citée par Libby Flatoff et Daryl G Kimball, « La Russie rejette de nouvelles négociations sur les armes nucléaires », *Arms Control To Day*, mars 2024.

(76/33 et *ante* 72/32, 69/59, 66/49, 63/59). En 2022, « Renforcement et développement... » était de retour, cette fois votée par 173 voix (dont la Russie, la Chine et les 3 Occidentaux) contre 1 celle de l'Ukraine et 7 abstentions (les 3 États baltes, la Pologne, la Bulgarie, la Moldavie et le Japon). En 2023, aucun des 2 thèmes n'a été repris. L'Assemblée n'a évidemment adopté aucune résolution concernant le désarmement stratégique. Celui-ci reste le domaine réservé des États-Unis et de la Russie et n'est abordé qu'indirectement. D'ordinaire cela est fait via le TNP et son article VI. C'est encore le cas. Contrairement à ce que certains estiment, il semble de moins en moins probable que « l'avenir du contrôle des armements réside dans le traité d'interdiction des armes nucléaires »<sup>167</sup>. Il y a, au contraire, fort à craindre, que la guerre d'Ukraine ait gravement compromis la reprise du dialogue stratégique et, malgré les appels lancés, que celui-ci ne redeviendra possible qu'après une phase de relance de la course aux armements dont la durée reste imprévisible.

La question importante est désormais celle de savoir si le cadre établi par *New Start* tiendra jusqu'en 2026 et, s'il y parvient, pendant combien de temps ensuite.

## IV. Le mécanisme du désarmement

**(50)** « Mécanisme » est le terme utilisé par l'Assemblée générale des Nations unies, comme titre de la IV<sup>e</sup> partie du Document final qu'elle adopta en 1978 lors de sa 10<sup>e</sup> session extraordinaire (ou première session spéciale sur le désarmement), pour désigner les organes de délibération et de négociation en la matière. À l'époque, le « mécanisme » du désarmement fut revitalisé, notamment par la réforme du Comité du désarmement, prédécesseur de l'actuelle Conférence du même nom. Ainsi défini, le « mécanisme » se compose de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement, de la Première Commission et de l'Assemblée elle-même. Le fonctionnement de ce « mécanisme » est considéré comme un « marqueur » de la bonne santé du désarmement. Il est en crise depuis près de trente ans<sup>168</sup> et il est question depuis longtemps de le « revitaliser ».

Mécanisme, sans les guillemets, – on peut dire aussi « machinerie » – sert à désigner, dans une acception plus large, l'ensemble des institutions, relevant ou non des Nations unies, qui traitent actuellement du désarmement. Cela couvre aussi, pour les Nations unies, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et la CIJ. En dehors des Nations unies, cela vise d'autres organisations, comme l'AIEA ou d'autres organisations universelles, des organisations régionales comme l'OSCE, l'ASEAN, la LEA ou la CELAC et les organisations du désarmement (OIAC par exemple), qui se sont installées dans le paysage du désarmement. Il est important également de ne pas omettre les Conférences d'examen et les réunions des États parties des traités de désarmement, dont l'activité a pris une ampleur considérable, ainsi que les Conférences organisées *ad hoc*, comme celles qui ont eu lieu sur l'impact humanitaire des armes nucléaires ou la sécurité nucléaire. Les groupes de fournisseurs, comme diverses initiatives relatives à la prolifération, sont également à considérer.

Dans le cadre de ce suivi annuel, on considère normalement l'état du « mécanisme » au sens de la Première session extraordinaire du désarmement et souligne les principaux autres éléments marquants, dans la « machinerie », éventuellement repris dans d'autres rubriques de cette chronique ou dans ses annexes.

---

<sup>167</sup> Melissa Parke, *Arms Control To Day*, janvier-février 2024.

<sup>168</sup> Voir J.-F. Guilhaudis, « Réflexions sur le blocage de la Conférence du désarmement », in *Liber Amicorum VY Ghebali*, Bruylant, 2007, pp. 299-324.



Le « Mécanisme » avait vécu, en 2016, une année importante dans la mesure où, le blocage à la Conférence du désarmement se poursuivant, le Rubicon fut franchi à la 71<sup>e</sup> session, avec la décision de l'Assemblée de convoquer en 2017 une Conférence des Nations unies pour négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires. Pour la Conférence du désarmement, la perspective de son contournement par un « Nouveau Forum », qui s'était éloignée en 2015, était donc « actée ». Comme cela était prévisible, le TIAN a vu le jour en juillet 2017, non par l'extérieur, non en dehors du « Mécanisme » mais au-dedans, grâce à l'Assemblée générale elle-même. Cela n'a pas provoqué de nouveau dommage pour la CD, mais son blocage persiste toujours. Même si la Commission du désarmement a connu alors un début d'amélioration, il est clair que le Mécanisme établi en 1978 était toujours en crise. Cela explique que l'on songeait toujours à le modifier, voire à fonder un nouveau mécanisme, puisqu'on progressait enfin un peu sur la question de la convocation d'une quatrième session extraordinaire sur le désarmement (72/49)<sup>169</sup>.

Mais 2018 et 2019, ont ensuite largement confirmé une crise qui continuait de toucher le « mécanisme » – et s'étendait. Elle débordait sur le mécanisme élargi ou la « machinerie », notamment sur l'OIAC. Les accusations de « politisation » allaient croissant, Moscou, se posant en défenseur de système créé en 1978 et accusant ouvertement « les Occidentaux », « l'Occident collectif », et non les seuls États-Unis, de le mettre à mal<sup>170</sup>.

En 2020, la « pandémie » du Covid-19 a eu un effet perturbateur important sur le fonctionnement des institutions du désarmement, qui a commencé à se dissiper en 2021. Mais le mécanisme restait en crise profonde et la perspective d'une réforme hors de propos. Cette tendance est nettement aggravée, à partir de 2022, par la guerre d'Ukraine. Dans ces conditions, la convocation d'une quatrième session spéciale est toujours inscrite à l'ordre du jour, mais reste un objectif hors de portée.

#### IV.1. La Conférence et la Commission du désarmement

Le Blocage de la Conférence du désarmement se maintient toujours et la Commission du désarmement, qui avait enfin produit de nouvelles recommandations en 2017, avant de retomber ensuite dans la crise, y reste.

**(51) La Conférence du désarmement** demeure bloquée. La création d'un « groupe de travail sur la voie à suivre », en 2017, avait donné un peu d'espoir mais aucun miracle ne s'est produit. En février 2018, ce fut la décision de créer cinq organes subsidiaires sur les points de l'ordre du jour, mais cela ne donna pas non plus de résultat<sup>171</sup> et ne fut pas reproduit en 2019. Malgré les efforts des présidents successifs, il n'a toujours pas été possible, en 2019 et 2020 d'adopter un programme de travail. Il n'y a eu aucun début de négociation. La formule P6+2 n'a pas produit de miracle et les éléments rassemblés lors des consultations menées par l'Australie ne permettent pas d'apercevoir une issue prochaine<sup>172</sup>. En 2019, la CD n'avait pas réagi à la transmission, appuyée par l'Assemblée générale, du rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé du traité interdisant la production des matières fissiles... En 2020 le Groupe des 21, réclamait en vain « d'entamer d'urgence des

<sup>169</sup> Le groupe de travail à composition non limitée qu'elle a constitué est alors enfin parvenu à adopter par consensus les recommandations relatives aux objectifs et à l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ; elle les fait siennes.

<sup>170</sup> Voir particulièrement à cet égard la déclaration de M. Lavrov devant la CD, le 20 mars 2019 (CD/1498, pp. 2-5).

<sup>171</sup> Les groupes ont néanmoins travaillé et 4 sur 5 ont rendu leur rapport, voir CD/2138, 2139, 2140, 2141.

<sup>172</sup> Voir CD/2197.

négociations ... sur une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction »<sup>173</sup>. En 2021, on n'avait pas mieux réussi à trouver un accord sur le programme de travail<sup>174</sup>, ni avancé sur l'amélioration de son fonctionnement. Sur le fond, on ne trouve aucun autre document que les classiques appels au désarmement nucléaire des membres de l'OPANAL ou du groupe des 21<sup>175</sup>. Cet aspect faisait un très net contraste, avec le nombre des séances – 50 séances plénières officielles et 23 séances plénières informelles – et le niveau des personnalités y intervenant – des dizaines de ministres des affaires étrangères s'étaient exprimés à la CD en 2021 dont ceux des États-Unis, de la Russie, de la Chine et du Royaume-Uni. Le niveau de participation des États non membres restait également élevé.

La situation ne s'est évidemment pas améliorée depuis. La guerre d'Ukraine a affecté le travail de la CD. Fin 2022, le rapport n'a pas été adopté par consensus comme à l'habitude mais a fait l'objet d'un vote – A/RES/77/89 a été adoptée par 159 voix contre 0 et 12 abstentions, dont celles de la Russie et de l'Ukraine (A/77/PV.46). Le rapport de 2023 a de nouveau été adopté par consensus mais la situation n'a guère changé, l'impasse est toujours là. La Conférence n'est toujours pas parvenue à dégager un consensus sur un programme de travail<sup>176</sup>. La forte participation demeure, même si le niveau des intervenants est moins élevé en 2023 pour les États-Unis et la Russie ; les réunions restent nombreuses et la quantité de documents déposés est particulièrement importante en 2022 et 2023. On note à ce titre, une productivité européenne étonnante.

Si elle ne négocie toujours pas et ne produit pas de nouveau traité, la Conférence du désarmement reste donc importante, centrale, dans la diplomatie du désarmement. Même les Non-alignés qui disposent de la possibilité de la contourner, en faisant appel à des formules majoritaires, la soutiennent. C'est très probablement le lieu où reprendra la négociation multilatérale, quand les temps seront à nouveau favorables. Pour le moment, la CD a de plus en plus de peine à ne pas être contaminée par les crises, en particulier celles de Syrie et d'Ukraine<sup>177</sup>, auxquelles vient fin 2003, s'ajouter celle de Gaza.

Quoiqu'il en soit, l'Assemblée ne cherche pas à souligner et à dénoncer le blocage. Elle examine le rapport de la Conférence<sup>178</sup>, « positive » plutôt la situation, et réaffirme que la CD est « l'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement » (75/83, 76/62, 77/89, 78/61 § 1).

**(52) La *Commission du désarmement*** est l'« organe subsidiaire délibérant spécialisé » de l'Assemblée, dont le rôle consiste à conduire des « délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement » afin « d'aboutir à la formulation des recommandations concrètes... dans la mesure du possible adoptées par consensus ». Elle occupe en principe une place importante dans le « mécanisme » du désarmement. Elle n'avait pas donné plus de résultat en 2016, qu'en 2014 et 2015. Si on avait pu noter que l'ambiance s'améliorait, la

<sup>173</sup> CD 2195 (septembre 2020).

<sup>174</sup> Voir A/74/27 § 17.

<sup>175</sup> Voir CD/2208 et CD/2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

<sup>176</sup> A/78/27, § 12.

<sup>177</sup> Pour l'Ukraine, voir CD 2125 (2018). Les Occidentaux se sont élevés contre le fait que la Syrie ait présidé la CD, voir CD/2144, du 12 septembre 2018 et la réponse de Damas (CD/2145). En 2020 voir Ukraine CD/2190. En 2023, l'Ukraine a déposé 14 documents sur 69 (CD/2320, 2332, 2336, 2365, 2366, 2367, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379). L'Union européenne a également été très prolifique (CD/2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 351, 2352, 2353, 2355, 2356, 2357, 2358, 2364). Le Groupe des 21, ordinairement le plus productif est dépassé (CD/2338, 2339, 2340, 2341, 2342).

<sup>178</sup> A/74/27 ou CD/2179.

distance séparant les positions sur le désarmement nucléaire était si considérable que, malgré les appels au réalisme et à la modération, une avancée paraissait hautement improbable, au moment même où la majorité anti-nucléaire imposait le TIAN.

La Commission a pourtant enfin adopté, en 2017, de nouvelles recommandations, par consensus. Elles ne concernaient évidemment pas le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, thème de travail de son groupe de travail numéro 1, mais celui du groupe 2 – « mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». Il semble que, dans un moment très difficile, on ait éprouvé alors le besoin de montrer que l'on était encore capable de travailler ensemble et de s'accorder. Le document issu de cet effort de consensus, était le 17<sup>e</sup> adopté par la Commission. 16 documents de ce genre l'ayant été, entre 1978 et 1999. Le premier à voir le jour depuis le début des années 2000, il ne frappait évidemment pas par son audace ou son originalité. On ne pouvait pas dire que l'institution que le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant du désarmement qualifie d'« unique instance universelle de délibération » (A/CN.10/PV.362, p. 2) était vraiment revitalisée, mais on se reprenait à espérer de nouvelles avancées, par exemple sur les « mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace », où les discussions informelles qui avaient eu lieu, laissaient présager un prochain examen par la Commission.

L'amélioration perçue en 2017 ne s'était pas poursuivie. Le chef de sa délégation n'ayant pas obtenu son visa pour participer au débat de fond de la Commission, la Russie considérant que cela constituait, de la part des États-Unis, un abus du statut de pays hôte, s'était opposée, lors de la première réunion de l'année, le 14 février 2019, à l'adoption de l'ordre du jour et avait demandé que la session d'organisation soit repoussée<sup>179</sup>. La question n'ayant pas été réglée, les travaux n'avaient ensuite, pas repris. On ne trouvait donc, pour 2019, ni le rapport de la Commission, ni la traditionnelle résolution de l'Assemblée le concernant. La situation ne s'était pas améliorée en 2020. Du fait de la persistance de la question du visa et des difficultés créées par la pandémie du Covid-19, la Commission n'avait toujours pas pu travailler<sup>180</sup>. Il en était encore allé de même en 2021 et l'Assemblée avait simplement voté, par consensus, une décision (76/518) d'organisation des travaux de la Commission en 2022.

Les travaux de la Commission, au fond, ont repris en avril 2022. Ils n'ont pas donné de résultat mais la Commission a pu adopter son rapport (A/77/42), qui a été approuvé par l'Assemblée (77/90). En 2023, le résultat a été meilleur. L'Assemblée a pu féliciter la Commission du désarmement, pour avoir « mené à bien l'examen » du point intitulé « Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » et elle a approuvé le texte adopté à ce sujet (78/62). En réalité, si on se reporte au texte concerné<sup>181</sup>, on constate que ces recommandations ne sont que des rappels du rapport, émis en 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ; en revanche sur l'autre thème à l'ordre du jour de la Commission, le désarmement nucléaire et la non-prolifération, il n'y a évidemment aucune avancée.

---

<sup>179</sup> A/CN.10/2019/PV.375.

<sup>180</sup> Voir *UN Disarmament Yearbook 2020*, vol. II, pp. 271-275.

<sup>181</sup> Voir A/78/42 annexe, recommandations.

## IV.2. L'Assemblée générale (et la Première Commission)

**(53)** L'Assemblée et la Première Commission avaient, à nouveau, été perturbées en 2021 par la pandémie du Covid-19, mais elles avaient tout de même encore réussi à s'adapter et à travailler. Le désarmement nucléaire demeurait leur grande priorité et le principal point de division, entre les puissances nucléaires et surtout entre celles-ci et les États ne possédant pas la bombe. Mais il se confirmait que d'autres thèmes étaient devenus plus conflictuels. Cette tendance perdure et s'accroît en 2022 et 2023<sup>182</sup>.

Le nombre des résolutions et décisions continue à varier sensiblement d'une année à l'autre. Resté stable, en 2014 et 2015, le nombre des résolutions (R) et décisions (D) adoptées par l'Assemblée générale avait nettement augmenté en 2016. Il y avait 57 résolutions et 6 décisions en 2014, 55 et 6 en 2015 ; on en comptait respectivement 64 et 5 à la 71<sup>e</sup> session. En 2017, on assista au mouvement inverse, avec 10 résolutions en moins (54 résolutions et 7 décisions), puis les chiffres remontèrent en 2018 (60 résolutions et 8 décisions), 2019 (59 résolutions et 5 décisions) et 2020 (60 résolutions et 13 décisions), à partir des rapports de la Première Commission.

En 2021, on était nettement reparti à la baisse avec 56 résolutions et 4 décisions<sup>183</sup>. La tendance inverse domine très largement en 2022, avec 66 résolutions et 11 décisions – on dépassait le sommet atteint en 2020, avant de se calmer en 2023 (60 résolutions et 3 décisions).

La répartition, très inégale, des résolutions et décisions, selon les thèmes du désarmement que traite la Première Commission, demeure, comme la nette priorité du désarmement nucléaire : 22 résolutions et 3 décisions en 2020, 20 résolutions et 2 décisions en 2021, 20 résolutions et 3 décisions en 2022 et 22 résolutions 2023. La part de ce que, par imitation du vocabulaire financier, on peut appeler la « volatilité » des résolutions de l'Assemblée générale (nombre de résolutions non reprises d'une année sur l'autre, de résolutions plus anciennes reprises, et de résolutions nouvelles) est toujours élevée.

L'ambiance dominante de chaque session est rendue par les communiqués de presse du Service d'information des Nations unies. En 2022 comme en 2023, la guerre d'Ukraine affecte fortement le travail de la Première Commission et on mentionne souvent la division<sup>184</sup>.

À la différence d'autres sessions (71<sup>e</sup> session et décision de réunir une Conférence des Nations unies pour négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires), il n'y avait pas eu de point d'orgue dans les travaux, en 2021, comme en 2020. En 2023 est apparu une nouvelle résolution « Systèmes d'armes létaux autonomes » (voir le n° 31).

La résolution 72/31 – faire avancer la négociation sur le désarmement nucléaire – n'a pas eu plus de suite en 2023, mais le projet n'est pas abandonné (voir le thème « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire » (76/36, 77/47, 78/27 §§ 4 et 5). Tous les grands thèmes habituels se retrouvent à la 77<sup>e</sup> comme à la 78<sup>e</sup> session (voir les annexes 5 et 7). Les positions russes, prises à l'occasion de la guerre d'Ukraine, ramènent sur le devant de la scène le danger nucléaire et le TNP qui paraît, de plus en plus, constituer une sorte de « pierre angulaire », du désarmement nucléaire. Les

---

<sup>182</sup> On note en 2023 des discussions sur la rationalisation des méthodes de travail (AG/DSI/3717).

<sup>183</sup> Nous prenons désormais, par commodité, les chiffres retenus par le *Disarmament Yearbook*, publié par l'UNODA, pour 2021 le n° 46, vol I. En partant des rapports de la Première Commission et des PV de l'AGNU A/76/PV.45 et 54 on aboutit à un chiffre légèrement différent, non pour les résolutions mais pour les décisions (7 décisions et non 4) puisqu'ont été adoptées aussi 76/514, 519 et 520 (voir A/76/PV.45, pp. 3 et 62).

<sup>184</sup> Voir AG/DSI/3723, 3725, 3729, 3730.

tensions croissent entre États possédant l'arme et entre ces États et les « non dotés ». Chacun essaye d'exposer et même de faire valoir sa position.

On remarque aussi que la montée des oppositions sur les thèmes des armes chimiques et biologiques, de l'espace et des technologies de l'information et de la communication et du désarmement humanitaire, se poursuit.

L'activité de l'Assemblée est examinée de manière plus approfondie, sous l'angle de la diplomatie et du « débat » du désarmement, aux points V et VI et dans les annexes 4 (répartition des résolutions par grandes questions), 5 (évolution du niveau d'opposition), 6 (votes par groupes d'États), 7 (situations et positions des États membres) et 8 (questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat » du désarmement).

### IV.3. Le Conseil de sécurité

**(54)** 2017 avait confirmé que le Conseil de sécurité était devenu un acteur de premier rang dans la diplomatie du désarmement. Il est resté très présent, en 2018 et 2019, sur les dossiers de la Syrie (armes chimiques), de la Corée du Nord et de l'Iran, pour le nucléaire. Mais son rôle commençait à décliner.

Cela fut confirmé en 2020, à mesure que les tensions entre les membres permanents croissaient à propos de la Syrie et de l'Iran et, s'agissant de leurs relations, sur l'inclusion de la Chine dans la négociation sur les armes stratégiques, l'extension de cette négociation aux armes non stratégiques et la proposition russe de moratoire sur les missiles à portée intermédiaire<sup>185</sup>. S'agissant des questions les plus critiques, la convergence entre eux, très relative au demeurant, n'existait plus que sur la question de Corée. Elle demeurait néanmoins suffisante, pour soutenir, en 2020, 13 embargos sur les armes<sup>186</sup>. En 2021, la poursuite de la dégradation des relations entre les Cinq n'a évidemment pas permis un « retour » du Conseil de sécurité. Sur les trois crises, Iran, Corée du Nord et Syrie, la situation au Conseil restait à peu près la même qu'en 2020 et les 13 embargos sur les armes, décidés par lui, restaient toujours en vigueur. Aucun nouvel embargo n'avait été établi et les embargos existants avaient été peu modifiés<sup>187</sup>. Le rôle du Conseil de sécurité en matière de désarmement a continué à décliner en 2022 et 2023, dans toutes les crises du désarmement (Syrie, Corée du Nord, Iran, Ukraine, voir les nos 3 à 6). Les embargos des Nations unies sur les armes, se sont dégradés à partir de 2022 – avec toutefois un nouvel embargo, concernant Haïti. Mais en 2023 les mesures restrictives relatives aux activités balistiques et aux transferts de missiles, imposées à l'Iran en application de 2231 (2015), annexe B, ont expiré le lendemain du 18 octobre 2023.

---

<sup>185</sup> Voir pour une idée de ces dissensions les déclarations à la 8731<sup>e</sup> séance (28 février 2020).

<sup>186</sup> Sur ces embargos qui, sauf ceux concernant l'Iran et la Corée du Nord, relèvent plus de la gestion des conflits et du maintien de la paix que du désarmement, voir la présentation du *SIPRI Yearbook 2021*, chapitre 14, II.

<sup>187</sup> Voir à ce sujet Mark Bromley et Pieter D. Wezeman, « Embargos multilatéraux sur les armes », *SIPRI Yearbook 2022*, chap. 14, II. Ces auteurs présentent, outre les embargos des Nations unies, ceux de l'Union Européenne et de l'OSCE. Ils soulignent que, à la différence des Nations unies, l'UE et l'OSCE n'ont pas de mécanisme de surveillance du respect des embargos. Cette différence compte mais elle n'est pas la plus importante. La principale est que les seuls embargos vraiment multilatéraux sont ceux des Nations unies. Les décider n'est en effet pas possible contre la volonté des membres permanents et du groupe majoritaire, les Non-alignés. Les « rois » des embargos sont des États-Unis.

L'embargo majeur est devenu celui des Occidentaux (États-Unis et Union européenne) contre la Russie<sup>188</sup>, mais il ne repose pas sur une décision du Conseil de sécurité. Ceux-ci ont constitué, en 2022, pour répondre à « l'agression » russe contre l'Ukraine, en lui imposant, ainsi qu'à la Biélorussie, des embargos sur les armes, une coalition (Global Export Control Coalition). Cette Coalition, dont les États-Unis et le groupe des 5 (États-Unis, Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni) sont les principaux acteurs, n'a rien de global ou mondial. C'est un groupement de 39 pays, tous occidentaux.

La dégradation des relations entre les membres permanents, dont le GECC est la marque, a inévitablement affecté sensiblement les régimes de contrôle des exportations (voir l'annexe I).

Au Conseil, le thème de la prolifération est, à la différence de ce que l'on a constaté pour l'Assemblée, non seulement présent mais dominant, pour le désarmement. Il y est abordé sous un angle particulier – celui de l'interdit, de la surveillance et de la coercition. Les États dotés qui – non seulement n'ont pas réalisé le désarmement nucléaire promis et très attendu, mais se sont lancés à nouveau dans la course aux armements –, imposent, en se servant de la Charte et des pouvoirs attribués au Conseil de sécurité, une exécution du TNP comme de la Convention d'interdiction des armes chimiques, qui va très au-delà des engagements pris par les Parties. Ni le TNP ni la Convention relatives aux armes chimiques n'ont créé un interdit. Il suffit de se reporter aux textes, pour voir que États devenus parties conservent chaque fois (TNP art X et CIAC art XVI) le droit de s'en retirer, « dans l'exercice de leur souveraineté nationale ». Dans le contexte où elle se trouvait, l'exercice par la Corée du Nord de son droit de retrait n'avait absolument rien d'excessif et il en irait de même pour l'Iran, s'il prétendait l'utiliser. Cette observation était pertinente dans une approche classique des relations internationales. Mais les États dotés étaient parvenus, avec le soutien de la communauté internationale et notamment du courant anti-nucléaire, à transformer l'accès à l'arme nucléaire et l'emploi d'armes chimiques en véritables interdits, consacrés et sanctionnés par le Conseil de sécurité<sup>189</sup>.

Comme on l'a déjà expliqué, face à cette captation par les Grands, particulièrement par les États-Unis, à leur profit, de la peur et des moyens de la sécurité collective, la majorité antinucléaire est démunie de réels moyens d'action. Elle appelle au désarmement nucléaire, sans véritable résultat puisque la course aux armements, loin de ralentir, s'accélère. Se retirer collectivement du TNP ou de la CIAC ouvrirait la voie à une prolifération plus vaste, dont les membres de la majorité antinucléaire ne veulent pas, et serait d'autre part en contradiction avec les engagements pris par nombre d'entre eux au titre des zones exemptes d'armes nucléaires. Cet ensemble de contraintes laissait peu de place aux très rares États que pourraient encore tenter l'aventure nucléaire. Dans nos précédentes chroniques (par exemple dans *PSEI* 19), nous ajoutions « pour le moment au moins ».

Il paraissait peu probable, en effet, que l'obstacle constitué par le Conseil de sécurité reste longtemps aussi considérable. Sa force repose sur l'entente des Cinq et l'appui que leur apporte la majorité des autres États. Or l'un et l'autre faiblissent. L'entente des Cinq, quoique toujours affichée sur le TIAN (voir n° 16), n'existe plus, à partir de 2022 sur la Syrie, sur la Corée du Nord et sur l'Iran ; et, bien sûr, elle fait défaut sur l'Ukraine. La légitimité des

---

<sup>188</sup> Voir Mark Bromley et Pieter D. Wezeman, « Embargos multilatéraux sur les armes », *SIPRI Yearbook 2023 et 2024*, chap. 12, II.

<sup>189</sup> Cela a été fait sans cadre fixé préalablement. Le Président du Kazakhstan a proposé en janvier 2018, lors de la séance du Conseil de sécurité réuni au niveau des chefs d'États et de gouvernement de créer ce cadre. Il s'agirait « d'élaborer un projet de résolution spécial du Conseil de sécurité, qui définisse clairement les conséquences pour les pays qui enfreignent le Traité, y compris des sanctions et autres mesures coercitives » (S/PV.8160, 18 janvier 2018, p. 5).

sanctions est en chute, leur aggravation et leur renouvellement au Conseil de sécurité deviennent de plus en plus difficiles, voire impossibles, à obtenir. Le mandat du Groupe d'experts du Comité 1540 (non-prolifération des armes de destruction massive) a certes été prolongé pour 10 ans par la résolution 2663 de novembre 2022, mais son fonctionnement est entravé par les mauvaises relations entre les membres permanents<sup>190</sup>. L'action unilatérale devient de plus en plus difficile, dans la mesure où la cible tend à passer dans l'autre camp de la puissance.

Dans ce nouveau contexte, le devenir des alliances, notamment celles des États-Unis, revêt une importance particulière. L'Alliance américaine a permis à nombre d'États, possédant une maîtrise suffisante pour leur permettre l'accès à l'arme nucléaire, d'y renoncer, se sachant couverts par la dissuasion des États-Unis. La perte de crédibilité, le réaménagement voire la fin de l'alliance américaine – entrés dans le champ des possibles, à la fin de la présidence Trump et qui pourraient y revenir en cas de réélection – pourraient/ devraient ouvrir ici de nouveaux horizons. La détérioration de l'image américaine, associée au blocage d'Israël et des États-Unis sur le projet de zone exempte d'armes nucléaires, pourrait ouvrir la porte nucléaire, au Moyen-Orient, la région du monde où la tentation de la prolifération est certainement la plus forte. D'autant que, dans le cas de l'Iran, l'atteinte que représentent le « retrait » et la politique de sanctions des États-Unis, au droit d'accéder à l'énergie nucléaire, a porté un coup de plus, à une politique de contre-prolifération, déjà très discréditée.

Dans ce nouveau contexte de discorde grandissante entre les Cinq, y compris, de plus en plus, entre Occidentaux, et d'opposition entre les États dotés et non dotés, la résolution 1540 (2004), qui intéresse la non-prolifération des armes de destruction massive à destination des acteurs non-étatiques, est la zone la plus consensuelle et le Conseil continue de suivre son application et de proroger le mandat du Comité ; il l'a fait en novembre 2022, pour 10 ans<sup>191</sup>. Il est intéressant de voir que malgré leurs divergences de plus en plus fortes, les Cinq, tiennent à manifester une position partagée. C'est ce que montrait aussi leur communiqué commun du 3 décembre 2021. Mais, on le voit clairement en 2023, cette communauté d'intérêts et de vues aura de la peine à tenir dans la durée. Pour l'instant, elle existe encore, un peu, y compris sur des thèmes conflictuels,

Dans ces conditions, le soutien de l'Assemblée au Conseil de sécurité a logiquement évolué à la baisse. En 2017, non seulement elle soutenait le Conseil sur la question de la Corée du Nord mais dans 72/50, au § 29, elle demandait aux États « d'appliquer intégralement » ses résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016). Cette exigence se retrouve au § 32 de la résolution 73/62 en 2018, mais la mention de 2325 (2016) a disparu. En 2019, l'Assemblée soutenait toujours le Conseil sur la Corée du Nord, dans 74/63. Mais dans cette résolution, on ne retrouvait plus le paragraphe mentionnant 1540 (2004). En outre, elle était beaucoup plus brève et avait un titre différent – « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » et non plus « Agir dans l'unité... », comme 72/50 et 73/62<sup>192</sup>. Cela traduisait une nette baisse de détermination, confirmée en 2020 avec 75/71. Le retour du thème « Agir dans l'unité... » en 2021 (76/54) s'expliquait probablement par le souci de préserver les chances succès de la

---

<sup>190</sup> Avant le vote de 2663 (2022), voir 8230<sup>e</sup> séance (2018) et 8487<sup>e</sup> séance (2019) ; pour 2020 S/2020/1143 et S/2020/1258 ; pour 2021 la résolution 2572 adopté à l'unanimité (voir S/2021/400) malgré certaines tensions que montrait l'explication de vote russe. Pour les difficultés actuelles du groupe, voir CS/15495 du 15/11/2023.

<sup>191</sup> Résolution 2663 (2022).

<sup>192</sup> Cette résolution a été, comme les précédentes, présentée par le Japon et portée par la même liste d'États et dans la liste des résolutions, affichée sur le site des Nations unies, elle reste d'ailleurs sous le titre « Agir dans l'unité... ».

Conférence d'examen du TNP. Ces 2 résolutions sont absentes en 2022 et 2023. Leur succède peut-être 77/76 « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », qui vise dans son § 10 la RPDC.

De son côté, le Mouvement des Non-alignés persiste : « Les États ont le droit inaliénable – auquel les politiques de non-prolifération ne doivent pas porter atteinte – d'acquérir, d'importer ou d'exporter des matières, de l'équipement ou des technologies nucléaires, ou d'y avoir accès, à des fins pacifiques. En outre, dans le contexte de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, aucune action du Conseil de sécurité ne doit porter atteinte à la Charte des Nations unies, aux traités multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive ou aux travaux des organisations internationales créées à cet égard, y compris l'Assemblée générale, où les vues de tous les États Membres doivent être prises en considération »<sup>193</sup>. Il est très clair que le soutien dont pourrait bénéficier une éventuelle aventure coercitive s'est réduit fortement.

#### IV.4. Le Secrétaire général

**(55)** Le nouveau Secrétaire général avait bien perçu la détérioration de plus en plus nette des relations internationales et la dégradation croissante affectant le désarmement. Ce fut la raison d'être du document « Assurer notre avenir commun. Un programme de désarmement », qu'il a présenté, le 24 mai 2018, à dessein devant l'Université de Genève, représentante de la société civile. Ce long document avait, du point de vue intellectuel, un intérêt indéniable. Il s'agissait aussi, le Secrétaire général de la Conférence du Désarmement a insisté sur ce point, d'un document proposant des actions concrètes visant à créer un nouvel élan en faveur du désarmement et reliant ce dernier au développement durable. La Haute représentante pour les affaires du désarmement a signalé en octobre 2019 que ce plan, dont la mise en œuvre a été lancée en octobre 2018, avait fait l'objet de l'engagement de 19 États et d'une organisation internationale<sup>194</sup>. Cela était peu. En octobre 2020, elle faisait état de progrès réguliers précisant que, malgré la pandémie, plus des trois quarts des 140 étapes et activités du programme s'étaient poursuivies comme prévu, le reste faisant l'objet d'ajustements<sup>195</sup>. La mise en œuvre du plan s'est poursuivie en 2021, le dernier état disponible date de novembre 2021<sup>196</sup>, mais ce plan n'occupait pratiquement aucune place dans le débat du désarmement. Sauf exception<sup>197</sup>, il n'en était pratiquement pas fait mention dans les travaux de la Première Commission en 2021.

C'est en septembre 2021, que le Secrétaire général a publié son « Programme commun », la nouvelle feuille de route des Nations-unies<sup>198</sup>, avant de lancer en 2022 des discussions sur les conclusions de ce Programme. L'objectif est d'aboutir en 2024, à l'occasion du « Sommet de l'avenir », prévu pour les 22 et 23 septembre à l'adoption d'un « Pacte pour l'avenir ». Ce pacte dépasse largement le désarmement, mais il l'inclut. On parle d'un « nouvel agenda pour la paix ». Le Secrétaire général a présenté le 20 juillet 2023 sa note d'orientation sur ce

<sup>193</sup> A/C.1/74/PV.3, p. 8 à rapprocher de A/C.1/72/PV.14, p. 23 (voir *PSEI* 12, 2019, n° 27). Propos répétés en 2020, voir A/C.1/75/PV.2, p. 10. Pour les dernières prises de position, voir A/C.1/78/PV.2, p. 8.

<sup>194</sup> A/C.1/74/PV.3, p. 4.

<sup>195</sup> A/C.1/75/PV.2, p. 7.

<sup>196</sup> Voir *un.org/disarmement/sg-agenda*.

<sup>197</sup> Par ex le soutien des pays nordiques, A/C.1/76/PV.2, p. 13.

<sup>198</sup> Ce Programme commun a vu le jour à la suite de la Déclaration adoptée par l'AGNU à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire et il été appuyé par la résolution 76/6, adoptée sans vote.



« nouvel agenda »<sup>199</sup>. L'opération bénéficie de la coopération active de plusieurs États, dont la France, de groupes d'États, d'organisations régionales et de nombreuses organisations de la société civile. Reste à voir si, dans un contexte nettement moins favorable, elle aura en matière de fonctionnement des Nations unies, de gouvernance mondiale et de désarmement, plus de succès que n'en a eu l'Agenda de B. Boutros-Ghali.

#### IV.5. Vers la convocation d'une 4<sup>e</sup> session extraordinaire sur le désarmement. Vers une réforme du Mécanisme du désarmement ?

**(56)** Le Groupe de travail à composition non limitée sur la 4<sup>e</sup> SSOD, que l'Assemblée avait décidé de convoquer en 2010 (65/66), puis pour lequel elle avait prévu en 2015 (70/551) de tenir en 2016 une session d'organisation, s'est réuni en 2016 et 2017. Il est parvenu à adopter par consensus des recommandations sur les objectifs et l'ordre du jour de la future 4<sup>e</sup> SSOD<sup>200</sup>. L'Assemblée s'en est félicitée, a fait sien son rapport et ses recommandations et a encouragé à « poursuivre les consultations sur les prochaines étapes menant » à la convocation de cette nouvelle session spéciale sur le désarmement (72/49). C'est ce qu'elle continue de faire, 6 ans après (76/36, 77/46, 78/24). La 4<sup>e</sup> SSOD n'est donc pas encore convoquée. À supposer qu'elle finisse par l'être, on voit mal, dans le contexte actuel, comment il serait possible de réformer le « mécanisme ».

Le besoin de plus de désarmement et d'un *mécanisme* plus efficace est fortement ressenti. Mais aucun mécanisme ne donnera de résultat réel si le contexte reste défavorable comme cela est, toujours et même de plus en plus, le cas. Le temps n'est plus au désarmement, il est devenu celui de la course aux armements. Ce que nous écrivions dans notre chronique Désarmement 2017, reste pertinent :

Alors que les positions deviennent de plus en plus discordantes et le désarmement conflictuel, le besoin de ne pas seulement s'affronter mais de se retrouver pour afficher un minimum de consensus, pourrait aboutir à la convocation de cette 4<sup>e</sup> session (ce qui n'est pas le cas). Mais, à supposer que ce soit le cas, on ne doit pas s'attendre à un document final tel que celui de 1978 et à un mécanisme transformé, devenu miraculeusement productif. Qu'il s'agisse de maîtrise des armements, de désarmement ou de mesures de confiance et de sécurité, rien ne se fera sans besoin ressenti et partagé. À partir de là, un accord peut être assez vite trouvé. Mais aucun mécanisme ne produira d'accord véritable qui ne soit pas voulu par les acteurs concernés. Le Mécanisme de 1978 a vu le jour dans un contexte favorable. Il a été productif pendant une période, depuis longtemps révolue. Le temps présent est davantage – la politique américaine le montre – celui de défaire que celui de faire des accords. (*PSEI*, n° 11, 2019 Désarmement 2017, n° 28).

Cette tendance s'est accentuée depuis, la situation du mécanisme s'est nettement dégradée, dans toutes ses composantes. La diminution de la possibilité de consensus entre les principales puissances réduit celle du consensus général. Par réaction, elle pousse les partisans du désarmement, à tenter de forcer le passage en formulant des normes incitatives, prescriptives ou prohibitives, soutenues par le poids de l'éthique et/ou du nombre. À la limite on aboutit au TIAN – un traité qui ne bénéficie pas de la participation de ceux dont dépend l'application de la norme, en somme un faux traité. Dans un contexte encore plus conflictuel, il est difficile de rééditer l'expérience du TIAN. Un autre mode de production normative est celui de la déclaration. On a vu l'Assemblée générale elle-même, tenter de se

<sup>199</sup> Voir <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-new-agenda-for-peace-fr.pdf>.

<sup>200</sup> A/AC.268/2017/2.

transformer en législateur, à l'époque de la décolonisation ou du nouvel ordre économique international. Cette voie est également difficile d'emploi actuellement, car elle requiert une majorité décidée. Cela toutefois n'empêche pas de tenter d'avancer selon des modalités plus complexes, comme cela se produit à propos des SALA (voir le n° 31).

#### IV.6. Autres

**(57) La CIJ.** Son avis de 1996, reste très présent dans l'argumentation anti-nucléaire et fait toujours l'objet d'une résolution « Suite donnée... », de l'Assemblée (71/58, 72/58, 73/54, 74/59, 75/66, 76/53, 77/57) et, pour 2023, 78/33.

Le juge est également présent dans la diplomatie du désarmement, à la suite de la requête introduite par l'Iran contre les États-Unis, le 16 juillet 2018. Cette requête est relative aux sanctions rétablies le 8 mai, après le retrait américain du Plan global d'action commun (accord nucléaire iranien). La Cour a indiqué des mesures conservatoires dans son ordonnance du 3 octobre 2018, ce qui appuyait la position de l'Iran. Dans son arrêt du 3 février 2021, elle a rejeté les exceptions préliminaires présentées par Washington et s'est dite compétente pour juger l'affaire au fond.

**(58) Les sommets et autres activités sur la sécurité nucléaire.**

**Sommets.** Depuis le 3<sup>e</sup> et dernier sommet, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016, le processus des SSN n'a pas eu de suite<sup>201</sup>.

Le dossier de la **sécurité nucléaire** a été repris principalement par l'AIEA, qui a organisé, du 10 au 14 février 2020, une nouvelle conférence sur la sécurité nucléaire. Cette conférence a donné lieu à une déclaration ministérielle, réaffirmant l'engagement commun de renforcer la sécurité nucléaire. Depuis, le nombre des Parties à la convention et à son amendement a encore augmenté (voir n° 19). L'AIEA a travaillé activement à la préparation de la conférence des parties à l'amendement, prévue début 2022 et la 65<sup>e</sup> conférence a adopté le plan de sécurité nucléaire 2022-2025<sup>202</sup>.

Pour le **terrorisme**, le Conseil de sécurité reste très présent, comme le montre la prolongation pour 10 ans du Comité 1540, en novembre 2022 (2663 (2022)). Veille également le Partenariat mondial contre la propagation des armes et du matériel de destruction massive (gpwmd.com/partners), auquel participent 30 États occidentaux et proches, et l'UE. En septembre 2018, le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération (VCDNP) et *Nuclear Threat Initiative* (NTI) ont lancé un Indice de la sécurité nucléaire, évaluant les conditions de cette sécurité. Le dernier rapport a été publié en 2023<sup>203</sup>.

**(59) Le processus des conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires**, qui a largement participé à l'évolution conduisant au TIAN, n'a toujours pas connu de nouveau développement. Il reste présent dans les travaux de l'Assemblée via les références qu'y font certaines résolutions, en particulier 72/30, 73/47, 74/42, 75/39, 76/30, 77/53, 78/34.

<sup>201</sup> Il semble que Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, créé sur la base de la Déclaration commune sur les mesures à prendre pour renforcer la sécurité nucléaire mondiale, adoptée lors du sommet de 2016, prolongement de la « famille sherpa », auquel participaient les 3 États dotés occidentaux, la Chine, Israël, l'Inde et le Pakistan, mais pas la Russie, absente du sommet de 2016, et qui avait pour tâche de faciliter la coopération et de maintenir l'engagement en faveur de la sécurité nucléaire (nscontactgroup.org), ne soit plus actif.

<sup>202</sup> Voir le rapport sur la sécurité nucléaire 2021 (Gov/2021/35-GC (65)10) et le plan 2022-2025 (GC (65)24).

<sup>203</sup> [https://www.ntiindex.org/wp-content/uploads/2023/07/2023\\_NTI-Index\\_Report.pdf](https://www.ntiindex.org/wp-content/uploads/2023/07/2023_NTI-Index_Report.pdf).

2017 l'a célébré, avec l'attribution du prix Nobel de la paix à ICAN (*International Campaign to Abolish Nuclear Weapons*), qui a joué dans ce processus un rôle important.

L'impact humanitaire d'un éventuel emploi est évidemment très présent depuis le retour de la menace nucléaire à l'occasion de la guerre d'Ukraine et le thème est exploité par le courant anti-nucléaire. Le montre par exemple la conférence organisée en juin 2023, au Sénat à Paris, par IDN (Initiatives pour le désarmement nucléaire)<sup>204</sup>. La reprise d'une campagne internationale n'est pas à exclure, mais la guerre d'Ukraine qui a relancé l'OTAN, où la dissuasion reste un élément central, représente un obstacle pour une mobilisation européenne et mondiale. Le Japon, qui dispose d'un atout historique, est donc plus en pointe dans la période actuelle. C'est à Hiroshima qu'a été adoptée en mai 2023 la « Vision des chefs d'État et de gouvernement du G 7 sur le désarmement nucléaire ».

L'activité des **Groupes de fournisseurs** se maintient également. Étant donné leur importance, ils font l'objet d'un développement particulier en annexe 1.

## V. La Diplomatie et le « débat » du désarmement

**(60)** Après deux années, 2013 et 2014, où la part du « débat » fut importante (conférences d'Oslo et de Nayanit puis de Vienne), le retour de la dynamique anti-nucléaire dans le « Mécanisme », effectué en 2015, avait remis au premier plan la diplomatie. Le paysage des acteurs, redevenu plus classique en 2016, l'est resté ensuite, notamment en 2020 et 2021. La substance de la diplomatie demeure également celle de l'affrontement, sur le nucléaire et au-delà. Cette indication, valable pour les crises et le Conseil de sécurité, l'est surtout à l'Assemblée générale, dont les travaux sont le principal objet des développements qui suivent. Et en 2022, 2023, la tendance s'accroît.

Le service d'information des Nations unies présentait la séance du 5 décembre 2018 ainsi : « L'Assemblée générale adopte les recommandations de sa Première Commission sur fond de polarisation croissante parmi les États Membres »<sup>205</sup>. Un an plus tard, fin 2019, le ton dominant restait le même : « L'Assemblée générale adopte les recommandations de sa Première Commission, marquées par des dissensions et une polémique sur le non-octroi de visas »<sup>206</sup>. Fin 2020, les choses étaient à la fois semblables – l'affrontement restait bien présent – et différentes, dans la mesure non seulement où la « pandémie » du Covid-19 avait affecté les travaux mais aussi où on sentait monter une préoccupation nouvelle – le cyberspace. Le Service d'information notait, au sujet de la séance qui fut employée au vote des projets de la Première Commission :

Cette séance d'adoption a été marquée par l'opposition fréquente des États-Unis et de la Fédération de Russie sur la perception de la sécurité dans les domaines du cyberspace et l'espace extra-atmosphérique. Elle a aussi mis au jour la diversité des attentes et des perceptions de l'ensemble des délégations qui s'est traduite par une centaine de votes sur les textes en entier ou sur certains de leurs paragraphes. Seul un tiers des textes a été adopté sans vote et l'examen de cinq textes avait été reporté dans l'attente de précisions sur leurs incidences budgétaires. Deux de ces textes concernent la création de

<sup>204</sup> Voir <https://www.idn-france.org/nos-publications/actualites/conference-idn-au-senat-armes-nucleaires-quelles-consequences-climatiques-et-humanitaires/>

<sup>205</sup> AG/12099.

<sup>206</sup> AG/12227.

groupes de travail et d'experts chargés de faire des recommandations pour une utilisation responsable du cyberspace<sup>207</sup>.

Le nucléaire restait très présent mais le souci des menaces nouvelles – cyberspace, SALA, espace extra-atmosphérique – grandissait sensiblement.

Le titre du compte-rendu de 2021 pouvait sembler plus positif – « l'Assemblée générale adopte 55 recommandations de sa Première Commission pour répondre aux défis émergents et relancer le désarmement multilatéral »<sup>208</sup>. En réalité, il n'en était rien. Certes le travail avait été moins perturbé qu'en 2020, quoique l'on ait retrouvé la question des incidences budgétaires et, à un degré moindre, celle des récriminations concernant l'égalité des membres dans la participation aux travaux de la commission<sup>209</sup>, mais la productivité de la Première Commission et de l'Assemblée n'avait pas été meilleure. Moins de résolutions – 56 contre 60 – avaient été votées. L'adoption d'un projet sur une proposition américano-russe ne devait pas faire illusion, le pourcentage des adoptions avec vote restait élevé et le nombre des mises aux voix avait parfois été particulièrement élevé – 18 dans le cas du projet « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » présenté par le Japon<sup>210</sup>. L'utilisation du droit de réponse avait aussi été très fréquente, de la part d'États s'affrontant lors de chaque prise de parole ou presque. États-Unis, Russie, Ukraine, Syrie, Iran, Corée du Nord, Arménie, Azerbaïdjan.

2022 et 2023 n'ont pas marqué de retour à une diplomatie plus coopérative, à « un esprit de négociation », malgré les souhaits et les appels en ce sens. Fin 2022, la Première Commission a achevé ses travaux « sur d'ultimes divergences autour de la revitalisation de la Conférence du désarmement »<sup>211</sup> et, fin 2023, « à l'issue d'une nouvelle séance au déroulement compliqué par des propositions d'amendement et des votes séparés sur ses 2 derniers projets de résolution, relatifs aux armes de destruction massive »<sup>212</sup>. À l'heure de la guerre d'Ukraine et de la guerre de Gaza, il y n'a pas de place pour le débat du désarmement et la diplomatie, de plus en plus dominée par l'invective, l'accusation et l'affrontement, est très peu coopérative. Un part d'intérêt commun demeure toutefois ainsi que le souci de ne pas trop affecter les institutions multilatérales. On reste encore nettement en-deçà de la rupture.

## V.1. Les acteurs

**(61)** Les grands acteurs du désarmement restent les États, individuellement ou en groupe. Cela est très net dans l'affrontement sur le nucléaire, avec les Non-alignés et les États dotés. Les ONG et la société civile, sur le devant de la scène en 2013 et 2014, sont largement passés au second plan. La crise du Covid-19 avait accentué cet effacement. La guerre d'Ukraine relance les ONG et la société civile mais d'une manière qui pourrait être négative pour la diplomatie du désarmement. Les États et surtout les puissances restent au premier plan et la tension monte nettement entre Non alignés et États dotés et, plus encore, entre ces derniers.

---

<sup>207</sup> AG/12296.

<sup>208</sup> AG/12392.

<sup>209</sup> Voir les observations de l'Iran et de Cuba (A/C.1/PV.1, p. 9).

<sup>210</sup> Ce texte, projet L 59 du Japon, devenu le projet XXXIII par la Première Commission a été adopté par l'AGNU le 6 décembre (A/76/PV.45) comme résolution 76/54. Il figure dans la liste des résolutions (<https://research.un.org/fr/docs/ga/quick/regular/76>) sous un autre titre « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination des armes nucléaires ».

<sup>211</sup> AG/DSI/3076.

<sup>212</sup> AG/DSI/3733.

### Les Non-alignés et les États dotés.

**(62)** Au cours des années 2018 et 2019, c'étaient nettement, les États dotés, individuellement, en particulier les États-Unis, et en groupe, avec le P Cinq, qui avaient eu la vedette. Le désarmement nucléaire, porté au premier plan par le TIAN en 2017, avait nettement reculé en raison de l'évolution qu'avait connue ce traité, et de la venue au premier plan des crises de Corée du Nord et d'Iran. En 2020 et 2021, on a assisté à un progrès du TIAN, qui est entré en vigueur. Cela contribuait à maintenir le courant anti-nucléaire et portait les Non-alignés. Mais ils se heurtaient toujours à l'opposition du P Cinq et plus généralement des États possédant l'arme nucléaire, malgré leurs divisions grandissantes. Depuis la guerre d'Ukraine, ces divisions se sont transformées en un véritable affrontement, les Occidentaux lançant une offensive d'accusations contre la Russie, transformée par eux en obstacle au désarmement, et, à un degré moindre, la Chine. Point majeur : cette offensive ne trouve pas d'écho et de relais chez les Non-alignés.

**(63)** En 2020, 2021, les *Cinq États dotés* restaient, comme le montrait à nouveau leur position commune, énoncée par la France, en novembre 2020 (voir le n° 16) et répétée en 2021, avant le vote de la résolution 76/34<sup>213</sup>, unis dans leur hostilité vis-à-vis du TIAN et face à l'offensive anti-nucléaire, qui se poursuivait avec, toutefois, beaucoup moins de force.

Nous remarquons dans notre chronique 2020, que « l'analyse de leurs votes montre que non seulement la Russie mais aussi la Chine sont entrées dans le camp du « non »<sup>214</sup>. On pouvait noter en 2020 et cela était confirmé en 2021, que si, malgré la dégradation des relations, la concordance de la Russie avec les Occidentaux restait élevée, la Chine elle, ne s'était pas installée dans le « non ». Cela demeure, en 2022, 2023 ; on voit que le nombre des votes contre de la Russie a atteint le niveau de celui des Occidentaux et que celui de la Chine quoiqu'augmentant, reste nettement en deçà (voir annexe VII).

*Les Cinq*, qui font toujours front commun sur le TIAN, ce que montre leurs votes sur 78/35<sup>215</sup>, sont par ailleurs divisés ou divergent de plus en plus sur plusieurs points importants, qu'il s'agisse des crises (Syrie, Iran, Corée du Nord et Ukraine) ou de questions de désarmement, l'espace notamment. Cette dimension de discorde s'était nettement accentuée en 2020 et 2021 ; elle était devenue plus globale, entre les 3 Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre. Le ton était monté, de part et d'autre. Du côté chinois on n'hésitait pas à dire : « le monde est aujourd'hui confronté au défi le plus grave depuis la guerre froide... Les États-Unis sont devenus la plus grande menace pour la sécurité et la stabilité stratégique mondiales »<sup>216</sup>. Créant des « ennemis imaginaires », ils ont perfectionné leur arsenal nucléaire, « accéléré la construction des systèmes anti-missiles complets et cherché à déployer des missiles terrestres de moyenne portée en Asie et dans le Pacifique et en Europe »<sup>217</sup>. De

<sup>213</sup> Voir A/C.1/76/PV.13, pp. 12-13. Tous les États possédant la bombe ont voté contre, Israël a expliqué son vote PV.14, p. 17.

<sup>214</sup> PSEI, n° 14, 2020 Chronique Désarmement, n° 50. Les autres États possédant l'arme nucléaire les suivent, à des degrés très divers, le plus proche des Cinq étant nettement Israël (voir l'analyse des votes à l'annexe VI et l'annexe VII). L'Inde avait affiché sa position devant la Première Commission : « L'Inde n'a pas participé à la conférence qui a abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ce traité ne crée donc aucune obligation pour l'Inde. Nous continuons d'être liés uniquement aux traités auxquels l'Inde a donné son consentement souverain » (A/C.1/72/PV.7, p. 4). Elle l'a répétée, en 2020, avec une formulation qui se rapproche de celle du P5 : « L'Inde estime que le traité n'est en aucune façon constitutif du droit international coutumier ni ne contribue à son développement » (A/C.1/75/PV.11, p. 12).

<sup>215</sup> Pour cette résolution, le « non » rassemble non seulement les 5 mais toutes les puissances nucléaires.

<sup>216</sup> A/C.1/75/PV.5, p. 1.

<sup>217</sup> A/C.1/76/PV.3, p. 12.

son côté, Washington affirmait : « La Chine prétend que ses intentions et ses actions sont pacifiques, mais la réalité est toute autre. La Chine est engagée dans un processus de renforcement rapide de ses capacités nucléaires et balistiques qui menace de bouleverser la paix et la sécurité internationales »<sup>218</sup>. Reprenant cette argumentation en 2021, le Représentant des États-Unis soulignait que la Chine est le seul des États dotés qui refuse d'appliquer un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires<sup>219</sup>. Washington attaquait également beaucoup Moscou, qui répondait en disant : « le vrai raisonnement qui fonde les actions des États-Unis, c'est le désir d'avoir toute la liberté sur la scène mondiale. Ainsi tous les régimes et les traités... ne constituent que des obstacles..., c'est pourquoi ils les sapent délibérément »<sup>220</sup>. En 2021, quoique se félicitant du pragmatisme de la nouvelle administration américaine qui a permis la prorogation de New START et le lancement d'un dialogue global sur la stabilité stratégique, la Russie, attaquait Washington sur une longue liste de points, classiques (FNI, système mondial de défense anti-missiles...) et nouveaux, comme le partenariat trilatéral de défense avec l'Australie et le Royaume-Uni<sup>221</sup>. À propos de la Russie, les accusations des États-Unis, étaient largement relayées par les Européens, surtout au sujet de l'application de la CAC et de l'affaire Navalny<sup>222</sup>.

Entre les 3 États dotés occidentaux, les relations restaient stables. La France et le Royaume-Uni ne s'étaient pas ralliés aux États-Unis dans leur croisade contre l'Iran, mais le niveau de concordance des votes était élevé.

Cette évolution s'est fortement aggravée en 2022 et 2023. Lors de la 78<sup>e</sup> session, le ton était donné dès la seconde séance des travaux de la Première Commission. Le Représentant de l'Union européenne débuta son intervention avec « la guerre d'agression illégale que la Russie mène contre l'Ukraine... » et l'affirmation que l'Union européenne et ses États membres « continueront à défendre l'ordre international fondé sur des règles... »<sup>223</sup>. Celui des États-Unis commença par afficher son pays en apôtre du désarmement « Les États-Unis soutiennent et continueront de soutenir les efforts de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, que ce soit ici, dans le cadre du processus d'examen du TNP, à Genève ou ailleurs dans le monde », puis après avoir affiché son appui à la norme de non-recours aux armes radiologiques et au projet de traité interdisant la production de matières fissiles, passait à l'attaque sur la Russie et la Chine. La Russie « continue de mener une guerre illégale et odieuse contre l'Ukraine et rejette de manière inexplicable un principe fondamental de la sécurité internationale, à savoir que, quoiqu'il arrive, les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité de dialoguer entre eux pour élaborer des mesures concrètes pour gérer les risques nucléaires et prévenir les courses aux armements, efforts qui sont d'autant plus cruciaux qu'après 2026, les arsenaux des 3 premières puissances nucléaires ne seront plus soumis à aucune contrainte ». Quant à la Chine, elle a « lancé un processus rapide et opaque d'accumulation d'armes nucléaires, lequel compromet la stabilité, d'autant que, fait dangereux, le pays affiche son désintérêt pour les discussions de fond concernant la stabilité stratégique et les risques nucléaires ». L'Iran, la Corée du nord et la Syrie ne sont pas oubliés par ce discours mais ce ne sont plus les cibles principales.

Fin 2023, il existe un discours occidental – les interventions des États-Unis, de l'UE, des deux autres puissances nucléaires, des pays de l'UE, des pays de l'OTAN, des pays candidats,

---

<sup>218</sup> A/C.1/75/PV.5, p. 31.

<sup>219</sup> A/C.1/76/PV.5, p. 19.

<sup>220</sup> A/C.1/75/PV.5, p. 27.

<sup>221</sup> A/C.1/76/PV.4, p. 16.

<sup>222</sup> Voir A/C.1/75/PV.2, pp. 28-29. La Russie soutient que ces accusations sont infondées voir A/C.1/76/PV.2, pp. 31-32, PV.4, pp. 31-32.

<sup>223</sup> A/C.1/78/PV.2, pp. 16 et 17.

des alliés (Australie, Japon, Corée du sud, Nouvelle-Zélande et bien sûr Israël) sont de contenu très proche, quasi identique<sup>224</sup> –, accusateur ciblant Moscou et Pékin. La Russie répond, aussi bien sur la question ukrainienne que sur les aspects de désarmement. La Chine prend ses distances. Elle constate et regrette : « nous assistons à la résurgence de la mentalité obsolète des jeux à somme nulle de la guerre froide et des confrontations entre blocs. Les conflits géopolitiques s'intensifient tant et plus, mettant en péril l'équilibre et la stabilité stratégique à l'échelle mondiale ». Face à cela elle avance comme antidote la proposition de son président – l'initiative de sécurité globale –, qui comporte s'agissant du nucléaire, outre l'idée commune aux Cinq, qu'une guerre nucléaire ne doit jamais être menée, deux propositions qui la démarquent des autres puissances : l'engagement de non-emploi en premier, qu'elle appelle à inscrire dans un traité multilatéral et un instrument juridique international sur la sécurité nucléaire. Ici le discours chinois se rapproche de celui de la Russie : « le désarmement nucléaire doit être poursuivi de manière rationnelle, pragmatique et progressive, conformément aux principes d'équité, de rationalité et de réduction graduelle, ainsi qu'aux principes du maintien de stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée pour toutes et tous »<sup>225</sup>. Pékin rappelle naturellement les responsabilités particulières des États « dotés des arsenaux nucléaires les plus importants » et ne manque pas de critiquer spécialement les États-Unis – sans les nommer –, mais qui ne les reconnaît « un pays (qui)...exagère les menaces posées par d'autres pays (et) déploie des systèmes d'armes dans le monde entier, parfois aux portes de pays très éloignés de son territoire, et renforce ce qu'il appelle la dissuasion élargie »<sup>226</sup>.

L'aggravation des relations entre les Cinq États dotés a comme conséquence que le P Five ne se manifeste plus en tant que groupe, depuis la déclaration du 3 janvier 2022 selon laquelle « une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée »<sup>227</sup>. Les manifestations communes, encore présentes lors de la préparation de la 10<sup>e</sup> conférence d'examen du TNP<sup>228</sup>, ont cessé.

**(64)** Les *Non-alignés* demeurent très en faveur du désarmement nucléaire, avec un discours très critique à l'égard des États dotés et un engagement fort pour la poursuite de la dynamique favorable à l'élimination complète des armes nucléaires. Cela se constate dans leurs prises de position à la CD et à la Première Commission. Etant donné leur nombre, ils détiennent toujours la clef de l'orientation des débats et des majorités et leur poids dans les travaux de l'Assemblée générale, reste le plus lourd. Tantôt, c'est le mouvement lui-même qui agit, tantôt un groupe de pays non alignés (voir le tableau 20 à l'annexe VII). Outre l'Indonésie, qui exprime la position du mouvement, d'autres membres sont très présents dans la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale. En 2021, nous signalions l'Égypte ; on la retrouve en 2023 avec également, présentant plusieurs projets de résolutions, l'Inde, l'Afrique du sud et le Mexique.

<sup>224</sup> Les Neutres non alignés européens de l'UE, pourtant en décalage par rapport aux membres de l'OTAN, sur le nucléaire sont alignés sur le discours concernant la Russie et l'Ukraine, voir Malte A/C.1/78/PV.3, p. 25 ; Autriche *Ibid.*, PV.4, p. 15 ; Irlande, PV.6, p. 13.

<sup>225</sup> A/C.1/78/PV.5, p. 1.

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 2, voir également PV.11, pp. 28-29.

<sup>227</sup> Commentée par Emmanuelle Maitre et Solène Meyzonnade dans le bulletin de la dissuasion de la FRS n° 94, janvier 2022. Le P-5 s'est aussi manifesté en décembre 2021 par des positions sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (NPT/CONF.2020/WP.37) et sur la réduction des risques stratégiques (NPT/CONF.2020/WP.33).

<sup>228</sup> Voir les documents NPT/CONF.2020/56 et /WP.33 et 36.

Il leur arrive toujours, même si cela reste marginal, de prendre position contre l'un d'entre eux. Ce fut le cas du Pakistan (76/51). Celui-ci n'est plus isolé mais l'Inde lui a succédé (78/37). Ils sont toujours, en tant que groupe, à l'origine de plusieurs résolutions sur lesquelles existe une opposition. Il y en a, régulièrement, 3 (pour 2023 : 78/13, 26 et 27)<sup>229</sup>. On sait que la menace de réunir une nouvelle conférence en 2018 dans la perspective de la convention globale sur le désarmement nucléaire, à laquelle les États dotés sont très hostiles, ne s'est pas réalisée. Mais une résolution la maintient chaque année (76/36, 77/147, 78/27). Les Non-alignés maintiennent aussi leur pression malgré le nombre élevé d'abstentions, sur la promotion du multilatéralisme (76/40, 77/48, 78/26).

Comme d'habitude, d'autres résolutions ont été portées par des pays appartenant au groupe : Égypte (78/17 et 63), Inde (78/27, 44, 55), Malaisie (78/33), Afrique du sud (78/41 et 50), Mexique (78/42 et 66), Cambodge et Colombie (78/45). L'Iran et la Syrie prennent toujours soin de s'afficher avec le mouvement. Téhéran a déposé le projet, conduisant à 78/30.

Le point à signaler en 2023 est sans aucun doute que les Non-alignés ne suivent pas les Occidentaux dans leur croisade contre la Russie (et leurs autres cibles Iran, Corée du nord, Syrie) ; leur discours reste, comme à l'habitude, celui du désarmement, particulièrement du désarmement nucléaire.

**(65) Parmi les *apôtres du désarmement nucléaire*, hors du groupe des Non-alignés, l'Autriche se distingue toujours. Elle est à l'origine des résolutions 78/34, 35 et de la résolution nouvelle 78/241. Vienne est au nombre des pays qui ont porté le TIAN et le premier des États européens à l'avoir ratifié. En décalage avec les autres membres de l'UE, sauf les autres NNA européens<sup>230</sup>, l'Autriche continue de porter ce traité « extrêmement novateur en matière de désarmement nucléaire et (qui) constitue une étape majeure, essentielle vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires (A/C.1/72/PV.3, p. 17) et son entrée en vigueur « un succès extraordinaire » (A/C.1/76/PV.13, p. 3). Elle soutient notamment, contrairement à la position des États dotés, que le TIAN « est indispensable pour l'avènement durable d'un monde exempt de ces armes et le respect des obligations de l'article VI du TNP. Pour elle, il n'existe aucune incohérence entre ces deux traités » (A/C.1/75/PV.11, p. 4). Au contraire « le traité durcit le tabou qui entoure les armes nucléaires quel que soit leur détenteur, et appuie ainsi la mise en œuvre des articles II et VI du TNP » (A/C.1/76/PV.13, p. 3). Le nouveau contexte international lui donne en 2023, l'occasion de reprendre l'offensive :**

Nous sommes confrontés à une intensification de la concurrence géostratégique et à une érosion des cadres de maîtrise et de gestion des armements. Nous ne devons pas accepter que ces tendances géopolitiques échappent à notre contrôle. Dans cette instance de l'Assemblée générale, nous avons tous la responsabilité commune de nous élever et de nous unir contre ces faits négatifs et de renforcer les traités et mécanismes existants. Nous devons nous recentrer sur la coopération multilatérale et le droit international. (...) Le tabou nucléaire a été remis en cause de manière spectaculaire par les menaces nucléaires implicites mais indubitables de la Russie et par sa guerre d'agression illégale contre son voisin l'Ukraine. (La dissuasion nucléaire) ... n'est pas une approche durable de la sécurité, pas plus qu'elle n'est moralement acceptable ou légitime. Elle place la sécurité des États dotés d'armes nucléaires au-dessus de la sécurité de tous les autres. Le statu quo nucléaire constitue une menace directe et permanente pour la sécurité de l'humanité tout entière.

<sup>229</sup> Voir à l'annexe 7, le tableau pertinent. À côté des projets présentés par le mouvement lui-même, il faut compter les projets déposés par un groupe d'États, en majorité non alignés. Les Non Alignés sont également très présents à la Conférence et à la Commission du désarmement, ainsi que dans les conférences d'examen, notamment celles du TNP.

<sup>230</sup> L'Irlande et Malte sont parmi les pays qui ont coparrainé 78/35 et Chypre a voté pour la résolution.



Ces considérations militent encore davantage en faveur du TIAN, traité « historique », qui répond au besoin actuel, celui d'un « changement de paradigme ». Vienne appelle donc à signer et ratifier le TIAN<sup>231</sup>.

D'autres pays engagés se sont manifestés à la 78<sup>e</sup> session, en particulier le Mexique (78/42 et 66) et la Nouvelle-Zélande (78/50 et 66).

**(66)** Parmi les **groupes d'États militants** sur le nucléaire, la **Coalition pour un nouvel ordre du jour**, a été active dans les débats de la Première Commission ; elle fêtait le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de Dublin. Le **Groupe des 10 de Vienne, l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, ainsi que l'initiative de Stockholm**, de création plus récente<sup>232</sup>, se manifestent surtout dans le cadre de l'examen du TNP, dernièrement dans le cadre de la préparation de la Conférence de 2026<sup>233</sup>.

La position de la **Coalition pour un nouvel ordre du jour** est assez proche de celle des Non-alignés :

Il est fondamental de garder à l'esprit que le TNP a été adopté et prolongé indéfiniment, sur la base d'un grand compromis. Les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés juridiquement à poursuivre le désarmement nucléaire et à le réaliser, et en retour, les États non dotés de l'arme nucléaire se sont engagés juridiquement à ne pas mettre au point de telles armes. La présomption de la possession indéfinie d'armes nucléaires est contraire à l'objet et au but du TNP.

Cette affirmation de 2017 (A/C.1/72/PV.2, p. 22) a été reprise en 2019 (A/C.1/74/PV.3, p. 15) et en 2021 (A/C.1/72/PV.6, p. 2). En 2020, la Coalition invite les États dotés « à convenir d'une voie vers la pleine application de l'article VI et à s'engager sans équivoque à procéder à l'élimination totale des armes nucléaires » (A/C.1/75/PV.6, p. 3) et le TIAN « une mesure juridique efficace » contribuant à la mise en œuvre du TNP, dont la lenteur est « inacceptable et intenable » (A/C.1/PV.6, p. 2). Ces positions demeurent en 2023 (A/C.1/78/PV.4, pp. 2-3) la critique des États dotés et la pression sur eux augmentent ; il leur est notamment demandé d'améliorer leurs rapports et la transparence de leurs moyens et activités, de progresser dans l'observation du principe de responsabilité.

Les États dotés engagés dans une nouvelle course aux armements et obnubilés par la nécessaire modernisation de leur arsenal ne devraient pas ignorer cette remarque sur le

<sup>231</sup> Pour la position de l'Autriche voir A/C.1/78/PV.4, pp. 15-16.

<sup>232</sup> Ce groupe a été créé en 2019. Il se composait initialement de 16 pays (Allemagne, Argentine, Canada, Corée du Sud, Espagne, Éthiopie, Finlande, Indonésie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays Bas, Suède, Suisse) et a été rejoint en 2021 par l'Islande.

<sup>233</sup> Voir pour la première session du Comité préparatoire : CNA NPT/CONF.2026/PC. I/WP.5, 10 de Vienne WP.17, INP WP.18 ; pour la seconde session : NAC, NPT/CONF.2026/PC. II/ WP2, 10 de Vienne *ibid.* WP.11, Initiative de Stockholm WP.13. À la 10<sup>e</sup> Conférence d'examen du TNP (2020/2022), c'est l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement qui a été la plus prolifique, voir NPT/CONF.2020/WP. 10, 53, 58 ; pour le Groupe des 10 de Vienne WP.3/Rev. 1 et pour la Coalition WP.5. La dernière proposition du Groupe pour la levée de l'état d'alerte est d'avril 2019 (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.23). Une comparaison avec la 9<sup>e</sup> conférence et les activités de la 69<sup>e</sup> session (2014) (voir PSEI 2, 2015, Diplomatie et débat du désarmement, n° 18-21) montre que si la Coalition, l'Initiative et le Groupe des 10 sont toujours actifs, le Groupe pour la levée de l'état d'alerte ne se manifeste plus, à la 10<sup>e</sup> conférence. On remarque en revanche le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire (WP.2) mais sa composition (États-Unis, Norvège, Royaume-Uni et Suède) fait qu'on ne peut le tenir pour un groupe militant pour le désarmement nucléaire. L'initiative humanitaire n'est plus présente, mais elle a donné le résultat espéré, le TIAN. Le thème humanitaire est repris à la 10<sup>e</sup> conférence par le CICR (NPT/CONF.2020/WP.52 (position transmise par la Suisse)) et par un groupe de 27 pays où l'on retrouve nombre des participants à l'Initiative (WP.60/Rev.1).

« grand compromis ». Elle est très pertinente parce qu'elle rappelle ce qui est au cœur du TNP et de la non-prolifération et surtout attire l'attention sur le fait qu'il existe un risque élevé que les États non dotés, dont une partie au moins avait la capacité de se doter de la bombe et y a renoncé, en viennent, si rien ne change, à penser que le TNP représente *in fine* une sorte de « grande berne ». Partant de là certains – on pense au Japon, à l'Égypte ou au Brésil et à la Turquie – pourraient, à leur tour, choisir la dissuasion. Si tel était le cas, les Cinq seraient débordés et le régime de la non-prolifération ne résisterait pas.

Accorder quelque intérêt à certaines des propositions faites, à l'occasion de la conférence d'examen du TNP<sup>234</sup> – par exemple aux idées émises dans ce cadre par le Groupe pour la levée de l'état d'alerte ou l'Initiative pour la prolifération et le désarmement, peut donc sembler indiqué. Mais, si les relations de plus en plus dégradées entre eux permettent encore aux États dotés de dire « non » ensemble, elles leur laissent de moins en moins, la possibilité de s'entendre sur les concessions possibles, sans toucher à leurs dissuasions et entraver la modernisation de leurs arsenaux.

**(67)** Les **BRICS** continuent, en tant que groupe, à rester absents de la diplomatie du désarmement. La diversité de leurs situations – certains possèdent l'arme nucléaire, deux étant des États dotés, les autres non – l'explique. L'ouverture du Groupe à plusieurs nouveaux membres – Égypte, Ethiopie, Emirats arabes unis et Iran) – en 2023, accentue encore cette diversité. Il n'y a pas de solidarité du groupe. Sur les 10 résolutions (78/16, 20, 28, 29, 32, 37, 40, 45, 51, 241) où un ou plusieurs membres du groupe sont dans le « non », il y a toujours grand écart, d'autres votant « pour », mais l'opposant n'est seul dans le « non » que 2 fois (78/32 et 37) et tout à fait isolé qu'une fois (78/37). Les plus proches sont nettement la Russie, la Chine et l'Iran, majoritairement, dans le « non ». Ils sont suivis par l'Inde. L'Afrique du sud, le Brésil et l'Ethiopie sont surtout dans le « pour » ; l'Égypte se partage entre pour (4 fois) et abstention (six fois). Les BRICs + sont, en revanche, présents et actifs, voire très actifs, à titre individuel et se regroupent, on l'a vu, à deux ou davantage. L'association Chine Russie qui s'était renforcée (74/29, 32, 33, 34, 67), et maintenue (75/240, 35, 37, 514 et 69, puis 76/23, 230, 234 association offensive et 76/29 et 231, défensive), demeure (78/15, 21, 237 (offensive) et 78/16, 20 (défensive)), mais sans que l'on puisse noter un renforcement.

**(68)** Certains *groupes d'États régionaux* sont des habitués du « Mécanisme » ; on les retrouve chaque année à la Première Commission ; ce sont surtout les États arabes, et les États d'Afrique et, à un degré bien moindre, les pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède). Les États arabes sont ceux qui se manifestent le plus, toujours à l'appui du projet de zone exempte d'armes nucléaires et de destruction massive au Moyen-Orient, avec deux résolutions portées par l'Égypte 78/17 (77/38, 76/20) et 78/63 (77/91, 76/63). Ce groupe fait porter la responsabilité de l'échec aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada qui ont, en 2015, au moment de la Conférence d'examen du TNP, « brisé le consensus international » (A/C.1/72/PV.2, p. 18). Les pays des Caraïbes et d'Amérique centrale, et latine se manifestent via leurs *organisations régionales* (CARICOM, CELAC et bien sûr, l'OPANAL) ; l'ASEAN est également très présente, de même que l'UE.

La présence de l'UE très ordinaire semble même, parfois, excessive dans la mesure où les pays qui en sont membres sont très actifs dans la diplomatie du désarmement. L'UE est toujours, avec ses États membres, un participant très actif dans la diplomatie du désarmement, aussi bien à l'Assemblée générale et à la Première Commission, qu'à la Conférence du désarmement, au Conseil de sécurité et dans les principales autres enceintes du désarmement

<sup>234</sup> Voir les propositions de ces groupes visées dans le document NPT/CONF.2020/1, annexe II.

(voir not. *Annual progress report on the implementation of the European Union strategy against the proliferation of weapons of mass destruction 2022*). Elle s'intéresse à tous les aspects du désarmement, en particulier outre les armes de destruction massive, les armes conventionnelles, les exportations d'armements et la sécurité de l'espace. Le plus souvent, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine s'associent à ses positions et depuis 2023 la Moldavie et l'Ukraine (A/C.1/78/PV.2, p. 16). Si, ordinairement, les positions de ses membres sont communes, elle doit toujours compter, en matière nucléaire, avec des divergences importantes chez les Neutres/Non-alignés (voir annexe VI).

Plus rarement, on note la présence de la Ligue des États arabes, de la Francophonie, de l'OTSC ou de la Communauté des États indépendants. L'OTAN ne s'est toujours pas manifestée à la Première Commission<sup>235</sup>.

**(69) Les Organisations de désarmement** ont une place de choix dans les travaux du Mécanisme.

L'épidémie ne facilitant pas le travail, si l'OPANAL l'avait fait, l'AIEA, l'OIAC et l'OTICEN ne se s'étaient pas exprimées en 2020, à la Première Commission. L'AIEA a participé en 2021 (PV.7), l'OTICEN par vidéo (PV.9). On est depuis revenu à la normale. L'AIEA et l'OIAC sont très présentes, notamment dans le cadre des crises (OIAC et Syrie, AIEA et Iran). L'OPANAL porte le flambeau des zones exemptes d'armes nucléaires et la dénucléarisation de l'hémisphère sud.

**(70) Les représentants de la « machinerie » du désarmement** sont également très présents dans les travaux, le Haut représentant pour les affaires du désarmement, le Secrétaire général de la CD, l'UNIDIR, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, etc. En 2019, on pouvait noter une présence importante, via leurs présidents, des groupes d'experts (vérification du désarmement nucléaire, registre des armes classiques, prévention de la course aux armements dans l'espace et les 2 groupes constitués au sujet de la cybersécurité). La France, présidente de la Convention sur les armes biologiques, avait par ailleurs, pris la parole au nom des Présidents des Conventions de désarmement – Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, Convention sur les armes à sous-munitions, pour souligner la gravité des difficultés financières affectant les conventions de désarmement, qui entravent le bon fonctionnement de la machinerie du désarmement (A/C.1/74/PV.19, p. 24). En 2020 et 2021, les circonstances n'ont pas favorisé cette pratique. Mais, le 15 octobre, des échanges interactifs informels, ont été organisés, avec la participation de présidents de divers groupes de travail. On retrouve en 2023, la présence des présidents de groupe d'experts (GEG vérification du désarmement nucléaire, GTCNL espace, GTCNL munitions, GTCNL TIC) et des conférences d'examen de conventions (CIAB).

**(71) La place de la société civile et des ONG** n'est plus ce qu'elle était au moment des conférences sur l'impact humanitaire.

Sauf le cas particulier des conventions associant le désarmement et les considérations humanitaires, elles n'accèdent pratiquement pas à la diplomatie et au processus producteur des normes. Leur place demeure relativement marginale, dans le Mécanisme. Cela est toujours confirmé à la Première Commission. Les ONG se sont exprimées, comme les années

---

<sup>235</sup> L'OTAN est beaucoup moins présente que l'UE dans la diplomatie générale du désarmement. Mais elle reste une instance importante de consultation et de décision pour ses membres, notamment mais pas exclusivement sur les questions européennes (FCE, Ciel ouvert, FNI notamment). Sur l'OTAN et le désarmement, voir le dossier de l'OTAN Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération. L'OTAN figure en revanche parmi les participants à la 10<sup>e</sup> Conférence d'examen du TNP.

précédentes, dans un cadre informel, le 11 octobre 2023. Leurs interventions ne sont pas reproduites dans un PV de séance. Il faut, pour les avoir et savoir quelles ONG ont participé, se reporter aux informations données par *Reaching Critical Will*.

On retrouve notamment : Campaign to Stop Killer Robots, Cluster Munition Coalition, Control Arms Coalition, Human Rights Watch International, Campaign to Abolish Nuclear Weapons (ICAN), International Campaign to Ban Landmines (ICBL), International Network on Explosive Weapons (INEW), Women's International League for Peace and Freedom, Project Ploughshares<sup>236</sup>.

Comme d'habitude, le CICR est un cas à part. Il fait partie des acteurs bien établis du désarmement et son intervention est reproduite au PV de la 9<sup>e</sup> séance (A/C.1/78/PV.9), avec celles du Saint Siège et de la Palestine.

À la Conférence du désarmement, il n'y avait pas eu en 2017 et ensuite, de nouveau forum informel, comme ce fut le cas, en 2015 et 2016. La « coopération formalisée plus transparente et plus constructive entre la Conférence du désarmement, la société civile et d'autres parties prenantes », à laquelle le Secrétaire général de la Conférence se disait très favorable (A/C.1/72/PV.10, p. 7), se faisait attendre. Le Secrétaire général signalait, en mars, sa volonté d'organiser un quatrième Forum (CD/PV.1496, p. 20) mais le rapport annuel n'en faisait pas état (CD/2179). Le rapport pour 2020 (A/75/27 ou CD/2207) mentionne une manifestation informelle tenue virtuellement le 3 juillet, sur le thème « Le Conférence du désarmement rencontre la société civile. Les leçons de la pandémie : repensons les liens entre désarmement et sécurité ». Rien ne figure dans les rapports suivants (A/76/77 et 78/27). Ce dernier rapport ne mentionne qu'une communication transmise par une ONG à la CD.

L'accroissement de la présence des ONG dans les travaux du « Mécanisme » et de la « Machinerie » du désarmement se heurte à un obstacle sérieux – leur caractère très majoritairement occidental<sup>237</sup>.

## **(72) Les acteurs négatifs, les cibles du désarmement.**

Les États-Unis avaient en 2018 et 2019, de plus en plus, le profil de l'acteur négatif, ou pouvait presque dire qu'ils s'installaient dans la posture de l'acteur négatif, celui qui mène la course aux armements, fait obstacle et nuit – dans leur cas en le déconstruisant –, au désarmement. À cet égard, leur « retrait » solitaire de l'accord nucléaire iranien jouait un rôle essentiel. Cette image s'est maintenue en 2020, avec le retrait de « Ciel ouvert ». L'élection de J. Biden a interrompu cette évolution en 2021. Sous sa direction, Washington tente de redorer son image et mène une offensive très active contre la Russie, la Chine et les parias du désarmement que sont, aux yeux des Occidentaux, la Syrie, l'Iran et la Corée du Nord.

La Corée du Nord et la Syrie restent des cibles des États-Unis et des Occidentaux et, en partie, de la communauté internationale. Mais la pression exercée sur elles a continué à se réduire. La politique américaine au sujet de l'Iran n'a pas atteint le but recherché et sa poursuite vaut à Washington d'essayer une très nette défaite diplomatique. S'agissant de la Syrie, on aperçoit que l'OIAC risque de payer le prix de la politique des Occidentaux. C'est ce qu'affiche de plus en plus nettement la Russie (voir les n<sup>os</sup> 3 et 4). La Corée du nord, la Syrie et, plus encore l'Iran sont des participants très actifs, aux travaux des Nations unies et autres forums sur le désarmement.

La crise d'Ukraine n'a pas connu d'évolution positive (voir n<sup>o</sup> 6), les sanctions demeurent et les relations entre l'OTAN et la Russie, qui est, en ce cas, la cible, ont continué de se

<sup>236</sup> La liste des ONG ayant participé à la 10 conférence du TNP est nettement plus longue (NPT/CONF.2020/INF.6)

<sup>237</sup> Voir les observations de la Russie A/C.1/78/PV.10, pp. 6-7.

détériorer. Kiev n'a jamais manqué une occasion de dénoncer la Russie, provoquant chaque fois une riposte de Moscou, que ce soit à la CD ou à la Première Commission. Cette affaire fragilise Moscou et crée dans ses relations avec les pays européens, un obstacle difficile à surmonter. Mais la Russie n'est pas devenue une cible, aux Nations unies, dans le cadre du désarmement ou de la sécurité collective, parce que l'offensive des Occidentaux ne trouve pas de relais véritable, au sud<sup>238</sup>.

**(73)** Les groupes de fournisseurs, les organisations de désarmement, les conférences d'examen et les réunions des États parties aux traités de désarmement sont devenus des acteurs importants du désarmement, en même temps que des forums, des lieux de diplomatie, pour les acteurs primaires. Leurs activités, affectées à des degrés divers par la pandémie du Covid-19, sont présentées dans les annexes 1 et 2.

## V.2. La substance de la diplomatie. Le désarmement constitue de moins en moins la substance de la diplomatie du désarmement

**(74)** 2023 confirme que la diplomatie du désarmement est de moins en moins consensuelle et coopérative, en dehors (relations entre les grandes puissances, Europe...) comme au dedans des Nations-unies. L'affrontement est de plus en plus, largement dominant. On continue de cheminer dans la troisième phase de la crise du désarmement, que nous annonçons dans le n° 5 de *PSEI*, en 2016 et d'avancer vers une quatrième phase, plus grave encore.

Evoquant la crise du désarmement, en cours depuis 20 ans, nous écrivions alors :

La crise du désarmement s'est développée en 3 grandes phases, chacune constituant une aggravation par rapport à la précédente. La première a été marquée par l'arrêt des progrès du désarmement négocié, à partir du milieu des années 1990. On est entré dans une seconde phase avec le retrait des États-Unis du traité sur les anti-missiles (2002). À partir de ce moment-là, à l'absence de nouvel accord – les conventions associant désarmement et considérations humanitaires constituant un cas particulier – s'ajoute l'érosion des accords déjà conclus, notamment le traité FCE. Malgré cela, les relations entre les principales puissances restaient de type coopératif. C'est cette dimension, qui est affectée par les crises ukrainienne et syrienne. Cela marque probablement le début d'une troisième phase de la crise où vont s'additionner incapacité de négocier et de conclure de nouveaux accords significatifs, c'est-à-dire impliquant les puissances, l'érosion et la fin d'accords importants de désarmement et le retour à une diplomatie dominée par l'affrontement.

Nous y sommes, plus encore en 2022/ 2023 qu'en 2020 et 2021 et 2018/ 2019. La crise du désarmement se poursuit et s'aggrave. Le désarmement constitue de moins en moins la substance de la diplomatie du désarmement. Celle-ci ne favorise plus et ne produit plus le désarmement. Elle ne parvient pas à gérer les crises. Le patrimoine conventionnel continue inexorablement de se dégrader. Le « Mécanisme » reste stérile. L'Assemblée générale perdure dans son obsession d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il est de plus en plus clair que la dynamique négative qui accroît et accélère la crise du désarmement, risque fort de se concentrer bientôt sur le régime des armes de destruction massive, et de l'emporter. Après le TNP, la crise s'étend de plus en plus à la CIAC et à l'OIAC et à la CIAB.

---

<sup>238</sup> Comme le montrent les chiffres des votes à l'Assemblée, en décembre 2019, sur la résolution pertinente 74/17 (63 voix pour, 19 contre et 66 abstentions), que l'on retrouve à peu près identiques en 2020, pour 75/29 (63/17/62) et 2021, pour 76/70 (62/22/55).

### **(75) L'incapacité durable de gérer les crises du désarmement.**

Aucune des crises que nous suivons dans le cadre de cette chronique n'a connu d'amélioration. En Corée du Nord, le Rubicon nucléaire a été franchi sans encombre par Pyongyang. En Syrie, le tabou de l'utilisation des armes chimiques a été transgressé. L'Iran sort peu à peu des limites dressées par le JCPOA. Dans ces 3 cas, aucun des objectifs fixés par la Communauté internationale n'a été atteint ; c'est l'évolution inverse qui s'impose peu à peu dans les faits. Par ailleurs des effets collatéraux négatifs importants sont apparus dans le fonctionnement de l'AIEA et de l'OIAC et la crédibilité du Conseil de sécurité et des grandes puissances, principalement les États-Unis, est affectée. La Communauté internationale et, en premier lieu, les grandes puissances, ont été incapables de prévenir ces crises, de proposer aux acteurs concernés une solution, et d'éviter que ces crises fusionnent avec celle qui oppose les grandes puissances.

L'évolution de la crise en Ukraine, plus grave parce qu'elle atteint un niveau élevé d'emploi de la force et implique directement les grandes puissances, constitue une sorte de cas d'école de cet énorme déficit de gestion. Le ressort de cette crise est connu depuis longtemps, il s'agit de la « dérive atlantique » de l'Ukraine. Dès 1992, on savait qu'elle pourrait se payer de la perte de la Crimée et de la partition du pays. Ni l'avertissement donné alors par la proclamation d'indépendance de la Crimée, qui n'aboutit pas faute de trouver un soutien à Moscou, ni l'épisode de la guerre de Géorgie en 2008, ni les événements qui ont suivi la « révolution » de Maïdan – le rattachement de la Crimée à la Russie en mars, puis la proclamation de l'indépendance des républiques de Donetsk et de Louhansk en avril et mai 2014, suivie des accords de Minsk –, n'ont suffi à écarter la perspective atlantique. Après qu'elle ait réapparu, en 2021, la gesticulation militaire puis les 2 propositions d'accord envoyées, en fin d'année, par Moscou respectivement aux États-Unis et aux membres de l'OTAN, visant à obtenir un engagement sur l'arrêt de l'élargissement de l'OTAN, n'ont également eu aucun effet<sup>239</sup>.

Le message était pourtant très clair : il annonçait ouvertement l'« opération spéciale » qui a été entreprise en février 2022. S'il est naturel que l'on s'indigne, dénonce une « agression » puis les horreurs de la guerre, il est très difficile de ne pas faire aussi une lecture géopolitique de cette longue séquence. Elle indique que l'on se trouve en face de la réponse inévitable d'une grande puissance se percevant encore comme telle, à l'avancée excessive d'un rival traditionnel. Les Russes ont, en somme, fait ce qu'ils pouvaient difficilement ne pas faire, sauf à abdiquer leur fierté de puissance historique. Les Ukrainiens ont commis l'erreur de négliger les avertissements répétés de leur grand voisin et d'oublier les inévitables contraintes de la géographie, largement éprouvées ailleurs par le Mexique ou Cuba. On reste perplexe devant l'absence de sens de l'histoire et de la politique des dirigeants européens, particulièrement les Finlandais et les Suédois à la longue expérience, positive pourtant, de la neutralité, et les Français totalement oublieux des leçons du général de Gaulle. Il est bien difficile de ne pas penser que celui-ci eut été sensible, la guerre froide passée, à l'idée de la « grande Europe », d'une « maison commune », de l'Atlantique à l'Oural, et au-delà. Et qu'il aurait, par quelque formule de son cru, vite exclu toute avancée de l'OTAN vers l'Est et, en tout cas, toute participation française à une évolution qu'il aurait jugé contraire à la nature des choses et à l'histoire.

Seuls, peut-être, les Américains ont à gagner, au moins à court terme, à cette évolution. Elle noircit l'image du « rival » des dernières décennies et l'affaiblit, fait l'affaire de leur complexe militaro-industriel et, peut-être surtout, consolide leur contrôle, via l'OTAN, sur l'ensemble européen. Cette considération met en évidence, un autre aspect, probablement majeur, de cette aventure – le renoncement des Européens à l'Europe de la défense et à une

<sup>239</sup> Sur l'évolution du conflit en 2021, voir notre Stock des conflits..., *PSEI* 18, 2022, n<sup>os</sup> 84 et 106.

identité politique propre. L'avenir dira, à supposer qu'ils aient été vraiment faits consciemment, si ces calculs ont été judicieux.

À court et moyen terme, dans le champ du désarmement, l'épisode ukrainien dégrade, en tout cas, fortement les relations entre grandes puissances. Cela affecte prioritairement l'unité du P 5 mais a aussi un effet négatif général sur la diplomatie du désarmement. On constate en 2023, une véritable pollution des travaux de la Première Commission par l'affaire d'Ukraine, malgré les efforts des Non-alignés pour rester sur les questions de désarmement.

### **(76) La poursuite de la dégradation du patrimoine conventionnel.**

Si on retient, pour traduire cette situation, l'image d'un vase de fleurs, on dira que ce qui fut un vase bien fleuri a perdu beaucoup de son éclat. De plus en plus de fleurs ont été retirées sans être remplacées et celles qui subsistent n'ont pas belle allure. On note toujours en 2023, comme auparavant.

D'abord, que les demandes de négociation – pourtant validées par l'Assemblée générale (interdiction de la production de matières fissiles, garanties de sécurité, espace, cyberspace et utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication) – restent insatisfaites. Aucune avancée réellement significative n'a été faite vers une négociation sur l'un de ces points. On en est et en reste, au mieux, au niveau des groupes d'experts, c'est-à-dire au tout début d'un éventuel processus négocié, selon des formules variées.

Dans le domaine de l'informatique et du numérique, la synthèse originale que représentait le nouveau groupe de travail à composition non limitée (GTCNL 2021-2025), chargé d'un « processus de négociation démocratique, inclusif et transparent sur la sécurité d'utilisation du numérique », n'a pas manqué d'être affectée par la guerre d'Ukraine. Le GTCNL subsiste mais le clivage antérieur marqué par le vote de 2 résolutions est réapparu.

Bien que son objet officiel, fixé par la décision 73/546 soit l'élaboration d'un traité, la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, n'est toujours pas en réalité un instrument de négociation entre parties aux positions et intérêts divergents mais qui ont décidé de discuter afin, par accord, de fixer une norme commune ou d'échanger des prestations. Elle demeure un processus diplomatique de pression auquel l'acteur que l'on veut faire plier, refuse de participer. Et la situation de la région est désormais affectée depuis octobre 2023 par ce qui est devenu la guerre entre Israël et le Hamas. La diplomatie concernant la ZEAN du Moyen-Orient rappelle celle qui est à l'origine du TIAN, traité en vigueur mais, en réalité faux traité, puisque rédigé sans la participation et le consentement de ceux dont il exige, des prestations. Mais il est peu probable que les participants à cette diplomatie concluent un traité créent cette zone sans la participation d'Israël, au moment où l'avenir du TNP paraît de plus en plus incertain et où il est difficile de ne pas voir que l'entrée en vigueur du TIAN n'enrichit pas vraiment le patrimoine conventionnel du désarmement.

Ce patrimoine avait continué à se réduire en 2021, puisqu'il était confirmé que Ciel ouvert, ramené à des observations entre alliés, n'avait désormais plus d'intérêt réel. Très attendue la prolongation de *New START* pour 5 ans n'avait redonné espoir que peu de temps. Fin 2022, l'application de l'accord connaissait des difficultés sérieuses (reprise des inspections), la négociation de sa suite n'avait toujours pas commencé et la nouvelle stratégie de sécurité nationale des États-Unis s'inscrivait nettement dans une logique de course aux armements. La Russie et les autres États concernés par un éventuel élargissement y étant aussi engagés, il était de plus en plus à craindre que *New START* n'ait pas de suite, pendant au moins un temps. C'est bien ce qui a été confirmé, en février 2023, avec la suspension de *New START* par la Russie.

S'agissant du JCPOA, on ne peut même plus faire état de l'échec des efforts pour rétablir le rétablir ; il n'y a même plus d'efforts en ce sens !

Enfin, pour les accords qui demeurent, il est clair que le processus d'universalisation ne gagne guère, que leur niveau d'application est souvent médiocre et que la dynamique des institutions destinées à les porter (conférences d'examen, réunions des États parties...) est actuellement faible. Dans le cas de la CIAC, c'est l'institution elle-même qui commence à être affectée par l'affrontement des puissances.

**(77) Le mécanisme reste improductif et l'Assemblée générale perdure dans son obsession d'un monde exempt d'armes nucléaires.**

L'improductivité est évidente et bien connue s'agissant de la Conférence du désarmement. À la Commission du même nom, après un très bref moment positif (2017), la situation s'est même sérieusement aggravée ; la Commission du désarmement n'a pas travaillé en 2019, 2020 et 2021 et sa reprise à partir de 2022, ne peut faire illusion. La partie du mécanisme fonctionnant par voie d'accord est toujours et de plus en plus stérile – ce constat va avec le développement précédent.

Quid de la partie Première Commission et Assemblée générale ? La règle présidant à son fonctionnement, la majorité, permet un jeu diplomatique qui peut être riche, complexe, éventuellement varié, en fonction de la répartition des forces. À la limite, l'Assemblée peut prétendre au rôle de législateur en adoptant une déclaration normative solennelle, condamner, tenter de forcer le passage ; elle peut aussi poser des questions ou au contraire les occulter, valoriser ou s'efforcer de mettre en difficulté. Les acteurs et les groupes peuvent s'y montrer plus ou moins actifs. La session peut être plus ou moins productive et plus ou moins conflictuelle. En 2021, il n'y avait pas eu d'initiative marquante comme le lancement de la négociation qui a conduit au TIAN ou celui de la conférence sur la zone exempte d'armes nucléaires du Moyen-Orient. Le pourcentage de résolutions et décisions ayant rencontré un vote contre (28 sur 70), de 40%, était élevé mais moins qu'en 2018 et 2020. Les positions sur ces résolutions restaient fondamentalement stables, avec une légère évolution favorable alimentée par un niveau supérieur de participation au vote ou des abstentions, passées au vote pour. Le jeu des groupes restait fondamentalement le même. Les Non-alignés et les groupes à majorité de non-alignés étaient à l'origine du plus grand nombre de projets. Les États anti-nucléaire restaient très actifs mais les Occidentaux et la Russie et ses proches étaient en retrait par rapport à 2020. Le projet le plus nouveau et perturbateur, sur les régimes de contrôle des exportations, était d'origine chinoise (voir annexe 1, n° A 2). Il existait une part de diplomatie est/ouest, mais contrairement à ce que portait à penser la crise d'Ukraine dans son état de 2022, cette part, en 2021, n'était ni plus forte ni plus nettement conflictuelle. Globalement, on en restait à ce qui domine la diplomatie de l'Assemblée depuis des décennies, y compris à l'époque de la guerre froide : elle accorde une attention prioritaire au nucléaire ; elle a fait sa priorité du désarmement nucléaire et met sur la sellette, les États dotés et plus généralement les possesseurs d'armes nucléaires. La guerre froide passée, cette priorité a tourné à l'obsession, qui a conduit au TIAN et porte la conférence sur la dénucléarisation du Moyen-Orient. Cela explique le nombre toujours très élevé des résolutions touchant aux armes nucléaires. En 2021, l'effort largement prioritaire de l'Assemblée restait organisé autour de l'objectif de la fin des armes nucléaires.

Nous avons alors souligné que ce fait était « majeur », en raison de son ampleur et, plus encore, pour son caractère irréaliste, que l'entrée en vigueur du TIAN n'aurait qu'un effet juridique très limité – principalement la tenue tous les 2 ans de la réunion des parties, qui permettra de maintenir la flamme du TIAN, d'organiser avec plus ou moins d'effets selon les circonstances un exercice diplomatique favorisant la mobilisation des partisans de l'interdiction et des pressions plus ou moins fortes sur leurs cibles. Mais le TIAN n'aura aucun effet sur le nombre des armes nucléaires, leur modernisation et sur l'évolution de la prolifération et on voit mal comment cela pourrait changer. Les États dotés, les puissances nucléaires ne



céderont pas et cela représente une contrainte qui déterminera le comportement de la plupart des États désireux de bénéficier de leur alliance et de leur « parapluie »<sup>240</sup>.

Ce qui a changé en 2022 et 2023 c'est le passage de relations dégradées à un affrontement ouvert entre les grandes puissances. Cela pèse ouvertement et nettement sur le discours, le travail, au Conseil de sécurité et à la Première Commission de l'Assemblée générale. Mais, pour le moment, outre la nette volonté des Non-Alignés de rester en dehors de cet affrontement, il n'y a pas d'autre incidence sur la diplomatie du désarmement, que l'accroissement de son impuissance et, via le discours russe, une mise en évidence « criante » de l'irréalisme du désarmement nucléaire.

On développera au point suivant cet aspect de décalage entre la diplomatie du désarmement et le contexte de sécurité. S'agissant de la substance de cette diplomatie, il est important de voir que l'aggravation du cours des choses – contestation et dénonciation des États dotés, leur refus de céder et la forte montée des affrontements entre grandes puissances – affecte de plus en plus ce qui est en principe l'objectif partagé par tous : l'amélioration et, au minimum, la pérennité de ce qui a été l'aboutissement de décennies d'efforts de désarmement – le régime établi pour les armes de destruction massive.

### **(78) L'aggravation de la crise du régime des armes de destruction massive.**

S'agissant des *armes nucléaires*, cette crise est en cours depuis des années ; elle s'accélère et va progressivement affecter, tous les volets du désarmement nucléaire. Actuellement, le plus atteint est nettement celui des accords bilatéraux. À supposer que *New Start* tienne jusqu'au bout (2026), ce qui est devenu très incertain, il est évident qu'il ne pourra pas avoir de successeur, à ce moment-là. Le second volet, multilatéral et destiné à éviter la prolifération, repose sur le TNP et l'AIEA ainsi que sur le TICEN. Il suffit de considérer les choses dans la durée, pour constater : que les compléments réclamés – les garanties de sécurité et l'interdiction de la production de matières fissiles – le sont toujours ; que l'entrée en vigueur du TICEN ne progresse pas – après le retrait par la Russie de son instrument de ratification, c'est au contraire le mouvement inverse qui est engagé ; et que le TNP, malgré la part d'intérêt commun entre les États dotés et un large consensus sur la nécessité de mettre un coup d'arrêt à la prolifération, n'a pu empêcher plusieurs franchissements du Rubicon nucléaire et a été incapable de gérer le cas des États ayant passé la ligne. L'épisode du TIAN, significatif du refus de beaucoup d'États parties d'accepter de continuer à faire « comme avant » et de tolérer une non-prolifération à l'efficacité limitée accompagnée de l'absence du désarmement, est compréhensible et légitime. Mais, faute pour les partisans du TIAN de pouvoir imposer aux États dotés un désarmement nucléaire qu'ils refusent et qui est désormais redevenu impossible, cette rupture du consensus, cette division, va inévitablement faire le jeu des candidats à la possession de l'arme. L'après-guerre froide et la contre-prolifération pratiquée par les États-Unis, ont démontré la justesse des choix de transgression. L'affaiblissement, par division, du camp hostile à la prolifération, dont l'échec de la Conférence d'examen du TNP est le témoin, va relancer celle-ci. Après le temps de l'État menacé, qui voyait dans l'arme nucléaire le seul véritable instrument de sécurité, va très probablement revenir le temps du choix nucléaire pour exister comme puissance. Il est clair que selon les pays qui feront ce choix, les zones exemptes d'armes nucléaires déjà établies – troisième volet, régional, du désarmement nucléaire – risquent d'être perturbées.

---

<sup>240</sup> L'Autriche, un des pays les plus en vue, parmi ceux qui portent le TIAN constitue un cas intéressant. Quoique n'étant pas membre de l'OTAN, elle bénéficie évidemment de sa protection nucléaire, mais on ne peut évidemment pas dans son cas de « passager clandestin ». Il s'agit plutôt d'un « protégé malgré lui ».

Le régime des *armes biologiques et chimiques* est un régime d'interdiction, différent toutefois dans un cas et dans l'autre. L'Interdiction des armes chimiques établie après la guerre froide – une période de coopération entre les puissances, où l'idée du contrôle était acceptée – est appuyée par l'OIAC. Mais celle des armes biologiques, posée 20 ans auparavant, n'est pas confortée par une organisation équivalente. De plus, les efforts pour doter la CIAB d'une institution, ont échoué au début des années 2000 en raison de l'opposition des États-Unis. Ici aussi, il est facile de constater que, de la coopération et de l'absence de tension au début des années 2010, on est passé au désaccord et à l'affrontement sur le dossier syrien et que cette évolution très négative gagne, plus récemment, l'interdiction des armes biologiques.

Pour le TNP, on peut se demander si la crise n'est pas déjà allée trop loin. Pour la CIAC, la crédibilité et donc l'efficacité de l'OIAC est nettement en cause et la CIAB est à son tour entrée dans la zone de crise.

Un moment ralentie la course aux armes de destruction massive a repris et s'accélère. Cela va peser sur les 3 composantes de ce régime et peut emporter l'une ou l'autre, voire tout le régime, si la communauté internationale ne sait pas gérer cette période délicate, et adapter une diplomatie du désarmement, qui en est largement déconnectée, au contexte actuel de la sécurité internationale.

## VI. La diplomatie du désarmement et le contexte de sécurité internationale. De plus en plus de décalage !

**(79)** Depuis la première parution de cette chronique, nous avons souligné l'existence d'un décalage, insistant sur le fait que le désarmement, diplomatie et « débat », n'était pas adapté aux principaux éléments d'insécurité – rivalités entre puissances, dynamique des armements et conflits. De ce fait, au-delà des apparences de l'audace que donne le discours antinucléaire, voire un « succès » comme la conclusion du TIAN, ils traduisent une vaste indifférence à l'égard de la plupart des grands enjeux actuels de la sécurité. La communauté internationale, pourtant responsable de la sécurité collective, laisse une liberté trop considérable aux puissances et ignore des questions d'importance du point de vue de la sécurité internationale.

Le contexte de sécurité/ insécurité internationale, élément du temps long, est caractérisé, depuis la fin de la guerre froide, par la redistribution de la puissance, entre les puissances installées et avec les puissances émergentes. Cela s'est traduit par des dépenses militaires très importantes, une course aux armements intense, des situations instables et conflictuelles (mer de Chine, puis Ukraine) et un niveau relativement élevé de violence (Moyen-Orient, Sahel notamment). Depuis 2022, le basculement dans la violence – la guerre de haute intensité – a lieu, en Ukraine et une forme particulière de guerre s'est installée entre Israël et le Hamas. La guerre d'Ukraine met aux prises, presque directement, des États dotés, et les États-Unis sont très impliqués dans l'autre guerre. L'évolution récente la plus notable de ce contexte, est l'affrontement toujours grandissant entre les États dotés. Le contexte est donc de moins en moins favorable à un progrès du désarmement, susceptible d'affecter les puissances établies et les puissances montantes. Il s'agit plutôt d'un contexte porteur de l'accentuation de la crise dans la « machinerie », et de la déconstruction du désarmement.

Il faut réagir ! C'est ce à quoi appelle le Secrétaire général dans son « nouvel agenda pour la paix ». Mais le problème posé n'est plus celui de donner un nouvel élan au désarmement. Afficher en numéro 1 des actions à venir, le désarmement nucléaire est totalement irréaliste. Il en va de même de la réduction du coût humain des armes, objectif n° 7, et de l'objectif n° 11 – « empêcher la militarisation des nouveaux domaines » ; la course aux armements et la guerre sont là.

L'objectif devrait être de sauver ce qui peut encore l'être dans le patrimoine conventionnel et institutionnel du désarmement et d'éviter que la diplomatie contribue à aggraver la situation. Pour que la diplomatie n'aggrave pas la situation, il faut impérativement empêcher la transformation des débats dans les institutions du mécanisme en des exercices d'accusation et de réponse. À cet égard, il est intéressant de noter qu'en 2023, l'offensive occidentale contre Moscou, Pékin et les parias du désarmement n'a pas trouvé de relais chez les Non-alignés. Il faut que cela soit confirmé et il serait bon que l'inutilité et la nocivité de cette offensive soient dénoncées. Cette remarque peut être étendue aux politiques de condamnation et de sanctions, à moins qu'elles bénéficient d'un large consensus et soient susceptibles d'être efficaces. S'agissant du patrimoine conventionnel et institutionnel du désarmement, si on veut conserver ce qui en reste, il faut respecter ce qui a permis sa constitution – l'accord des intéressés, le consensus. En matière de désarmement et maîtrise des armements la tentative majoritaire doit impérativement être évitée, par exemple à l'OIAC.

Ces observations indiquent que, au cours des prochaines années, les pays non alignés vont avoir à relever le défi du désarmement. Sans leur concours, les excès majoritaires, ne peuvent aboutir. Éviter de se laisser entraîner devrait être leur souci premier et on peut, sur la base de la retenue qu'ils ont observée en 2023, espérer qu'ils y parviendront.

Pourraient-ils, devraient-ils, prendre aussi des initiatives en faveur du désarmement et lesquelles ? À cet égard, il semble que deux pistes pourraient être étudiées.

La première est celle de la défense des traités conclus entre les grandes puissances et/ou un nombre limité d'États mais intéressant la communauté internationale dans son ensemble.

Au lieu, comme cela a été fait, d'ignorer la fin du traité FNI, le devenir de START, celui de l'accord nucléaire iranien ou encore la fin de « Ciel ouvert » – il n'y a eu, sur ces questions, aucun projet de résolution –, il faudrait au contraire, que la voix de la communauté s'élève contre ces évolutions et tente d'établir un obstacle, pour les empêcher. Le raisonnement que l'on oppose volontiers à la Corée du Nord, consistant à dire qu'elle n'est pas libre de se retirer du TNP, parce que cela est contraire à l'intérêt de la communauté internationale<sup>241</sup>, s'applique à plus forte raison au comportement des États-Unis, de la Russie et des États dotés. Il faut faire avancer l'idée, conforme à la Charte qui leur donne via le Conseil de sécurité un rôle particulier, que ces puissances n'agissent pas seulement pour leur compte et celui de leurs alliés, et qu'elles ont une responsabilité de faire et de ne pas faire, devant la communauté internationale. Celle-ci, dont la meilleure représentation est à l'Assemblée générale, a le droit et le devoir non seulement de réclamer des négociations – ce qu'elle fait – mais aussi de valider les accords qui touchent à l'intérêt général et de s'opposer à ce que des intérêts particuliers les remettent en cause. Cette démarche appliquée ponctuellement serait nettement moins agressive que celle du TIAN et elle ne présenterait pas non plus l'effet de coaliser les États dotés contre elle. Il est intéressant de noter que la Haute représentante pour les affaires de désarmement affirmait lors de la première séance de la Première Commission, le 2 octobre 2023, affirmait : « les États-Unis et la Fédération de Russie doivent revenir à la pleine application du Nouveau traité START, qui est bien plus qu'un traité bilatéral, car il sous-tend notre sécurité mondiale »<sup>242</sup>. La Communauté internationale devrait pareillement exiger la poursuite du dialogue et de la négociation entre Moscou et Washington, voire un dialogue et une négociation élargis, à d'autres puissances.

Une seconde initiative suggérée par le tableau de l'annexe 8 – Questions posées, soulevées, traitées et oubliées –, consisterait à formuler des positions et présenter des demandes

<sup>241</sup> Cette idée se trouve notamment dans la « Déclaration ouverte à l'approbation de tous les États parties au TNP » établie par 79 Pays dont les 3 États dotés occidentaux (NPT/CONF.20020/60).

<sup>242</sup> A/C.1/78/PV.1, p. 4.

de la communauté internationale sur les questions oubliées. Il suffit d'en considérer la liste – les systèmes défensifs, les bases et installations militaires, les dépenses militaires, les transferts d'armements... – pour mesurer qu'il s'agit de questions clefs.

Il est plus nécessaire que jamais, que la majorité qui définit, aux Nations unies, la diplomatie du désarmement, se remette en cause et modifie un comportement et un discours, dont la possibilité qu'il donne un résultat conforme à ses attentes, est de plus en plus faible. Le contexte concorde moins que jamais avec le projet du désarmement nucléaire au nom de l'éthique et de considérations humanitaires. Il met au premier rang les considérations d'équilibres stratégiques et les facteurs les affectant : les dépenses militaires, la R&D et le développement d'armes nouvelles, l'évolution des moyens et des déséquilibres de puissance, les alliances, bases et facilités militaires, les capacités de projection de puissance... Il est facile de constater, en considérant la liste des résolutions de l'Assemblée (annexe IV) et les rapports de la Conférence du désarmement, que ces questions, pour l'essentiel, ne font pas partie de la diplomatie et du débat du désarmement (voir annexe VIII). Cet état de choses est anormal, ce silence ne concourt pas au désarmement, il favorise au contraire la montée des rivalités de puissances qui ne rencontrent aucun obstacle.

Il faut détourner une partie de l'énergie dépensée en vain sur des cibles mineures ou hors de portée, et l'orienter vers des cibles plus pertinentes – les grandes puissances – et plus accessibles et concrètes. En matière nucléaire, par exemple, au lieu de se focaliser sur l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, des exigences actuellement « non négociables » et que leurs partisans ne peuvent imposer, il serait opportun de tenter d'ouvrir des négociations plus modestes sur le niveau d'alerte, l'approche progressive ou encore la vérification, qui pourraient sans doute améliorer la stabilité stratégique et, peut-être, encadrer la modernisation en cours des arsenaux nucléaires.

En bref, on peut dire que la diplomatie du désarmement, en apparence audacieuse, si on s'en tient à son discours antinucléaire radical, est en réalité très timide, puisqu'elle évite de toucher aux points qui affectent réellement l'avenir du désarmement et de la sécurité internationale. Il est urgent de faire preuve de davantage d'audace.

Toutefois il suffit d'énoncer cette proposition pour mesurer aussitôt que, dans le contexte actuel, ce changement est très improbable. Le Non alignement, la neutralité, voire l'Europe, qui pourraient porter ce sursaut, risquent de n'être pas au rendez-vous. Même si certains remarquent des signes de renouveau, le premier n'est plus ce qu'il fut. Plusieurs de ses membres viennent de rejoindre les BRICs, ce qui marque un rapprochement avec la Russie et la Chine. La neutralité, encore très vivace à l'époque de la guerre froide en Europe, loin de servir de modèle pour les États nés de l'éclatement de l'URSS, a opéré, au contraire, à l'occasion de la guerre d'Ukraine un repli de grande ampleur. Enfin cette guerre confirme l'inexistence d'une Europe indépendante des États-Unis et de leur instrument, l'OTAN.

Plus que du côté d'une hypothétique troisième voix, c'est probablement des grandes puissances, que viendra après sans doute encore bien des reculs, le retour du désarmement. Elles gardent, on l'a vu, une part d'intérêt commun s'agissant des agissements des autres et de la prolifération des armes de destruction massive. Pour ce qui concerne leurs relations, il ne faut pas oublier que l'une des grandes leçons de la guerre froide est que les adversaires peuvent percevoir la nécessité de discuter et de négocier, pour dépasser de manière pacifique l'affrontement et l'éviter. Le décalage entre les besoins de sécurité d'un côté et la diplomatie et le « débat » du désarmement, de l'autre, a bénéficié aux grandes puissances, qui ont géré à leur guise le désarmement, cela risque de changer si le régime des armes de destruction est, c'est de plus en plus le cas, atteint par la crise du désarmement. Les grandes puissances auront aussi, bientôt, un intérêt grandissant au retour du désarmement.

## Annexe I

# Groupes de fournisseurs et régimes de contrôle des exportations

**(A.1)** Cette annexe présente 6 groupes et rend compte de leur activité. Il s'agit, dans l'ordre chronologique de leur création : du Comité Zangger, du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN/NSG), du Groupe Australie, du régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM/MTCR), de l'arrangement de Wassenaar et du code de conduite de la Haye. Il importe, avant de les considérer, d'en donner une vue d'ensemble et d'en évoquer la nature, les fonctions, les activités, de manière à comprendre et à saisir l'importance de la controverse à laquelle ils donnent actuellement lieu.

### Vue d'ensemble, nature, fonctions, activités

L'usage courant, par exemple par le *SIPRI* ou le *Center for Arms Control and Non Proliferation*, de l'appellation « régimes multilatéraux de contrôle des exportations » - pour désigner le Groupe Australie, le MTCR/RCTM, le SNG/GFN, l'arrangement de Wassenaar, mérite quelques précisions et nuances<sup>1</sup>. Selon l'analyste, la liste n'est d'ailleurs, pas la même. Le *SIPRI* en traite quatre, le *CACNP* cinq et cette chronique six. Parler de régime peut laisser croire qu'il s'agit de créations de la communauté internationale dans son ensemble, dont la légitimité est généralement admise.

Ce n'est pas le cas. Ces régimes sont le fait, essentiellement, de groupes de fournisseurs, qui ont travaillé à établir et à imposer un régime de contrôle des exportations. Ils ont un aspect marqué d'unilatéralisme collectif. Ils ont été mis en place dans le même but – éviter la prolifération des armes de destruction massive – et leur mode de fonctionnement est proche. Si, du côté occidental, auquel ils se rattachent essentiellement, ces groupes sont considérés comme indispensables et faisant un travail utile et efficace, il est important de ne pas ignorer qu'ils sont contestés traditionnellement par les pays en développement et les Non-alignés. Certains États parlent pour dénoncer leurs dérives de « cartels » ! Ces groupes fonctionnent en interaction avec le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Ils ont bénéficié de la période d'entente entre les principales puissances. Mais ce temps est révolu, et la contestation est maintenant affichée à l'Assemblée générale des Nations unies, la Chine ayant entrepris à cet égard, une opération diplomatique d'envergure.

Pour tenir compte de cette dimension, critique, il faut retenir un titre distinguant et associant tous les aspects en question – Groupes de fournisseurs et régimes de contrôle des exportations – et ajouter aux quatre groupes précités, qui sont au cœur de la polémique, le Comité Zangger, moins soumis aux critiques, et le code de conduite de la Haye. Établi à partir du RCTM/MTCR et impliquant la mise en œuvre d'un ensemble de mesures limitées de confiance et de transparence, le code est plus ouvert, plus englobant – le nombre des adhérents l'atteste.

Ces précisions et nuances sont devenues nécessaires. Le système constitué par ces groupes/régimes, notamment le MTCR, est en crise depuis des années et cet aspect prend de

---

<sup>1</sup> Le *SIPRI* ne traite sous le titre « régimes multilatéraux de contrôle des exportations » que 4 régimes (Groupe Australie, MTCR/RCTM, NSG/GFN et Arrangement de Wassenaar), le *Centre for Arms Control and Non Proliferation* y ajoute le Comité Zangger.

plus en plus d'importance, à mesure que les difficultés s'accumulent sur le TNP, la CIAC, la CIAB et la convention sur les armes classiques.

Tous les groupes de fournisseurs/régimes avaient été actifs en 2017, 2018 et 2019. L'année 2020 fut très perturbée par la « pandémie » du Covid-19 qui empêcha la tenue des plénières annuelles, principaux organes de décision. Les échanges d'information s'étaient poursuivis, éventuellement dans des groupes réduits, mais les échanges sur les questions les plus techniques et les plus politiquement sensibles avaient été affectés. La perturbation liée au Covid s'est poursuivie en 2021, à un degré moindre toutefois. Le retour à la normale, aux réunions en présentiel, a eu lieu en 2022, mais cette même année, la guerre d'Ukraine et les sanctions prises contre Moscou, ont eu un effet très perturbateur dans les relations entre les Occidentaux et la Russie. Cela affecte à des degrés divers, 4 groupes sur cinq. Moscou n'est pas dans le Groupe Australie. On assiste au retour d'une ambiance rappelant le temps du COCOM.

Si elle dure, comme cela semble probable, cette nouvelle fracture, va affaiblir considérablement ces régimes. Ils auront de moins en moins un réel caractère multilatéral. Leur portée se réduira à l'aire des relations des États qui resteront dans ces régimes, à moins que la contestation amenée au premier plan, par la Chine, suscite un dépassement coopératif de la situation, dans l'intérêt de la non-prolifération des armes de destruction massive. Il faut tenir compte aussi de ce que, à ces difficultés politiques, s'ajoute le défi posé par les technologies émergentes (fabrication additive, biologie de synthèse, robotique et intelligence artificielle) qui créent de nouveaux risques ou amplifient ceux qui existent et posent la question des contrôles, d'autant plus difficile à traiter, que les articles concernés sont, de plus en plus souvent, transférés sous des formes immatérielles grâce aux moyens numériques de diffusion de l'information.

C'est dans ce contexte que se développe la controverse, issue de l'initiative chinoise.

## La controverse

### **(A.2) La contestation des Groupes de fournisseurs. L'initiative chinoise, le vote de la résolution « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » (76/234), et ses suites.**

Bien qu'il existe depuis longtemps une certaine contestation des contrôles d'exportation, l'Assemblée s'est contentée pendant des années d'adopter sans vote, la résolution « Rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Cette résolution est encore adoptée, toujours sans vote, en 2021, 2022 et 2023 (76/24, 77/43, 78/22) mais elle n'est plus la seule. Le dossier, à l'initiative de la Chine, est devenu plus conflictuel.

La résolution 76/234, adoptée le 24 décembre 2021, peut paraître assez bénigne. Elle ne remet pas en cause les traités (TNP, CAC, CIAB) ni la nécessité de lutter contre la prolifération ; elle n'interdit rien, n'exige et n'impose rien, mais demande simplement aux États membres « de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, équipements et technologies, et en particulier de ne pas maintenir de restrictions incompatibles avec les engagements contractés » (§ 1). Et elle prie le secrétaire général de « solliciter l'avis et les recommandations de tous les États membres sur tous les aspects de la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale, notamment sur les restrictions indues imposées aux exportations vers les pays en développement de matières, équipements et technologies destinées à des fins pacifiques, sur les mesures qui pourraient être prises pour

parvenir à un équilibre entre la non-prolifération et les utilisations pacifiques et sur la voie à suivre » (§ 2) et de lui présenter ces avis et recommandations à la 77<sup>e</sup> session (§ 3)<sup>2</sup>.

Tout cela peut sembler peu agressif. Pourtant, parmi toutes les résolutions votées fin 2021, 76/234 est celle qui a recueilli le nombre de votes hostiles le plus élevé, 53 États ont voté contre, soit plus que sur 76/27 (réduction du danger nucléaire) et 76/56 (convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires) qui n'ont eu que 50 opposants. Elle est aussi celle qui a été appuyée par la majorité la plus faible (78 pour) très loin devant 76/27 et 76/56 soutenues par 125 États. La mobilisation des États-Unis, des Européens et de l'ensemble des Occidentaux<sup>3</sup> montre que Pékin a touché un point important et très sensible et que son initiative est perçue comme un véritable danger. Si on regarde les chiffres de plus près, on remarque qu'ont voté contre seulement les États-Unis, les pays de l'UE – y compris cette fois l'Autriche, Chypre, la Finlande, Malte, la Suède –, la Suisse et les autres occidentaux (Australie, Canada, Corée du Sud, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande). Le Honduras est le seul non aligné qui les ait accompagnés. Tous les autres sont soit avec les auteurs et co-auteurs du projet (la Chine mais aussi la Russie) comme c'est le cas du Pakistan, de l'Algérie, de Cuba et de l'Éthiopie, soit parmi ceux qui ont voté pour (Afrique du Sud, Égypte, Indonésie, Nigéria, Pakistan) soit parmi les abstentions (notamment le Brésil et l'Inde). Dès son lancement, le potentiel perturbateur de cette offensive paraissait donc important.

Cette résolution a eu une suite, avec 77/96, votée par 94 voix pour (soit 16 voix de plus) contre le même nombre d'opposants (53) et un nombre d'abstentions moindre (28 contre 32). L'initiative chinoise est donc portée par une dynamique qui ne faiblit pas. Cela est d'autant plus net que, d'une année à l'autre, le texte adopté met davantage en avant « le droit inaliénable de tous les États de participer à un échange aussi complet que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques à des fins pacifiques » (al. 7) et la nécessité d'agir pour promouvoir les utilisations pacifiques (al. 14 et 19). La pression a baissé en 2023, puisque le projet n'a pas été présenté, mais la question est inscrite à l'ordre du jour de la 79<sup>e</sup> session, en 2024.

La lecture des réponses envoyées au secrétaire général après sa note aux États membres les invitant à fournir les informations demandées par l'Assemblée dans 76/234 est instructive. Parmi ces 33 réponses, 15 émanent de pays favorables au projet de résolution, 16 de pays hostiles, 2 des abstenant.

Les pays hostiles ont bien perçu la gravité de la menace. Le projet met en question la « légitimité » des « régimes » et leur efficacité. Pour eux, il n'y a pas de preuve des « mesures restrictives » et, loin de porter atteinte aux échanges, les régimes les favorisent ; sans eux les échanges seraient plus limités. La création d'un système parallèle, dans le cadre de l'Assemblée, n'apporterait aucun avantage et affaiblirait ceux qui existent<sup>4</sup>. Selon les États-Unis : « Les régimes ne constituent pas un obstacle à cette coopération internationale florissante, mais apportent au contraire la confiance qui la rend possible. L'érosion des régimes au moyen d'un examen de leurs normes par l'ONU ou d'efforts visant à créer d'autres mécanismes d'exportation mondiaux réduirait la coopération volontaire et efficace permettant à la grande majorité des échanges de haute technologie de présenter un faible risque de prolifération »<sup>5</sup>. La remise en cause relève donc de la « politisation inutile »<sup>6</sup>. Il faut, au

<sup>2</sup> La Chine a présenté le projet lors de la 16<sup>e</sup> séance, le 2 novembre (v A/C.1/76/PV.16, p. 22).

<sup>3</sup> Voir dans A/C.1/76/PV.16, les explications de vote des États-Unis, p. 25, de l'UE p. 26, du Japon p. 28, du Canada et de la Nouvelle-Zélande p. 30, de l'Australie p. 32.

<sup>4</sup> Voir notamment en ce sens les réponses de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Espagne, des États-Unis, de la Suède, de la Suisse et la position de l'UE.

<sup>5</sup> A/77/96, p. 37.

<sup>6</sup> Irlande A/77/965, p. 42.

contraire, « élargir et... renforcer » les arrangements de non-prolifération<sup>7</sup>. La position américaine permet toutefois de voir que ces régimes ne sont pas utilisés seulement pour faire face à la menace de la prolifération mais qu'ils ont un champ nettement plus large, et sont un instrument de politique étrangère<sup>8</sup>.

Les États cibles des sanctions américaines et occidentales – Cuba, le Nicaragua, le Venezuela – ont naturellement présenté des documents illustrant les restrictions excessives. Mais parmi les soutiens du projet, un État se distingue, à côté de la Chine. Il s'agit du Pakistan. Il dresse, ce qui constitue la négation de l'affirmation occidentale que, en somme, « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes », une sorte de théorie des « mesures restrictives » inacceptables : « les dérogations discriminatoires aux normes de non-prolifération, les exceptions discriminatoires fondées sur des motifs politiques ou commerciaux et le mépris de tout critère équitable ont ébranlé la crédibilité et la légitimité des régimes actuels de contrôle des exportations »<sup>9</sup>. Selon le Pakistan, les 3 conventions sur les armes de destruction massive « établissent un équilibre entre les obligations de non-prolifération et le droit d'accès aux technologies pertinentes à des fins pacifiques ». Sauf la CIAC, « ces instruments prévoient des mesures contre la prolifération, mais ne précisent pas quels sont les objets, les technologies et les matières auxquels ces mesures doivent s'appliquer. Par conséquent, la mise en œuvre de contrôles efficaces des exportations a été laissée aux mains de cartels nationaux ou exclusifs de fournisseurs qui fixent la portée et les lignes directrices des contrôles des exportations. Cette pratique a donné lieu à des anomalies et des déséquilibres juridiques et politiques ».

Le premier déséquilibre est celui des droits et obligations : « le droit d'accès aux technologies est restreint à cause de décisions prises par quelques détenteurs de technologies et membres de cartels de fournisseurs qui exercent en dehors du cadre de ces traités et conventions. En raison du caractère non inclusif des régimes de contrôle des exportations, les États qui ne sont pas membres de ces régimes, bien qu'ils se soumettent à toutes les obligations inscrites dans les instruments de non-prolifération, n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne les règles régissant l'accès aux technologies à des fins pacifiques ».

Le second déséquilibre est celui de l'arbitraire : « les refus sont davantage liés à des considérations politiques et commerciales qu'à des inquiétudes liées à la prolifération. Contrairement aux affirmations selon lesquelles chaque demande d'exportation est examinée objectivement et au cas par cas, il est notoire que les pays et les membres des régimes de contrôle tiennent des listes officielles et officieuses d'entités et de pays pour lesquels il existe une présomption de refus d'exportation de technologie ou qui doivent se soumettre à des procédures supplémentaires fastidieuses pour accéder à la technologie. Ces pratiques ont conduit à des refus de transferts de technologies vers les pays figurant sur ces listes, sans que soient pris en compte le bien-fondé de la demande, les garanties concernant l'utilisation finale et la volonté de l'État bénéficiaire de faciliter les inspections à cet égard et les vérifications après expédition. Certains pays ont utilisé les contrôles à l'exportation de manière abusive en imposant des sanctions unilatérales illégales. Certains régimes de

---

<sup>7</sup> Voir en ce sens Australie, A/77/96, pp. 7, 8.

<sup>8</sup> Selon Washington : « Un système national solide de contrôle des exportations permet non seulement à un gouvernement d'évaluer des exportations soumises à des contrôles du point de vue de leur contribution à la sécurité nationale, mais aussi d'envisager si l'accord précis qui est proposé peut entraîner des utilisations finales susceptibles d'être préoccupantes, sur le plan de la politique étrangère. Ces mécanismes empêchent des transferts vers des utilisateurs finaux qui recherchent des technologies à des fins d'autoritarisme. Les nouvelles technologies évoluant constamment, telles que les applications de l'intelligence artificielle visant à surveiller les populations, les contrôles des exportations sur le plan national sont un mécanisme essentiel pour empêcher des acquisitions de la part d'utilisateurs finaux qui pourraient servir, par la voie des destinataires étrangers, à violer les droits humains » (A/77/96, p. 33).

<sup>9</sup> A/77/96, p. 65.



contrôle des exportations ont vu le jour à l'époque de la guerre froide, durant laquelle un bloc d'États s'est opposé de front au transfert de technologies vers un autre bloc d'États. Nous constatons que ces pratiques se poursuivent aujourd'hui sous la forme d'appels au découplage technologique avec d'autres États ».

Le troisième déséquilibre est celui des exemptions et dérogations prévues dans les dispositifs internes de contrôle des exportations ou dans les directives relatives aux régimes de contrôle des exportations. Elles permettent une « politique du deux poids et deux mesures » et les régimes paraissent des « instruments dont le but serait de promouvoir les intérêts politiques et commerciaux d'une poignée d'États seulement. Ces exceptions fournissent aux acteurs susceptibles de contribuer à la prolifération une excuse servant à justifier leur non-respect des instruments internationaux relatifs à la non-prolifération ». Islamabad fait référence à la dérogation qui, sur proposition américaine, a été accordée, en 2008, à l'Inde et lui a permis, en portant atteinte à la stabilité stratégique de l'Asie du sud-est, d'acheter du combustible nucléaire sur le marché mondial, affaiblissant du même coup le régime mondial de non-prolifération.

Le Pakistan propose une série de mesures pour porter remède aux inconvénients du système actuel, dont 2 retiennent l'attention : « a) Universaliser les régimes de contrôle des exportations à partir de directives convenues par l'ONU pour l'accès aux technologies à des fins pacifiques et éliminer les listes arbitraires d'entités ainsi que les exceptions et les dérogations aux directives non conventionnelles, convenues par des groupes restreints de pays ; b) Travailler à la mise en place d'un dispositif chargé d'examiner les cas de refus de transferts qui privent les pays des technologies dont ils ont besoin pour faire de vrais progrès en matière de développement socio-économique ».

La Chine qui a, à nouveau, présenté le projet de résolution, a une approche modérée mais claire. Elle se fait le porte-parole des pays en développement et des Non-alignés. Selon elle, « pendant de nombreuses années, le droit des pays en développement d'utiliser la science et la technologie à des fins pacifiques sans discrimination aucune, de même que leur droit à la coopération internationale, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante. Comme l'a souligné le Mouvement des pays non alignés, les pays en développement se heurtent encore à des restrictions déraisonnables dans leur accès régulier aux matières, équipements et technologies ». Elle porte « les attentes des États Membres en faveur d'un processus de dialogue ouvert et inclusif visant à promouvoir la non-prolifération, les utilisations pacifiques et le contrôle à l'exportation de manière équilibrée, dans le cadre de l'ONU ». Son projet de résolution – elle appelle tous les États non alignés et en développement à en être co-auteurs – se veut « le reflet d'un véritable multilatéralisme », son but étant « de garantir un processus de dialogue soutenu et régulier dans le cadre de l'ONU et de préserver les intérêts communs à long terme des pays en développement dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales et du développement durable »<sup>10</sup>.

Le document qu'elle a transmis en réponse au secrétaire général est beaucoup plus critique. On y retrouve les arguments soutenus par le Pakistan et l'accusation de vouloir transformer les régimes de contrôle des exportations en un CCCOM bis. Ce document permet surtout de bien percevoir l'objectif de Pékin. Il ne s'agit pas de mettre fin aux régimes et/ou de les remplacer. La Chine apprécie ces régimes.

« Les régimes existants de contrôle des exportations liés à la non-prolifération, à savoir le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), l'Arrangement de Wassenaar, le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et le Groupe de l'Australie (GA), jouent un rôle important dans le respect des objectifs de non-prolifération. Leurs pratiques exemplaires et leurs listes de contrôle sont appréciées et utilisées par de nombreux pays, dont la

<sup>10</sup> A/C.1/77/PV.29, p. 8-9 (2 novembre 2022).

Chine. La Chine restera attachée à la promotion du développement sain et durable du GFN et au maintien de l'autorité du régime international de non-prolifération nucléaire. Elle est également disposée à nouer un dialogue et à développer des relations avec l'Arrangement de Wassenaar, le RCTM et le Groupe de l'Australie dans un esprit d'égalité et d'avantage mutuel ». On note que, loin de choisir une posture de rupture avec les régimes, Pékin offre au contraire de s'y investir davantage, sous condition de réforme.

« Les finalités et les objectifs de ces régimes soulignent tous l'importance des utilisations pacifiques ». Mais ils « sont également confrontés à des difficultés de développement qui leur sont propres. Malgré leurs efforts de sensibilisation, la question de leur manque d'inclusion et de transparence n'a pas été entièrement résolue. Le contrôle de certains biens et technologies touche aux intérêts vitaux de tous les pays. Les pays en développement n'ont cessé de réclamer la suppression des restrictions excessives aux échanges normaux de personnel, aux communications scientifiques et technologiques et au commerce international. Les progrès scientifiques et technologiques nécessitent une mise à jour régulière des normes et des listes de contrôle des exportations dans différents domaines, afin de mettre en œuvre les contrôles nécessaires tout en évitant d'entraver l'application et le partage des réalisations scientifiques et technologiques. Ces questions devraient être résolues par des négociations conjointes entre exportateurs, importateurs et utilisateurs, plutôt que d'être décidées uniquement par les États membres des régimes concernés. Certains États tentent de remodeler les régimes existants sur le modèle d'un nouveau "COCOM", ce qui exacerberait les problèmes inhérents à ces régimes et finirait très probablement par les pousser dans la mauvaise direction. Les autres États membres de ces régimes doivent rester très vigilants face à de telles tentatives ».

Il s'agit donc de faire vivre les régimes autrement, dans le respect de 7 principes, que Pékin énumère. Le principal d'entre eux est que : « Le contrôle des exportations lié à la non-prolifération ne doit pas devenir un outil idéologique et géopolitique. Tous les États devraient faire en sorte que leurs politiques, lois et pratiques ne nuisent pas à la promotion des utilisations pacifiques et de la coopération internationale correspondante, et devraient supprimer les restrictions excessives et déraisonnables ».

Pour y parvenir la Chine prévoit un dispositif impressionnant. Le plan chinois est très ambitieux.

Il faut d'abord « promouvoir le dialogue dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies ». Ce qui signifie étudier diverses approches, fondées sur la résolution 76/234 : tenir une réunion annuelle de la Première Commission ou une réunion annuelle conjointe de la Première et de la Deuxième Commissions ; tenir une conférence thématique de haut niveau tous les deux ans lors de l'Assemblée générale ; créer un groupe d'experts gouvernementaux ou un groupe de travail à composition non limitée, dans le cadre de l'Assemblée générale ; encourager les États Membres à soumettre des rapports au secrétaire général tous les deux ans ; demander au secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale sur cette base ». C'est la démarche qu'entame 77/96.

Le second élément du dispositif intéresse les conférences d'examen du TNP, de la CIAB et de la CIAC en cours ou à venir. Il s'agit de les utiliser pour « procéder à un examen complet des utilisations pacifiques et de la coopération internationale en la matière dans le cadre (de leurs) [...] mandats respectifs (et) [...] d'accorder la plus haute priorité à cet examen dans le processus d'examen de suivi ». La position chinoise ajoute : « Encourager les États à élaborer des plans d'action sur la promotion des utilisations pacifiques et la coopération internationale correspondante dans les documents finaux des conférences d'examen susmentionnées. Renforcer l'harmonisation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Mécanisme de facilitation des technologies y associé. Optimiser les mécanismes de règlement des différends prévus par les traités et conventions susmentionnés afin de résoudre les différends par le dialogue et la consultation ».

Le troisième composant du plan consiste à « optimiser les régimes existants de contrôle des exportations liées à la non-prolifération », ce qui veut dire les « encourager » : « à admettre tous les États intéressés et éligibles conformément au principe d'ouverture ; [...] à renforcer encore leur transparence et à informer la communauté internationale des efforts qu'ils déploient pour atteindre leurs buts et objectifs en participant au processus de dialogue susmentionné de l'Assemblée générale et aux conférences d'examen des traités. Plus spécifiquement, lorsqu'ils rendent compte de leurs initiatives visant à renforcer les contrôles sur certains articles et technologies, ils devraient expliquer la logique de leurs décisions, tout en sollicitant les avis et recommandations des autres, États ». En clair, il s'agit, pour les régimes, de rendre des comptes aux Nations unies.

Le plan prévoit aussi de « la possibilité d'établir des mesures de confiance et d'inciter davantage de parties prenantes à participer ».

Et son couronnement consiste à « Étudier la faisabilité de la création d'un nouveau régime mondial. Envisager l'établissement, au moyen de négociations multilatérales, d'un régime universel, global et non discriminatoire dans le cadre de l'Assemblée générale. Les principales fonctions d'un tel régime pourraient être les suivantes : servir de plateforme pour des dialogues réguliers et la coordination des politiques ; partager et intégrer les ressources et les besoins en matière d'utilisations pacifiques et de coopération et d'assistance internationales connexes ; établir et gérer un fonds volontaire pour promouvoir les utilisations pacifiques et la coopération internationale connexe ; accueillir des discussions sur les règles de contrôle des exportations et les listes de contrôle universellement applicables »<sup>11</sup>.

La Russie qui figure parmi les coauteurs des résolutions 76/243 et 77/96 est surtout critique sur le thème « le contrôle des exportations et les politiques de sanctions sont deux choses bien distinctes ». Elle dénonce : « Les effets dévastateurs qu'ont les politiques de sanctions unilatérales sur l'intégrité du système économique mondial et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement sont alarmants et inquiétants. Ces politiques opportunistes n'appartiennent en rien au domaine de la non-prolifération. Elles compromettent les efforts déployés par des États responsables pour renforcer la sécurité internationale, diabolisent des pays respectueux de la loi, visent à imposer au monde tout entier des décisions émanant d'acteurs isolés, discréditent l'idée même de contrôle des exportations aux yeux de la communauté internationale et sont contraires aux exigences formulées dans le Traité sur la non-prolifération, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques »<sup>12</sup>.

Cette offensive, où la Chine se fait le porte-parole des pays en développement et des Non-alignés et joue le rôle de champion du « véritable multilatéralisme », constitue un nouveau moment remarquable dans la diplomatie du désarmement. Il est difficile de dire si elle aboutira à une évolution des « régimes » qu'elle vise. Mais il est clair que, dès maintenant, la latitude dont ils disposaient encore, il y a peu de temps, est nettement réduite et que les sanctions unilatérales dont les États-Unis et leurs alliés, notamment européens, sont les champions, sont dissociées de la non-prolifération et affichées comme relevant de l'excès.

Pour le moment l'initiative chinoise a permis au Kazakhstan, qui lui est favorable de relancer son projet de créer une Agence internationale pour la sécurité biologique, fondée sur la CIAB et affiliée à l'ONU<sup>13</sup>. Les Pays Bas, opposés, sont néanmoins favorables à ce que la question soit transférée à la 2<sup>e</sup> Commission<sup>14</sup>. Il sera intéressant de voir comment vont

<sup>11</sup> Voir le plan chinois dans A/77/96, pp. 18-24.

<sup>12</sup> Voir la position de la Russie dans A/77/96, pp. 39-41.

<sup>13</sup> Voir la réponse du Kazakhstan dans A/77/96, pp. 46-49.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 70.

évoluer les positions de l'Argentine, du Brésil, de l'Inde et du Mexique qui participent aux groupes à des degrés divers et sont, pour le moment, parmi les pays s'abstenant.

### Les groupes/régimes, leurs activités

**(A.3)** Les groupes/régimes sont plus ou moins anciens. Le premier créé est le Comité Zangger, apparu au début des années 1970, peu avant le NSG (1978). Le groupe Australie a vu le jour plus tard, en 1985, ce qui est logique, le désarmement nucléaire ayant précédé le désarmement biologique et chimique. Les missiles ont été abordés après ; le MTCR fondé en 1987 a par la suite été complété par le Code de conduite de la Haye en 2002. Entre ces deux dates était apparu, après la disparition du COCOM, en 1994, l'arrangement de Wassenaar, relatif aux transferts d'armements conventionnels et les biens et technologies à double usage liés.

#### Nucléaire. Le Comité Zangger et le Nuclear Suppliers Group

Ces 2 groupes, auxquels participent les 5 puissances nucléaires ne sont pas également traités par la polémique évoquée ci-avant. Le Comité ne fait pas l'objet des mêmes critiques que le NSG et les autres groupes de fournisseurs (MTCR, Groupe Australie et Arrangement de Wassenaar), il est mieux toléré et inséré dans le processus de suivi du TNP. Le Comité Zangger, c'est le signe de sa meilleure intégration multilatérale, est régulièrement mentionné dans les documents finaux ou les rapports des comités des conférences d'examen du TNP<sup>15</sup>.

#### Le Comité Zangger (ou Comité d'exportateurs du TNP)

Après la signature du TNP, en 1971, des États signataires et/ou exportateurs de matériaux et équipements nucléaires se sont concertés pour établir des mesures permettant d'appliquer les dispositions de l'art 3 § 2 du TNP sur les transferts de matériaux et d'équipements vers les États non dotés. Dans 2 mémorandums de septembre 1974, ils se sont engagés à subordonner le transfert des biens sensibles à la fourniture par le destinataire d'un engagement d'interdiction de re-transfert et de non-détournement des biens à des fins militaires et à s'assurer que le destinataire soumettrait les produits fournis aux contrôles et au système de garanties de l'AIEA. Une liste de matières premières ou de matières fissiles spéciales et d'équipements conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières fissiles spéciales, soumis automatiquement aux contrôles et garanties a aussi été établie (liste de déclenchement, publiée dans le document INFCIRC/209 de l'AIEA). Cette liste, mise à jour en permanence, permet aux États parties au TNP de savoir quels sont les matériaux et équipements à suivre avec le plus de soin. Le Comité a aussi développé un système volontaire de « rapports annuels » qui permet aux membres d'échanger de manière confidentielle des informations sur les licences et les exportations des États non dotés non parties au TNP.

Le Comité, dont le nombre des participants est resté stable (39)<sup>16</sup> a de nouveau modifié sa liste de base, en mars 2019 (INFCIRC/209/rev.4) et en février 2020 (INFCIRC/209/Rev.5). Il s'est montré toujours actif dans le cadre de la préparation de la Conférence d'examen du TNP de 2020, déposant à chaque session du Comité préparatoire un document

<sup>15</sup> Voir NPT/CONF.2020/WP.1, annexe 2.

<sup>16</sup> Tout État partie au TNP fournisseur effectif ou potentiel peut devenir membre du Comité, s'il est disposé à en appliquer les arrangements. Mais ce sont les membres du Comité qui décident par consensus d'inviter de nouveaux membres.

de travail : NPT/CONF.2020/PC.I/WP.1 en mars 2017, NPT/CONF.2020/PC.II/WP.12 en 2018, NPT/CONF.2020/PC.III/WP.1 le 11 avril 2019. Puis, en février 2020, un document de travail, dans lequel il résume ses travaux depuis leur début (NPT/CONF.2020/WP.1 du 11 février 2020), actualisé fin 2021 (NPT/CONF.2020/WP.1/FRev.1 du 29 novembre 2021). Il a aussi réaffirmé, dans une lettre au Président, sa disponibilité pour coopérer avec le Comité 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les documents déposés pour la conférence du TNP, initialement prévue en mai 2020, proposent l'inclusion dans le document final de la Conférence d'une invitation lancée à tous les États « à adopter les mémorandums A et B du Comité Zangger, comme normes minimales applicables à toute coopération nucléaire ».

Ce profil actif demeure par la suite. Le Comité a déposé, en juin 2023, au titre des travaux du Comité préparatoire de la future Conférence d'examen du TNP (2026) un document de travail sur les procédures relatives aux exportations de matières et équipements nucléaires relevant de l'article 3 § 2 (NPT/CONF.2026/PC.1/WP.1) et il a modifié, en novembre sa liste de déclenchement consolidée (INFCICR/209/Rev.5 Update).

### Le Club de Londres ou Groupe des fournisseurs nucléaires

**(A.4)** Le NSG/GFN a été fondé un peu plus tard, après l'essai nucléaire Indien de 1974, par les principaux membres du Comité Zangger pour – allant au-delà de ce que prévoient le TNP et l'AIEA – harmoniser leurs politiques d'exportations de matières et équipements nucléaires, à des fins pacifiques, à l'égard de tous les États, parties ou pas au TNP. En février 1978, ils se sont accordés sur 3 points : le renforcement des interdictions relatives aux produits et technologies nucléaires explosives et des conditions d'application des garanties fixées par le Comité Zangger ; la mise en place de mesures de protection physique des biens ; et l'instauration de mesures de soutien à l'AIEA et de coopération internationale. 3 listes de biens ont été établies : une liste de base des matières et équipements avec des critères techniques communs ; une liste développée de certains articles de la liste de base ; et une liste des critères de protection physique. Les directives du NSG s'appuient sur les idées du Comité Zangger, sur son interprétation technique de l'article III § 2 du Traité sur la non-prolifération. Elles donnent aux gouvernements membres des normes communes à appliquer aux transferts de matières, d'installations, de matériel et de technologies nucléaires, pour éviter qu'ils contribuent à la prolifération d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ou soient détournés vers des actes de terrorisme nucléaire. Elles s'accompagnent de normes pour le contrôle des transferts de matières, de matériel et de technologies à double usage dans le domaine nucléaire.

Les dispositions concernant les exportations d'articles à double usage constituent une différence majeure entre le NSG/GFN et le Comité Zangger. La première série de directives du GFN a été publiée dans INFCICR/254, partie 1, sur les matériaux et technologies destinés à un usage nucléaire. Une seconde série de directives a été élaborée en 1992 après la découverte de l'utilisation par l'Irak de matériaux à double usage (INFCICR/254, partie 2, sur les biens à double usage). Les directives sont mises en œuvre au plan national. Mais l'information circule entre les membres du groupe de sorte que si un refus d'exportation se produit cela est diffusé, ce qui permettra aux autres de refuser également la demande.

Le GFN/NSG se réunit en juin (22 et 23 juin 2017, 14 et 15 juin 2018, 20 et le 21 juin 2019). Sa réunion annuelle de 2020 avait été reportée, mais elle a pu se tenir en juin 2021 – à la fin de la présidence sortante. Celles du groupe consultatif ont également eu lieu. Elles ont été l'occasion de réaffirmer la détermination des membres « à protéger la continuité et renforcer la vitalité »<sup>17</sup> du groupe, pour faire face aux défis de la prolifération. À la différence du Comité Zangger, le GFN ne se manifeste pas en tant que tel au cours de la préparation de

<sup>17</sup> Communiqué de la réunion de juin 2021.

la Conférence d'examen du TNP. Ses membres discutent toujours des aspects techniques, juridiques et politiques, de la participation au groupe, de pays qui ne sont pas partie au TNP. Les dernières évolutions des Directives pour transferts nucléaires (INFCIRC 254/Rev.14/Partie 1) et des directives applicables aux transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes (INFCIRC/254/Rev.12/Partie 2) ont été communiquées à l'AIEA en octobre 2019, pour la partie I et en juillet 2022, pour la partie II<sup>18</sup>.

En septembre 2021, la résiliation du contrat entre l'Australie et Naval Group pour la fourniture de sous-marins à propulsion diesel et l'annonce de la livraison future de sous-marins à propulsion nucléaire, par les États-Unis dans le cadre du nouveau partenariat trilatéral AUKUS a été considérée comme un précédent fâcheux du point de vue de la non-prolifération nucléaire<sup>19</sup>.

Malgré la guerre d'Ukraine et ses effets perturbateurs inévitables, il a été possible en 2022, d'adopter le document triennal d'information « le Groupe des fournisseurs nucléaires : ses lignes directrices, sa structure et son rôle » (INFCIRC/539/Rev.8).

En juillet 2023 les lignes directrices ont à nouveau été mises à jour pour la partie 1 (liste de déclenchement) et la partie 2 (liste à double usage), de même que les tableaux d'explication et de comparaison des modifications apportées aux directives relatives aux transferts nucléaires et aux annexes A, B et C et à l'annexe des directives relatives aux transferts nucléaires (INFCIRC/254/Part 1 et 2). Le Brésil a succédé à l'Argentine et préside le NSG pour 2023 et 2024.

## Chimique et biologique

**(A.5) Le Groupe Australie** fournit aux États participants les moyens de coordonner et harmoniser les contrôles à l'exportation des armes chimiques et biologiques et des biens et technologies à double usage liés. Il a été créé en 1985, à la suite de l'emploi, pendant la guerre Irak-Iran, d'armes chimiques en infraction avec l'interdiction posée par le Protocole de 1925, à l'initiative de l'Australie, qui en assure toujours la présidence et le secrétariat – le Groupe Australie est le seul à disposer d'une présidence et d'un secrétariat permanents –, pour harmoniser et coordonner les politiques d'exportation et éviter les risques de prolifération des armes biologiques et chimiques, par un groupe de 25 pays, comprenant les 12 de la Communauté européenne, les États-Unis, le Canada et le Japon. La convention de 1993, en instaurant un système de vérification et d'inspection, avait réduit l'intérêt du groupe. Cependant celui-ci s'est penché aussi, à partir du début des années 1990, sur les risques biologiques.

Les pays membres du GA ont établi des listes de produits et d'équipements industriels pour les soumettre à contrôle, selon leurs règles nationales, au moyen de lignes directrices définies en commun. Ces listes couvrent 5 catégories d'éléments : les précurseurs d'armes chimiques ; les installations et équipements de fabrication de produits chimiques à double usage et les technologies et logiciels associés ; les équipements biologiques à double usage et les technologies et logiciels associés ; les agents pathogènes et toxines humains et animaux ; et les agents pathogènes des plantes.

Le Groupe Australie, que l'Inde a rejoint en janvier 2018, portant le nombre des participants à 43 dont l'Union européenne, est favorable à l'augmentation du nombre de ses membres et à l'emploi de ses standards, de ses listes communes et lignes directrices. À côté

---

<sup>18</sup> Le document INFCIRC/539/Rev.8 (juillet 2022) donne une présentation de l'histoire du NSG/GFN.

<sup>19</sup> Voir à cet égard l'article de James M. Acton sur le site de Carnegie : <https://carnegieendowment.org/2021/09/21/why-aukus-submarine-deal-is-bad-for-nonproliferation-an>.

de la possibilité d'y participer, le GA offre celle de l'adhésion aux lignes directrices et aux listes communes. L'adhésion est unilatérale et n'est pas soumise au consensus des membres. Le Kazakhstan est le seul adhérent. Le Groupe Australie ne bénéficie pas de la participation de la Russie, de la Chine, de l'Iran et du Brésil.

Le GA suit de près les développements technologiques pour mettre au point ses listes. Selon l'Australie, « de nombreux pays qui ne sont pas membres du Groupe s'appuient désormais sur les listes de contrôle régulièrement actualisées de celui-ci (via l'adoption des listes de contrôle des exportations de l'Union européenne) pour appliquer leurs propres dispositions nationales relatives aux contrôles des exportations en vue de lutter contre la prolifération des armes chimiques et biologiques »<sup>20</sup>.

En 2020, le groupe avait pu tenir une réunion intersessions en février. Il avait décidé d'ajouter les précurseurs d'agents neurotoxiques Novichok à ses listes de contrôle, suivant en cela l'OIAC qui les avait ajoutés, en 2019, au tableau 1 des substances interdites de la Convention sur les armes chimiques. Le GA avait aussi convenu de continuer à examiner la possibilité d'ajouter encore d'autres précurseurs. Mais il avait dû, ensuite, annuler sa réunion plénière annuelle. Le GA n'avait pas non plus tenu sa réunion annuelle en 2021 et, à la différence des autres groupes/régimes, il n'avait pas publié de déclaration. Il avait simplement adopté, le 16 août, une modification mineure à sa liste de contrôle des équipements biologiques à double usage et des technologies et logiciels connexes. En revanche, la plénière 2022 s'était tenue du 4 au 8 juillet. Les paragraphes 6 et 10 de la déclaration du président qui en rend compte, visaient la Russie (affaire Navalny et agression contre l'Ukraine), montrant que le GA, instance très occidentale (à l'exception de l'Inde) s'inscrit, comme cela était probablement inévitable, dans le cadre conflictuel, où sont de plus en plus engagées la CIAC et l'OIAC, et la CIAB.

Le GA est toutefois celui des groupes qui est le moins perturbé par la nouvelle division entre les Occidentaux et la Russie, puisque celle-ci n'en est pas membre. À la lecture de la déclaration du président de la plénière, de juin 2023, on note évidemment une dimension nettement critique à l'égard de Moscou mais cette critique n'est pas excessive. Cela correspond à la situation, moins mauvaise qu'on pouvait le craindre, des conférences d'examen de 2022 (CIAB) et 2023 (CIAC), (voir les n° 23 et 24 de la chronique).

## Missiles

**(A.6) Le régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM/MTCR)** a été fondé par les membres du G7 en avril 1987, avec l'objectif de prévenir la prolifération des armes nucléaires, en introduisant des contrôles sur les missiles capables de les transporter. La portée des contrôles s'est élargie ensuite, pour couvrir les missiles balistiques, de croisière et tous les véhicules aériens sans pilote pouvant porter des armes NBC. Les matériels et technologies sont répartis en 2 catégories, en fonction de leur « sensibilité ».

Les articles de la catégorie I sont les systèmes de fusées complets et les véhicules aériens non pilotés pouvant emporter des charges d'au moins 500 kgs (poids présumé d'une tête nucléaire de première génération) sur une portée supérieure ou égale à 300 kms et les principaux sous-systèmes et technologies connexes. La catégorie II couvre les systèmes ayant une portée supérieure ou égale à 300 kms, qui n'entrent pas dans la catégorie I, quelle que soit leur charge.

Pour les transferts d'articles de la catégorie I, les « partenaires », c'est à dire les participants au MTCR, devraient appliquer une « forte présomption de refus » de transfert, sauf en de « rares occasions » ; pour la catégorie II, assujettir les transferts à des autorisations de

---

<sup>20</sup> Réponse de l'Australie A/77/96, p. 11. Dans cette réponse l'Australie décrit, pp. 9-12, l'histoire du Groupe.

licence au cas par cas. Le transfert (autorisation dans certains cas et refus d'autorisation) est soumis à notification aux autres États participants. L'arrangement comprend des directives communes et un aide-mémoire par lequel chaque membre s'engage à respecter les directives. L'annexe technique décrivant les articles des 2 catégories soumises à contrôle est complétée par une liste des critères à prendre en considération pour examiner une demande de transfert. Depuis 2014 le MTCR permet aux États non partenaires d'être reconnus comme « adhérents » à ses lignes directrices et ses listes de contrôle. 3 États ont bénéficié de ce statut depuis sa création.

De tous les groupes/régimes le **MTCR** est celui qui connaît la participation la plus limitée. Cela ne devrait pas changer. Sa composition n'a toujours pas évolué depuis l'adhésion de l'Inde en 2016, et la liste des « adhérents » n'a pas non plus changé. La représentativité du MTCR est effectivement limitée, on n'y trouve notamment ni la Chine, ni le Pakistan, ni Israël. Même si le Brésil, l'Inde et la Russie y figurent, c'est le moins nombreux des groupes et il est lui aussi très occidental. En tirer une norme qui s'impose à tous est très difficile.

Son efficacité ne pouvait manquer d'être affectée par la guerre d'Ukraine et la dégradation des relations entre les Occidentaux et la Russie. Le MTCR affichait traditionnellement, comme le NSG, sa complémentarité avec le Conseil de sécurité et son action au titre de la résolution 1540 et sa collaboration avec les résolutions concernant la RPDC et l'Iran. Sur ces deux dossiers on a vu que la pression internationale sur Téhéran et Pyongyang se réduit fortement. L'ère du désarmement imposé, par les Occidentaux et le Conseil de sécurité, avec une certaine tolérance et parfois une certaine coopération de la Russie et de la Chine, est en train de prendre fin.

Les travaux de 2021 n'ont pas permis d'avancer sur la proposition américaine visant à modifier les paramètres d'inclusion des UAV dans la catégorie I. La plénière de Sotchi n'a adopté que des changements mineurs à l'annexe sur l'équipement, les logiciels et la technologie<sup>21</sup>. Des visites de sensibilisation ont eu lieu au Mexique et au Kazakhstan. En septembre 2021, le lancement du partenariat AUKUS et l'annulation du contrat Naval Group ont été accompagnés par l'annonce par l'Australie de la fourniture de missiles Tomawak par Washington, tenue comme un signe très négatif du point de vue du MTCR. On peut considérer, comme le SIPRI que ce régime est maintenant, à la croisée des chemins et doit s'adapter, notamment pour tenir compte des missiles hypersoniques<sup>22</sup>.

Après avoir modifié, en octobre 2019, sa liste des équipements, logiciels et technologies, le MTCR est tout de même parvenu à mettre à jour, en novembre 2023, son annexe Équipement, logiciels et technologie. Une certaine coopération se poursuit encore, au niveau des experts, sur le plan technique.

### Le Code de conduite de la Haye

**(A.7)** L'initiative de ce Code – un instrument non contraignant établissant des mesures de confiance et de transparence en matière de lutte contre la prolifération balistique – remonte au début des années 2000. Soutenue notamment par l'Union européenne et les membres du

<sup>21</sup> Pour les modifications apportées en 2021 voir la note 23 de l'article Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, par Kolja Brockmann, *SIPRI Yearbook 2022*, chapitre 14, III. Des modifications ont encore été apportées à l'annexe en octobre 2022 (voir sur le site du MTCR la rubrique annexe MTCR).

<sup>22</sup> Voir sur le site du SIPRI, le commentaire de Kolja Brockmann, Le régime de contrôle de la technologie des missiles à la croisée des chemins, 1<sup>er</sup> octobre 2021. Ce commentaire a été suivi, fin 2022, par la rédaction d'un rapport par K. Brockmann, Mark Bromley et Lauriane Héau, *The Missile Technology Control Regime at a Crossroads: Adapting the Regime for Current and Future Challenges*, SIPRI, décembre, 2022. Sur le MTCR et les missiles hypersoniques, voir le rapport de Richard Speier, *Hypersonic Missile Non-proliferation*, Rand Corporation, 2017.



RCTM/MTCR, elle a vu le jour en 2002. Son but est de prévenir la prolifération des missiles balistiques emportant des armes de destruction massive, par un certain nombre de mesures de confiance et de transparence comme la pré-notification des lancements et la remise à tous les signataires d'une déclaration annuelle sur ses activités spatiales. Dès 2002 le code avait plus de 90 signataires. Il en a maintenant 145, soit nettement plus du double que les groupes de fournisseurs.

La liste des signataires du code de conduite de La Haye<sup>23</sup> contre la prolifération des missiles balistiques (2002) comprend, début 2024, 145 États. Les derniers États à souscrire à la liste ont été le Lesotho (2017), le Togo (2019), Saint Vincent et les Grenadines, la Guinée Équatoriale et la Somalie, en 2020. Puis, en 2023 Sao Tomé et Príncipe et en janvier 2024 le Qatar. L'Union européenne, dans la ligne de sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, avait adopté en 2017, en mai, une décision (Décision (PESC) 2017/809), à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et, en décembre, une autre décision (Décision (PESC) 2017/2370) visant à soutenir le Code de conduite de La Haye. Elle reste son principal soutien et a modifié la décision (PESC) 2017/2370 en 2021 (décision (PESC) 2021/2074, du 25 novembre). Malgré la « pandémie », le Code a tenu à Vienne sa réunion ordinaire annuelle, le 12 octobre 2020 puis les 7 et 8 juillet 2021. Il en est allé de même en mai 2022 et juin 2023. De son côté, l'UE a pris le 17 janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, une nouvelle décision (PESC 2023/124), visant à soutenir le Code.

Celui-ci reçoit, tous les 2 ans, le soutien d'une résolution très favorable de la part de l'Assemblée générale. Cela avait été le cas en 2020. La résolution 75/60 fut adoptée par une majorité – 176 voix contre une (Iran) et 10 abstentions (dont celles de la Chine) – plus forte que jamais. A suivi, en 2022, 77/58 qui a reçu un accueil semblable (167/2/9). L'Iran est le pays le plus opposé au Code.

Sa position est la suivante : « Le Code de conduite de La Haye est un régime de contrôle des exportations discriminatoire qui impose des restrictions sur de nombreux biens, technologies, équipements et savoir-faire ayant des applications pacifiques. Ce n'est pas un texte négocié à l'échelle internationale et il ne saurait être considéré comme tel. Il a été rédigé et adopté en dehors de l'ONU, d'une manière partielle, opaque et déséquilibrée. Même si d'autres pays ont été invités à prendre part à la phase finale de son élaboration, pratiquement aucune de leurs vues n'a été prise en compte. Il s'agit donc d'un code de conduite totalement déficient qui présente de graves lacunes sur le fond. Alors que l'existence et la mise au point de missiles balistiques à tête nucléaire constituent la principale menace à la sécurité régionale et mondiale, le Code de conduite de La Haye passe cette menace complètement sous silence et ne demande pas aux États détenteurs de renoncer à la mise au point de ce type de missile. Ainsi, tout en reconnaissant pratiquement la possession de missiles balistiques à tête nucléaire par une poignée de participants au Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Code de conduite de La Haye entend dissuader les autres pays de posséder des missiles balistiques classiques dans l'exercice de leur droit naturel à la sécurité et à la légitime défense. Le Code de conduite de La Haye ne fait délibérément aucune distinction entre les programmes de lanceurs spatiaux et les programmes de missiles balistiques. Les questions relatives aux missiles doivent être abordées de manière globale et dans le contexte plus large du désarmement général et complet, au sein duquel le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires restent la priorité absolue »<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> Texte dans A/57/724 annexe.

<sup>24</sup> Déclaration du représentant iranien, le 28 octobre 2022 à la Première Commission (A/C.1/77/PV.25, p. 15). On notera un noyau dur d'abstentions (Algérie, Chine, Cuba, Égypte, EAU, Indonésie, Liban, Pakistan, Syrie) et que la Russie est dans le camp des « pour ».

## La question des missiles iraniens

**(A.8)** Elle est très présente depuis le retrait américain de l'accord nucléaire, en mai 2018, et plus encore depuis que l'Iran a commencé à se désengager de l'accord. Elle est, pour les États-Unis et les Européens, une des composantes de la négociation sur le retour à l'accord de 2015.

Comme les États-Unis, les Trois européens, particulièrement le Royaume-Uni, font référence au MTCR et considèrent que les missiles iraniens relèvent de la catégorie I du MTCR et sont donc conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Le représentant britannique affirme : « La définition contenue dans le RTCM est la norme de capacité d'emport nucléaire la plus objective et la plus largement acceptée dans le monde. Elle est internationalement reconnue et respectée par les États qui cherchent à prévenir la prolifération de la technologie de missiles balistiques capables de transporter des armes de destruction massive. Elle est intégrée dans la législation nationale de nombreux États »<sup>25</sup>. L'Iran récuse ces accusations et la référence au MTCR. Il ne possède pas d'armes nucléaires et « s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action global commun, à ne jamais chercher à en obtenir, en mettre au point ou en acquérir. En conséquence, les missiles de l'Iran ne sont pas conçus pour pouvoir transporter des armes nucléaires et ne relèvent donc pas de la résolution 2231 (2015) ». Il précise que « l'expression "conçus pour pouvoir" a été délibérément choisie, au terme de négociations laborieuses afin d'exclure les missiles classiques de l'Iran du champ d'application de la résolution 2231 (2015) ». Le § 3 de l'annexe B ne fait aucune mention du MTCR et « Réinterpréter arbitrairement la résolution en recourant à des définitions non juridiquement contraignantes, établies par un Club informel, et néanmoins exclusif, de 35 membres, tel le MCTM/MTCR, est absolument trompeur et donc inacceptable »<sup>26</sup>. Les missiles de l'Iran sont conçus pour lancer des ogives classiques ; ils ne relèvent pas de 2231 (2015). « La mise au point d'un programme de missiles balistiques classiques est un droit inhérent au droit international, et n'est ni interdite ni limitée par la résolution 2331 (2015). Face à l'instabilité qui règne au Moyen-Orient, la R.I. d'Iran, comme tous les autres pays, ne compromettra pas sa sécurité ou ses capacités de défense classique »<sup>27</sup>. L'Iran défend le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et poursuit sa critique des groupes de fournisseurs à la Conférence d'examen du TNP<sup>28</sup>. Ces positions restent les mêmes en 2021, notamment en ce qui concerne les missiles : « Le développement de la capacité de l'Iran en matière de missiles défensifs est conforme à notre droit naturel et à nos engagements internationaux »<sup>29</sup>.

Comment ne pas admettre que chaque État puisse avoir les capacités de se défendre ? L'argument iranien est très fort, du point de vue du principe fondamental d'égalité souveraine. Pourtant comment ne pas remarquer que tel qu'il est formulé dans cette déclaration l'engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires comporte une restriction. L'Iran « s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action global commun, à ne jamais chercher à en obtenir, en mettre au point ou en acquérir. En conséquence, les missiles de l'Iran ne sont pas conçus pour pouvoir transporter des armes nucléaires et ne relèvent donc pas de la résolution 2231 (2015) ». En effet, si l'Iran s'est engagé « dans le cadre » du PAGC, cela laisse entendre qu'en dehors de ce cadre, il ne l'est pas. Toutefois, il y a d'autres éléments, moins limitatifs sur l'engagement iranien : notamment la fatwa de son Guide suprême, déclarant toutes les

---

<sup>25</sup> S/PV.8695 (12 décembre 2019), p. 11.

<sup>26</sup> S/PV.8695, p. 26.

<sup>27</sup> S/PV.8564 (26 juin 2019), p. 26.

<sup>28</sup> NPT/CONF.2020/PC.III/WP.3.

<sup>29</sup> A/C.1/76/PV.4, p. 17.

armes de destruction massive, et notamment les armes nucléaires, comme étant haram ou interdites<sup>30</sup>, ou encore le fait que l'Iran s'est toujours défendu de chercher à avoir l'arme nucléaire. Cette position a été réaffirmée notamment à l'occasion de la préparation des Conférences d'examen du TNP de 2015<sup>31</sup> et 2020 : « La République islamique d'Iran considère que l'acquisition, la mise au point et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires sont inhumains, immoraux et illégaux, et vont à l'encontre de ses principes les plus fondamentaux. En conséquence, les armes nucléaires n'ont pas leur place dans sa doctrine de défense »<sup>32</sup>.

À partir de là, il semble que plutôt que passer la ligne, comme l'a fait la Corée du Nord, l'Iran vise sur la base du droit d'accéder à l'énergie nucléaire pacifique, à atteindre un niveau de maîtrise élevé en matière nucléaire, lui permettant de se doter de capacités nucléaires militaires si nécessaire. Cette analyse est également cohérente avec son engagement, fort et ancien, en faveur de la zone exempte d'armes nucléaires (et de destruction massive) du Moyen-Orient. Ce choix lui impose de disposer de missiles performants, susceptibles de lui donner, une réelle capacité de frappe et d'accompagner, si nécessaire, un basculement et il ne peut transiger sur ce point.

On comprend les inquiétudes des Trois mais on voit mal – pour le moment au moins – les normes du RCTM/MTCR être reprises et imposées par le Conseil de sécurité. La déclaration publique faite, le 15 octobre, à l'issue de la plénière qui a pu se tenir en 2021, mentionne la Corée du Nord mais pas l'Iran. Par ailleurs le Président, russe à l'époque, « notant l'absence d'instruments multilatéraux juridiquement contraignants sur la réduction de la menace des missiles et la nature fragmentaire des engagements politiques des États et des accords bilatéraux dans ce domaine, (s'est)... prononcée pour le lancement d'un dialogue inclusif et global sur les missiles sous tous ses aspects entre un large éventail d'acteurs États sur la base de l'égalité et du respect mutuel des intérêts de chacun »<sup>33</sup>, ce qui est un appel voilé à revoir le mécanisme, dont la plupart des membres se félicitent, mais qui est souvent perçu comme fonctionnant de manière abusive.

### Transferts d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage liés

**(A.9) L'Arrangement de Wassenaar** est le successeur du COCOM, qui a pris fin le 31 mars 1994, après la disparition du Pacte de Varsovie et l'éclatement de l'URSS. Il est le fruit de la prise de conscience par les anciens membres du COCOM, par la Russie et d'autres pays du Pacte, des menaces liées à la prolifération des biens à double usage et de l'intérêt de créer un régime multilatéral de contrôle de ces biens à double usage et des matériels de guerre. L'Arrangement organise un système différent pour ces 2 catégories. Il pose l'obligation de contrôler et celle de notifier les refus d'autorisation de transferts de biens et technologies à double usage. Les matériels de guerre font l'objet d'une information par catégories prévues au Registre des armes conventionnelles des Nations unies. Les participants se sont engagés : à suivre les directives, éléments et meilleures pratiques adoptées par consensus ; à contrôler selon leur législation les exportations de biens à double usage et de biens figurant sur la liste militaire ; à rendre compte des transferts d'armements conventionnels et de biens à double usage jugés très sensibles et des refus de transferts et à échanger des informations sur les transferts de biens et technologies à double usage très sensibles. Les experts suivent les

<sup>30</sup> Mentionnée dans S/PV.7488, p. 15.

<sup>31</sup> NPT/CONF.2015/PC.III/11, § 6 (avril 2014).

<sup>32</sup> NPT/CONF.2020/PC.I/5, § 5.

<sup>33</sup> Communiqué de la réunion de Sotchi, octobre 2021.

évolutions technologiques pour la mise à jour des listes. Les décisions d'exportation sont prises au plan national, sans droit de veto au profit des partenaires.

L'Arrangement de Wassenaar, qui bénéficie depuis 2017 de la participation de l'Inde, a continué à faire évoluer ses listes (munitions, produits et technologies à double usage). Il n'avait pas tenu de réunion en 2020, ni procédé à l'examen technique approfondi habituel des développements technologiques et des mises à jour potentielles de ses listes de contrôle. En 2021, il n'a pas pu tenir sa plénière non plus en raison de la pandémie, mais des travaux avaient eu lieu, sur l'examen des listes de contrôle aboutissant à des modifications : l'adjonction des outils logiciels de conception assistée par ordinateurs et certains assouplissements des contrôles, notamment sur les radars<sup>34</sup>.

En 2022 et 2023, on peut presque parler d'un retour à la normale, malgré la guerre d'Ukraine. L'Arrangement publiant, à la fin de sa plénière annuelle, une déclaration du président et non, comme le MTCR et le NSG, une déclaration de consensus, il a pu chaque année rendre compte de sa plénière<sup>35</sup>. Il a également adopté en 2023 des modifications de la liste des biens et technologies à double usage et de la liste des munitions, des éléments de contrôle du transport des armes conventionnelles entre pays tiers et de la liste des questions consultatives pour l'industrie. Les discussions se poursuivent sur les éventuels contrôles à établir sur les technologies émergentes (brouillage des drones, technologies quantiques, interception des communications). Des avancées sur ces points passeront par un consensus inévitablement dépendant du contexte géopolitique comme, à moyen et long terme l'évolution du régime et son efficacité.

## (A.10)

Tableau I. Les participants aux groupes/ régimes

État	Comité. Zangger	Groupe Fournisseurs Nucléaires	Groupe Australie	RCTM / MTCR	Arrangement Wassenaar
Af. Du Sud	*	+		+	+
Allemagne	*	* et**	*	*	*
Argentine	+	+	+	+	**
Australie	*	+	+	+	*
Autriche	*	+	*	+	**
Biélorussie	+	+			
Belgique	*	**	*	+	*
Brésil		+		+	
Bulgarie	+	+	+	+	**
Canada	*	*	*	*	*
Chine	+	+			
Chypre		+	+		
Comité Zangger Pres.		Obs			
Com. UE	Obs. perm.	Obs	*		
Corée Sud	+	+	+	+	**
Croatie	+	+	+		+
Danemark	*	+	*	+	*
Espagne	+		*	+	*
Estonie		+	+		+

<sup>34</sup> Voir sur le site de l'Arrangement la déclaration publiée par le Président le 23 décembre 2021 ainsi que la liste des biens et technologies à double usage et liste des munitions et le résumé des modifications les plus récentes au 22 décembre 2021.

<sup>35</sup> Voir sur le site la déclaration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de la présidence (Inde).

États-Unis	*	*	*	*	*
Finlande	+	+	+	+	**
France	+	*	*	*	*
Grèce	+	+	*	+	*
Hongrie	+	+	+	+	**
Inde			+	+	+
Irlande	+	+	*	+	**
Islande		+	+	+	
Italie	*	**	*	*	*
Japon	*	*	*	*	*
Kazakhstan	+	+			
Lettonie		+	+		+
Lituanie		+			+
Luxembourg	+	+	*	+	*
Malte		+	+		+
Mexique		+	+		
Norvège	*	+	+	+	*
Nouvelle-Zélande	+	+	*	+	**
Pays Bas	*	**	*	+	*
Pologne	+	**	+	+	**
Portugal	+	+	*	+	*
Serbie		+			
Rep. Tchèque	+	**	+	+	**
Roumanie	+	+	+		**
Royaume Uni	*	*	*	*	*
Russie	+	*		+	**
Slovaquie	+	+	+		+
Slovénie	+	+	+		**
Suède	*	**	+	+	**
Suisse	*	+	+	+	**
Turquie	+	+	+	+	*
Ukraine	+	+	+	+	**
Nombre Participants	39	48	43	35	42

\*et \*\* signalent les pays qui sont à l'origine du groupe/régime.

Pour Zangger, les quinze États (\*) qui, entre 1971 et 1974, ont travaillé à la constitution du Comité.

Dans le cas du GFN/NSG, le Club de Londres a réuni, au début (1975) 7 pays (\*) à l'initiative des États-Unis, rapidement rejoints par 7 autres (\*\*). Pour l'Allemagne le Club a bénéficié d'abord de la participation de la RFA (\*) puis de celle la RDA (\*\*).

Pour l'arrangement de Wassenaar \* signale les membres du COCOM, qui fut dissout le 31 mars 1994 et \*\* les 16 autres États qui les ont rejoints pour mettre en place l'arrangement.

Pour la Groupe Australie \*signale les 18 États qui ont créé le groupe en 1985.

Pour le MTCR \* signale les fondateurs en 1987.

Pour le Code de La Haye \* signale les premiers signataires de 2002.

La composition des groupes n'a pas évolué depuis 2018. L'Inde, en 2016, était entrée au MTCR et avait adhéré au Code de conduite de La Haye. Elle avait aussi rejoint en 2017 l'Arrangement de Wassenaar puis, au début 2018, le Groupe Australie. Il y avait donc une évolution notable mais elle ne s'est pas poursuivie. Cette évolution ne touchait toutefois pas les deux groupes relatifs au nucléaire. Au NSG/GFN, le dernier entrant est la Serbie, en 2013 et il n'y a toujours pas d'entente sur l'entrée de l'Inde et du Pakistan Il serait souhaitable que cela évolue, puisque traiter le cas des États possédant l'arme nucléaire mais non parties au TNP devient de plus en plus pressant mais la situation de crise actuelle (Corée du Nord et Iran, poursuite des politiques des États dotés) ne s'y prête pas.

Le Pakistan avait présenté le 19 mai 2016, une demande formelle d'adhésion au Groupe des fournisseurs nucléaires (v.CD/2073). Mais pour le moment, ni cet État ni l'Inde ne font partie du GFN et du Comité Zangger. Islamabad insiste toujours sur la conformité de ses contrôles d'exportations avec ceux du NSG, du Groupe australien et du régime de contrôle des missiles, sur son « attachement constant à l'objectif de la non-prolifération » et sur le fait qu'il « dispose des qualifications et de l'expérience requises pour faire partie des organismes internationaux de contrôle des exportations » (C/CN.10/PV.362 (2017), p. 24), mais sans résultat.

Au RCTM/MTCR, le nombre des participants a beaucoup augmenté passant de 7, au début, à 35 mais il n'a plus bougé depuis l'admission de l'Inde en 2016, malgré des demandes nombreuses, notamment de la part de membres de l'UE et de la Chine.

Les groupes de fournisseurs comptent donc, début 2024 : 48 membres, pour le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN/NSG), 39 pour le Comité Zangger, 43 pour le Groupe Australie, 35 pour le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM/MTCR) et 42 pour l'Arrangement de Wassenaar.

29 États participent aux 5 groupes, le plus nombreux étant le Groupe des fournisseurs nucléaires ou Club de Londres et le moins fourni, le MTCR. Ce socle commun est formé de pays « occidentaux », qui constituent ensemble, la puissance majeure. 18 sont membres de l'Union européenne (18 sur 27), les autres membres de l'Union sont par ailleurs très engagés – 5 dans tous les groupes sauf le MTCR, 4 dans trois groupes sur 5 (ils ne sont pas dans le MTCR et le Comité Zangger) et Chypre ne participe qu'au Club de Londres et au Groupe Australie. 18 également sont dans l'OTAN. Les alliés, hors OTAN, des États-Unis, sont également très engagés (Australie, Nouvelle Zélande, Japon, Corée du Sud).

Le niveau de participation des BRICS est nettement plus limité. Parmi ces pays, la Russie et l'Afrique du Sud sont les plus engagés. Ils sont maintenant suivis par l'Inde. La Chine se limite aux 2 groupes relatifs au nucléaire, le Brésil au Club de Londres et au MTCR. On a vu que Pékin n'exclut pas un rapprochement avec l'arrangement de Wassenaar, le MTCR et le Groupe Australie, s'ils évoluent dans la direction qu'elle souhaite

Pour l'avenir, il est important que le socle commun des groupes s'élargisse, d'abord aux Cinq, là où ce n'est pas le cas, puis aux autres États les plus importants. C'est seulement à cette condition que l'on évoluera d'un Club, d'un groupe de fournisseurs qui impose ses normes, vers un régime par nature plus consensuel, incluant exportateurs et importateurs.

Les chiffres sont très différents pour le Code de conduite de La Haye. Dès 2002, il avait plus de 90 signataires : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina-Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Rd Congo, Corée du Sud, Costa-Rica, Croatie, Chypre, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Grèce, Guinée Bissau, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Libye, Liban, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Marshall (îles), Mauritanie, Micronésie, Moldavie, Monaco, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palau, Papua Nouvelle Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Salvador, Saint Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Surinam, Suisse, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Timor, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Zambie.

Ont suivi : en 2003, 10 États (Burundi, Cambodge, Érythrée, Fidji, Guyana, Liechtenstein, Malawi, Mozambique, Panama, Tonga) ; huit en 2004 (Arménie, Cap Vert, Équateur, Gambie, Guatemala, Honduras, Mali, Turkménistan) ; trois en 2005 (Andorre, Haïti, Libéria), en 2006 (Éthiopie, Mongolie, Monténégro) et en 2008 (Maldives, Samoa, San Marin) ; un en 2010, l'Irak ; trois en 2011 (RCA, RdC, Singapour) ; deux en 2013 (Antigua/ Barbuda) ; un en 2014 (St Kitts et Nevis), 2016 (Inde), 2017 (Lesotho) et 2019 le Togo et trois encore, en 2020 : la Guinée équatoriale, St Vincent et la Somalie. Puis, en 2023 Sao Tomé et Príncipe et en janvier 2024 le Qatar.

## Annexe 2

### Les Conférences d'examen et réunions des États parties aux traités de désarmement

**(A 11)** Cette annexe comporte 2 tableaux : celui de l'équipement des Forums conventionnels et celui de leurs activités.

#### Équipement des forums conventionnels

Le tableau 2 ci-après montre, pour chaque grand traité de désarmement à visée universelle, son équipement en termes de forum, c'est-à-dire de capacité de discuter, délibérer et négocier. Ce sont les possibilités qu'offrent les réunions d'experts, les réunions des Parties et, plus encore, les Conférences d'examen. On peut considérer que l'existence, en plus de cela, d'une véritable organisation (OIAC, OTICEN) présente le maximum de possibilités. Tous les traités n'en sont pas dotés, mais la plupart sont accompagnés d'une institution, parfois permanente. La 5<sup>e</sup> colonne du tableau fait le point à cet égard.

Tableau 2. Institutions des traités de désarmement

Traité	Conf. Exam.	Réunion des parties	Réunions Experts	Institution permanente
Traité sur l'espace (1967)				Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (1)
TNP (1968)	Oui (Art VIII) Ce 8 en 2010 Ce 9 en 2015 Ce 10 en 2020 (en août 2022) Ce 11 en 2026			Garanties AIEA et protocole additionnel CS 1540 (2004) CS 2325 (2016) CS 2663 (2022) (2)
Convention fond des mers (1971)	Oui (Art VII) Ce 1989			
Conv. I. A. Biologiques. (1972)	Oui (Art XII) Ce 7 en 2011 Ce 8 en 2016 Ce 9 en 2022  NB Réunion consultative formelle de l'art V, en sept 2022	Oui 2015 2017 2018 2019 2020 reportée 2021 2022 2023	Oui 2015 2018 2019 2020 reportée 2021	Unité d'appui à l'application CS 1540 CS 2325 (2016) CS 2663 (2022) (2)
Conv. Envirt (1977)	Oui (Art VIII) Ce 1992			
Conv. Protect. Phys. Mat. Nucl. (1980) Amendée (2005) (3)	Oui (Art 16)  Conf 1992	  1 <sup>re</sup> Conf parties Amendt en 2022		AIEA

Conv. Certaines a. classiques (Ccac) (1981)	Oui (Art VIII) Ce 4 en 2011 Ce 5 en 2016 Ce 6 en déc. 2021	Oui 2015 2017 2018 2020 annulée 2022 2023	Oui 2011  GEG systèmes armes autonomes 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023	Unité d'appui à l'application
Ccac. Protoc. II amendé		Oui 2015 2017 2018 2019 2020 annulée 2021 2022 2023	Oui 2015 2016 Non en 2017 2018 2019 2020 2021 2022	
Ccac. Protoc. V		Oui 2015 2016 2017 2018 2019 2020 annulée 2021 2022 2023	Oui 2015 2016 Non en 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023	
C. I. A. Chimiques (1993)	Oui (Art VIII § 22) Ce 2013 Ce 2018 Ce 2023	Oui Conf. des États parties 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023		OIAC, Conseil exécutif, Secrétariat  CS 1540 (2004)  CS 2325 (2016) CS 2663 (2022) (2)
TICEN (1996) Traité non en vigueur	Oui (Art VIII)  Conférences de l'art XIV  10 <sup>e</sup> Conf 2017 11 <sup>e</sup> Conf 2019 12 <sup>e</sup> Conf 2021 13 <sup>e</sup> Conf 2023	Oui (art II)  Réunions ministérielles annuelles Application partielle		Com. Prép., Secr. tech prov., Centre int. Données.  CS 2310 (2016) (4)



C. I. Mines a. personnel (1997) (5)	Oui (Art 12) Ce 2014 Ce 2019	Oui 2015 2016 2017 2018 2020 2021 2022 2023		Unité d'appui à l'application
C. A s. Munitions (2008)	Oui (Art 12) Ce 2015 Ce 2020 partielle Ce fin, en 2021	Oui 2014 2016 2017 2018 2019 2022 2023		Unité de soutien à mise en œuvre, Sec. gén. ONU
Tr. Commerce des armes (2013)	Oui (Art 17) (6)	Oui 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023		Secrétariat
TIAN (2017) En vigueur en 2021	Oui (Art 8§ 4)	Oui 2022 2023		

- (1) Le CUPEAA ne s'occupe pas de la dimension désarmement du traité.
- (2) Résolutions appuyant et prolongeant 1540 (2004)
- (3) L'amendement de 2005 est entré en vigueur le 8 mai 2016. Le texte amendé compte 115 États parties.
- (4) Dans cette résolution, le Conseil, au § 4 4 : « Demande à tous les États de s'abstenir de procéder à toute explosion expérimentale d'armes nucléaires ou à toute autre explosion nucléaire et de maintenir leur moratoire à cet égard, accueille favorablement les moratoires adoptés par les États... »
- (5) La 3<sup>e</sup> Conférence d'examen, en 2014, a prévu qu'à partir de 2015 une Assemblée des États parties aurait lieu chaque année.
- (6) Ce traité a, dans son article 17, substitué au dispositif, prévu par les conventions sur les mines antipersonnel et sur les armes à sous munitions, consistant à distinguer, conférences d'amendement, conférences d'examen et Assemblée des États parties, un seul organe pour exercer leurs compétences. C'est la Conférence des parties, qui se réunit dans l'année suivant l'entrée en vigueur, puis à sa convenance, soit, pour le moment, chaque année.

### Observations sur l' « équipement » des traités de désarmement

Qu'un traité de désarmement soit bien équipé du point de vue institutionnel (conférence d'examen, réunion annuelle ou bisannuelle des États parties, groupes d'experts, secrétariat) et éventuellement doté d'une organisation ou adossé à une organisation existante est très important. Cela donne vie au traité, lui offre un potentiel pour peser sur la partie du champ armements/désarmement le concernant. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que cette dynamique a pour limite la souveraineté des États et surtout des puissances les plus

intéressées et qu'aucune réalisation substantielle ne peut se faire sans elles et, plus encore, contre elles. Si elles ne sont pas encore dans le traité, elles resteront en dehors et agiront pour en limiter la portée. Si elles y sont entrées, elles peuvent en sortir, ce qui se produit en 2023 avec la « dé-ratification » du TICEN, par la Russie. Si elles y restent, tenter de transformer ce qui est une construction reposant sur la souveraineté en un forum qui néglige cet élément fondamental et joue contre une ou plusieurs puissances est contreproductif et, à terme, très dommageable voire mortel pour les institutions impliquées et le traité concerné. Ce phénomène est enclenché à l'OIAC.

On doit tenir compte aussi, au-delà de l'équipement propre à chaque traité, des ressources générales existant en matière de désarmement. Cela se constate très bien à propos de l'espace. Le traité de 1967 est de facture très classique, sans institution propre. Mais les instances traitant de l'espace ne manquent pas. Outre le Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence et la Commission du désarmement, il faut compter avec l'Assemblée générale, particulièrement active en ce domaine et les groupes d'experts, GCNL ou GEG, qu'elle établit.

Ce tableau met bien en évidence deux points. Le premier est le sommeil où se trouvent durablement deux traités des années 1970, ceux qui intéressent le fond des mers et l'environnement. Le second est, à l'inverse, le haut niveau d'activité (point distinct de la productivité) dans le cadre des conventions sur les armes biologiques et chimiques et des conventions liant le désarmement à l'humanitaire. Dans ces cas, non seulement les conférences d'examen ont lieu – sauf exception comme dans le cas de la crise du Covid-19 et du TNP – selon le calendrier prévu mais, dans l'intervalle, se tiennent des réunions des États parties, auxquelles s'ajoutent parfois des réunions d'experts.

À cela on peut ajouter deux remarques, à propos respectivement du TICEN et du récent traité sur le commerce des armes.

L'OTICEN n'en est toujours qu'au stade de la Commission préparatoire puisque le TICEN, malgré une très forte participation, n'est toujours pas en vigueur, en raison de la condition posée à l'art. 14 qui impose la ratification par les États figurant sur une liste de l'annexe 2. En réalité ce traité – à propos duquel se réunissent tous les deux ans des conférences de l'article XIV, visant à favoriser son universalisation et son entrée en vigueur – est déjà partiellement appliqué depuis des années (réunions ministérielles, rapport annuel). Tenant compte de l'impossibilité, pour le moment, de son entrée en vigueur, les États-Unis – qui ne peuvent eux-mêmes le ratifier – œuvrent pour maintenir, grâce au Conseil de sécurité (résolution 2310 (2016)), ce qu'ils estiment être « une norme de facto » (S/PV/7776, p. 1). Mais, à mesure qu'ils se retirent de plus en plus (accord nucléaire iranien, FNI, Ciel ouvert en 2020) ou refusent de s'engager (traité sur le commerce des armes, convention sur les mines antipersonnel, protocoles liés aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires), il risque d'être plus difficile de tenir ce type de position. C'est ce que confirme, en 2023, la « dé-ratification » de la Russie (voir n° 16).

Si le traité sur le commerce des armes, entré en vigueur fin 2014, a connu moins d'un an après, sa première réunion des Parties, ce que l'on a considéré comme remarquable, cela découlait du texte même. Son article XVII a substitué au dispositif, prévu par les conventions sur les mines antipersonnel et sur les armes à sous munitions, consistant à distinguer, conférences d'amendement, conférences d'examen et Assemblée des États parties, un seul organe pour exercer leurs compétences. C'est la Conférence des parties, qui se réunit dans l'année suivant l'entrée en vigueur, puis à sa convenance, soit, pour le moment, chaque année. En réalité, il n'y a pas de dynamique particulière au TCA.

La comparaison avec la liste des résolutions votées à l'Assemblée générale confirme que ces forums ne sont pas des mondes clos et que les parties cherchent à les faire interférer pour favoriser leur position. Cela est très caractéristique en ce qui concerne le traité sur

l'espace. Il y a longtemps que plusieurs parties considèrent qu'il n'est pas suffisant pour enrayer la course aux armements dans ce milieu particulier. Le traité n'ayant pas prévu de mécanisme pour son examen et son éventuel amendement, une évolution relevait soit d'une conférence des parties visant à l'amender, soit d'une négociation à la Conférence du désarmement. Celle-ci n'étant pas possible, les partisans de cette évolution, qu'ils envisagent de réaliser par un traité spécifique, ont naturellement recours à l'Assemblée, où ils trouvent une majorité favorable à leurs idées pour peser sur la résistance des États-Unis. C'est à cela que correspondent les résolutions – habituellement au nombre de quatre, puis de cinq à partir de 2020<sup>1</sup> – votées chaque année. Selon le contexte et les visées des auteurs, le niveau de divergence des votes varie. Actuellement, il s'accroît. Dans certain cas, la majorité peut aller jusqu'à passer en force, en dehors de la procédure normale, qui passe par la Conférence du désarmement, unique instance de négociation du désarmement multilatéral, et à établir une conférence de négociation.

C'est ce qui s'est produit dans le cas du Traité d'interdiction des armes nucléaires (voir le n° 16 de la chronique). Cette démarche ne peut être qu'exceptionnelle, sauf à discréditer la Conférence du désarmement. Il faut aussi que les traités qu'elle produira non seulement entrent en vigueur de manière formelle mais surtout aient un poids réel dans le domaine qu'ils prétendent régir. Si tel n'est pas le cas, ce ne seront que de faux traités, sans portée juridique et même politique réelle, des actes en réalité inférieurs à certaines résolutions/déclarations de l'Assemblée générale.

L'existence d'un ou de plusieurs forums n'assure pas de pouvoir traiter une question. Dans un contexte différent, la Conférence du désarmement le montre, avec le blocage durable des projets présentés devant elle. Le dernier d'entre eux, la proposition faite par la Russie de négocier une convention sur le terrorisme chimique et biologique a soulevé de manière quasi caricaturale la question du bon forum. L'existence de plusieurs forums pouvant couvrir partiellement la question a abouti, pour le moment, à l'inaction.

## Tableau des activités intéressant les conventions de désarmement à vocation universelle

### (A 12)

Tableau 3. Activité des acteurs conventionnels<sup>2</sup>

<b>Traité de non-prolifération</b>
Activités 2014 : 3 <sup>e</sup> session du Comité préparatoire de la 9 <sup>e</sup> Conf. d'examen (26 avril- 7 mai 2014). Résultat négatif. Absence de consensus sur l'adoption de recommandations pour la 9 <sup>e</sup> Conférence.
Activités 2015 : 9 <sup>e</sup> Conférence d'examen. Échec.
Activités 2016 : Pas d'activité.
Activités 2017 : Première session du Comité préparatoire tenue comme prévu, en mai. Le dialogue de sourds se poursuit.
Activités 2018 et 2019 : Deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire. Toujours le dialogue de sourds. L'écart s'élargit entre les partisans du désarmement nucléaire et les États dotés, particulièrement les États-Unis.

<sup>1</sup> Une cinquième résolution est apparue en 2020 : 75/36 « Réduire les menaces... », suivie en 2021 par 76/231. On retrouve 5 résolutions à la 78<sup>e</sup> session (voir chronique, n° 13).

<sup>2</sup> Ce tableau ne reprend parmi les traités de tableau 2, que ceux qui sont équipés de manière à avoir une activité régulière, significative du point de vue de la diplomatie du désarmement.

Activités en 2020 : Année peu significative, perturbée par le Covid-19. Report de la 10 <sup>e</sup> Conférence d'examen. Les dossiers Nord-Coréen et iranien ont peu évolué.
Activités en 2021/2022 : À nouveau reportée en 2021, la 10 <sup>e</sup> Conférence d'examen s'est réunie du 1 <sup>er</sup> au 26 août 2022. Polluée par la guerre en Ukraine, elle n'est pas parvenue à adopter par consensus un document final.
Activité en 2023 : Début des travaux préparatoires de la 11 <sup>e</sup> conférence d'examen (2026). Processus de préparation renforcé. Pas de résultat positif, travaux dominés par les oppositions entre États dotés.
<b>Tendance : Négative.</b> Le TNP est au cœur de la crise entre les États dotés et les puissances nucléaires et la majorité anti-nucléaire. Les échecs successifs des conférences d'examen (2005, 2015, 2020/22) le confirment. Le traité n'est cependant pas menacé, au moins à court terme. Il est fortement soutenu par les deux camps, par l'Assemblée et, plus encore, le Conseil de sécurité. Mais on peut craindre, dans le cas d'un nouvel échec en 2026, une « crise systémique ». Le fait que la Corée du Nord ait passé la ligne pose avec plus d'acuité la question du traitement des États disposant d'armes nucléaires, dont la participation au TNP en tant qu'États non dotés semble de plus en plus irréaliste. Bien que l'AIEA soit toujours dans le jeu, on voit dans le cas de l'Iran, que son rôle décline. Le fait que J. Biden ait succédé à D. Trump n'a produit aucun miracle. La tension monte sur les utilisations pacifiques et les contrôles, et sur les accords de partage du nucléaire (ANT en Europe, AUKUS).

<b>Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</b>
Activités 2014 : 7 <sup>e</sup> Réunion ministérielle (26 sept. 2014). Résultat positif. Adoption d'une déclaration commune appelant à l'entrée en vigueur du TICEN. Inspection expérimentale intégrée en Jordanie.
Activités 2015 : 9 <sup>e</sup> Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du traité (29 septembre 2015). Adoption d'une déclaration finale et de mesures pour faciliter l'entrée en vigueur.
Activités 2016 : 20 <sup>e</sup> anniversaire du traité. 8 <sup>e</sup> Réunion ministérielle (21 sept. 2016). Déclaration finale appelant à l'entrée en vigueur du traité, condamnation des essais nord-Coréens. Adoption de la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Déclaration conjointe des Cinq États dotés en faveur du respect de l'interdiction des essais nucléaires (15 sept. 2016).
Activités 2017 : La Commission préparatoire a poursuivi ses activités et le système de surveillance a continué de fonctionner, mais la participation au traité n'a pas varié et la Corée du Nord a poursuivi ses essais.
Activités 2018 et 2019 : La Corée du Nord n'a pas repris ses essais. Le système de surveillance continue de se mettre en place, mais l'universalisation ne progresse toujours pas.
Activités 2020 : Année peu significative, perturbée par le Covid-19. L'universalisation et l'entrée en vigueur restent des objectifs, probablement lointains.
Activités 2021 : Année du 25 <sup>e</sup> anniversaire. Le nombre des parties continue d'augmenter mais la liste des 44 ne se réduit pas. L'administration Biden a, au moins pour un temps, écarté la menace de la fin du moratoire américain sur les essais.
Activités 2022, 2023 : Malgré les progrès du système international de surveillance, 2023 année très négative, en raison de la « dé-ratification » de la Russie.
<b>Tendance : Négative.</b> Les essais n'ont pas repris ; l'interdit se maintient. Mais on ne parvient toujours pas à avancer sur le chemin de l'universalisation et de l'entrée en vigueur, au contraire on recule, avec la « dé-ratification » russe. Et le consensus qui a porté l'OTICEN commence à s'éroder.

<b>Convention d'interdiction des armes biologiques</b>
Activités 2014 : Réunion des États parties (1 <sup>er</sup> -5 déc. 2014) Résultat positif. Adoption du rapport par consensus (BWC/MSP/2014/5 § 18, 67). Mais évaluation réservée du Harvard Sussex Program, Report n° 41.

Activités 2015 : Réunion des États parties (14-18 déc. 2015) Résultat positif. Adoption du rapport par consensus (BWC/MSP/2015/6 § 18, 59). Mais évaluation réservée du Harvard Sussex Program, Report n° 44, p. 123-134.
Activités 2016 : Accroissement du nombre des parties. 8 <sup>e</sup> Conférence d'examen (7-25 nov. 2016), résultat « minimal ».
Activités 2017 : La réunion des États parties tenue en décembre a été positive mais et a permis d'établir un programme pour 2018-2020.
Activités 2018 : Réunion des États parties 4-5 décembre 2018.
Activités 2019 : Après plusieurs rapports d'experts (BWC/MSP/2019 MX.1/2 à 5/2), en juillet et août, la Réunion des États parties s'est tenue du 2 au 6 décembre 2019 (rapport BWC/MSP/2019/7).
Activités 2020 : Année du 45 <sup>e</sup> anniversaire, perturbée par la « pandémie » du Covid-19, qui fait songer à la guerre biologique. La question du renforcement institutionnel reparait.
Activités 2021 : Diplomatie marquée par le retour de la course aux armements entre les grandes puissances. Persistance du désaccord sur le renforcement institutionnel et le mécanisme à la disposition du secrétaire général. La Réunion des États parties du 22 au 25 novembre n'a produit aucun document final substantiel.
Activités 2022, 2023 : 2022 a été une année particulièrement difficile, la Russie demandant une réunion consultative formelle des parties à la CIAB, sur la base de l'article V, puis déposant sur la base de l'article VI, une plainte contre les États-Unis au Conseil de sécurité, pour réclamer, évidemment sans succès, l'ouverture d'une enquête. Malgré cela, la 9 <sup>e</sup> Conférence d'examen n'a pas été un échec complet. Les Parties sont parvenues à s'entendre sur un programme de travail intersaisons 2023-2026 et ont établi un groupe de travail, afin de renforcer la convention. En 2023, le groupe s'est réuni, la réunion des États parties a eu lieu, mais sans résultat. On continue donc. On sauve les apparences mais il risque d'être difficile de tenir sur ce registre, la course aux armements étant de retour dans ce secteur.
<b>Tendance : Négative.</b> La tendance s'était inversée, était devenue plus positive, à partir de 2017. Toutefois, sur les points les plus sensibles, comme le renforcement par un instrument juridique, on n'avancait toujours pas. L'épisode du Covid-19 avait ramené les tensions sur ce sujet, puis la situation n'a pas cessé de se dégrader entre les Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre. Au-delà des apparences, il n'y a pas d'inversion de tendance en 2023.

<b>Convention d'interdiction des armes chimiques</b>
Activités 2014 : 19 <sup>e</sup> session de la Conférence des États parties (1-5 déc. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport de la 19 <sup>e</sup> session (C-19/5).
Activités 2015 : 20 <sup>e</sup> session de la Conférence des États parties (30 nov.- 4 déc. 2015). Résultat positif. Adoption du rapport de la 20 <sup>e</sup> session (C-20/5).
Activités 2016 : 21 <sup>e</sup> Session de la Conférence des États parties (28 nov.- 2 déc. 2016). Adoption du rapport (C-21/5), conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'OIAC et l'IUPAC.
Activités 2017 : Même si l'OIAC note des progrès dans l'application de la convention, l'emploi des armes chimiques est de retour, notamment en Syrie, et le mécanisme conjoint de contrôle OIAC-ONU n'a pas été prolongé ou renouvelé.
Activités 2018 et 2019 : Les frappes des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France après l'attaque chimique de Douma entendent recréer la « ligne rouge ». Elles ont aussi l'inconvénient d'aggraver l'opposition entre les Occidentaux et la Russie et d'affecter l'OIAC, ce qu'accentuera en 2019 l'affaire Skripal.
Activités 2020 : Difficile, à cause du Covid-19, du dossier syrien et de l'affaire Navalny. Tensions autour du mécanisme d'enquête du Secrétaire général.
Activités 2021 : Le dossier syrien au cœur de l'application de la convention reste toujours très conflictuel. Il en va de même du dossier Navalny. Ces conflits affectent de plus en plus l'OIAC.

Activités 2022, 2023 : Les tensions persistantes entre les Occidentaux et les Russes et leurs soutiens ont fait obstacle à l'adoption d'un document consensuel à la 5<sup>e</sup> Conférence d'examen (2023). Si elle se poursuit, la guerre des inspectons en Syrie risque de faire comme principales victimes l'OIAC puis la convention elle-même.

**Tendance : Toujours négative.** Le tendance, devenue négative en 2017 a continué à se renforcer. Cela s'était accentué nettement en 2018 et 2019, encore aggravé en 2020 et 2021 et se poursuit toujours. Les tensions entre les Occidentaux et la Russie, de plus en plus fortes en général, portent à l'OIAC, un préjudice de plus en plus grand, la plongeant dans une « crise de crédibilité ».

### Convention sur certaines armes classiques (CCAC)

Activités 2014 : Réunion des États parties (13-14 nov. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport final (CCW/MSP/2014/9).

Activités 2015 : 5<sup>e</sup> Réunion des États parties (30 nov.- 4 déc. 2015). Résultat positif. Adoption du rapport final (CCW/MSP/2015/9).

Activités 2016 : 5<sup>e</sup> Conférence d'examen (12-16 déc. 2016), établissement d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Mise à l'ordre du jour du protocole 3, de la question des mines autres qu'antipersonnel et des développements de la science et de la technique intéressant la convention. Adoption d'une déclaration finale (CCW/CONF.V/10). Cette conférence est considérée comme un succès.

Activités 2017 : Les HPC ont commencé à travailler sur les systèmes d'armes létaux autonomes.

Activités 2018 et 2019 : Le défi de l'universalisation demeure, mais les parties ont adopté en 2019 les principes directeurs affirmés par le Groupe d'experts sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes létaux autonomes.

Activités en 2020 : Nette perturbation due à la pandémie du Covid-19. Peu de progrès au GEG sur les systèmes d'armes létaux autonomes.

Activités en 2021 : 6<sup>e</sup> Conférence d'examen, adoption d'une déclaration finale ne marquant pas de progrès notable, notamment sur les SALA et l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées. Après une année 2020 perturbée par la « pandémie » du Covid-19, 2021 n'a pas marqué de véritable relance.

Activités en 2022, 2023 : on a assisté à une bonne reprise d'activités, avec les réunions des parties à la convention, en 2022 et en 2023. Une avancée s'esquisse peut-être sur les SALA, avec le rapport du groupe d'experts gouvernementaux et le vote de la résolution 78/241 sur ce thème. Sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées, la Déclaration politique, signée à Dublin en juin 2022, marque une avancée intéressante.

**Tendance : Positive à confirmer.** L'avancée récente sur les SALA n'est toutefois pas consensuelle et les signataires de la déclaration de Dublin ne sont que 83. On ne doit jamais perdre de vue, pour cette convention comme pour ses protocoles, le niveau, qui reste faible, de la participation et sa composition (voir l'annexe 3).

### CCAC Protocole II interdisant les mines pièges et autres dispositifs, modifié

Activités 2014 : 16<sup>e</sup> Conférence annuelle. Adoption d'un document final (CCW/AP.II/CONF.16/6).

Activités 2015 : 17<sup>e</sup> Conférence annuelle. Adoption d'un document final (CCW/AP.II/CONF.17/6).

Activités 2016 : 18<sup>e</sup> Conférence annuelle (30 août 2016). Déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés (CCW/AP.II/CONF.18/6, annexe V).

Activités 2017 : 19<sup>e</sup> réunion annuelle. Malgré un léger progrès le niveau de participation reste faible. La réunion d'experts n'a pu avoir lieu.

Activités 2018 et 2019 : 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> réunions annuelles des Parties.

Activités 2020 : Nette perturbation due à la pandémie du Covid-19.

Activités 2021 : Déclaration actualisée sur les EEI adoptée par la Conférence annuelle des parties et accueillie favorablement par la Conférence d'examen de la CCAC.

Activités 2022, 2023 : la déclaration actualisée sur les EEI, mise au point par le groupe d'experts accueillie favorablement par la Conférence d'examen de la CCAC, a été adoptée par la conférence annuelle des parties, en 2022. Il n'y a pas eu, depuis, de nouvelle avancée lors des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> conférences annuelles.

**Tendance : Positive.** La nouvelle évolution favorable est en voie de confirmation.

### **CCAC Protocole V sur les restes explosifs de guerre**

Activités 2014 : 8<sup>e</sup> Conf. des Hautes parties contractantes (10-11 nov. 2014). Résultat positif, adoption d'un document final (CCW/PV/CONF/2014/10).

Activités 2015 : 9<sup>e</sup> Conf. des Hautes parties contractantes (9-10 nov. 2015). Résultat positif Adoption d'un document final (CCW/P.V/CONF/2015/11).

Activités 2016 : 10<sup>e</sup> Conférence des Hautes parties contractantes (9 août 2016). Adoption d'un document final (CCW/P.V/CONF/2016/8). Résultat positif mais pas de consensus pour aller plus loin sur les directives techniques relatives aux munitions.

Activités 2017 : 11<sup>e</sup> Conférence annuelle. Ici aussi la réunion d'experts n'a pas pu avoir lieu.

Activités 2018 et 2019 : 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Conférences des Parties.

Activités en 2020 : Nette perturbation due à la pandémie du Covid-19.

Activités en 2021 : Réunion des parties et réunions d'experts.

Activités en 2022, 2023 : Tenue des conférences annuelles, sans nouveau développement significatif.

**Tendance : neutre.** Après l'évolution positive, pas de progression.

### **Convention sur les mines antipersonnel**

Activités 2014 : 3<sup>e</sup> Conférence d'examen (23-27 juin 2014). Adoption d'un document final (APLC/CONF/2014/4), considéré comme « historique » (Déclaration et Plan d'action de Maputo).

Activités 2015 : 14<sup>e</sup> Réunion des États parties (30 nov.- 4 déc. 2015) Résultat positif, adoption d'un rapport final (APLC/MSP.14/2015/33).

Activités 2016 : 15<sup>e</sup> Assemblée des États parties (28 nov.- 2 déc. 2016). Résultat positif, adoption d'un rapport final (APLC/MSP.15/2016/10), appel en faveur de son universalisation.

Activités 2017 : Tenue de 16<sup>e</sup> assemblée des États Parties, 2 nouveaux États Parties. Mais les États dont la participation est essentielle restent en dehors.

Activités 2018 : 17<sup>e</sup> assemblée des États parties. Pas de nouvelle partie.

Activités 2019 : Réunion de la seconde conférence d'examen. Adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action pour 2019-2024.

Activités en 2020 : Même si la réunion des parties a eu lieu, la pandémie du Covid-19 n'a pas favorisé les progrès.

Activités en 2021 : L'administration Biden n'est pas revenue sur l'abrogation de la directive Obama par D. Trump. La 19<sup>e</sup> réunion des États parties a accordé aux États demandeurs des délais supplémentaires pour le déminage.

Activités 2022, 2023 : La réunion des parties démontre que les objectifs fixés dans le plan d'action d'Oslo (2019-2024) sont loin d'être atteints. L'évolution, en 2022, de la position américaine est, dans ce contexte, un aspect positif mineur.

**Tendance : stagnation.** Le moment « historique » de 2014 n'a pas donné tous les résultats espérés, même si le bilan de la période 2014-2019 est globalement considéré comme positif. L'universalisation piétine toujours ; les objectifs du Plan d'action d'Oslo ne seront pas atteints.

### **Convention sur les armes à sous munitions**

Activités 2014 : 5<sup>e</sup> Assemblée des États parties (2-5 septembre 2014). Positif. Adoption d'un document final (CCM/MSP/2014/6).

Activités 2015 : 1<sup>re</sup> Conférence d'examen (7-11 déc. 2015). Résultat positif, adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action (CCM/CONF/2015/7).

Activités 2016 : 6 <sup>e</sup> Assemblée des parties (5-7 sept. 2016). Résultat positif, adoption du rapport final et d'une déclaration politique fixant l'objectif ambitieux de remplir les obligations individuelles et collectives de la convention en 2030.
Activités 2017 : 7 <sup>e</sup> Ass des États Parties, léger accroissement du nombre des parties.
Activités 2018 : 8 <sup>e</sup> Assemblée des États parties, 3-5 septembre 2018.
Activités 2019 : 9 <sup>e</sup> Assemblée des États parties, 2-4 septembre 2019.
Activités en 2020 : Pandémie du Covid-19 peu favorable à des avancées.
Activités en 2021 : La 2 <sup>e</sup> Conférence d'examen a terminé ses travaux en septembre. Elle a accordé les prolongations de délais de destruction demandées et a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lausanne pour la période 2021-2026.
Activités en 2022, 2023 : La guerre d'Ukraine a relancé la pression en faveur de la convention, mais les votes à l'AGNU n'évoluent pas et les Assemblées des États parties n'ont pas noté de progrès significatifs.
<b>Tendance : Stagnation.</b> On reste loin de l'universalisation. L'emploi par les acteurs étatiques et non étatiques reste important. Le résultat de la 2 <sup>e</sup> conférence d'examen montrait qu'une part de dynamique positive demeure, mais il sera difficile de réaliser le plan d'action de Lausanne.

<b>Traité sur le commerce des armes</b>
Activités 2014 : Entrée en vigueur.
Activités 2015 : 1 <sup>re</sup> Conférence des États parties (24-27 août 2015). Résultat positif. Adoption du rapport final du Secrétariat (ATT/CSP1/2015/6).
Activités 2016 : 2 <sup>e</sup> Conférence des États parties (22-26 août). Résultat positif adoption du rapport final (ATT/CSP2/2016/5). Adoption de décisions.
Activités 2017 : 3 <sup>e</sup> réunion des États Parties, léger accroissement du nombre des Parties.
Activités 2018 et 2019 : Réunion des parties chaque année. Les États-Unis marquent leur distance.
Activités en 2020 : Perturbation due à la pandémie du Covid-19, mais la conférence des États parties s'est tenue.
Activités en 2021 : La position des États-Unis n'a pas changé. Les réunions annuelles des parties se sont poursuivies, en format « hybride », sans aboutir à des résultats particuliers.
Activités en 2022, 2023 : Les assemblées des États parties se sont tenues normalement. L'activité reste soutenue, attestant la réalité du besoin d'une convention, mais les parties exécutent mal leurs obligations.
<b>Tendance : Stagnation.</b> Trop d'États parmi les principaux exportateurs et importateurs, dont dépend la mise en œuvre réelle du traité, restent en dehors. Beaucoup d'États parties exécutent avec négligence leurs obligations. Pour le moment, le TCA ne pèse que de manière marginale sur le commerce des armes.

<b>Traité interdisant les armes nucléaires</b>
Activité 2021 : Entrée en vigueur.
Activité 2022, 2023 : La première réunion des États parties, prévue du 12 au 14 janvier, s'est tenue du 21 au 22 juin 2022 et a adopté une déclaration « Notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires ». La seconde réunion, début décembre 2023, a fait de même et elle a créé un processus consultatif. La dynamique des réunions est soigneusement entretenue.
<b>Tendance : stagnation.</b> Le nombre des parties reste peu élevé et croît peu (70). Mais l'hostilité des Cinq et des États possédant l'arme nucléaire se maintient et le traité ne bénéficie de la participation que de quelques « puissances ». Sur les 44 États dont la participation est nécessaire à l'entrée en vigueur du TICEN, 7 seulement sont parties au TIAN.

Le contraste existant en 2014, entre le volet du désarmement nucléaire, négatif, et les autres volets – confirmé en 2015 avec l'échec de la 9<sup>e</sup> conférence d'examen du TNP, tandis que tous les autres acteurs étaient, à des degrés divers toutefois, productifs, la Conférence



d'examen de la convention sur les armes à sous-munitions adoptant une Déclaration et un plan action – était atténué en 2016. En 2017, la conclusion du TIAN était plus un signe de crise qu'un réel succès et on voit qu'elle correspond, sur le front des traités établis, non à une amélioration mais à une évolution plutôt négative ou à la stagnation. Cette évolution se confirmait nettement en 2018 et 2019. Il en allait de même en 2020, les difficultés liées à la « pandémie » du Covid-19 ne représentant qu'une part de l'explication. La dégradation des relations entre grandes puissances, accentuée en 2021, est la raison majeure des difficultés que connaissent les traités de désarmement, y compris les conventions à vocation universelle.

La tendance défavorable de plus en plus nette au fil des années s'est encore nettement accusée en 2022 et 2023. Sur onze conventions suivies 4 sont en tendance négative (TNP, TICEN, CIAB, CIAC), 4 stagnent (MAP, ASM, TCA, TIAN) ; seule la CCAC et ses protocoles présentent une dimension un peu positive. Ce panorama des accords universels est en outre concordant avec celui des traités bilatéraux et régionaux. Au plan régional, les accords européens ont continué à se déliter et ceux des autres régions connaissent peu d'évolution positive. Et, en matière d'accords bilatéraux/trilatéraux, 2023 a été marquée par la suspension de *NEW START*, par la Russie. Même si la rupture n'est pas totale, cela éloigne la reprise du dialogue stratégique et fait craindre qu'elle devienne, pour longtemps, impossible.

## Annexe 3

### La participation aux traités de désarmement

**(A 13)** Cette annexe présente l'évolution des traités en 3 groupes : celui des traités associant désarmement et droit humanitaire ; celui des traités relatifs aux armes de destruction massive ; et celui des autres traités de désarmement visant à l'universalité.

Pour chaque traité, on indique en colonne 2 et 3 les dates d'ouverture à la signature et d'entrée en vigueur et, en colonne 4, le nombre de ratifications fin 2023, en précisant entre ( ) depuis quand ; les repères fournissent des indications de participation dans le passé.

Tableau 4. Participation aux traités visant à l'universalité

<b>Conventions désarmement / droit humanitaire</b>			
<b>Convention</b>	<b>Ouverte à la signature</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Parties fin 2023 (depuis) Repères</b>
Convention certaines armes classiques (CCAC)	Oct. 1980	Déc. 1983	127 (2023) 125 (2017)
Amendmt Art. 1 (appl. conflits armés non intx)	Déc. 2001	Mai 2004	89 (2023) 87 (2017)
Protocole I (éclats non localisables)	Oct. 1980	Déc. 1983	120 (2023) 118 (2017)
Protoc. II (mines, pièges)	Oct. 1980	Déc. 1983	97 (2022) 96 (2017)
Protoc. II révisé (mines, pièges)	Mai 1996	Déc. 1998	106 (2018) 102 (2014)
Protoc. III	Oct. 1980	Déc. 1983	116 (2023) 115 (2017)
Protoc. IV (armes laser aveuglantes)	Oct. 1995	Juil. 1998	110 (2023) 108 (2017)
Protoc. V (restes explo. de guerre)	Nov. 2003	Nov. 2006	97 (2020) 94 (2017)
Conv. mines antipersonnel	Déc. 1997	Mars 1999	164 (2017) 156 (2011)
Conv. armes à sous munitions	Mai 2008	Août 2010	112 (2023) 102 (2017)
Traité Commerce armes	Juin 2013	Déc. 2014	113 (2022) 92 (2017)

<b>Conventions Armes de destruction massive</b>			
<b>Convention</b>	<b>Ouverte à la signature</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Parties fin 2023 (depuis) Repères</b>
Protocole de Genève	Juin 1925	Fév. 1928	146 (2020) 141 (2017)
Conv. interd. armes chimiques (CIAC)	Janv. 1993	Avril 1997	193 (2018) 188 (2011)
Conv. interd. armes biologiques (CIAB)	Avril 1972	Mars 1975	185 (2023) 180 (2017)

Tr. interdiction partielle des essais nucléaires	Août 1963	Oct. 1963	125 (2006) 124 (1996)
Tr. ADM fond des mers	Fév. 1971	Mai 1972	94 (2006) 93 (1996)
TICEN	Sept. 1996	Non en vigueur	178 (2024) 166 (2017)
TNP	Juil. 1968	Mars 1970	191 (2015) 190 (2010) 186 (1996)
TIAN	Juil. 2017	Janv. 2021	69 (2023) 51 (2020)

<b>Autres conventions universelles</b>			
<b>Convention</b>	<b>Ouverte à la signature</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Parties fin 2023 (depuis) Repères</b>
Conv. Environnement	Mai 1977	Oct. 1978	78 (2017) 74 (2017)
Espace extra-atmosphérique	Janv. 1967	Oct. 1967	114 (2023) 108 (2017)
Lune/corps célestes	Déc. 1979	Juil. 1984	18 (2023) 17 (2014) Nb :17 en 2024

Une évidence s'impose, au vu de ce tableau : le niveau de participation aux conventions reliant désarmement et considérations humanitaires est faible, de même que celui des autres conventions, en comparaison de celui des conventions relatives aux armes de destruction massive. On peut dire que cela est normal, puisque le danger est plus grand dans le second cas et les conventions plus anciennes. Mais d'autres réflexions viennent aussi à l'esprit, notamment celle que, au fond, l'importance des considérations humanitaires est nettement moins grande que ce que les États « conscience » et la société civile, ne cessent d'affirmer. Il est également difficile de ne pas penser que très partisans du désarmement, quand il concerne concrètement les autres, beaucoup d'États sont moins enclins à y participer lorsqu'ils sont réellement touchés. Indifférence, hypocrisie ?

On notera en 2023, le 3 novembre 2023, le retrait de la Russie du TICEN et, le 5 janvier 2024, celui de l'Arabie saoudite du traité sur la lune.

#### (A 14)

Tableau 5. La participation des États militants/apôtres du désarmement aux conventions désarmement/humanitaire

<b>Participation des apôtres du désarmement</b>					
<b>Pays</b>	<b>C. a.classiques</b>	<b>C. Mines a. p.</b>	<b>C. A. s.m</b>	<b>TCA</b>	<b>TIAN</b>
Afrique Sud (2) *	1995	1998	2015	2014	2019
Allemagne (1)	1992	1998	2009	2014	
Australie (2)	1983	1999	2012	2014	
Autriche (2) *	1983	1998	2009	2014	2018
Brésil (1)	1995	1999		2018	
Canada (2)	1994	1997	2015	2019	
Chili (3) *	2003	2001	2010	2018	2021

Costa Rica (1)	1998	1999*	2011	2013	2018
Danemark (1)	1982	1998	2010	2014	
EAU (1)	2009				
Égypte (2) *					
Finlande (1)	1982	2012		2014	
Hongrie (1)	1982	1998	2012	2014	
Indonésie (1) *		2007			
Irlande (3) *	1995	1997	2008	2014	2020
Japon (1)	1982	1998	2009	2014	
Malaisie (2) *		1999			2020
Mexique (3) *	1982	1998	2009	2013	2018
Nigeria (3) *		2001	2023	2013	2020
Norvège (1)	1983	1998	2008	2014	
Nlle Zélande (4)	1993	1999	2009	2014	2018
Pays Bas (2)	1987	1999	2011	2014	
Philippines (2) *	1996	2000	2019		2021
Pologne (1)	1983	2012		2014	
Saint Siège (1) *	1997	1998	2008		2017
Suède (3) *	1982	1998	2012	2014	
Suisse (2) *	1982	1998	2012	2015	
Turquie (1)	2005	2003			

Cette liste des États militants, voire apôtres du désarmement, a été établie dans la chronique 2014 à partir de leur participation aux 5 groupes suivants : Coalition pour un nouvel ordre du jour, Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, Groupe des Dix de Vienne, Initiative humanitaire et Groupe pour la levée de l'état d'alerte (voir in *PSEI* n° 2 (2015) *Diplomatie...*, n° 23). Cette liste reste pertinente dix ans après. Quatre de ces 5 groupes – Coalition pour un nouvel ordre du jour, Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, Groupe des Dix de Vienne et Groupe pour la levée de l'état d'alerte – demeurent actifs, notamment dans le cadre du suivi du TNP<sup>1</sup>.

Le chiffre entre (...) indique le nombre de participations (sur 5 possibilités) de ces États à ces groupes ; \* marque que l'État a fait partie de l'Initiative humanitaire.

On voit que les participants aux 5 conventions ne sont que 7 (Afrique du Sud, Autriche, Chili, Costa Rica, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande) et que, même s'il s'est réduit, le décalage entre la participation à l'Initiative humanitaire et au TIAN, en vigueur depuis le début 2021, subsiste (Égypte, Indonésie, Suède, Suisse). Pour certains, l'engagement en faveur du désarmement n'a guère de suite. C'est le cas particulièrement de l'Égypte et de l'Indonésie qui ne sont même pas parties à la convention sur certaines armes classiques. La plupart des États mentionnés au tableau qui sont parties à la CCAC le sont aussi à l'amendement et aux protocoles. La participation n'est incomplète que pour le Chili (P2), les EAU (amendement, P2, P2 mod, P4), le Japon (P5), le Mexique (P2 mod, P5) et la Turquie (P2, P3, P5). On notera qu'en 2022 et 2023, il n'y a qu'un changement avec le Nigéria et la convention sur les armes à sous-munitions. La participation au TIAN ne bouge pas.

**(A 15)** L'examen de la participation aux cinq conventions peut être étendu à d'autres États, par exemple, aux puissances nucléaires.

<sup>1</sup> Voir les listes de documents figurant dans A/CNF.2020/66 et A/CONF.2026/PC.I/6. Le courant qui a porté l'initiative et soutenu les conférences humanitaires et le TIAN n'est évidemment pas tari. Les États les plus actifs dans ce cadre, qui sont sur ce tableau, le restent dans les travaux de suivi du TNP et des Nations unies.

Tableau 6. Les puissances nucléaires et les conventions désarmement/humanitaire

État	Conv. Armes classiques	Conv. Mines ap	Conv. Asm	Traité Com. armes	TIAN
États-Unis	Oui (1995)				
Russie	Oui (1982)				
Royaume-Uni	Oui (1995)	Oui (1998)	Oui (2010)		
France	Oui (1988)	Oui (1998)	Oui (2009)	Oui (2014)	
Chine	Oui (1982)			Oui (2020)	
Israël	Oui (1995)			Signataire en 2014	
Inde	Oui (1984)				
Pakistan	Oui (1995)				
Corée Nord					

On voit ici que la participation est forte pour la CCAC. Pour les autres conventions, la France et la Royaume-Uni se sont longtemps distinguées très fortement. Rien n'a changé s'agissant des autres États, en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, avant que la Chine se décide à franchir le pas pour le TCA. La situation n'a pas changé depuis.

Ces remarques conduisent à aborder le point décisif, en matière de participation : la participation qui importe vraiment est celle des États réellement concernés, ceux dont il dépend que la convention ait une chance d'être efficace, qu'il n'y ait plus d'essais nucléaires, plus d'emploi de mines antipersonnel, de commerce illicite... On voit alors que la situation des conventions liant désarmement et humanitaire est bien pire, que ce que semble indiquer leur situation juridique (conventions en vigueur) et une première analyse du niveau de participation.

À cet égard le cas du traité sur le commerce des armes est particulièrement intéressant. Si on compare la liste des États figurant dans le palmarès des 20 premiers exportateurs et importateurs, établi par le SIPRI, pour la période 2018-2022<sup>2</sup> soit – certains étant les deux à la fois – 31 États, on voit que 14 pays, dont 9 européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse), l'Australie, le Canada, la Chine, la Corée du sud, le Japon, sont parties au traité. Restent en dehors 17 États, notamment l'Arabie Saoudite, l'Inde et Qatar, les trois premiers importateurs, ainsi que les États-Unis et la Russie, les 2 premiers exportateurs. On note aussi que les importateurs sont nettement plus réticents que les exportateurs. Cette situation reste sans changement, depuis l'évolution de la Chine, en 2020.

Il est vrai que la période écoulée, depuis la conclusion du traité, est courte. Mais la durée, le comportement des États-Unis le montre, ne joue pas forcément en faveur du renforcement du traité. La situation n'est pas très différente pour les deux autres traités, puisqu'on constate que, chaque fois, les États les plus concernés (Russie, Chine, États-Unis, Inde, Égypte, Israël notamment) restent en dehors.

<sup>2</sup> Voir dans le *SIPRI Yearbook 2023*, les tableaux 6.2 et 6.5 au chapitre 6.

## Annexe 4

### La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 2023 (78<sup>e</sup> session ordinaire)

#### (A 16)

Le propos de cette annexe est de considérer, par grandes questions, rubriques, catégories ou secteurs – armes nucléaires, autres armes de destruction massive, espace... –, les textes adoptés par l'Assemblée. Nous utilisons les catégories qu'emploie l'*Annuaire du désarmement des Nations unies*, dans son volume I<sup>1</sup> et introduisons entre parenthèses des éléments d'histoire de chaque résolution, jusqu'à la 69<sup>e</sup> session (2014). Nous précisons aussi quelles résolutions sont reprises, d'années antérieures (2022, 2021, 2020, 2019, 2018...) ou pas reprises parmi celles qui furent adoptées en 2023 et les résolutions nouvelles. On voit ainsi non seulement l'importance respective des catégories (armes nucléaires, autres armes de destruction massive, espace...) mais aussi leurs évolutions.

Tableau 7. Thèmes du désarmement à la Première Commission

<b>Armes nucléaires</b>
<p><b>Nouvelles résolutions en 2023, à la 78<sup>e</sup> session</b></p> <p><b>78/40</b> Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires*.</p> <p><b>78/240</b> Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États membres troublés par l'emploi ou la mise à l'essai des armes nucléaires*.</p> <p><b>Autres résolutions et décisions déjà adoptées en 2022, à la 77<sup>e</sup> session</b></p> <p><b>78/14</b> Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (77/35, 76/19, 75/30, 74/26, 73/26, 72/22, 71/26, 70/23, 69/26).</p> <p><b>78/17</b> Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen Orient (77/38, 76/20, 75/33, 74/30, 73/28, 72/24, 71/29, 70/24, 69/29).</p> <p><b>78/18</b> Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes (77/39, 76/21, 75/34, 74/31, 73/29, 72/25, 71/30, 70/25, 69/30).</p> <p><b>78/27</b> Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (77/47, 76/36, 75/45, 74/54, 73/40, 72/251, 71/71, 70/34, 69/58).</p> <p><b>78/28</b> Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (77/68, 76/51, 75/515, 74/509, 73/65, 72/513, 71/259, 70/39, 69/516).</p> <p><b>78/33</b> Suite donnée à l'avis consultatif de la CIJ sur la licéité de la menace et de l'emploi d'armes nucléaires (77/57, 76/53, 75/66, 74/59, 73/64, 72/58, 71/58, 70/56, 69/43).</p> <p><b>78/34</b> Conséquences humanitaires des armes nucléaires (77/53, 76/30, 75/39, 74/42, 73/47, 72/30, 71/46, 70/41*).</p>

<sup>1</sup> Voir *UN Disarmament Yearbook 2021*, Vol. I, Quick View of votes by cluster, pp. VIII-XIII. Cette répartition est reprise, dans la *Resolutions and Decisions Database*. Cette *Database* ne prend pas toujours en compte toutes les décisions prises par l'Assemblée, sur le rapport de la première Commission. C'est le cas, pour la 78<sup>e</sup> session, des décisions 78/509, 510 et 511. En ce cas, nous les rajoutons dans la rubrique pertinente.

**78/35** Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (77/54, 76/34, 75/40, 74/41, 73/48\*).

**78/41** Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (77/67, 76/25, 75/73, 74/47, 73/68, 72/37, 71/55, 70/50\*).

**78/42** Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (77/516, 76/49, 75/65, 74/46, 73/70, 72/39, 71/54, 70/51, 69/37).

**78/44** Réduction du danger nucléaire (77/74, 76/27, 75/57, 74/44, 73/56, 72/41, 71/37, 70/37, 69/40).

**78/50** Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires (77/517, 76/44, 74/48, 72/45, 71/51, 70/45, 69/35).

**78/53** Désarmement nucléaire (77/65, 76/46, 77/65, 76/46, 75/63, 74/45, 73/50, 72/38, 71/63, 70/52, 69/48).

**78/55** Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (77/82, 76/56, 75/75, 74/68, 73/74, 72/59, 71/75, 70/62, 69/69).

**78/63** Le risque de prolifération nucléaire au Moyen Orient (77/91, 76/63, 75/84, 74/75, 73/83, 72/67, 71/83, 70/70, 69/78).

**78/66** Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (77/94, 76/66, 75/87, 74/78, 73/86, 70/71, 71/86, 70/73, 69/81).

Et

**78/239** Vérification du désarmement nucléaire (77/514, 76/515, 75/516, 74/50, 73/514, 72/514, 71/67\*).

#### **Reprise de résolutions et décisions adoptées en 2021 (76<sup>e</sup> session) et auparavant**

**78/30** Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le traité en 1995, en 2000 et en 2010\* (76/31, 74/36, 72/29, 70/38).

**78/39** Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (traité de Bangkok) (76/517, 74/510, 72/515, 70/60).

**78/49** Interdiction de déverser des déchets radioactifs (76/35, 74/58, 72/52, 70/59).

#### **Résolutions et décisions non reprises**

##### **Adoptées en 2022**

**77/56** Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (75/41, 73/44, 71/43, 69/63).

**77/58** Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (75/60, 73/49, 71/33, 69/44).

**77/70** Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (75/67, 73/58, 71/65, 69/36).

**77/515** Missiles (75/518, 73/513, 71/516).

**77/518** Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (76/52)\*.

##### **Adoptées en 2021**

**76/48** Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires (73/57, 70/57).

**76/54** Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires (75/71, 74/63).

##### **Adoptées en 2020**

**75/72** Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires (73/60, 71/53, 69/42).

Et

**75/517** Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement (72/32, 69/59). Ce thème est repris par 76/33 classée dans « autres mesures de désarmement... ».

**Adoptées en 2019**

**74/27** Renforcement du régime défini par le traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (71/27, 68/26).

**Adoptées en 2018**

**73/62** Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires (72/50, 71/49, 70/40, 69/52). En ce cas, la reprise est toutefois faite sous un autre titre « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » (76/54, 75/71, 74/63).

**73/71** Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 (69/66).

**73/546** Convocation d'une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive\*. Cette conférence a été convoquée en 2019 (voir notre chronique dans *PSEI* 2014).

**Adoptées en 2017**

**72/31** Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (71/258, 70/33, 69/41).

**72/51** Journée internationale contre les essais nucléaires (64/35).

**Adoptées en 2016 et ante.**

**71/47** Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires (70/48\*).

**71/515** Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol\*.

**Évolution**

Sessio n	78 <sup>e</sup> 2023	77 <sup>e</sup> 2022	76 <sup>e</sup> 2021	75 <sup>e</sup> 2020	74 <sup>e</sup> 2019
<b>Résol.</b>	22	20	21	19	20
<b>Décis.</b>	--	5	2	3	2
<b>Total R et D</b>	60 4	66 11	56 5	61 13	56 5

On voit qu'il y a toujours une grande stabilité dans le nombre des textes adoptés et que les résolutions et décisions sur le nucléaire représentent toujours le tiers de l'ensemble des résolutions et décisions adoptées sur proposition de la Première Commission.

Il en va de même dans les thèmes. On retrouve en 2023 12 résolutions qui sont votées chaque année depuis le 69<sup>e</sup> session (78/14, 17, 18, 27, 28, 33, 42, 44, 53, 55, 63, 66) ; trois autres sont votées depuis plus de 6 ans (78/34, 41, 239). Ces résolutions constituent le cœur de la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale. La quasi-totalité de ces textes donne lieu à un vote d'ensemble et souvent à plusieurs votes sur des parties du texte. Seules 2 des 22 résolutions adoptées en 2023 l'ont été sans vote et 2 autres sans « non » mais avec un nombre élevé d'abstentions (78/18 et 239). Et neuf avec plus de 25 votes non (78/27, 30, 33, 35, 41, 42, 44, 53, 55). La diplomatie du désarmement aux Nations unies est loin d'être consensuelle ; elle devient même de plus en plus conflictuelle. La majorité qui ne parvient pas à obtenir le désarmement nucléaire, auquel elle aspire et travaille depuis longtemps, « met la pression ». Ce mouvement est traditionnellement porté par les Non-alignés et d'autres États engagés, notamment l'Autriche. Il s'appuie sur les conventions existantes, notamment le TNP, le TICEN et le TIAN (78/30, 35, 66) et l'avis de la CIJ (78/33), sur le danger et le manque de légitimité du nucléaire (78/41, 44, 48) et tente de créer et d'exploiter une dynamique, une politique d'objectif – un monde exempt d'armes nucléaires (78/42 et 53) –, et de suivi (78/25 et 30). Parmi les points les plus sensibles figurent le désarmement nucléaire (78/53), la réduction du danger nucléaire (78/44), les arrangements de non-emploi (78/18), le (projet) de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (78/55). Le TIAN est toujours beaucoup plus controversé (78/35) que le TICEN (78/66). Le nombre des opposants est beaucoup plus réduit



sur les garanties de sécurité (78/18) et même l'interdiction de la production de matières fissiles (78/28). Dans ce contexte difficile sont apparus de nouveaux projets de résolution. Le premier – « mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » (77/76 et 78/40) – est porté par le Japon ; le second – « lourd héritage des armes nucléaires... » (78/240) – par le Kazakhstan. Tous 2 sont modérément conflictuels mais de profil politique différent car sur 78/40, les puissances nucléaires se répartissent entre pour, contre et abstentions, alors que sur 78/240, aucune ne vote pour.

NB : Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement, classée auparavant dans la rubrique Armes nucléaires \*(75/517, 72/32, 69/59) était passée dans « autres mesures de désarmement » (76/33).

Interdiction de déverser des déchets radioactifs (74/58), biennale, passée dans « autres armes de destruction massive » (76/35) est revenue dans le nucléaire.

### **Autres armes de destruction massive**

#### **Résolutions et décisions déjà adoptées en 2022 (77<sup>e</sup> session)**

**78/15** Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive... (75/31, 72/23, 69/27).

**78/29** Application de la Convention sur l'interdiction... des armes chimiques et sur leur destruction (77/73, 76/29, 75/55, 74/40, 73/45, 72/43, 71/69, 70/41, 69/67).

**78/43** Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (77/75, 76/28, 75/58, 74/43, 73/55, 72/42, 71/38, 70/36, 69/39).

**78/51** Armes radiologiques (réapparition d'un thème ancien 47/52 B (1992)).

**78/67** Convention sur l'interdiction... des armes bactériologiques... et sur leur destruction (77/95, 76/67, 75/88, 74/79, 73/87, 72/71, 71/83, 70/74, 69/82).

#### **Résolutions et décisions non reprises**

**77/77** Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes (73/66, 71/66, 69/50).

**77/50** Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de 1925 (73/43, 71/59, 69/53).

**76/35** Interdiction de déverser des déchets radioactifs (74/58, 72/52, 70/59) est reprise dans la rubrique armes nucléaires.

Reparu dans cette rubrique en 2021, avec 76/35, le thème ancien (2602 C (XXIV)) de l'usage, à des fins guerrières, des déchets radiologiques, est reparti dans la rubrique armes nucléaires (78/49). La guerre radiologique figure au point 5 de l'ordre du jour de la CD et y a fait l'objet des débats (A/78/27).

#### **Évolution**

Le thème Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement, avec (75/31, 72/23, 69/27), reparait en 2023 (78/15).

### **Espace (aspects de désarmement)**

#### **Résolutions et décisions déjà adoptées en 2022 (77<sup>e</sup> session)**

**78/19** Prévention d'une course aux armements dans l'espace (77/40, 76/22, 75/35, 74/32, 72/26, 73/30, 71/31, 70/26, 69/31).

**78/20** Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (77/513, 76/231, 75/36\*).

**78/21** Non déploiement d'armes dans l'espace en premier (77/42, 76/23, 75/37, 74/33, 73/31, 72/27, 71/32, 70/27, 69/32).

**78/52** Mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales (77/251, 76/55, 75/69, 74/67, 73/72, 72/56, 71/42, 70/53, 69/38).

**78/238** Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace (77/250, 76/230, 75/514, 74/34, 73/512, 72/250\*).

<p><b>Évolution</b> Après « Nouvelles mesures », en 2017, la rubrique Espace avait accueilli une résolution de plus « Réduire les menaces... », en 2020. Depuis la rubrique reste stable.</p>
<p><b>Armes classiques</b></p>
<p><b>Nouvelle résolution</b> <b>78/241</b> Systèmes d'armes létaux autonomes*. <b>Résolutions et décisions déjà adoptées en 2022 (77<sup>e</sup> session)</b> <b>78/32</b> Application de la convention sur les armes à sous munitions (77/79, 76/47, 75/62, 74/62, 73/54, 72/54, 71/45, 70/54, 63/71). <b>78/45</b> Mise en œuvre de la convention sur l'interdiction... des mines antipersonnel et sur leur destruction (77/63, 76/26, 75/52, 74/61, 73/61, 72/53, 71/34, 70/55, 69/34). <b>78/46</b> Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (77/71, 76/232, 74/60, 73/69, 72/57, 71/48, 70/49, 69/51*). <b>78/47</b> Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (77/547, 76/233, 75/552, 74/65, 72/55/70/35). <b>78/48</b> Traité sur le commerce des armes (77/62, 76/50, 5/64, 74/49, 73/69, 72/44, 71/50, 70/58, 69/49). <b>78/54</b> Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et de la collecte des armes légères et de petit calibre (77/80, 76/32, 75/56, 74/51, 73/52, 72/40, 71/52, 70/29, 69/33). <b>78/64</b> Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques... (77/92, 76/64, 75/85, 74/76, 73, 84, 72/68, 71/84, 70/71, 69/79).</p> <p><b>Résolutions et décisions non reprises</b> <b>Adoptées en 2022</b> <b>77/72</b> Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques* (75/24, 73/51, 71/35, 69/64). <b>77/64</b> Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs non autorisés 76/516, 75/59, 73/67, 72/36, 71/72, 70/46*. <b>77/69</b> Transparence dans le domaine des armements (74/53, 71/44, 68/43). <b>Et antérieurement</b> <b>73/63</b> Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicite (71/36, 69/62). Et également <b>71/68</b> Législations nationales relatives aux transferts d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage (68/44).</p> <p><b>Évolution</b> Après être passé de 8 à 11 résolutions et décisions, on était revenu à 8 en 2019. Il y en avait également 8, en 2020 et 2021 (7 résolutions et une décision). On reste ce niveau, avec une nouvelle résolution, mais 3 résolutions adoptées en 2022 n'ont pas été reprises.</p>
<p><b>Autres mesures de désarmement et sécurité internationale</b></p>
<p><b>Résolutions et décisions déjà adoptées en 2022 (77<sup>e</sup> session)</b> <b>78/16</b> Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale (77/37). <b>78/22</b> Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (77/22, 76/43, 75/38, 74/35, 72/28, 73/32, 71/514, 70/514, 69/515). <b>78/23</b> Relation entre le désarmement et le développement (77/45, 76/37, 5/43, 74/57, 73/37, 72/46, 71/62, 70/32, 69/56). <b>78/25</b> Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (77/44, 76/39, 75/53, 74/52, 73,39, 72/47, 71/60, 69/55, 70/30). <b>78/26</b> Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (77/26, 76/49, 75/47, 74/55, 73/41, 72/48, 71/61, 70/31, 69/54).</p>

**78/237** Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (77/36, 76/19, 75/550, 75/32, 74/29).

### **Reprise de résolutions adoptées en 2021 et auparavant**

**78/31** Jeunes désarmement et non-prolifération (76/45, 74/64, 73/59).

**78/509** Réduction des budgets militaires (76/516, 75/512\*).

**78/541** Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée Générale (74/240).

### **Résolutions non reprises**

#### **Adoptées en 2022**

**77/96** Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale (76/234).

**77/87** Programme d'information des Nations unies sur le désarmement (73/75, 71/74, 69/71).

**77/81** Bourses d'études... des Nations unies dans le domaine du désarmement (77/81, 73/73, 71/73, 69/75).

**77/55** Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements (73/46, 71/56, 69/61).

**77/49** Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri (73/38, 71/70, 69/57).

**77/33** Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (74/24, 72/20, 70/21).

#### **Adoptées en 2021 et avant**

**76/33** Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement. Cette résolution était classée auparavant dans la rubrique Armes nucléaires (75/517, 72/32, 69/59).

**75/32** Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale (74/28 et 29, 73/27 et 266, 71/28, 70/237, 69/28).

**75/551** Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le moyen de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace (74/28, 73/266).

**73/53** Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (71/64, 69/60).

**73/59** Étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (71/57, 69/65).

et

**70/513** Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (68/515).

### **Évolution**

Pour cette rubrique, les années se suivent et ne se ressemblent pas. 6 résolutions votées en 2022 n'ont pas été reprises en 2023. Parmi les thèmes les plus sensibles, seul reste « Progrès de l'informatique... », mais on sait que « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » reviendra en 2024.

### **Désarmement régional et sécurité**

#### **Résolutions et décisions déjà adoptées en 2022 (77<sup>e</sup> session)**

**78/36** Désarmement régional (77/59, 76/41, 75/49, 74/37, 73/33, 72/34, 71/40, 70/43, 69/45).

**78/37** Maîtrise des armes classiques au niveau régional et sous régional (77/61, 76/42, 75/50, 74/38, 73/34, 72/35, 71/41, 70/44, 69/47).

**78/38** Adoption des mesures de confiance à l'échelon régional et sous régional (77/60, 76/43, 75/51, 73/35, 72/33, 71/39, 70/42, 69/46).

**78/65** Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (77/93, 76/65, 75/86, 74/77, 73/85, 72/69, 71/85, 69/80, 70/72).

Et

**Reprise de résolutions et décisions adoptées en 2021 et auparavant**

**78/13** Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (76/17, 74/25, 72/21, 70/27).

**Résolutions et décisions non reprises en 2023 (77<sup>e</sup> session)**

**77/511** Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est\* (75/513, 71/513, 69/514) \*.

**Évolution**

Le nombre des textes de la rubrique reste stable mais le contenu change un peu. Retour de la résolution biennale sur l'océan indien. La décision sur l'Europe du Sud-Est (75/513) avait en une suite en 2022.

**Mécanisme du désarmement**

**Résolutions et décisions déjà adoptées en 2022 (77<sup>e</sup> session)**

**78/24** Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (77/46, 76/38, 75/44, 74/56, 73/42, 72/49, 71/517, 70/551, 69/518).

**78/56** Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (77/83, 76/57, 5/76, 74/71, 73/75, 72/60, 71/76, 70/66, 69/74).

**78/57** Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (77/84, 76/58, 75/77, 74/72, 73/76, 72/61, 71/76, 70/63, 69/72).

**78/58** Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (77/85, 76/59, 5/78, 74/69, 73/77, 72/62, 71/78, 70/65, 71/78, 70/65, 69/68).

**78/59** Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif... (77/86, 76/60, 75/79, 74/73, 73/78, 72/63, 71/79, 70/64, 69/73).

**78/60** Centres régionaux des Nations unies pour la paix et le désarmement (77/88, 76/61, 75/81, 74/70, 73/80, 72/64, 71/80, 70/61, 69/70).

**78/61** Rapport de la Conférence du désarmement (77/89, 76/62, 75/83, 74/74, 73/81, 72/65, 71/81, 69/76, 70/67).

**78/62** Rapport de la Commission du désarmement (77/90, 76/518, 75/519, 74/511, 73/82, 72/66, 71/82, 69/77, 70/68).

**78/510** Programme de travail et calendrier provisoires de la Première Commission (77/519).

**78/511** Planification des programmes (Première Commission) (77/520).

**Résolutions et décisions non reprises en 2023 (78<sup>e</sup> session)**

**77/84** Centre régional pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes (76/58, 75/77, 74/72, 73/76, 72/61, 71/77, 70/63, 69/72). Ce thème est classé dans la rubrique désarmement régional et sécurité (78/54).

**77/87** Programme d'information des NU sur le désarmement (75/80, 73/79, 71/74, 69/71).

**76/519** Programme de travail et calendrier provisoire de la Première Commission pour 2020 (75/520, 74/512).

**76/520** Planification des programmes (Première Commission) (75/521, 74/513).

**75/82** 40<sup>e</sup> anniversaire de l'UNIDIR\* (70/69).

**Évolution**

La situation particulière de la Commission du désarmement a pris fin ; on est revenu au titre habituel de la résolution en 2022.

Le/les numéro(s) entre ( ) permet(tent) de retrouver la (les) résolution(s) votée(s) sur le même titre, lors des sessions précédentes.

\* signale une résolution ou une décision sur un point nouveau.

**(A 17)** Sur la période examinée, on voit qu'il y a une certaine « volatilité » du travail de l'Assemblée. Certains titres reviennent chaque année, d'autres sont abordés selon une périodicité variable, tous les 2 ans, 3 ans, ou plus. De nouvelles résolutions apparaissent, assez rarement. Le nombre des résolutions et décisions peut varier assez nettement d'une session à l'autre.

Un certain nombre de résolutions peuvent être incluses dans plusieurs catégories. Par exemple une résolution sur la zone exempte d'armes nucléaires du Moyen-Orient peut figurer aussi bien dans la catégorie « armes nucléaires » que dans celle du « désarmement régional ». On note d'ailleurs assez couramment un changement de rubrique effectué par *Disarmament Yearbook*.

Le tableau 8 ci-après permet de voir que le nombre des résolutions et décisions varie parfois nettement d'une année à l'autre et de préciser l'importance respective des rubriques – armes nucléaires, espace, etc.

Tableau 8. Répartition des résolutions et décisions par rubrique du désarmement

	<b>A nucl</b>	<b>ADM</b>	<b>Espace</b>	<b>A Class</b>	<b>Dst/séc.</b>	<b>Dst Rég</b>	<b>Méca.</b>	<b>Total</b>
<b>2019</b>	20 r 2 d	3 r	4 r	8 r	9 r	5 r	7 r 1 d	56 r 3 d
<b>2020</b>	19 r 3 d	5 r	4 r 1 d	8 r 2 d	12 r 3 d	4 r 1 d	9 r 3 d	61 r 13 d
<b>2021</b>	21 r 2 d	4 r	5 r	6 r 2 d	8 r	5 r	7 r 3 d	56 r 7 d
<b>2022</b>	20 r 5 d	5 r	5 r 1 d	9 r 1 d	15 r 1 d	4 r 1 d	8 r 2 d	66 r 11 d
<b>2023</b>	22 r	5 r	5 r	8 r	7 r 2 d	5 r	8 r 2 d	60 r 4 d

Le nombre des textes adoptés par l'AGNU – résolutions et décisions – varie entre 55/60 et 65/70. Parmi les 7 rubriques du désarmement, les armes nucléaires viennent très largement en tête, avec plus de 2 fois plus de textes adoptés que les 3 rubriques suivantes – armes classiques, désarmement et sécurité, et mécanisme – et plus de 35 % du total.

Parfois, une voire quelques résolution(s) sor(ten)t du lot, assez répétitif et devenu banal. En 2018, c'était la décision de convoquer une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive (73/546). En 2019, il y avait 74/63 (Modes d'action conjoints et dialogue... »), repris et toujours très disputé en 2020 (75/71) et 2021 (76/54). En 2020 75/36 (Réduire les menaces spatiales...) qui suscitait quelque espoir (voir le n° 14), et la décision 75/512, qui ramenait le thème de la réduction des budgets militaires. En 2021, 76/234 « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » vient perturber la vie tranquille des groupes de fournisseurs (voir l'annexe I). Ce type de résolution provoque débats, oppositions et recours au vote. En 2023, 36 résolutions sur 60 ont fait l'objet d'un vote.

## Annexe 5

### Évolution du niveau d'opposition

#### La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies I

**(A 18)** Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution du niveau de l'opposition d'une session à l'autre, pour les résolutions présentées au cours des dernières années.

Tableau 9. Évolution des votes sur résolutions ayant rencontré une opposition (au moins un vote contre) au cours des 5 dernières années

Thème	Rés et Vote 2014	Rés et vote 2019	Rés et vote 2021	Rés et vote 2022	Rés et vote 2023	Évolution Écart P/C
1 Non déploiement... espace	69/12 126/4/46 (122)	74/33 128/14/38 (114)	76/23 130/35/20 (95)	77/42 122/50/4 (72)	78/21 127/51/6 (76)	Croît <sup>1</sup>
2 Prév. Course armts espace	69/31 178/0/2	74/32 163/2/0	76/22 Sans vote	77/40 Sans vote	78/19 Sans vote	Consensus
3 Comport. respon- sable cyberspace	69/28 Sans vote	74/28 163/10/7				
4 Code de La Haye Missiles	69/44 162/1/17			77/58 167/2/9		<sup>2</sup>
5 Réduc. Danger nucléaire		74/44 123/49/15 (74)	76/27 125/50/14 (75)	77/74 119/49/13 (70)	78/44 122/49/13 (73)	Croît <sup>3</sup>
6 Maîtrise armements classiques...	69/47 181/1/2	74/38 185/1/2	76/42 186/1/3	77/61 182/1/1	78//37 186/1/0	Croît <sup>4</sup>
7 Appli. Conv. A.ss.munitions (63/71 sans vote)		74/62 144/1/38	76/47 146/1/37	77/79 144/1/37	78/32 148/1/36	Croît <sup>5</sup>
8 Conséquences humanitaires		74/42 144/13/28	76/30 148/12/29	77/53 138/14/31	78/34 141/11/33	Croît <sup>6</sup>

<sup>1</sup> Après avoir beaucoup baissé depuis 2019 et avant ; l'écart était de 127 en 2017 (72/27 (131/4/48)) et de 122 en 2014 (69/32 (126/4/46)). L'opposition semble stabilisée, autour de 50 « non ».

<sup>2</sup> Après 69/44, la résolution est votée tous les 2 ans 71/33 (166/1/16), 73/49 (171/1/12), 75/60 (176/1/10), etc. De 75/60 à 77/58 l'écart décroît nettement.

<sup>3</sup> S'il varie d'une année à l'autre, l'écart P/C bouge peu ; il était de 75 en 2017 (72/41 (124/49/11)) et de 70 en 2014 (69/47 (118/48/10)). L'opposition semble stabilisée à environ 50 « non ».

<sup>4</sup> Dans la durée la situation ne change pas ; le « non » indien demeure. Mais, pour la première fois, l'Inde est seule dans l'opposition.

<sup>5</sup> On ne parvient pas à revenir au consensus de 2008. Repères : en 2014 70/54 (139/2/40), puis en 2020 75/62 (147/0/38). Le vote contre russe a repris en 2021.

<sup>6</sup> Repères : la première résolution avec ce titre (70/47) en 2015 144/18/22.

9 Agir dans l'unité, suivi en 2019 de Modes d'action conjoints et dialogue		74/63 160/4/21	76/54 158/4/27			7
10 Hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires	69/35 173/4/3	74/48 148/5/30	76/44 149/5/31	77/517 158/1/20	78/50 147/5/29	Décroit
11 Réduct. niveau dispo. opératle A. nucléaires	69/42 163/4/10					8
12 Accélération de la mise en œuvre engagements...	69/37 169/7/5 (162)	74/46 137/33/16 (104)	76/49 140/34/15 (106)	77/516 <sup>9</sup> 153/3/23	78/42 133/26/25 (107)	Croît
13 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'a. nucl. (70/50)		74/47 135/37/13 (98)	76/25 135/37/14 (98)	77/67 131/38/11 (93)	78/41 135/38/12 (97)	Croît <sup>10</sup>
14 Suite donnée avis CIJ 1996	69/43 134/23/23 (111)	74/59 138/33/15 (105)	76/53 143/33/14 (110)	77/57 133/35/13 (98)	78/33 135/35/15 (100)	Croît
15 Promotion multilatéralisme	69/54 131/5/49 (126)	74/55 127/5/51 (122)	76/40 134/4/51 (130)	77/48 127/6/49 (121)	78/26 130/5/50 (125)	Croît
16 Dst nucléaire	69/48 121/44/17 (77)	74/45 120/41/22 (79)	76/46 124/41/22 (93)	77/65 120/42/20 (78)	78/53 121/44/17 (77)	Décroit
17 Appl. Conv. Armes chim.	69/67 181/0/1 (181)	74/40 151/8/21 (153)	76/29 154/8/21 (146)	77/73 155/6/19 (149)	78/29 159/7/16 (152)	Croît
18 Suivi réunion de 2013	69/58 139/24/19 (115)	74/54 142/34/10 (108)	76/36 145/34/9 (111)	77/47 136/35/8 (101)	78/27 140/35/10 (105)	Croît
19 Convention interdiction utilisation armes nucléaires	69/69 125/50/7 (75)	74/68 118/50/15 (68)	76/56 125/50/13 (75)	77/82 118/50/15 (68)	78/55 120/50/14 (70)	Croît
20 Risque prolif. nucl. Moyen orient	69/78 161/5/18 (156)	74/75 152/6/24 (146)	76/63 157/6/24 (151)	77/91 149/6/26 (143)	78/63 151/6/27 (145)	Croît
21 TICEN	69/81 179/1/3	74/78 180/1/4	76/66 182/1/3	77/94 179/1/4	78/66 181/1/4	Croît
22 Déclaration univlle monde exempt armes nucl. <sup>11</sup>			76/48 141/22/24			

<sup>7</sup> Également 72/50 (156/4/24), 73/62 (162/4/23), 75/71 (150/4/35).

<sup>8</sup> Repères : 69/42 (163/4/10), puis 71/53 (175/4/5) et 73/60 (175/5/5) et 75/72 (176/5/4), résolution pas reprise ensuite.

<sup>9</sup> Décision d'inscription à l'ordre du jour, ce qui explique le faible niveau d'opposition.

<sup>10</sup> Repères : la première résolution adoptée sous ce titre, 70/50, l'a été, par 132/36/16.

<sup>11</sup> Déclaration adoptée en 2015 (70/57), par 133 voix contre 23 et 28 abstentions, texte de la déclaration en annexe. Ensuite, vote de 73/57 par 125/39/14.

23 Traité interdiction Prod. Mat Fissiles	69/516 177/1/5	74/509 181/1/4	76/51 182/1/5	77/68 171/3/8	78/28 160/5/20	Décroit
24 Interdiction mise au point nvlls a. dest. massive	69/27 174/2/1				78/15 180/3/1	Croit <sup>12</sup>
25 Respect des accords et obligations...	69/59 170/1/10		76/33 174/3/9			Croit <sup>13</sup>
26 Océan Indien zone de paix (68/24)		74/25 134/3/45	76/17 133/3/45		78/13 138/4/42	Croit <sup>14</sup>
27 Suivi des obligations (68/35)		74/36 118/43/19 (75)	76/31 122/44/17 (78)		78/30 116/45/19 (71)	Décroit <sup>15</sup>
28 Nouvelles mesures Concrètes... Espace		74/34 131/6/45 (125)	76/230 114/9/44 (105)	77/250 115/47/7 (68)	78/238 110/49/8 (61)	Décroit fortement <sup>16</sup>
29 Zone exempte AN Moyen-Orient	69/29 Sans vote	74/30 175/2/3 (173)	76/20 178/1/2 (177)	77/38 175/1/2 (174)	78/17 179/1/3 (178)	Croit <sup>17</sup>
30 Progrès informatique	69/28 Sans vote	74/29 129/6/45 (123)	76/19 Sans vote	77/36 112/52/8 (60)	78/237 104/53/7 (51)	Décroit fortement <sup>18</sup>
31 Programme d'action comportement responsable ... numérique	69/28 Sans vote	74/28 (163/10/6) (153) et 74/29 129/6/45 (123)	76/19 Sans vote	77/37 156/7/14 (149)	78/16 161/9/11 (152)	Croit <sup>19</sup>
32 Traité Interdiction armes nucléaires		74/41 123/41/16 (82)	76/34 128/42/16 (86)	77/54 119/44/13 (75)	78/35 123/43/17 (80)	Croit <sup>20</sup>

<sup>12</sup> Ce thème ressort épisodiquement avec 72/23 (180/3/0) et 75/31 (179/3/0).

<sup>13</sup> Également 72/32 (173/1/11) et 75/517 (177/1/9).

<sup>14</sup> Ce thème est très ancien ; la déclaration faisant de l'Océan indien une zone de paix a été adoptée en 1971 (2832 (XXVI)). Il revient à l'ordre du jour tous les 2 ans 70/22 (128/3/45), 72/21 (132/3/46)...

<sup>15</sup> Repères : 70/38 (121/48/12), 72/29 (118/44/17), 74/36 (118/43/19).

<sup>16</sup> Repères antérieurs : 71/31, 32 et 90, 72/250 (108/5/47), 74/34 (131/6/45), 75/514 (152/3/30).

<sup>17</sup> Le projet de cette zone est ancien (3263 (XXIX), 1974). Après avoir été adoptée sans vote jusqu'en 2017 (72/24), la résolution annuelle a rencontré une opposition ; outre les résolutions mentionnées au tableau voir 73/28 (171/2/5), 74/30 (175/2/3), 75/33 (174/2/1).

<sup>18</sup> Cette question est évoquée depuis longtemps (43/78 H en 1988). Après avoir vu les résolutions adoptées sans vote, elle est devenue conflictuelle (73/27 (119/46/14)) et plus récemment (2022, 2023) très conflictuelle. Suite des résolutions et décisions : 69/28, 70/237, 71/28 ; 73/27, 74/29, 75/240. Le consensus sur 76/19 correspond à un contexte particulier exposé dans notre chronique Désarmement 2022, n° 15 (PSEI n° 19).

<sup>19</sup> Pour l'évolution du débat sur le cyber espace et les TIC et situer les résolutions 78/16 et 78/237, se reporter au n° 14 dans la présente chronique.

<sup>20</sup> Le traité a été adopté le 7 juillet 2017, par la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, tenue en application de la résolution 71/258 (A/CONF.229/2017/8). La première résolution le soutenant est 72/31 (125/39/14). Ont suivi 73/48 (126/41/16), puis 74/49 (123/41/16), 75/40 (130/42/14) et les autres résolutions citées dans le tableau.



33 Traité commerce des armes	69/49 154/0/29	74/49 153/1/28	76/50 Sans vote	77/62 156/0/23	78/48 159/0/23	Retour au vote
34 Mesures de confiance activités spatiales		74/67 173/2/6	76/55 Sans vote	77/251 Sans vote	78/52 Sans vote	Consensus
35 Réduire les menaces spatiales	69/38 Sans vote	74/67 173/2/6 (171)	76/231 150/8/7 (142)	77/513 162/9/14 (151)	78/20 166/9/4 (157)	Augmente <sup>21</sup>
36 Renforcement sec. Coop. Méditerranée	69/80 Sans vote	74/77 179/0/2	76/65 182/1/1	77/93 175/0/3	78/65 178/0/4	Croît <sup>22</sup>
37 Vérif. du désarmement nucléaire		74/50 178/1/5	76/515 187/0/2	77/514 177/0/2	78/239 167/0/4	Décroit. Fin de l'opposition <sup>23</sup>
38 Respect des accords... non prolif., désarmement	69/59 170/1/10		76/33 174/3/9			<sup>24</sup>
39 Promotion coop intle utilisations pacifiques			76/234 78/53/32 (25)	77/96 94/53/28 (41)		Croît fortement <sup>25</sup>
40 Conv. Mines anti-personnel	69/34 164/0/17	74/61 169/0/18	76/26 169/0/19	77/63 167/0/17	78/45 170/1/16	Entrée dans les votes avec opposition
41 Plan d'action commun avènement monde exempt armes nucléaires					78/40 (148/7/29)	Résolution nouvelle
42 Lourd héritage... Armes nucléaires					78/240 161/4/6	Résolution nouvelle
43 Systèmes d'armes létaux autonomes					78/241 152/4/1	Résolution nouvelle
44 Armes radiologiques					78/51 (164/4/13)	Reprise thème ancien <sup>26</sup>

La colonne de droite donne la mesure de l'écart entre votes pour et contre sur les 2 dernières années, quand on peut la réaliser.

On voit d'abord que sur les 44 sujets de résolutions, un peu plus de la moitié (29) est reprise en 2022, 2023. Certains sujets ne sont traités que tous les 2 ans (n<sup>os</sup> 26 et 27) ; d'autres avec un intervalle de temps plus large (n<sup>os</sup> 24, 25). Le sujet « faire avancer les

<sup>21</sup> Le consensus a duré avec 70/53, 71/42 et 72/56.

<sup>22</sup> Repères 70/72, 71/85, 72/69, ont été adoptées sans vote, 73/85 votée (181/0/2).

<sup>23</sup> La première résolution sur ce thème 71/67 (175/0/6) rappelle que la question de la vérification sous tous ses aspects était évoquée par 62/21 (2007). Elle a été suivie, outre les résolutions mentionnées au tableau, par 72/44 (155/0/29), 73/514 (181/0/2), 75/516 (184/1/2).

<sup>24</sup> Ont également été adoptées sur ce thème 72/32 (173/1/11) et 75/517 (177/1/9).

<sup>25</sup> Se reporter au n° 13 de la présente chronique.

<sup>26</sup> La question des armes radiologiques était évoquée au cours des années 1980 et au début des années 1990, (47/52 B (1992)).

« négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » n'ayant pas été repris depuis 2017 est sorti du tableau. On peut y voir une sorte d'aveu d'un sentiment généralisé d'impuissance totale en la matière. Mais d'autres sujets apparaissent régulièrement (75/36 en 2020, 76/234 en 2021, puis en 2023 78/40, 78/240, 78/241, 78/51, aux n<sup>os</sup> 41 à 44).

**(A 19) Résolutions et décisions avec, au moins, un vote contre, par année et par secteur.**

Par année, la situation des résolutions et décisions avec au moins un vote contre, est la suivante.

Tableau 10 Part des résolutions et décisions avec, au moins, un vote contre

69 <sup>e</sup> session 2014	74 <sup>e</sup> session 2019	76 <sup>e</sup> session 2021	77 <sup>e</sup> session 2022	78 <sup>e</sup> session 2023
20 (66)	30 (61)	27 (61)	30 (77)	29 (64)

NB : Le chiffre donné entre ( ) est celui du nombre des résolutions et décisions de l'année.

Que dire, ensuite, sur le rapport des votes pour et des votes contre, sur l'évolution des « pour », des « contre » et des « abstentions » ?

De la 69<sup>e</sup> à la 72<sup>e</sup> session (2017) (voir pour cette période les données dans *PSEI* n° 17), on avait noté qu'il n'y avait aucun affaiblissement de l'opposition, au contraire. En 2016, les « non » baissaient légèrement dans 2 cas, restaient stables dans 10 cas et progressaient aussi 12 fois, dont 2 fois très nettement (71/54 et 258). En 2017, on relevait 3 cas de baisse mais aussi 7 de hausse, dont 3 nette (72/37, 39 et 58) et 10 de stabilité. Jamais le noyau dur du « non » n'était entamé, le « non » se manifestait plus nettement et se renforçait, au contraire.

En 2018 et 2019, le « non » restait également très ferme et même se renforçait. D'une année sur l'autre on remarquait, pour le « non », 9 renforcements, 15 sans changement et 3 baisses. Le « pour » enregistrerait 5 hausses, 4 sans changement et 18 baisses et l'abstention 10 hausses, 4 sans changements et 13 baisses. Ces chiffres montraient un net durcissement, un repli du pour, au bénéfice du non et de l'abstention.

En 2020, la stabilité dominait encore. Le « non » restait stable 20 fois, baissait 3 fois (75/47, 62 (où il prend fin) et 514) mais il se renforçait encore 4 fois (75/32, 37, 40 et 87) et même nettement pour 75/32 (progrès informatique, cyber espace) et 37 (non déploiement dans l'espace).

En 2021, sur les 33 résolutions et décisions considérées, 4 étaient l'objet d'un consensus, évolution rare, que l'on considérait généralement comme une évolution positive. On constatait donc une tendance générale plus favorable. En même temps, le « non » se maintenait ; les votes « contre » restaient stables 12 fois, croissaient 8 fois et baissaient 5 fois. Un niveau supérieur de participation au vote et/ou les abstentions nourrissaient, pour l'essentiel, la poussée favorable ; les abstentions baissaient 11 fois, restaient stables 9 fois et ne progressaient que 5 fois.

De la 77<sup>e</sup> à la 78<sup>e</sup> session, l'écart votes pour / votes contre croît 22 fois et baisse 7 fois, les résolutions nouvelles n'étant pas comptées. Cela peut être vu comme traduisant la prise de conscience plus nette de ce que le désarmement est dans une mauvaise passe et doit être soutenu plus fermement. Le « pour » augmente 21 fois et ne baisse que 6 fois sur 27. Mais il ne progresse au détriment du contre que 3 fois (n<sup>os</sup> 8, 15, 32). Celui-ci reste stable 14 fois. Ses reculs ne sont que de petits reculs. Le « contre » progresse 10 fois (n<sup>o</sup> 1, 10, 12, 16, 17, 23, 28, 30, 31, 40), recule 3 fois et reste stable 11 fois. Quand on considère la situation sur 5 sessions de la 74<sup>e</sup> à la 78<sup>e</sup> session, les « pour » baissent plus qu'ils ne montent, 16 et 9 fois et l'inverse prévaut pour le contre, qui progresse 13 fois et ne recule que 6 fois. Sur la période plus longue de la 69<sup>e</sup> à la 78<sup>e</sup> session, la tendance est la même.

## Répartition des résolutions contestées par secteur (nucléaire, espace, désarmement conventionnel...)

En 2016, 17 des résolutions contestées sur 24 intéressaient le nucléaire (contre 17 sur 22 en 2015 et 13 sur 19 en 2014) : 71/33, 37, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 55, 58, 63, 71, 75, 83, 86, 258, 259. Elles étaient 15 sur 23 en 2017 (72/29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 41, 45, 50, 58, 59, 67, 70, 251). Elles sont 16 sur 27 en 2019, 16 sur 26 en 2020 et 17 sur 28 en 2021 (76/20, 25, 27, 30, 31, 34, 36, 44, 46, 48, 49, 51, 53, 54, 56, 63, 66). En 2023, elles étaient 17 sur 31 (78/17, 27, 28, 30, 33, 34, 35, 40, 41, 42, 44, 50, 53, 55, 63, 66, 240). Les résolutions les plus débattues et les plus sensibles pour les Occidentaux sont dans cette liste. Mais, à côté de cela il y a toujours sur le nucléaire des résolutions adoptées sans vote (78/14, 39, 49) ou sans opposition (78/18, 239). Si le nucléaire est le secteur le plus « sensible », il n'est pas forcément le plus conflictuel. Le ratio des résolutions votées avec opposition peut être plus élevé dans un autre secteur. En 2020, c'était le cas de l'espace. 5 résolutions y étaient votées, toutes avec opposition (75/35, 36, 37, 69, 514). En 2021, l'espace était devenu moins conflictuel : sur 5 résolutions 2 étant adoptées sans vote (76/22 et 55). Le nucléaire était à nouveau le plus conflictuel. 17 résolutions/décisions étaient votées avec opposition sur 22, 2 passant sans opposition seulement et 3 étant adoptées sans vote, les mêmes qu'en 2020 (76/18 et 517) et une de plus, 76/52, résolution nouvelle. Fin 2023, le nucléaire est toujours le plus conflictuel (17 résolutions votées avec opposition, contre 2 sans opposition et 3 adoptés sans vote).

## Annexe 6

### Votes par groupes d'États

#### La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies II

**(A 20)** Cette annexe sert à analyser à partir des votes : 1/ le comportement du groupe que forment les Occidentaux – les États membres du système de sécurité occidental en Europe, dans ses 2 composantes, la PSDC/IESD<sup>1</sup> et l'OTAN et les autres États participant au système de sécurité occidental, au-delà de l'Europe ; 2/ le comportement des BRICs, des membres de l'OTSC et de l'Organisation de coopération de Shanghai et de quelques autres États intéressants au titre du désarmement ; et 3/ le comportement des puissances nucléaires.

Les votes permettent de repérer les diplomaties menées, les situations diplomatiques, et de mesurer la cohésion des groupes, des couples, des alliances etc., sur les points les plus sensibles.

#### Votes des Occidentaux

**(A 21)** Pour analyser efficacement les votes occidentaux et mesurer leur cohésion, il faut distinguer, parmi les résolutions qui ont provoqué au moins un vote contre, celles où ce vote est occidental.

Cela concernait, en 2021, 13 résolutions sur 28, soit moins qu'en 2020 (17 résolutions sur 26). En 2023, il s'agit de 22 résolutions sur 31, soit 70 % des résolutions avec un vote contre. Cela correspond au fait que les Occidentaux sont, sur les questions de désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies, en position défensive, la principale cible. L'amélioration notée en 2021 n'est pas confirmée. Sur ces 22 cas d'opposition 15 correspondent à un vote contre des 3 puissances nucléaires, une ou deux d'entre elles votant contre dans 7 autres cas. Les Occidentaux ne sont que rarement dans la position offensive ; cela arrive toutefois (78/16, 20, 51).

Parmi les résolutions mobilisant, dans le « non », les 3 puissances nucléaires, certaines sont très « sensibles » – c'est-à-dire touchent au cœur du dispositif de sécurité, aux armes nucléaires et à la dissuasion –, et sont susceptibles, ou même ont pour objectif, de les affaiblir.

Il est intéressant de voir comment votent en ce cas les membres de l'OTAN, les pays de l'UE/PSDC et les autres États proches, souvent alliés. Ces pays peuvent soit émettre le même vote contre, montrant ainsi leur soutien et la cohésion du groupe, soit diverger en s'abstenant, soit même voter pour, ce qui correspond à une situation d'écart affiché, de grand écart, où l'on vote avec l'adversaire<sup>2</sup>.

Nous suivons 7 résolutions, particulièrement « sensibles », depuis plusieurs années. Il en est quelques autres, sur lesquelles les 3 ont aussi voté contre, mais qui sont moins directement en lien avec le cœur du dispositif de sécurité en Europe.

<sup>1</sup> PSDC : Politique de sécurité et de défense commune ; IESD : Identité européenne de sécurité et de défense.

<sup>2</sup> L'écart est encore plus grand quand le pays fait partie du groupe soutenant le projet de résolution ; on peut dire alors que l'écart est maximal.

Enfin, troisième situation, celle où le « non » est américain ou, situation plus rare, britannique ou français.

### Votes sur les 7 résolutions les plus « sensibles »

Il s'agit de : 78/27 (suivi réunion... 2013) ; 78/33 (suite donnée... avis CIJ) ; 78/35 (TIAN) ; 78/42 (accélération de la mise en œuvre des engagements) ; 78/44 (réduction du danger nucléaire) ; 78/53 (désarmement nucléaire) et 78/55 (convention d'interdiction des armes nucléaires). Les résolutions étant reprises chaque année, on peut suivre l'évolution des positions des États<sup>3</sup>.

Tableau II. Votes des membres de l'OTAN

États	Votes 2015 C/A/P sur	Votes 2017 C/A/P	Votes 2019 C/A/P	Votes 2021 C/A/P	Votes 2023 C/A/P	Évolution
<i>Les 3 puissances nucléaires</i>						
États-Unis	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
France	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Royaume-Uni	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Membres OTAN, PSDC et OCCAR<sup>4</sup></i>						
Allemagne	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	6/1/0	Évolution, petite divergence (78/42)
Belgique	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Espagne	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Italie	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
<i>Membres OTAN, PSDC et U.E. pendant la Guerre froide</i>						
Danemark <sup>5</sup>	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Grèce	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	6/1/0	Évolution, petite divergence (78/42)
Luxembourg	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Pays Bas	5/2/0	6/1/0	7 contre	7 contre	4/3/0	Évolution forte. Nette divergence (78/27, 33, 42)
Portugal	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	6/1/0	Évolution, petite divergence (78/42)

<sup>3</sup> Les résolutions antérieures sont : pour 78/27 (77/47, 76/36, 75/45, 74/54, 73/40, 72/251, 69/58) ; pour 78/33 (77/57, 76/53, 75/66, 74/59, 73/64, 72/58 et 69/43) ; pour 78/35 (77/54, 76/34, 75/40, 74/41, 73/48, 72/31) ; pour 78/42 (77/516, 76/49, 75/65, 74/46, 73/70, 72/39, 69/37) ; pour 78/44 (77/74, 76/27, 75/57, 74/44) ; pour 78/53 (77/65, 76/46, 75/63 73/50, 72/38, 69/48) ; pour 78/55 (77/82, 76/56, 74/68, 69/69).

<sup>4</sup> La France et le Royaume-Uni sont également membres de l'OCCAR.

<sup>5</sup> Le Danemark a rejoint la PSDC, en 2022.

<i>Membres OTAN, UE/PSDC, Ex. Républiques de l'URSS</i>						
Lettonie	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Lituanie	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Estonie	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Membres OTAN, UE/PSDC, Ex. membres du Pacte de Varsovie</i>						
Bulgarie	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Hongrie	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Pologne	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Roumanie	3/4/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Slovaquie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Slovénie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	6/1/0	Évolution, petite divergence (78/42)
Rep. Tchèque	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Membre OTAN, UE/PSDC, Ex. pays socialiste</i>						
Croatie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	6/1/0	Évolution, petite divergence (78/42)
<i>UE/PSDC, derniers entrés dans l'OTAN</i>						
Finlande	3/4/0	3/4/0	3/4/0	3/4/0	6/1/0	Nette évolution. Reste une divergence (78/42)
Suède	2/1/4	2/1/4	2/3/2	2/3/2	6/1/0	Nette évolution. Reste une divergence (78/42)

On constate aussitôt que les deux derniers pays entrés dans l'OTAN – la Suède, pays de vieille neutralité et la Finlande longtemps placée dans une situation très particulière étant donné son voisinage avec l'URSS/Russie – en rejoignant l'alliance, s'alignent nettement sur la position qui y prévaut. Ils ne divergent plus que sur 78/42. Il est intéressant de remarquer que cette résolution « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », présentée par le Mexique, est aussi celle sur laquelle 6 membres de l'OTAN, plus anciens (Allemagne, Grèce, Portugal, Croatie, Slovénie, et Pays-Bas) s'abstiennent aussi. Ils s'inscrivent, eux, dans un mouvement inverse, de divergence, par rapport à la position commune des alliés. Dans le cas des Pays-Bas, la divergence est même nettement plus forte avec 2 autres absentions (78/27 et 78/33). L'alliance a gagné 2 nouveaux membres mais si la dissuasion n'est pas en cause, le courant favorable au désarmement nucléaire s'y renforce.

Tableau 12. Votes des autres pays de l'OTAN (non EU/PSDC)

État	Votes 2015 C/A/P	Votes 2017 C/A/P	Votes 2019 C/A/P	Votes 2021 C/A/P	Votes 2023 C/A/P	Évolution**
<i>Membres de l'OTAN pendant la guerre froide</i>						
Canada	4/3/0	5/2/0	4/3/0	4/3/0	4/3/0	Durcissement, puis retour et stabilité <sup>6</sup> . Divergence sur 78/27, 33 et 42
Islande	4/3/0	4/3/0	5/2/0	5/2/0	5/2/0	Stabilité (divergence sur 78/33 et 42)
Norvège	3/4/0	5/1/1	7 contre	7 contre	4/3/0	Évolution, nette divergence (78/27, 33, 42)
Turquie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
<i>Membre de l'OTAN après la guerre froide</i>						
Albanie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
Monténégro <sup>7</sup>	2/2/3	7/0/0	7 contre	7 contre	6/1/0	Évolution, petite divergence (78/42)
Macédoine du nord <sup>8</sup>	2/2/3	3/4/0	7 contre	7 contre	4/3	Évolution, nette divergence (78/27, 42 et 44)

Dans ce cas aussi, on constate une nette évolution vers la divergence, qui intéresse le Monténégro et surtout la Macédoine du nord et un des pays les plus anciens de l'OTAN, la Norvège. Leur divergence est commune avec celle déjà signalée au tableau précédent et concerne 78/42. La Norvège diverge aussi sur 78/27, 78/33 et la Macédoine du Nord sur 78/27 et 44.

#### Situation de l'UE/PSDC

Tableau 13. Votes des neutres, non alignés membres de l'UE/PSDC

	Votes 2015 C/A/P	Votes 2017 C/A/P	Votes 2019 C/A/P	Votes 2021 C/A/P	Votes 2023 C/A/P	Évolution
Autriche	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Écart max maintenu sur 78/27, 33, 35, 42 (76/34, 36, 49, 53)
Chypre	2/3/2	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Écart max. maintenu sur 78/27, 33, 35, 42 (76/34, 36, 49, 53)
Irlande	2/1/4	2/1/4	3/1/3	2/2/3	2/1/4	Poursuite de l'évolution écart maximum sur 78/33, 35, 42 (76/53, 34, 49) et nouvel e.m. sur 78/27 (76/36)
Malte	2/1/4	3/1/3	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Écart max. maintenu sur 78/27, 33, 35, 42 (76/34, 36, 49, 53)

<sup>6</sup> Passé au « non » sur 72/251, le Canada est revenu à l'abstention l'année suivante sur 73/40, puis sur 74/54.

<sup>7</sup> Entré dans l'OTAN en 2017.

<sup>8</sup> Entrée dans l'OTAN en 2020.

Au cours des années antérieures, on voyait très bien que la poussée antinucléaire (conférences humanitaires puis TIAN), alors que certains membres de l'UE/IESD étaient parmi ses principaux instigateurs, n'avait pas eu d'effet d'entraînement. C'est l'effet inverse qui apparaissait même nettement, avec la fin du grand écart, en 2015 : dans le Groupe des pays de l'OCCAR, pour l'Espagne et l'Italie ; pour tous les autres membres de l'UE de l'époque de la guerre froide (sauf l'Irlande) ; pour tous les ex-membres du Pacte de Varsovie entrés ensuite et pour la Croatie (voir l'annexe 7 dans notre chronique de 2019, PSEI n° 11). Sauf les Neutres Non alignés, qui ont rejoint l'UE également après la guerre froide et l'Irlande, tous les États de la PSDC évitaient tout grand écart et avaient une position coïncidant très majoritairement avec celle des États dotés.

L'écart des NNA était net. Toutefois, on notait que la Finlande s'était détachée du groupe, puisqu'elle n'émettait aucun vote pour mais s'abstenait seulement, 4 fois. La Suède votait 2 fois pour (76/49, 75/65 et 76/53, 75 66), deux fois contre (76/27, 75/57 et 76/56, 75/75) et s'abstenait 3 fois (76/34, 36 et 46, suite de 75/40, 45 et 63). Si les autres NNA votaient plus souvent pour que contre, ce qui correspondait à une nette déviance par rapport à la position commune, on devait cependant remarquer que sur les 2 résolutions les plus contraires au dispositif de sécurité occidental en Europe (76/27 75/57 et 76/56 75/75), ils étaient dans la norme commune.

Ce courant en divergence, voire en rupture sur certains thèmes, est nettement affaibli en 2023, mais il ne s'agit pas d'une surprise complète, puisque les positions de la Finlande et de la Suède plus proches de la norme dominante, annonçaient d'une certaine façon leur ralliement à l'OTAN.

En même temps si le « non » reste une position commune à tous les membres de l'UE/PSDC/IESD sur 78/44 (76/27, 75/57 Réduction du danger nucléaire) et 78/55 (76/56, 75/75 convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires), les neutres non alignés le restant ne cèdent pas. L'Irlande se durcit au contraire. Et surtout, la divergence touche d'autres membres de l'UE/PSDC (Macédoine, Pays-Bas) et de l'OTAN (Norvège). Cela suggère un affaiblissement de la PSDC/IESD et même de l'OTAN.

Les Neutres Non alignés engagés sur l'élimination des armes nucléaires (Irlande, Autriche, Chypre, Malte) se retrouvent dans le vote « oui » sur les mêmes résolutions 78/35 (76/34, 75/40, 74/54), 78/27 (76/36, 75/45, 74/54), 78/42 (76/49, 75/65, 74/46) et 78/33 (76/53, 75/66, 74/59). En comparaison, la position de la Suisse, neutre historique resté hors de l'UE (3/2/2) est moins militante sur 78/27, 35 et 53.

L'évolution signalée dans les précédentes chroniques – la réduction de l'écart des positions, par rapport à celle de la France et du Royaume-Uni – ne se poursuit donc pas ; elle ne s'est pas non plus stabilisée. Des membres originels de la construction européenne (Allemagne, Pays-Bas) ou anciens (Grèce, Portugal) et même des États entrés récemment (Croatie, Slovaquie) se mettent à diverger.

Le courant de la divergence, à la fois s'affaiblit et se renforce. La question, soulevée dans la chronique pour 2015, de savoir s'il est envisageable de continuer à cheminer ensemble dans ces conditions, se posait plus nettement encore, en 2020 et 2021 ; malgré l'élargissement de l'OTAN, on voit qu'elle n'a pas disparu dans l'UE/PSDC/IESD. Même si le service minimum – ils veillent toujours à ne pas aller trop loin – reste assuré avec leur vote négatif sur 78/44 (76/27) et 78/55 (76/56). On constate que la position d'écart maximal – situation où l'État non seulement vote pour la résolution à laquelle s'opposent les États dotés et aussi une nette majorité de ses partenaires mais en plus fait partie de ceux qui ont présenté le projet – est toujours constituée sur 78/27, 33, 35 et 42, et s'est rétablie sur 78/33 (76/53).

Au sein de l'UE/PSDC/IESD, il n'y a toujours aucun consensus général sur la dissuasion et le désarmement nucléaire. Les lignes continuent de bouger, à la faveur de la montée de la tension en Europe (guerre d'Ukraine) et de la nouvelle poussée pour le désarmement



nucléaire. Cette étude des votes permet de compléter l'examen de l'UE en tant qu'acteur quasi étatique en voie de constitution.

Dans quel sens d'éventuels élargissements pousserai-ils ? S'agissant de l'OTAN, l'Ukraine est sans surprise le modèle du bon candidat avec 7 votes contre. La Bosnie Herzégovine (3/4/0) et la Géorgie (2/5/0) sont bien plus loin de la norme. Pour l'UE, à ces 3 pays s'ajoutent la Turquie, l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine nord, déjà dans l'OTAN. Leur adhésion en principe consoliderait le courant dominant. Le dernier candidat, la Moldavie, en est plus éloigné (2/2/3)<sup>9</sup>.

Tableau 14. Votes des autres alliés des États-Unis

État	Votes 2015 C/A/P	Votes 2017 C/A/P	Votes 2019 C/A/P	Votes 2021 C/A/P	Votes 2023 C/A/P	Évolution**
Australie	4/3/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	5/2	Divergence accrue (78/35, 42)
Nlle-Zélande	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité. Grand écart (78/27, 33, 35, 42 anté. 76/34, 36, 49, 53)
Corée du sud	0/7/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	Stabilité
Japon	0/7/0	1/6/0	1/6/0	1/6/0	1/6/0	Stabilité
Philippines	0/0/7	0/0/7	0/1/6	0/1/6	0/0/7	Retour au grand écart complet
Israël	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité

Commentant les chiffres de la 69<sup>e</sup> session (2014), nous avons noté que les États-Unis ne faisaient pas preuve de davantage de capacité d'entraînement que les deux puissances nucléaires européennes. Cette observation reste d'actualité au-delà de l'OTAN. La Nouvelle-Zélande, le Japon et plus encore les Philippines sont majoritairement dans l'autre camp, la divergence croît et aucune résolution ne réunit tous les alliés dans le « non », autour de Washington.

Évaluée sur l'essentiel, la cohésion occidentale reste toutefois forte ; mais la tendance au renforcement a cessé et le mouvement est amorcé, en sens inverse.

### Votes sur des résolutions moins sensibles mais auxquelles les 3 États dotés se sont opposés

Il s'agit, en 2023, des résolutions : 78/13 (76/17), océan indien zone de paix ; 78/21 (76/23) non déploiement d'armes dans l'espace en premier ; 78/30 (76/31) suivi des obligations... ; 78/34 (76/30) impératif éthique... ; 78/41 (76/25) conséquences humanitaires) ; 78/50 (76/44) hémisphère sud... ; 78/237 (76/19) progrès de l'informatique... ; 78/238 (76/230) nouvelles mesures concrètes... espace.

Dans l'UE/PSDC/IESD, la cohésion autour du « Non » est plus faible. 3 résolutions qui ne concernent pas le nucléaire (78/21, 237 et 238) font l'unanimité contre elles. Mais les

<sup>9</sup> La position des pays de l'UE/PSDC par rapport au TIAN est un repère important. L'Irlande, l'Autriche et Malte l'ont ratifié. Il s'agit d'un comportement logique. Étant donné leur engagement antérieur dans l'initiative humanitaire, elles ne pouvaient guère faire moins. Concilier ce choix avec la participation à une Union comportant une PSDC définie par l'article 42 du TUE, incluant un projet de défense commune et une clause de solidarité, ne semble pas poser de problème moyennant la concession du vote contre sur 76/27 (75/57) et 76/56 (75/75). On remarque que, parmi les membres de l'OTAN, il n'y a ni ratification, ni signature. Il en va de même pour les pays candidats à l'UE et/ou à l'OTAN. Parmi les alliés des États-Unis, hors OTAN, seules la Nouvelle-Zélande et les Philippines l'ont ratifié. Pour les BRICs et autres, l'Afrique du sud et le Mexique ont ratifié, le Brésil et l'Indonésie signé.

résolutions touchant au nucléaire (78/30, 34, 41, 50) donnent toutes lieu au grand écart, qui va jusqu'à 8 sur 27 pour 78/50. Et, sur 78/13 (océan indien) les trois ne sont pas suivis (24 abstentions et 2 votes pour).

La situation est assez proche si on considère les sept autres membres de l'OTAN. Ils suivent le « non » des trois sur 78/237 et 238 mais pas sur 78/21, où la Turquie s'abstient. Les résolutions sur le nucléaire (78/30, 34, 41) sauf 78/50 ne donnent pas lieu à grand écart. Ce que l'on remarque surtout parmi les États concernés, c'est que 4 sur 7 (Canada, Islande, Norvège, Macédoine) vont au grand écart, y compris sur le nucléaire (78/50 hémisphère sud) et que la Turquie s'abstient autant qu'elle vote contre. Elle le fait 2 fois sur le nucléaire, sur les 2 résolutions les plus périphériques par rapport à la dissuasion (78/34 et 78/50).

Les candidats réalisent aussi le grand écart sur 78/21, 34, 50 et 238. L'Ukraine est encore le meilleur candidat avec 6 votes contre et 2 abstentions, la Moldavie et la Serbie les moins disciplinés.

Les autres alliés des États-Unis, en raison de la position des Philippines, sont en situation de grand écart dans tous les cas, mais le grand écart va aussi jusqu'à 2 pour 78/30 et 78/34, à 3 pour 78/50 et même à 5 pour 78/13. Sauf Israël, aucun allié ne colle au vote américain.

### Votes sur les résolutions où les États-Unis, la France et le Royaume-Uni n'ont pas tous les trois voté contre

Traditionnellement, les États-Unis votaient contre et les deux autres ou l'un d'eux votaient autrement. En 2020, les résolutions, avec divergence ou grand écart entre les trois, étaient au nombre de sept : 75/33 (création d'une zone exempte d'armes nucléaires... au Moyen-Orient 74/30, 72/24) ; 75/35 (prévention d'une course aux armements dans l'espace, 74/32, 72/26) ; 75/64 (traité sur le commerce des armes, 74/49, 72/44) ; 75/47 (promotion du multilatéralisme, 74/55, 72/48) ; 75/69 (mesures de confiance relatives aux activités spatiales 74/67, 72/56) ; 75/84 (le risque de prolifération au Moyen-Orient 74/75, 72/67) ; 75/514 (nouvelles mesures concrètes... espace, 74/34, 72/250).

En 2021, les choses sont devenues très différentes. Cela tenait surtout à l'évolution de la position américaine sur 76/20 (75/33), 76/22 (75/35), 76/50 (75/64), 76/55 (75/69) et 76/66 (75/89). Dans tous ces cas Washington ne votait plus contre. Et, sur 76/230 (75/514), les 2 alliés européens rejoignaient le « non » américain. En 2021, il n'y avait donc plus que 3 cas de non coïncidence : 76/40, 63 et 65. Pour 76/40 (75/47) et 76/63 (75/84), les 2 cas où il y avait déjà un écart en 2020, cet écart restait le même. Sur 76/40, le Royaume-Uni et Israël votent contre comme les États-Unis et la France s'abstient. Sur 76/63 (75/84), l'abstention est toujours le fait des 2 Européens et 76/230 (75/514), on retrouve les mêmes positions qu'en 2020. Sur 76/65 (75/86) le vote contre américain était nouveau – antérieurement Washington s'abstenait avec Israël – mais ses alliés ne suivaient pas et restaient sur leur position, l'abstention pour Tel Aviv et le vote pour dans le cas des 2 Européens.

Cette évolution paraissait indiquer un souci de la part des États-Unis d'être moins isolé. La distance des alliés par rapport à Washington changeait peu. Israël restait le plus proche avec une divergence toutefois, suivaient Londres et Paris. S'agissant des États de l'IESD, ils étaient, pour 76/40, sur la même position que Paris, l'abstention, pour 76/63, 14 en faveur de l'abstention et 11 du vote pour. Sur 76/65 en faveur du vote pour comme les autres membres de l'OTAN et les autres alliés. Ces derniers, sauf le Canada et Israël, se répartissaient entre abstention et vote pour (le plus fréquent) sur 76/63 et étaient sur la position commune, le vote pour, sur 76/65.

L'examen de la 76<sup>e</sup> session confirmait ce que nous avons constaté antérieurement : la cohésion occidentale, autour de Washington, est moins élevée et plus nette dans le cadre de la PSDC/IESD ; sur la question majeure du nucléaire, les pays traditionnellement anti-nucléaires, en Europe et en Asie Pacifique, gardaient leur distance, mais sans rompre sur l'essentiel.

La situation en 2023 est semblable. Sur 8 cas de non coïncidence des votes des 3 États dotés occidentaux, il n'y a qu'un cas d'écart (78/15), tous les autres correspondent à des divergences (78/17, 26, 32, 40, 45, 63, 240). Les États-Unis restent les plus « durs » avec 3 votes contre, 4 abstentions et un vote pour. Israël est l'état qui a la position la plus proche 4 votes contre et 4 abstentions ; ses votes sont identiques sauf sur 78/17 et 78/40. Le Royaume-Uni vote une fois contre, s'abstient 3 fois et est pour 4 fois ; sa position ne coïncide avec celle de Washington que 2 fois (78/26 et 78/40) ; celle de la France est toujours différente. Les 2 Européens en revanche ont le même vote 6 fois sur 8 (78/15, 17, 32, 45, 63, 240). Sur ces 8 résolutions les votes des autres membres de l'OTAN, européens ou non et des autres alliés sont encore plus distants. Sauf exception – le Canada sur 78/63 – il n'y a pas de vote contre.

## Votes des BRICS et autres

(A 22) Ces votes sont examinés sur les 7 résolutions sensibles pour les 3 Occidentaux

Tableau 15. Votes des BRICs et autres États

État	Votes 2015 C/A/P 7 résol.	Votes 2017 C/A/P 7 résol.	Votes 2019 C/A/P 7 résol.	Votes 2021 C/A/P 7 résol.	Votes 2023 C/A/P 7 résol.	Évolution
<i>BRICS</i>						
Brésil	0/0/7	0/1/6	0/1/6	0/1/6	0/1/6	Stabilité
Chine	1/2/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	1/2/4	Stabilité
Inde	1/2/4	2/2/3	2/2/3	2/2/3	2/2/3	Stabilité
Russie	5/2/0	5/2/0	5/2/0	5/2/0	5/2/0	Stabilité
Af. du Sud	0/0/6	0/1/6	0/1/6	0/1/6	0/1/6	Stabilité
<b>Nouveaux entrés dans les BRICs</b>						
Égypte	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
E A U	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Éthiopie	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Iran	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
<i>Autres</i>						
Arabie saoudite	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/1/6 <sup>10</sup>	0/2/5	Durcissement. Abstentions sur 78/35 et 55
Indonésie	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Mexique	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Pakistan	0/3/4	1/2/4	1/4/2	1/4/2	1/4/2	Durcissement puis stabilité
Corée du Nord	1/0/6	1/4 +	0/6/1	2/4/1	2/4/1 <sup>11</sup>	Retour au vote pour et contre puis stabilité

+ Vote non-exprimé, sur une ou plusieurs résolutions.

<sup>10</sup> Abstention sur 76/34 (TIAN).

<sup>11</sup> Est passée au contre en 2020 (1/5/1), sur (75/65) Vers un monde exempt d'armes nucléaires. A maintenu ce vote en 2021 et voté aussi contre sur 76/49. Ces votes sont maintenus en 2023 (78/35 et 42).

L'absence d'unité des BRICS reste une caractéristique très nette. Le Brésil et l'Afrique du sud ont une position proche de celle des « autres États ». On voit que l'élargissement renforce sensiblement le courant pro désarmement nucléaire.

Des puissances régionales se fondent dans le courant anti-nucléaire et pro-désarmement que porte le Mouvement des Non-alignés et quelques autres apôtres. Cette position est très confortable pour l'Égypte ou l'Arabie Saoudite ; elle couvre leurs courses aux armements. L'Iran colle à la majorité anti-nucléaire.

## Votes des États possédant l'arme nucléaire

**(A 23)** Ici, c'est la stabilité qui prévaut après le durcissement constaté en 2017. Comparer, sur les sept résolutions intéressant la dissuasion, les votes de toutes les puissances nucléaires est instructif.

On voit que les États concernés sont tous dans le « non » au sujet de 78/35 (77/54, 76/34, 75/40, 74/41) relative au TIAN. La Corée du nord, qui s'était abstenue en 2019 est passée et reste dans le contre.

En revanche, sur d'autres résolutions très sensibles pour les Européens, l'OTAN et les Occidentaux, on constate une diversité de positions. Sur 78/44 (77/74, 76/27, 75/57, 74/44), toujours sans changement, la Russie, la Chine, le Pakistan et la Corée du nord s'abstiennent et l'Inde vote pour. Sur 78/33 (77/57, 76/53, 75/66, 74 59), toujours sans changement, la Russie s'oppose, la Chine et le Pakistan sont pour et l'Inde et la Corée du Nord s'abstiennent.

Là où les trois Occidentaux et Israël sont toujours contre (7 fois), les autres puissances nucléaires s'opposent beaucoup moins. L'ordre d'opposition évolue un peu. La Russie reste en tête avec 5C, 2A. L'Inde passe devant la Chine avec 2C, 2A et 3P. Pékin ne vote plus qu'une fois contre (78/35), s'abstient 2 fois et vote pour 4 fois au lieu de 3. La position du Pakistan reste inchangée 1C, 4A, 2P. La position de la Corée du Nord, passée, en 2021, à 2/4/1, en s'opposant aussi sur 76/49 (75/65), reste la même.

## Annexe 7

### Situations et positions des États membres

#### La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies III

**(A 24)** Cette troisième annexe relative à la diplomatie du désarmement exploite la ressource remarquable que constitue l'Assemblée générale, enceinte publique et abondamment documentée – on dispose des discours, des projets de résolution, du détail des votes... –, pour essayer de compléter le « profil de désarmement » des États et des groupes d'États les plus importants. Il s'agit : de préciser leur jeu dans une enceinte où la règle de la majorité fait que ce jeu peut se traduire par une victoire ou une défaite diplomatique ; de mettre en évidence les principales positions que prennent les puissances, leurs diplomaties (offensive, défensive, isolement, soutien, rassemblement, division, condamnation, approbation, exhortation, déclaration, législation...), les situations diplomatiques caractéristiques (existence d'une majorité dominante, majorités de coalition, récupération par une ou plusieurs superpuissances, autonomie, division ou cohésion des superpuissances, voire des États nucléaires, États cibles, isolés...), spécialement les situations les plus difficiles.

À la base de ces analyses se trouve un tableau composite indiquant, pour la même liste des résolutions votées en 2021, avec un vote contre : qui se trouve sur la sellette, qui est à l'origine de la résolution, qui se range dans les camps du « oui » et du « non », et qui tente de rester en dehors (abstention, non-participation au vote).

Ce tableau général des positions et situations sera ensuite prolongé par une présentation plus détaillée des situations défensive et offensive et des grandes lignes de la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale.

#### Tableau général des positions et situations

Tableau 16. Figuration des positions sur les résolutions ayant rencontré un vote contre à l'Assemblée générale, à la 78<sup>e</sup> session (2023)<sup>1</sup>

<b><i>Rés 78/13 Application de la déclaration faisant de l'océan indien une zone de paix (138/4/42)</i></b>
Offensive : projet déposé par l'Indonésie pour les Non-alignés.
Défensive des 3 États dotés occidentaux États-Unis, France, Royaume-Uni. Israël ne s'abstient plus en 2023, mais vote aussi contre.
Abstentions des pays de l'OTAN et de l'UE, y compris les 5 NNA. Mais nette évolution : en 2023, la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège et la Macédoine votent pour. Abstentions de quelques autres États dont les candidats UE/OTAN (également îles Marshall et Micronésie).
Les autres alliés des États-Unis – Australie, Corée, Japon, Nouvelle-Zélande, Philippines – sont dans la majorité, supérieure aux deux tiers des membres.
Évolution : Cette résolution revient tous les 2 ans, la majorité progresse et l'opposition croît aussi en 2023 (138/4/42). Antérieurement, les votes restaient stables (76/17 (133/3/45)), 74/25 (134/3/45), 72/21 (132/3/46).

<sup>1</sup> Pour l'essentiel les résolutions et décisions figurant dans cette liste succèdent à celles qui ont été adoptées à la 75<sup>e</sup> session, en 2020. Cependant certaines, votées alors, n'ont pas eu de suite en 2021 (75/31, 32, 60, 72, 517 et 518). Certaines résolutions, votées en 2020, ont été adoptées sans vote en 2021 : 75/35 suivie par 76/22, 75/64 par 76/50, 75/69 par 76/58 et 75/240 par 76/19. 75/516 est suivie par 76/515 votée mais adoptée sans opposition.

**78/15 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (180/3/1)**

Offensive de la Russie et de ses proches. Projet présenté par la Biélorussie, la Chine étant dans la liste des auteurs. Cette liste est plus restreinte qu'en 2020 et ne comprend plus l'Égypte, l'Inde et l'Indonésie. Mais les Philippines s'y trouvent.

Défensive isolée des États-Unis et Israël appuyés par l'Ukraine.

Très forte majorité où l'on retrouve les pays de l'OTAN et de l'UE/PSDC/IESD, dont la France et le Royaume-Uni.

Une abstention (Soudan du sud).

Évolution : question traitée antérieurement 75/31 (179/3/0), 72/23 (180/3/0), 69/27 (174/2/1). Le rapport des forces reste stable mais la liste des coauteurs se réduit aux proches de Moscou.

**78/16 Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale (161/9/11)**

Offensive occidentale. Projet présenté par la France au nom d'un groupe d'une soixantaine de pays, membres de l'OTAN et de l'UE, dont les neutres non alignés, et alliés (Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Corée) et quelques États proches, d'Afrique (Angola, Congo, Côte d'Ivoire, RdC, Djibouti, Malawi, Maroc, Sénégal, Tchad), et d'Amérique latine Chili, Colombien Guatemala, Honduras). Majorité élevée comprenant l'Inde, l'Afrique du sud, le Brésil, l'Égypte et les EAU. Également l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine.

Défensive Chine, Russie, Iran, Corée du nord, également Biélorussie.

Abstentions : Cuba, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan, parmi les abstentions avec l'Éthiopie, l'Indonésie et le Pakistan.

Évolution : 77/37 (156/7/14), 76/19 (sans vote)<sup>2</sup>, 74/28 (163/10/6). Question ancienne (69/28 sans vote), devenue conflictuelle à la 73<sup>e</sup> session avec le vote de 2 résolutions (73/27 et 73/266). Le consensus sur 76/19 n'a pas résisté à la guerre d'Ukraine. Voir, pour l'autre approche 78/237.

**Rés 78/17 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (178/1/)**

Projet déposé par l'Égypte.

Israël seul dans la défensive, les États-Unis s'abstenant, depuis la 76<sup>e</sup> session.

Abstentions : États-Unis, Cameroun, Soudan du sud.

Les autres Occidentaux sont dans la majorité y compris le Royaume-Uni qui s'était antérieurement abstenu. Majorité très élevée.

Évolution : Question ancienne, devenue plus conflictuelle depuis la décision 73/546 de convoquer une Conférence sur la création de cette zone. 77/38, 76/20, 75/33, 74/30, 73/546 et 73/28 donnaient lieu à des votes contre (175/1/2, 178/1/2, 174/2/1, 175/2/3, 88/4/75 et 171/2/5). La Conférence travaille, pour le moment sans résultat<sup>3</sup>.

**78/20 Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (166/9/4)**

Offensive. Elle se poursuit depuis 75/36. Projet toujours déposé par le Royaume-Uni pour un groupe de pays principalement occidentaux, membres de l'UE et/ou de l'OTAN, dont les États-Unis et la France, et alliés (Australie, Corée du sud, Nouvelle-Zélande).

Défensive réduite Chine, Russie, Iran, Corée du Nord, également Cuba, Biélorussie, Nicaragua.

<sup>2</sup> Voir le n° 14 de cette chronique pour l'explication.

<sup>3</sup> Voir le n° 12 de cette chronique.

Rares abstentions, les plus notables sont celle de l'Inde et du Pakistan.
Majorité très élevée, en progression.
Évolution : 77/513 (162/9/14), 76/231 (150/8/7), 75/36 (164/12/6).

<b>78/21 Non déploiement d'armes dans l'espace en premier (127/51/6)</b>
Projet présenté par la Russie au nom d'un groupe d'une quarantaine de pays comprenant notamment la Chine, l'Égypte, le Brésil, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, le Nigéria, le Vietnam.
Opposition devenue nettement plus nombreuse en 2020, elle rassemble désormais tous les Occidentaux, pays de l'UE, y compris les NNA et de l'OTAN et autres alliés, sauf les Philippines et la Turquie.
Majorité : L'Inde est passée dans la majorité en 2020. Cette majorité, qui compte tous les BRICs, y compris les nouveaux, reste autour des 2/3 des membres.
Abstentions : Corée du sud, Nouvelle-Zélande, sont passées au « non » en 2021. L'Espagne, l'Italie, l'Autriche, Chypre et Malte ont suivi. N'y restent plus que la Suisse et la Turquie, avec la Côte d'Ivoire, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Soudan du sud.
Évolution : L'opposition a beaucoup augmenté depuis 72/27 (131/4/48), 73/31 (128/12/40) 74/33 (128/14/38), 75/37 (132/34/21), 76/23 (130/35/20), 77/42 (122/50/4).

<b>78/26 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (130/5/50)</b>
Défensive : isolée États-Unis, Israël, Royaume-Uni, Micronésie et îles Marshall.
Abstentions : (50) nombreuses et significatives. Principalement pays européens, de l'UE, de l'OTAN et autres, dont Arménie, Suède, Suisse. Également Australie, Canada, Corée du sud, Japon, Nouvelle-Zélande.
Offensive : menée par l'Indonésie au nom des Non-alignés. Chine et Russie dans la majorité, de même que l'Afrique du sud, l'Inde, l'Égypte, l'Éthiopie, les EAU et l'Iran. Également Indonésie, Pakistan, Corée du nord.
Majorité supérieure aux 2/3 des membres.
Évolution : (rés. 69/54, votée par 131/5/49, 70/31, 129/4/50 et 71/61 par 132/4/50). 72/48 (130/4/51), 73/41 (128/4/52), 74/55 (127/5/51), 75/47 (130/4/51), 76/40 (134/4/51), 77/48 (127/6/49). Situation quasi identique, légère augmentation de la majorité.

<b>78/27 Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 (140/35/10)</b>
Défensive : partagée, forte. États-Unis, Russie, France, Royaume-Uni et une partie des pays de l'OTAN/UE (not. Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Turquie), Suède revenue dans le « non ». Également Australie, Israël et Corée du Sud et Ukraine.
Abstentions : assez peu nombreuses mais significatives. Pays européens de l'UE ou proches (Suisse, Bosnie, Géorgie, Pays-Bas, Norvège). Également Canada, Japon.
Offensive : menée par l'Indonésie au nom des Non-alignés. Chine, Brésil, Inde, Iran, Pakistan, Afrique du Sud, Égypte, Éthiopie, EAU, dans la majorité de même que Autriche, Chypre, Irlande, Malte. La majorité s'était beaucoup réduite en 2017 (de 143 à 114), le nombre des États n'ayant pas participé au vote augmentant. Elle a retrouvé ensuite son niveau antérieur.
Majorité élevée, nettement aux dessus des 2/3, mais à nouveau en baisse depuis 2022.
Évolution : rés. 69/58 (139/24/19), 70/34 (140/26/17), 71/71 (143/30/15), 72/251 (114/30/14), 73/40 (143/27/14), 74/54 (142/34/10), 75/45 (143/34/9), 76/36 (145/34/9), 77/47 (136/35/8).

<b>78/28 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires 160/5/20</b>
Défensive. D'abord totalement isolée du Pakistan. Puis celui-ci a été rejoint en 2022 par la Chine et l'Iran et en 2023 aussi par la Russie (et le Mali).

Abstention d'abord très réduite (Corée du Nord, Iran, Israël, Syrie), avec en 2021 l'Égypte. L'Italie, la Chine et la Russie étaient passées dans les « pour », à la 72 <sup>e</sup> session. Les abstentions augmentent à partir de 2021 et sont 20 en 2023 (dont Algérie, Arabie saoudite, Cuba, Égypte, Israël, Corée du nord).
Offensive menée par le Canada, également au nom de l'Allemagne et des Pays-Bas. En 2021, tous les États dotés et l'Inde avaient voté pour le texte. La situation est devenue très différente ; l'offensive a faibli.
La quasi-unanimité encore constatée en 2021 a disparu.
Évolution : 69/516 (117/1/5), 70/39 (179/1/5) et 71/259 (158/2/9), 72/513 (174/1/4), 73/65 (182/1/5), 74/509 (181/1/4), 75/515 (184/1/4), 76/51 (182/1/8), 77/68 (171/3/8). Après s'être nettement réduite en 2016, la majorité avait augmenté ; elle se réduit nettement depuis 2022. La pression sur le Pakistan est levée.

<b>78/29 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 159/7/16</b>
Défensive partagée de la Chine et de la Russie mais étroite (appui stable de la Syrie et de l'Iran). Abstentions peu nombreuses de pays proches souvent de la Russie (Arménie, Biélorussie, Cuba, Venezuela, États d'Asie centrale) et également Égypte.
Offensive occidentale (Pologne). Les Occidentaux sont dans la majorité.
Majorité : elle a nettement baissé mais reste très élevée.
Évolution : 69/67 (181/0/1), 70/41 (174/0/4) et 71/69 (160/6/15), 72/43 (159/7/14), 73/45 (152/7/22), 74/40 (151/8/21), 75/55 (152/8/23), 76/29 (154/8/21), 77/73 (155/6/19). La question était devenue plus conflictuelle, à partir de la 71 <sup>e</sup> session, ensuite les positions se sont stabilisées.

<b>78/30 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des parties au TNP... 116/45/19</b>
Projet déposé par l'Iran.
Défensive forte associant la Russie, les 3 Occidentaux dotés et Israël ainsi que la plupart des pays de l'OTAN, Chypre, la Finlande, l'Irlande, Malte, la Suède, l'Ukraine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Corée du Sud.
Abstentions peu nombreuses, mais comprenant l'Arabie saoudite, l'Inde, la Chine, le Japon, le Pakistan ainsi que l'Autriche et la Suisse.
Majorité assez nombreuse, dont Afrique du sud, Égypte, Éthiopie, EAU, Indonésie, Nigeria, Mexique, Vietnam et également Biélorussie, Cuba, Nicaragua, Syrie.
Évolution : Résolution adoptée tous les 2 ans : 74/36 (118/43/19), 72/29 (118/44/17), 74/36 (118/43/19), 76/31 (122/44/17). Le léger progrès de la majorité n'est pas confirmé l'opposition et les abstentions restent stables.

<b>78/32 Application de la convention sur les armes à sous munitions 148/1/36</b>
La défensive isolée de la Russie, qui avait cessé en 2020, a repris et dure.
Abstentions : restent nombreuses, significatives, mélangées : Arabie Saoudite, Brésil, Chypre, États-Unis et d'autres pays de l'UE et de l'OTAN (Estonie, Lettonie, Pologne, Finlande, Grèce, Roumanie, Turquie), Égypte, EAU, Iran, Inde, Israël, Pakistan, Syrie notamment. Mais la Chine a rejoint les « Pour ».
Offensive menée en 2021 par le Royaume-Uni, l'est en 2023 par l'Irak au nom d'un groupe d'une quinzaine de pays, sans la France et la Suède, mais toujours avec la Suisse, l'Australie et le Mexique.
Majorité nombreuse, avec Pékin.
Évolution : 63/71, sans vote, 70/54 (139/2/40), 71/45 (141/2/39), 72/54 (142/2/36), 73/54 (144/1/38), 74/62 (144/1/38), 75/62 (147/0/38), 76/47 (146/1/47), 77/79 (144/1/37). La comparaison entre les 2 résolutions votées aux 63 <sup>e</sup> et 70 <sup>e</sup> sessions est impossible, l'objet de 70/54 étant beaucoup plus large. La majorité se renforce doucement. En 2020 (75/62) il n'y avait plus de vote contre.



<b>78/33 Suite donnée à l'avis consultatif de la CIJ sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (135/35/15)</b>
Défensive forte et partagée (35) qui s'est progressivement renforcée. Elle associe 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Russie, Royaume-Uni), Israël et des pays membres de l'OTAN/UE, dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Norvège, la Pologne et la Turquie. Également l'Australie, la Corée du Sud. La Finlande a rejoint le non avec la Suède.
Abstentions : ont baissé, passant de 25 à 15. On trouve toujours dans ce groupe le Canada, le Japon et l'Inde, rejoints en 2020 par la Corée du Nord. Pas de pays proches de la Russie.
Offensive menée par la Malaisie, pour un groupe d'une cinquantaine de pays, dont en 2023 l'Autriche. Les 4 NNA européens ont voté pour la résolution comme la Chine, l'Iran et le Pakistan.
Majorité toujours au-dessus des 2/3.
Évolution : 69/43, votée par 134/23/23, 70/56 (137/24/25), 71/58 (136/25/22), 72/58 (131/31/18), 73/64 (138/32/17), 74/59 (138/33/15), 75/66 (136/33/15), 76/53 (143/33/14), 77/57 (133/35/13). Net renforcement progressif des « contre », qui vont ensuite rester au même niveau, la majorité progresse en 2021, mais cela ne change pas l'équilibre du dossier et elle baisse à nouveau ensuite.
<b>78/34 Conséquences humanitaires des armes nucléaires, vote 141/11/33</b>
Défensive partagée, forte de 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et Israël, appuyés par quelques membres de l'UE et de l'OTAN et la Corée du Sud.
Abstentions stables, dont la Chine, le Pakistan et la Corée du Nord, d'autres membres de l'UE et de l'OTAN, dont Allemagne, Belgique, le Canada, les Pays-Bas, la Turquie et l'Australie. Aucun proche de la Russie parmi elles.
Offensive menée par l'Autriche au nom d'un groupe de plus de 80 pays (106 en 2015), comprenant l'Irlande, Malte, la Suisse mais plus la Suède. L'Inde et l'Iran ont voté pour mais ne sont pas au nombre des parrains. La Suède s'est abstenue.
Majorité sensiblement supérieure aux 2/3.
Évolution : résolution apparue en 2015 (70/47, vote 144/18/22) à la suite des conférences, réunies en 2013 et 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Peu de variation en 2016, 71/46 (144/16/24), 2017, 72/30 (141/15/27), 2018, 73/47 (142/15/27), 2019, 74/42 (144/13/28), 2020, 75/39 (146/13/29) et ensuite 76/30 (148/12/29), 77/53 (138/14/31). Stabilité.
<b>78/35 Traité sur l'interdiction des armes nucléaires 123/43/17</b>
Défensive importante réunissant tous les États dotés et toutes les autres puissances nucléaires, y compris depuis 2020, la Corée du nord.
Abstentions peu nombreuses comprenant l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, l'Arménie, la Biélorussie, la Serbie... mais plus la Finlande, la Suède et l'Ukraine passées dans le « non ».
Offensive : projet présenté par l'Autriche au nom d'un groupe de près de 80 États, dont l'Irlande et Malte.
Majorité supérieure aux 2/3 des membres. Parmi les votes pour : Afrique du sud, Brésil, Égypte, Éthiopie, EAU, également les 4 NNA européens, Cuba et le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande et les Philippines.
Évolution : Résolution récente, apparue en 2018, après l'adoption du TIAN dans ligne de 72/31 qui se félicitait de l'adoption du traité, avec 73/48 (126/41/16), 74/41 (123/41/16), 75/40 (130/42/14), 76/34 (128/42/16), 77/54 (119/44/13). Stabilité globale des positions, la majorité se réduit un peu.

<b>78/37 Maitrise des armes classiques au niveau régional et sous régional, vote 186/1/0</b>
Défensive isolée de l'Inde.
Abstentions en nombre très faible, Russie (manifestation de proximité), Bhoutan, Zimbabwe. Madagascar est passé dans la majorité. En 2023 plus d'abstention.
Offensive menée par le Pakistan au nom de quelques pays, en 2023, le Bangladesh et la Syrie. Majorité très élevée, comprenant les Occidentaux, la Chine, la Russie.
Quasi-unanimité.
Évolution : 69/47 (181/1/2), 74/38 (181/1/2), 76/42 (186/1/3), 77/61 (182/1/1).

<b>78/40 Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempts d'armes nucléaires (148/7/29)</b>
Offensive : nouvelle résolution présentée par le Japon pour un groupe de près de 50 États, la plupart occidentaux (membres de l'UE.OTAN, dont les États-Unis et le Royaume-Uni et autres alliés).
Défensive pour le moment limitée à la Chine, la Russie et l'Iran appuyés par l'Afrique du sud, le Nicaragua, la Syrie et la Corée du nord.
Abstentions assez nombreuses, elles accueillent 4 autres puissances nucléaires (France, Inde, Israël, Pakistan).
Majorité élevée rassemblant les États à l'origine du projet et des Non-alignés. Les NNA européens ne sont que 2 dans cette majorité (Chypre et Malte). L'Autriche et l'Irlande se sont abstenues.
Évolution : résolution nouvelle.

<b>78/41 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (135/35/15)</b>
Défensive toujours très forte et partagée (35), dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et Israël, appuyés par des États de l'UE, dont la Finlande, et de l'OTAN comme la Grèce, le Portugal, la Norvège, le Canada et la Turquie, ainsi que l'Australie et la Corée du sud. La Suède est passée au « Non ».
Abstentions : incluent à nouveau les autres puissances nucléaires Chine, Inde, Pakistan, Corée du Nord ainsi que Chypre, le Japon et la Suisse.
Offensive menée par l'Afrique du Sud, pour un groupe d'une quarantaine de pays, dont l'Autriche, l'Irlande, mais plus Malte, qui a toutefois voté pour. Également, le Brésil, l'Égypte, le Mexique. L'Iran, depuis 2021, n'est plus dans le groupe portant le projet mais vote pour.
Majorité supérieure aux 2/3.
Évolution : suite de 70/50 (132/36/16), nouvelle résolution à la suite des conférences, réunies en 2013 et 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. La majorité était plus faible que pour 70/47 et 70/48, l'opposition nettement plus forte, ce qui tenait au texte, encore moins acceptable pour les puissances nucléaires (not. le § 3). Stabilité de l'opposition, en 2016 (71/55, votée par 130/37/15), 2017 (72/37, 130/36/15) et 2018 (73/68, 136/36/14), 74/47 (135/37/13), 75/73 (134/37/14), 76/25 (135/37/14) 77/67 (131/38/11). Stabilité encore.

<b>78/42 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire, vote 133/26/25</b>
Défensive partagée (États-Unis, France, Israël, Royaume-Uni, Russie, Inde) très renforcée, passant de 7 à 25, puis à plus de 30 avec l'apport des nombreux pays européens de l'OTAN et depuis 2017, de la Chine. En 2021, la Corée du Nord rejoint le « Non ». La Chine est depuis sortie du « non » et s'abstient. Le nombre des « contre » a baissé de 2021 à 2023.
Abstentions devenues moins nombreuses (de 36 à 19, puis 16 et 15) avant de remonter, comprennent le Pakistan, le Canada, l'Australie, la Corée du sud – la Corée du nord passée du contre à l'abstention est revenue au contre – le Japon et le Pakistan.

Offensive menée par le Mexique (auparavant, l'Afrique du sud) au nom d'un petit groupe de pays comptant le Brésil, l'Égypte, la Nouvelle-Zélande, le Mexique, les Philippines et aussi l'Autriche et l'Irlande. La majorité reste forte, comprenant aussi Chypre, Malte, la Suède, la Suisse et également l'Iran, l'Arabie Saoudite.
Majorité supérieure aux 2/3, mais en baisse.
Évolution : 69/37, votée par 169/7/5, 70/51 (142/7/36), 71/54 (137/25/19.), 72/39 (137/31/16), 73/70 (139/32/17), 74/46 (137/33/16), 75/65 (138/33/15), 76/49 (140/34/15), 77/516 (décision d'inscription à l'oj, 153/3/23). Cette résolution est l'une des plus « sensibles » pour les Occidentaux. Baisse des « pour » et « contre » au profit des abstentions.

<b>78/44 Réduction du danger nucléaire (122/49/13)</b>
Défensive occidentale, unie et forte : États-Unis, France, Royaume-Uni, pays européens de l'UE et de l'OTAN, dont Finlande et Suède et les 4 NNA, et d'autres Européens proches (Ukraine, Moldavie), Israël, Canada, Australie. Également Suisse et Nouvelle-Zélande. Une des résolutions très sensibles pour les Occidentaux.
Abstentions peu nombreuses mais de poids, notamment Chine, Russie, Japon, Corée du Nord, Pakistan.
Offensive : menée par l'Inde pour un petit groupe de pays non alignés, dont l'Iran, l'Indonésie et Cuba.
Majorité proche des 2/3 des membres.
Évolution : rés 69/40 (124/48/10), 70/37 (127/48/10) et 71/37 (126/49/10) 72/41 (124/49/11), 73/56 (126/49/11), 74/44 (123/49/15), 75/57 (122/49/14), 76/27 (125/50/14), 77/74 (122/49/13). Stabilité.

<b>78/45 Mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (170/1/16)</b>
Défensive isolée de la Russie.
Offensive menée par l'Allemagne, le Cambodge et la Colombie pour un groupe d'une cinquantaine d'États principalement européens et de l'OTAN et alliés (Australie, Nouvelle-Zélande). La France et le Royaume-Uni sont parmi les auteurs.
Abstentions peu nombreuses mais de poids Arabie saoudite, États-Unis, Inde, Iran, Israël, Pakistan notamment.
Majorité élevée grâce aux votes des Non-alignés.
Évolution : cette résolution n'est pas nouvelle mais elle était jusqu'à 2023 votée sans opposition : 69/34 (164/0/17), 74/61 (169/0/18), 76/26 (169/0/19), 77/63 (167/0/17).

<b>78/50 Hémisphère sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires 147/5/29</b>
Projet déposé par le Brésil, l'Afrique du sud, la Nouvelle-Zélande et l'Indonésie au nom d'un groupe divers, d'une trentaine de pays d'Amérique latine (Mexique, Argentine, Cuba, Honduras, Nicaragua), d'Europe (Autriche, Malte, Irlande), d'Afrique (Burundi, Guinée équatoriale, Namibie) et autres (Philippines, Papouasie, Fidji...).
Défensive réduite (5) rassemblant la Russie, les 3 États dotés occidentaux et Israël.
Abstentions nombreuses de proches Européens (et 2 africains Cameroun, Soudan du sud) des 3 occidentaux. La Corée du sud est le seul autre allié dans ce groupe.
Majorité composée des Non-alignés mais aussi de la Chine, de l'Inde, du Pakistan, de la Corée du Nord, de l'Iran, de certains alliés occidentaux (Canada, Japon, Nouvelle-Zélande) et d'Européens (les 4 NNA notamment). Très élevée.
Résolution reprise tous les 2 ans, puis annuellement : 77/517 (158/1/20), 76/44 (149/5/31), 74/48 (148/5/30), 72/45 (149/5/29). Stabilité, la majorité baisse au profit des abstentions.

<b>78/51 Armes radiologiques (164/4/13)</b>
Offensive : projet présenté par les États-Unis pour un groupe d'une quarantaine de pays, principalement de l'UE et de l'OTAN, avec quelques appoints comme le Japon, la Corée du sud, la Micronésie ou Singapour.
Défensive isolée associant la Russie, l'Iran et la Corée du nord, appuyés par la Syrie.
Abstentions peu nombreuses mais non négligeables (Chine, Afrique du sud, Égypte, Arabie saoudite) ainsi que Cuba et la Biélorussie.
Majorité très élevée associant Occidentaux et Non alignés.
Évolution : thème ancien des années 1980 et du début des années 1990, qui vient de ressortir.

<b>78/53 Désarmement nucléaire (121/44/17)</b>
Défensive forte, nombreuse et partagée (44) mais ne comprenant que 5 puissances nucléaires (États-Unis, France, Israël, Russie, Royaume-Uni), des États de l'OTAN/UE, l'Australie et la Corée du sud, ainsi que la Suède, la Finlande et la Suisse.
Abstentions peu nombreuses et en baisse (17) mais significatives, comprenant l'Inde, le Pakistan, le Japon et la Corée du Nord, les 4 Européens pro-désarmement (Autriche, Chypre, Irlande, Malte) et la Nouvelle-Zélande. Également l'Afrique du sud, auparavant avec les « pour ».
Offensive menée par le Myanmar pour un groupe d'une dizaine d'États, principalement non-alignés (Indonésie, Iran).
Majorité approchant les 2/3 des membres. Cette majorité comprend notamment : Brésil, Égypte, EAU, Éthiopie, Chine, Iran, Indonésie, Mexique, Philippines.
Évolution : (69/48, votée par 121/44/17, 70/52 par 127/43/15 et 71/63 votée par 122/44/17) 72/38 (119/41/20), 73/50 (125/40/18), 74/45 (120/41/22), 75/63 (123/41/22), 76/46 (124/41/22), 77/65 (120/42/20). Pas de changement important.

<b>78/55 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (120/50/14)</b>
Défensive isolée très forte et unie (50) comprenant les 3 membres permanents occidentaux dotés d'armes nucléaires, Israël et tous les membres de l'OTAN/UE y compris les anti-nucléaires européens (Autriche, Chypre, Irlande, Malte) ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Renforcée en 2016 par la Corée du sud et l'Ukraine.
Abstentions peu nombreuses mais significatives : Brésil, Russie, Arménie, Biélorussie, Serbie, Japon, Pakistan, Corée du nord. Le Kirghizstan et l'Ouzbékistan sont passés dans la majorité.
Offensive menée par l'Inde pour un groupe d'une vingtaine de pays, dont Indonésie et Iran, des proches de la Russie (Nicaragua, Venezuela).
Majorité assez faible comprenant la Chine, l'Inde et l'Iran ainsi que l'Afrique du Sud, l'Égypte, les EAU et l'Éthiopie, mais pas l'Arabie Saoudite et le Brésil.
Évolution : 69/69 (125/50/7), 70/62 (130/48/8) et 71/75 (128/50/9), 72/59 (123/50/10), 73/74 (124/50/13), 74/68 (118/50/15), 75/75 (120/50/14), 76/56 (125/50/13), 77/82 (118/50/15). Légère progression de la majorité en 2020 et 2021, qui la fait revenir au niveau où elle était en 2018, mais ne dure pas. Le bloc des « non » et des abstentions ne bouge pas. Stabilité.

<b>78/63 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, vote 157/6/24</b>
Défensive très isolée (6) États-Unis, Israël avec le Canada, la Micronésie, Palaos et les îles Marshall.
Abstentions d'origine variée : quelques alliés de l'OTAN (Allemagne, Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Tchéquie), l'Australie, un pays africain (Cameroun) – en 2021, l'Éthiopie a rejoint la majorité –, l'Inde, 1 État latino-américain (Panama).
Offensive menée par l'Égypte au nom des membres de la Ligue des États Arabes. Chine, Russie, Brésil, Iran, Pakistan, Corée du Nord sont dans la majorité.
Majorité très élevée.
Évolution : 69/78 (161/5/18), 70/70 (157/5/20), 71/83 (157/5/22), 72/67 (157/5/20) 73/83 (158/6/21), 74/75 (152/6/24), 75/84 (153/6/25), 76/63 (157/6/24), 77/91 (149/6/26). Stabilité.

<b>78/66 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, vote 182/1/3</b>
Défensive de la Corée du Nord – rejointe par les États-Unis en 2020 –, elle est à nouveau seule, ensuite. Washington a rejoint la majorité.
Abstention très faible : Arabie saoudite, Inde, Maurice, Syrie.
Offensive menée par l'Australie, le Mexique et la Nouvelle-Zélande, pour un groupe de plus de 80 pays. Majorité très élevée, comprenant la plupart des États qui empêchent l'entrée en vigueur du traité.
Quasi-unanimité.
Évolution ; 69/81 (179/1/3), 70/73 (181/1/3) et 71/86 (181/1/3), 72/70 (180/1/4), 73/86 (183/1/4), 74/78 (180/1/14), 75/87 (182/2/3), 76/66 (182/1/3), 77/94 (179/1/4). Variation américaine. Les États-Unis passés, en 2017, du vote pour à l'abstention, ont voté contre en 2020 et reviennent au « Oui » en 2021. Stabilité d'ensemble.

<b>78/237 Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (104/53/7)</b>
Offensive : projet présenté et soutenu par la Russie, pour un groupe d'une trentaine de 30 pays comprenant la Chine et la Russie ainsi que l'Iran, la Corée du Nord et Cuba.
Défensive des Occidentaux. Vote contre des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et d'Israël. Également des pays de l'UE/OTAN, dont les 4 NNA, et des alliés (Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Corée du sud). L'opposition a fortement augmenté en 2022.
Abstentions : peu nombreuses (Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Maurice, Serbie, Singapour).
Petite majorité, beaucoup de pays n'ont pas participé au vote (164 votes sur 193 États membres).
Évolution : La question est ancienne (73/27, 72/512, 71/28...). Elle devient conflictuelle (vote contre) à la 73 <sup>e</sup> session avec le vote de 2 résolutions (73/27 et 73/266), au titre du même point de l'ordre du jour (point 96). Suivent 74/29 (129/6/45), 76/19 (sans vote), 77/36 (112/52/8).

<b>78/238 Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace 110/49/8</b>
Projet présenté par la Russie au nom d'un groupe d'une vingtaine de pays comprenant la Chine, l'Égypte, Cuba, la Syrie et, en 2023, l'Iran et la RPDC.
Défensive encore réduite en 2020 (États-Unis, Israël, Pays-Bas). Elle s'est ensuite étoffée et inclut en 2023 les pays de l'UE/OTAN, y compris les 4 NNA et les alliés (Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Corée du sud) sauf les Philippines.
Abstentions : après avoir regroupé des pays de l'UE, de l'OTAN, et la Corée, elles se réduisent à un petit groupe de pays, dont la Géorgie et la Suisse.
Majorité nette mais faible en comparaison avec la plupart des autres résolutions.
Évolution : Thème conflictuel depuis son apparition sous le titre « Nouvelles mesures concrètes... » (72/250 (106/5/47), 73/512 (128/3/48), 74/34 (131/6/45), 75/514 (152/3/30), 76/230 (114/9/44), 77/250 (115/47/7)). La majorité avait progressé de manière nette, en 2020. Elle baissait très fortement en 2021 alors qu'opposition et abstention progressent nettement. L'opposition explose à partir de 2022.

<b>78/240 Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires 161/4/6</b>
Offensive : projet présenté par le Kazakhstan et Kiribati pour un groupe de 41 États, comprenant notamment des Non-alignés (Égypte, Indonésie, Malaisie), dont l'Iran, les 4 NNA européens et la Nouvelle-Zélande, des proches de la Russie (Cuba, Nicaragua, Venezuela).
Défensive réduite : Russie, France, RPDC, Royaume-Uni.

Abstention : les autres puissances nucléaires soit la Chine, les États-Unis, l'Inde, Israël, le Pakistan et le Soudan du sud.
Majorité forte mais loin des sommets qui se situent autour de 180 votes pour.
Évolution : résolution nouvelle, abordant le nucléaire (emploi et essais) sous l'angle de la responsabilité. Pour le moment, elle ne mobilise ni pour, ni contre.

<b>78/241 Système d'armes létaux autonomes 152/4/11</b>
Offensive : Projet présenté par l'Autriche, pour un groupe d'une quarantaine de pays, pour la plupart européens, dont les 4 NNA mais aussi d'autres membres de l'UE et de l'OTAN Allemagne, Belgique, Danemark, Italie, Norvège, Pays-Bas, également la Suisse et, pour le reste, les Bahamas, la Barbade, le Cap vert, Kiribati, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Sri Lanka.
Défensive : Inde et Russie ainsi que Biélorussie et Mali.
Abstentions : Chine, Iran, Israël, RPDC ainsi qu'Arabie saoudite, Turquie et Syrie.
Majorité forte mais loin des sommets qui se situent autour de 180 votes pour. Les principales puissances occidentales sont dans la majorité mais ne portent pas le projet.
Évolution : résolution nouvelle, qui sort les SALA de leur cadre traditionnel d'examen, la Convention sur les armes classiques <sup>4</sup> .

NB : Dans chacun des cartouches constituant ce tableau composite : la ligne 1 donne le numéro, le titre et la répartition des votes par résolution votée, avec au moins un vote contre. Les lignes 2, 3, 4 et 5 donnent : la défensive – le/le(s) État(s) ayant voté contre – ; les abstentions qui peuvent traduire soit une réticence à suivre la majorité, soit un soutien aux opposants, qui ne va pas jusqu'à partager leur vote ; l'offensive, d'où elle vient, qui la conduit (pays ayant présenté le projet) et qui l'a appuyée et des indications sur la majorité soutenant la résolution. La 6<sup>e</sup> ligne précise l'évolution qu'a subi d'une année à l'autre, le thème ; quand il n'y a pas eu de résolution sur le thème l'année précédente, on donne la plus récente résolution ou on indique, le cas échéant, que le thème est nouveau. Les qualificatifs employés (élevé, assez élevé, faible, quasi nulle...) tiennent compte non seulement des données numériques mais aussi de l'identité des États qui se prononcent, un vote contre des États-Unis ou d'un membre permanent n'a pas le même poids que celui d'un État moyen ou petit. La défensive est partagée quand elle unit des États dotés Occidentaux et autre(s), ou encore la Russie et la Chine.

## Évolution des votes contre

**(A 25)** Le nombre des résolutions et décisions rencontrant un vote contre avait baissé, redevenant un peu moins élevé qu'en 2019 et 2020. Il est nettement remonté et reste supérieur à celui de 2017 (24) et des années précédentes.

Tableau 17. Évolution du nombre des résolution ayant enregistré au moins un vote contre

	2023	2022	2021 (76 <sup>e</sup> s)	2020 (75 <sup>e</sup> s)	2019 (74 <sup>e</sup> s)	2014 (69 <sup>e</sup> s)
Votes contre	31	26	28	32	29	19

Il faut également considérer le niveau des votes contre.

<sup>4</sup> Voir cette chronique, n° 24.

Tableau 18. Échelle des votes contre

Votes contre	2023	2021	2019
Unique	5	6	6
2 à 5	5	4	8
5 à 10	8	5	3
10 et plus	1	1	3
20 et plus	1	1	0
30 et plus	3	4	4
40 et plus	5	3	4
50 et plus	3	3	1
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>28</b>	<b>29</b>

## Situation défensive et offensive

### La situation défensive

**(A 26)** Elle est, comme d'habitude, surtout celles des Occidentaux, notamment des États-Unis. Cependant, la situation reste très différente de l'époque de la guerre froide car ils ne sont pas les seuls dans ce cas. Il existe aussi une situation défensive des puissances nucléaires.

Tableau 19. Nombre de votes contre émis par les États possédant des armes nucléaires

	2023 Votes contre (31 résol.)	2021 Votes contre (28 résol.)	2020 Votes contre (31 résol.)	2019 Votes contre (29 résol.)
États-Unis	18	18	21	21
Israël	19	17	19	19
Royaume-Uni	16	16	13	16
France	17	14	11	13
Russie	17	12	12	10
Chine	7	5	5	2
Inde	5	2	3	2
Pakistan	4	1	2	1
Corée du Nord	9	6	4	0

Quand on se trouve sur la défensive, la position la plus difficile est celle de l'isolement – être seul à voter « non ». Washington était dans ce cas 2 fois (75/64 et 75/87) en 2020, mais ne l'était plus en 2021 en raison de l'évolution de ses votes. Pour 75/64 - 76/50, les États-Unis sont revenus dans la majorité, ils ont abandonné leur vote contre et accepté le consensus. Et, dans le cas de 75/87 - 76/66, ils sont revenus au vote pour. Cette situation se maintient en 2023. Sont, en revanche, isolés dans le « non » Israël sur 78/17 et des États beaucoup plus souvent en accord avec la majorité : l'Inde sur 78/37, la RPCN sur 78/66 et la Russie, deux fois, sur 78/32 et 42.

La situation où toutes les puissances nucléaires, un nombre élevé d'entre elles ou, au moins, celles de son « camp », votent de manière identique est plus confortable. La cohésion des puissances nucléaires occidentales reste très forte, 15 cas sur 23 – elle demeure sur toutes les résolutions sensibles, notamment les plus sensibles. Sur les 8 autres où l'un des 3

membres permanents vote contre, il n'y a que 2 cas de grand écart (votre pour et contre) sur 18/15 et 17 les 6 autres (78/ 28, 32, 40, 45, 63 et 240) correspondent à des divergences. Par rapport à Washington, Israël est le plus proche avec seulement 2 divergences (78/17 et 40). Le Royaume-Uni et la France comptent 2 écarts (78/15 et 32) ; Londres diverge 4 fois (78/17, 45, 63, 240) et coïncide 2 fois (78/28 et 40) ; Paris diverge 6 fois (78/17, 28, 40, 45, 63, 240). Les 2 partenaires européens sont en revanche très proches, ne divergeant que sur 78/28 et 40.

Dans le camp occidental, il est évidemment important de considérer aussi les positions des autres membres, surtout quand les 3 principales puissances sont ensemble dans le « non ». On a souligné, à cet égard, un assez fort degré de cohésion (voir l'annexe VI). Cela compte dans la diplomatie du désarmement dans la mesure où les Occidentaux, même dans la configuration étroite que nous avons retenue pour ces tableaux, représentent tout de même 40 pays. Il est évident que si tous se rassemblent dans le « non », l'opposition prend aussitôt une dimension respectable et est significative d'un obstacle de taille.

En 2014, on remarquait que ce n'était le cas, à des degrés d'ailleurs divers, qu'en 3 occasions (69/40, 48, 69) et que deux autres résolutions exceptées – 69/43 et 58, où ils se partageaient entre opposition et abstention – les Occidentaux étaient répartis sur les trois votes possibles. Se présentaient alors 2 configurations distinctes ou deux niveaux de dissidence, par rapport aux États dotés : la dissidence était soit très nombreuse (69/35, 37) soit simplement partielle, affectant surtout les États les plus engagés contre le nucléaire (surtout 69/41, également 42, 43, 57). Ces caractères se retrouvaient en 2015 et 2016. À partir de 2017 a, au contraire, joué un effet « serrez les rangs », qui s'est accentué en 2019. On a vu qu'il s'est poursuivi en 2020 et 2021<sup>5</sup>. En 2022, 2023, cet effet joue moins. Pour les 7 résolutions les plus sensibles on note, au niveau UE/OTAN, un seul cas de cohésion (78/55), 2 de divergence (78/44 et 53) et 4 écarts (78/27, 33, 35, 42). Au niveau plus large des autres alliés, même en mettant à part les Philippines qui votent toujours pour, la situation n'est pas meilleure, avec 4 écarts (78/27, 33, 35, 42) et 3 divergences (78/44, 53 et 55) ; il n'y a jamais de cohésion complète.

Pour la première fois, en 2020, tous les États nucléaires avaient voté contre sur 75/40 « traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Cette unanimité était maintenue en 2021 (76/34). On retrouve cette communauté de position sur 78/35.

Comme les années précédentes, il y a un certain nombre de votes communs de la part des États-Unis (et des Occidentaux) et de la Russie. On note plus précisément en 2023 8 votes sur 15. Sur 78/27, 33, 35, 42, 53 soit 5 des 7 résolutions les plus sensibles – sur les 2 autres 78/44 et 55, Moscou diverge – et 3 votes identiques (78/30, 34 et 50) sur les 8 autres résolutions où les Occidentaux ont voté contre. La fréquence de la communauté de position, malgré les désaccords et affrontements qui opposent la Russie et l'Ouest est confirmée. Il y avait déjà 10 votes communs en 2021 (76/25, 30, 31, 34, 36, 44, 46, 49, 53, 54), plus fréquents qu'en 2020 (7 votes communs) et en 2019 (9 votes communs). Ces votes en commun sont beaucoup plus rares avec la Chine. Ils étaient 2 en 2021 (76/34 et 49). En 2023, on en note toujours 2 sur 78/35 (76/34) et 78/40, thème nouveau ; la communauté de vues sur 76/49 a disparu sur 78/42 où la Chine s'abstient.

Le « non » commun de la part des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni et de la Corée du Nord est devenu assez banal (78/30, 34, 35, 42).

L'abstention permet de marquer sa différence par rapport à celui qui vote contre, mais elle atténue aussi son degré d'isolement. Le vote contre totalement isolé, sans aucune

---

<sup>5</sup> Pour être tout à fait exact, il faut dire que les Occidentaux sont toujours répartis sur les 3 votes possibles car les Philippines ont voté en faveur des 19 résolutions en 2014 et des 22 résolutions de 2015 et restent également dans le oui en 2016 et 2017. Il en va encore ainsi en 2019, 2020 (sauf sur 74/68 et 75/75 où ce pays s'abstient) et 2021 (abstention sur 76/56).



abstention est rarissime ; on en compte un, en 2023, celui de l'Inde sur 78/37, mais il n'y en avait pas en 2022 ni 2021. La plupart du temps, un État solitaire dans le « non » ne manque pas d'un certain appui. Cela se constatait en 2014, en 2015 et 2016, se confirmait en 2017 (72/50, 72/513), 2019 (74/38, 49, 50, 62, 509), 2020 (75/50, 60, 64, 517) et 2021 (76/20, 42, 47, 51, 66). Cet appui peut toutefois s'affaiblir (75/515 et 516). Dans cette configuration d'opposition solitaire, le nombre des abstentions est généralement très faible, inférieur à 5, mais il peut aussi être plus élevé. Ces données sont confirmées, en 2022 et 2023. La Russie est accompagnée pour 78/32 et 45, respectivement par 36 et 16 abstentions ; Israël en a 3 pour 78/17. La RPDC en a 4 pour 78/42. Pour 78/37, l'Inde est totalement isolée, aucun État ne s'abstient.

## L'offensive

**(A 27)** Les mêmes aperçus sont possibles, à propos de l'offensive. Pour mieux la cerner, il faut considérer non seulement les votes, mais aussi l'origine des projets. Il y a naturellement entre les deux une large coïncidence mais le nombre des votants est ordinairement plus élevé que celui des États parrainant le projet et, savoir qui en sont les auteurs et qui le présente, donne toujours des indications utiles sur le groupe, qui est à l'offensive et sur l'État s'affichant comme leader.

Depuis 2015 l'offensive se répartit ainsi :

Tableau 20. Origine des résolutions votées en 2015, 2017, 2019, 2021 et 2023<sup>6</sup>

État/Groupe d'États	2015 (70 <sup>e</sup> s)	2017 (72 <sup>e</sup> s)	2019 (74 <sup>e</sup> s)	2021 (76 <sup>e</sup> s)	2023 (78 <sup>e</sup> s)
Non alignés (groupe des)	3 (70/22, 31, 34)	3 (72/21, 48, 251)	3 (74/25, 54, 55)	3 (76/17 <sup>7</sup> , 36, 40)	3 (78/13, 26, 27)
Groupe à majorité de Non-alignés	7 (70/37, 38, 40, 44, 52, 56, 62)	5 (72/38, 39, 41, 58, 59)	5 (74/38, 44, 45, 46, 68)	5 (76/27, 42, 46, 49, 56) <sup>8</sup>	7 (78/30, 33, 37, 41, 44, 53, 55)
Russie et proches (Chine)	1 (70/27)	2 (72/27, 250)	5 (74/29, 32, 33, 34, 67)	3 (76/23 et 230, 234) <sup>9</sup>	4 (78/15, 21, 237, 238)

<sup>6</sup> Étant donné leur nombre – ils sont 120 –, aucune résolution ne peut être adoptée contre les Non-Alignés. Traditionnellement anti-nucléaire, les Non-alignés font bon ménage avec les États les plus militants sur ce sujet, certains d'entre eux en font d'ailleurs partie (Afrique du Sud, Malaisie). Il n'est donc pas facile de faire le partage entre le groupe à majorité Non-alignés et celui des pays anti-nucléaires. On a retenu normalement, à cette fin, l'appartenance ou non aux Non-alignés du pays présentant le projet de résolution. Il arrive qu'aucun État ne soit mentionné comme ayant présenté le projet. C'était le cas de 70/40 (v. A/70/460, § 94) ; nous l'avons attribuée au groupe à majorité de Non-alignés en raison du nombre élevé (119) des parrains. 71/49 était une résolution que l'on ne pouvait pleinement attribuer aux Occidentaux car si elle est présentée par le Japon et si les États-Unis étaient parmi les co-parrains, la France, Israël et le Royaume-Uni s'étaient abstenus. Il en va de même pour 78/28, présentée par le Canada, au nom de l'Allemagne et les Pays-Bas, dont la cible est le Pakistan. En 2017, bien que la Biélorussie appartienne au mouvement des Non-alignés, nous avons aussi jugé préférable de classer 73/23, étant donné le très large soutien dont elle a bénéficié dans la catégorie « autres ».

<sup>7</sup> Suite de 74/25.

<sup>8</sup> 75/518 n'a pas eu de suite en 2021.

<sup>9</sup> 75/35, 69 et 240 ont été suivies par 76/22, 75 et 19 adoptées sans vote. 76/234, présentée par la Chine est nouvelle.

États latino-américains	1 (70/45)	1 (72/45)	1 (74/48)	1 (76/44)	1 (78/50)
Pays anti-nucléaire	6 (70/33, 47, 48, 50, 51, 57)	4 (72/30, 31, 37, 70)	4 (74/41, 42, 47, 78)	4 (76/30, 34, 25, 48) <sup>10</sup>	4 (78/34, 35, 42)
Occidentaux	2 (70/39, 73)	3 (72/32, 43, 54)	3 (74/28, 40, 50)	4 (76/33, 231, 29 et 54) <sup>11</sup>	4 (78/16, 20, 29, 51)
États Arabes	1 (70/70)	1 (72/67)	2 (74/30, 75)	2 (76/20, 63)	2 (78/17, 63)
Autres	1 (70/54)	4 (72/23, 29, 50, 513)	6 (74/36, 49, 59, 62, 63, 509)	6 (76/31, 47, 53, 51, 65) <sup>12</sup> , 66)	7 (78/28, 32, 40, 45, 66, 240, 241) <sup>13</sup>

Ce tableau montre que l'offensive est beaucoup mieux répartie que la défensive. Même ceux qui sont le plus souvent en situation défensive peuvent, à l'occasion, passer à l'offensive, à condition de savoir exploiter les opportunités et de trouver des alliés.

On y voit aussi certaines évolutions dans le jeu offensif, qui restait antérieurement essentiellement le même. En 2019, on remarquait que l'offensive du groupe Russie et proches était nettement plus forte. Il en allait de même pour les États Arabes. Cela correspondait bien au contexte, plus tendu. Le poids des États militants anti-nucléaire, conséquence du succès des conférences sur l'impact humanitaire, de l'échec de la réunion du TNP et du profil antinucléaire traditionnel de l'Assemblée générale, après s'être nettement accru, avait faibli à partir de 2017. La catégorie « autres », dont l'accroissement correspondait à une certaine recherche d'une approche plus large et moins conflictuelle, restait importante. La part des Non-alignés et groupes à majorité Non-alignés, devenait plus faible proportionnellement. En 2020, la tendance marquée était celle des Occidentaux, nettement plus offensifs. En 2021 le groupe Russie et les Occidentaux ont, en revanche, une activité moindre. En 2023, on note, au-delà de la stabilité générale, une activité accrue du groupe Russie et proches.

La liste des États qui présentent les projets de résolution ne change guère. On retrouve les mêmes : l'Indonésie pour les Non alignés, des États apôtres du désarmement comme l'Autriche, l'Afrique du sud, la Nouvelle-Zélande, ou moins engagés comme la Suisse, mais aussi des pays dont l'image internationale est mauvaise comme le Myanmar ou, surtout, l'Iran. Et on note de plus en plus la présence des puissances régionales (Égypte, Inde, Pakistan, Brésil, Japon) et même des grandes puissances, particulièrement la Russie et la Chine. Et, en 2020, les États-Unis puis, en 2021, le Royaume-Uni. En 2023, les États les plus actifs ont été la Russie, l'Autriche et l'Inde, chacun présentant 3 projets, comme l'Indonésie pour le mouvement des Non-alignés. L'Allemagne, l'Égypte, le Mexique et la Nouvelle-Zélande en ont présenté 2. La France, les États-Unis et le Royaume-Uni ont avancé un, comme l'Iran et quelques autres États.

Le niveau des votes positifs est également intéressant.

<sup>10</sup> 75/72 n'a pas eu de suite en 2021 et 76/25 a été présentée par l'Afrique du sud. 76/48 fait suite à 73/57.

<sup>11</sup> 76/33 suit 72/32. 75/32, 60 et 517 n'ont pas eu de suite en 2021. 75/516 a été suivie par 76/515 votée par 187/0/2.

<sup>12</sup> Précédemment 76/65 ne rencontrait pas d'opposition. 76/31 est précédée par 74/36. 75/64 est suivie par 76/50 adoptée sans vote.

<sup>13</sup> 76/33, 48, 54, 234 n'ont pas eu de suite en 2023 et plusieurs résolutions nouvelles sont apparues 78/240, 241.

Tableau 21. Niveau des votes positifs

Votes Oui	2023	2021	2019
180 et plus	3	4	3
170 et plus	2	2	3
160 et plus	5	0	3
150 et plus	3	4	3
140 et plus	5	7	4
130 et plus	5	5	5
120 et plus	5	4	6
110 et plus	2	1	2
100 et plus	1	0	0
Moins de 100	1	0	0
Total	31	28	29

Toutes les résolutions sur le désarmement atteignent une large majorité ; il est très rare d'avoir moins de 100 voix pour (sur 193 États membres) Certaines atteignent la quasi-unanimité. La plupart dépassent les 2/3 des membres. Il existe un réel grand écart entre le souhait exprimé – ce que l'on peut appeler le discours ou même la diplomatie du désarmement – et la réalité. On souhaite, demande, exige parfois le désarmement et il n'y a que très peu de désarmement. Dans la période actuelle, l'édifice conventionnel, limité mais tout de même assez remarquable, construit au cours de la guerre froide et après est en voie de disparition progressive.

### Grandes lignes de la diplomatie du désarmement

**(A 28)** En rapprochant l'origine des projets et les votes contre – les thèmes des résolutions, les abstentions et les votes pour, intervenant à titre complémentaire – on a une idée des grandes lignes de la diplomatie du désarmement.

Les Non-alignés en tant que mouvement et sous forme de groupes plus restreints, éventuellement associés à d'autres États, restent, du fait de leur nombre, au centre de cette diplomatie. Ils contribuent, à des degrés divers, à l'adoption de toutes les résolutions. L'Ouest demeure leur principale cible (78/13, 26, 44, 55) mais leur manœuvre s'étend aux puissances nucléaires (78/27, 30, 33, 41, 53). Le rôle des anti-nucléaire reste important (78/34, 35, 42).

La dimension d'affrontement Est/Ouest avait pris une importance grandissante. On avait signalé, en 2019, l'activité de la Russie et, en 2020, celle des Occidentaux, qui avaient notamment introduit deux projets de résolution nouveaux (75/36 et 71). Ces projets ont été repris en 2021 (76/54 et 231). Une offensive est venue cette année-là, de la Chine (76/234). 76/54 et 234 n'ont pas eu de suite en 2023, mais on sait que la question abordée par 76/234 et 77/96 reviendra à la 79<sup>e</sup> session. Cet affrontement se poursuit en 2023, sur le numérique (78/16 contre 78/237) et l'espace (78/20 contre 78/21). L'hostilité, qui avait grandi entre elles, et s'était réduite en 2021<sup>14</sup>, a été relancée avec la guerre d'Ukraine. La part de coopération entre les États dotés, et plus généralement entre les puissances nucléaires subsiste toutefois, on l'a souligné dans l'étude de la diplomatie défensive (voir en particulier 78/35).

<sup>14</sup> Voir PSEI n° 19, notre annexe 7, A 21.

S'il est difficile de soutenir l'idée d'une véritable alliance Russie Chine, les deux puissances sont plusieurs fois ciblées ensemble (78/20, 29) ou coopèrent dans l'offensive (78/21, 238) et la défensive (76/20 29).

Une part de la diplomatie du désarmement correspond toujours à des affrontements bilatéraux, qui recourent plus ou moins les rivalités des grandes puissances : entre l'Inde et le Pakistan (78/37) ou l'Égypte (et les pays arabes) et Israël (78/17, 63).

Le nombre des résolutions ayant une cible isolée baisse à 5 sur 31 contre 6 sur 28, en 2021. Il s'agit : de l'Inde (78/37), de la Corée du Nord (78/66), d'Israël (78/17) et de la Russie (78/32). Moscou a aussi choisi de s'opposer sur 78/45, ce qu'elle ne faisait pas antérieurement (76/26 et 77/63). Le Pakistan isolé 76/51 a vu son isolement rompu dès 77/68 et plus encore avec 78/28. Les États-Unis (76/65) ont eux-mêmes choisi de sortir de l'isolement en ne votant plus contre (77/93 et 78/65). Sur le thème « Hémisphère sud... », l'isolement qui s'était créé en 2022 (vote contre russe) sur 77/517 a pris fin ; on a retrouvé la configuration antérieure (76/44, 74/48).

On voit toujours qu'aucun des groupes d'États qui participent à la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale n'est totalement uni dans le vote. C'est le cas des pays de l'OTSC, des BRICs et BRICS+, des Non-alignés eux-mêmes, des pays arabes et latino-Américains. C'est surtout toujours le cas des Occidentaux, avec cependant un effort maintenu, pour se rassembler sur l'essentiel. Mais cet effort laisse subsister, pour le moment, l'écart existant sur le nucléaire, dans le cas de l'Autriche, de l'Irlande, de Chypre et de Malte. Et on note, en 2023, de nouvelles divergences.

Les divergences, voire contradictions, des positions des États nucléaires demeurent. Elles tiennent aux différences de statut, de capacités, de contraintes de modernisation, de perspectives d'avenir et, également, à la situation notamment du point de vue diplomatique, des puissances nucléaires.

La politique complexe de l'Inde se maintient toujours (78/44, 42, 66). Elle fait encore le grand écart avec le Pakistan sur 78/28 et 78/37 76/42 et diverge sur 78/33, 34. La position de la Corée du Nord continue d'évoluer. En 2023 Pyongyang est bien davantage dans le « non » (78/35, 42, 33, 34, 40, 240).

Les positions de l'Iran sont toujours en accord avec son discours sur le nucléaire, avec seulement 1 vote contre (78/40) et une abstention (78/45), sur 31 résolutions.

## Annexe 8

### Questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat » du désarmement

**(A 29)** Le tableau qui suit a pour objet de présenter le champ de la diplomatie et du « débat » du désarmement.

Il comprend 4 colonnes. La première, celle des questions qui l'on doit poser, est créée par l'analyste à partir de ce qu'il connaît de la situation internationale actuelle. La seconde, questions soulevées, est établie à partir des travaux de la Première Commission, de la Commission et de la Conférence du désarmement et de l'Assemblée générale, de ceux du Conseil de sécurité et des Forums conventionnels. On considère qu'une question est soulevée quand un État, un groupe d'États ou une institution participant à ces travaux l'évoque et propose à son égard un traitement (inscription à l'ordre du jour, projet de résolution, projet de traité, document de travail). La troisième, questions traitées, correspond à un niveau minimal de traitement : vote d'une résolution de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, création d'un organe, d'un comité de négociation à la CD, réunion d'un Forum. Les questions peuvent évidemment être traitées en plusieurs lieux. Les questions abordées dans le cadre des dispositifs construits autour des traités de désarmement sont en général également traitées à l'Assemblée. Les questions peuvent aussi être soulevées et traitées par le « débat » du désarmement, comme ce fut le cas avec les conférences internationales sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires en 2013 et 2014 (voir *PSEI* n° 1, 2015, n° 212).

La quatrième colonne sert à marquer quelles sont les questions oubliées, en faisant une différence entre les questions non soulevées et non traitées, figurées par ++ et les questions soulevées mais non traitées, signalées par +. Les remarques (R1, R2...), permettent de donner des explications ou d'introduire des nuances.

Tableau 22. Questions posées, soulevées, traitées et oubliées

Questions posées	Questions soulevées	Questions traitées	Questions oubliées
<b>Nucléaire</b>			
Prolifération	Oui	Oui	
Matières fissiles	Oui	Oui	
Essais	Oui	Oui	
Garanties	Oui	Oui	
Vérification	Oui	Oui	
Disponibilité opérationnelle	Oui	Non	+ (R1)
Désarmement nucléaire	Oui	Oui	
Interdiction d'emploi	Oui	Oui	
TIAN	Oui	Oui	
Élimination totale	Oui	Oui	
Zones exemptes d'AN	Oui	Oui (R2)	
<b>Missiles</b>			
Missiles offensifs	Oui (R3)		
Missiles balistiques	Oui	Oui (R3)	
Missiles de croisière	Oui	Oui (R3)	
Systèmes défensifs	Non	Non	++ (R4)

<b>Autres Armes de destruction massive</b>			
Armes chimiques	Oui	Oui	
Armes biologiques	Oui	Oui	
ADM en général	Oui	Oui (R5)	
ADM et terroristes	Oui	Oui	
<b>Armes classiques</b>			
Armes classiques	Oui	Oui (R6)	
Mines anti personnel	Oui	Oui	
Armes à sous munitions	Oui	Oui	
Engins explosifs improvisés	Oui	Oui (R7)	
Armes légères et de petit calibre	Oui	Oui	
Systèmes létaux autonomes	Oui	Oui	
Stocks	Oui	Oui	
Commerce armes classiques	Oui	Oui	
Transparence	Oui	Oui (R6)	
Mesures de confiance	Oui	Oui (R6)	
Alliances	Non	Non	++
Bases, installations, facilités	Non	Non	++
Flottes	Non	Non	++
Régions	Oui	Oui (R8)	
<b>Dynamique des armements</b>			
Course aux armements	Oui	Oui (R9)	
Dépenses militaires	Oui	Oui	+(R10)
Recherche & développement	Oui	Oui (R9)	
Armes nouvelles	Oui	Oui (R9)	
Industries d'armements	Non	Non	++
Complexes militaro industriels	Non	Non	++
Transferts d'armements	Oui	Oui	
<b>Excès</b>			
Désarmement développement	Oui	Oui	
Surarmement	Non	Non	++
<b>Espaces</b>			
Espace	Oui	Oui	
Mer	Non	Non	++
Fond des mers	Oui	Non	+(R11)
Communication Cyber	Oui	Oui	
<b>Modalités du désarmement</b>			
Désarmement général et complet	Oui	Non	+(R12)
Désarmement multilatéral	Oui	Oui	
Mesures de confiance et de sécurité	Oui	Oui	
Interdiction suppression	Oui	Oui	
Limitation/maîtrise des armements	Oui	Oui	
Système de traités de désarmement	Oui	Oui	
Désarmement et environnement	Oui	Oui	
Démilitarisation, Neutralisation	Non	Non	++
Désarmement après conflit	Oui	Oui	

## Remarques

**R1** Ce point « disponibilité opérationnelle » illustre le cas des résolutions qui ne sont pas reprises chaque année, mais sont adoptées un an sur deux ou à un intervalle de temps plus important. Adoptée à la 73<sup>e</sup> session, la résolution sur la disponibilité n'avait pas été reprise en 2019 (74<sup>e</sup> session). Elle le fut en 2020 (75/72) mais ne l'a plus été ensuite. Toutes les résolutions ne sont pas reprises chaque année ; cela ne veut pas dire que la question va passer à la rubrique « oubliée », surtout au bout d'un an seulement, mais il est clair qu'une question traitée de cette manière n'est pas au premier plan des préoccupations de la diplomatie du désarmement. On peut, au minimum, s'étonner que, alors que la menace d'emploi de l'arme nucléaire reparait, cette résolution reste absente en 2023, à la 78<sup>e</sup> session. On peut considérer que la question tend maintenant à être oubliée, au moins à l'Assemblée générale<sup>1</sup>.

En matière nucléaire, la diplomatie du désarmement s'effectue en bonne partie au sujet de la vie des principaux traités (TNP, TICEN et maintenant TIAN). Faute de la moindre négociation à la Conférence du désarmement, elle s'ordonne aux Nations unies autour des demandes maximalistes et irréalistes du Groupe le plus nombreux, les Non-alignés et les États les plus radicaux. Un temps à la mode, des questions passent ensuite au second plan. Les déchets radioactifs (74/58), non abordés en 2020, sont réapparus en 2021 dans la rubrique « autres armes de destruction massive », mais ne sont pas repris en 2022 et 2023. L'uranium appauvri n'est plus évoqué depuis 2016 (71/70), mais reviennent au premier plan en 2023, les armes radiologiques (78/51). Autre point à noter : les mesures de confiance sont abordées au plan régional (75/51 et 75/79), au sujet des armes classiques (75/54) et des activités spatiales (75/69) mais pas au titre des armes nucléaires.

**R 2** S'agissant des zones exemptes d'armes nucléaires, la vedette va incontestablement au projet concernant le Moyen Orient. Il a non seulement ses 2 résolutions annuelles à l'AGNU (78/15 et 63) mais aussi, depuis 2019, sa conférence. L'Afrique est aussi servie chaque année par une résolution (78/4), mais ce n'est pas le cas de toutes les zones. Même la plus ancienne, celle d'Amérique latine, pourtant soucieuse de faire valoir le fait d'avoir été « la première », ne revient pas chaque année. La plus « oubliée » est certainement celle du Pacifique Sud ; l'AGNU a même ignoré la signature du traité de Rarotonga en 1985 et son entrée en vigueur l'année suivante. On ne peut certainement pas dire que le lancement de l'AUKUS, en 2021, et l'annonce de la livraison à l'Australie de sous-marins à propulsion nucléaire, soit dans la logique de cette zone. La question n'était pourtant pas sortie à la Première Commission et l'AGNU en 2021<sup>2</sup>. Elle était en revanche apparue dans les travaux de la Conférence d'examen du TNP. Un document de travail de la Chine avait posé le problème fin 2021. Il avait reçu de la part des 3 États concernés, en juillet 2022, une réponse rejetant tout idée de mise en question du TNP. L'Indonésie ayant manifesté sa préoccu-

---

<sup>1</sup> Cette question apparaît toutefois dans le cadre de l'examen du TNP par exemple dans le document de travail chinois (NPT/CONF.2026/PC.I/WP.30).

<sup>2</sup> On remarquera notamment qu'elle n'est pas posée par la Nouvelle-Zélande (voir son intervention A/C.1/PV.4, pp. 27-28), autrefois plus perturbatrice. Elle avait en 1984 provoqué une sérieuse crise de l'ANZUS en refusant d'accueillir dans ses ports des navires américains munis de réacteurs nucléaires (voir Joëlle Nguen Duy Tan, « La crise de l'ANZUS », *Arès* 1986, 2, pp. 245-254). La Nouvelle-Zélande a retenu une interprétation dure de l'article 5 § 2 du traité de dénucléarisation du Pacifique Sud (voir la présentation du traité par J.-F. Guilhaudis dans *Arès* 1986, 1, pp. 361-372), en adoptant le *New Zealand Nuclear Free Zone, Disarmament, and Arms Control Act 1987*, qui pourrait/devrait l'amener à refuser l'accès des futurs sous-marins australiens à propulsion nucléaire, dans ses eaux et ses ports.

pation, on pouvait attendre une certaine activité diplomatique autour de cette question<sup>3</sup>. Cela n'a pas vraiment été le cas, les Non-alignés n'ayant pas relancé le débat, celui-ci s'est limité à des échanges entre la Chine et l'Australie<sup>4</sup>.

En 2023, les résolutions de l'AGNU concernaient, au titre de zones exemptes d'armes nucléaires, aussi l'hémisphère sud (78/50) et l'Asie du Sud-est (78/39). Entre l'OPANAL et les Etats unis, la Russie, la France et le Royaume-Uni, un mécanisme de dialogue sur les déclarations interprétatives aux protocoles au traité, a été établi en 2023<sup>5</sup>.

**R 3** La question des missiles, de toute première importance, n'est actuellement pas traitée. Une résolution « Code de conduite de la Haye... », d'initiative occidentale, est votée tous les 2 ans (77/58), dont l'opposition de l'Iran, désigne la cible. La question « missiles » est par ailleurs – depuis 2008 et la dernière résolution sur ce point (63/55) – inscrite à l'ordre du jour, tous les 2 ans au titre du désarmement général et complet par une décision (77/515, 75/518, 73/513, 71/516), mais cela ne débouche pas. Depuis 2008, 63/55 adoptée par 120/10/50 voix et rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du GEG (A/63/176), qui pourtant recommandait la poursuite des efforts sur le sujet et soutenait le rôle des Nations unies, on ne travaille plus sur les missiles. Cette absence est d'autant plus paradoxale que, depuis, est apparue la question complexe des missiles dits « hypersoniques », dont certains craignent qu'ils puissent avoir, en matière stratégique, un rôle de « *game changer* »<sup>6</sup>. Pourtant comme l'indique l'UNIDIR, les instruments et les approches ne manquent pas, pour aborder la question<sup>7</sup>. Cette absence tient probablement au fait que ces missiles offensifs sont, au moins sur le plan politique, indissociables des systèmes antimissiles, autre question majeure et absente, au moins aux Nations unies et dans les grandes enceintes internationales, de la diplomatie du désarmement<sup>8</sup>.

**R 4** Cette question est l'une des grandes absences de la diplomatie et du « débat » du désarmement et de la maîtrise des armements. Le développement de ces systèmes a gravement affecté cette diplomatie. Pourtant ni la Russie, ni la Chine, qui les dénoncent, ni aucun groupe militant pour le désarmement n'a réellement tenté d'en faire un sujet de cette diplomatie et de ce débat. L'OTAN maintient que sa défense antimissile balistique n'est pas dirigée contre la Russie et n'affectera pas la dissuasion russe<sup>9</sup>. Cela peut être soutenu d'un point de vue technique<sup>10</sup>, au moins dans le cas de la Russie, mais il suffit d'imaginer un système défensif du même type au Mexique ou dans un autre pays proche des Etats-Unis, pour percevoir que cet aspect ne peut être que secondaire. Il est inadmissible pour une grande puissance qu'un rival direct vienne la narguer à proximité. Et il est de première importance pour la communauté internationale de tenter de peser pour une formule préservant la « stabilité stratégique », entendue aussi bien au sens de « *arms race stability* », que de « *first strike stability* ». Mais cela ne se fait pas actuellement.

<sup>3</sup> Pour la position chinoise voir NPT/CONF.2020/WP.60. La réponse des trois est donnée par le WP.66 et la position de l'Indonésie dans le WP.67. Le Brésil, qui poursuit un programme de propulsion pour ses sous-marins, est naturellement intervenu pour souligner la parfaite licéité de ce programme (WP.71).

<sup>4</sup> Voir A/C.1/78/PV.5, pp. 2, 32, 35. La Corée du nord a également condamné le partenariat AUKUS (PV.11, p. 27).

<sup>5</sup> Curieusement, la Chine pourtant partie au protocole II n'est pas mentionnée (A/C.1/78/PV.9, p. 18).

<sup>6</sup> Voir à cet égard Henrotin Joseph, « Les missiles hypersoniques, une technologie militaire de rupture ? », *Diplomatie Grands dossiers* n° 70, oct.-nov. 2022, pp. 84-85 ; Kolja Brockmann et Markus Schiller, « Une question de rapidité ? Comprendre les systèmes de missiles hypersoniques », *SIPRI Bulletin*, février 2022.

<sup>7</sup> Voir son étude *Hypersonic Weapons. A Challenge and Opportunity for Strategic Arms Control*, UNIDIR 2019.

<sup>8</sup> La question est surtout posée par Moscou voir A/C.1/78/PV.4, p. 27.

<sup>9</sup> Voir le dossier de l'OTAN sur la défense antimissile balistique (nov. 2022).

<sup>10</sup> Voir en ce sens Bruno Tertrais, « Défense anti-missiles et dissuasion nucléaire », *Défense nationale*, août 2018, pp. 117-126.



**R 5** La résolution « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive », qui couvre le thème et prétend fixer une norme limitant les avancées possibles de la science et de la technologie, absente depuis 2017 (72/23) avait fait sa réapparition en 2020 (75/31) ; elle est reprise en 2023 (78/15). Même si les travaux de la Conférence du désarmement sur le sujet ne progressent pas, il devrait s'agir d'une répétition constamment maintenue, d'autant plus qu'elle est appuyée par une quasi-unanimité (170/3 (États-Unis, Israël, Ukraine/0)). Par ailleurs, à partir du moment où on regroupe les questions/résolutions par rubriques, il est important de ne pas les classer de manière inopportune. À cet égard, on notera que 75/31 et 78/15 placent la résolution dans la rubrique mécanisme du désarmement, en mentionnant de plus dans son titre la Conférence du désarmement « rapport de la Conférence du désarmement ». Ce faisant, on la dévalorise doublement : en ne la plaçant pas dans sa rubrique naturelle de rattachement, celles des armes de destruction massive, et en affaiblissant l'effet de l'interdiction en l'associant à la CD dont tout le monde sait qu'elle ne produit plus rien depuis plus de 20 ans. En somme la question de savoir si le développement de nouvelles armes de destruction massive est considéré comme devant être tenu pour interdit n'est pas réglée ; elle reste ouverte. Filiation des résolutions : 51/37, 54/44, 57/50, 60/46, 63/36, 66/21, 69/27, 72/23, 75/31.

**R 6** Dans la mesure où, sous la rubrique « Armes classiques », on compte 8 résolutions et décisions, il n'est pas possible de dire que la question n'est pas traitée. Pourtant on remarquera qu'il n'y a pas de résolution considérant les armes classiques dans leur ensemble, leur nombre, leur localisation, la R & D en la matière. 74/53 sur la transparence et 75/54 sur les mesures de confiance n'ont pas de suite en 2023 comme en 2021.

**R 7** La question des engins explosifs improvisés est abordée depuis plusieurs années (70/46, 71/72, 72/36, 73/67) et, à nouveau en 2020 avec 75/59, adoptée sans vote, signe d'un certain consensus. Mais il s'agit d'un domaine où la progression est très difficile (rapport du Secrétaire général A/75/175). Cela se traduit en 2021 par l'adoption d'une simple décision d'inscrire la question « lutter contre la menace que représentent les EEI » à l'ordre du jour de la 77<sup>e</sup> session (76/516). La résolution adoptée alors, à nouveau sans vote (77/64) n'a pas eu de suite en 2023.

**R 8** Les régions sont abordées sous l'angle réducteur de l'exemption des armes nucléaires ou de destruction massive et l'Océan indien sous celui de la zone de paix. La seule région qui le soit du point de vue plus large de la sécurité, est la Méditerranée. On notera que des régions devenues sensibles comme l'Asie Pacifique ou l'Indo Pacifique, restent ignorées.

**R 9** Si la course aux armements est abordée sous nombre de ses aspects, elle ne fait l'objet d'aucune résolution spécifique, ce qui ne contribue pas à la désigner comme un problème d'envergure. L'expression est surtout liée à l'espace (76/22 prévention d'une course aux armements dans l'espace). Si l'Assemblée vote chaque année une résolution « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », il n'y, pour le moment, aucun mécanisme multilatéral pour suivre la question, hormis le rapport actualisé, dressé par le Secrétaire général, le dernier étant de 2023 (A/78/268) et la résolution 78/22 en demande un autre pour la 79<sup>e</sup> session.

**R 10** La question des dépenses militaires est abordée seulement sous l'angle de l'information « objective », de la « transparence » (72/20, 77/33). Les Nations unies ont une base de données alimentée par les États membres (voir le rapport du secrétaire général A/78/153). La réduction n'est pas réellement à l'ordre du jour, contrairement à ce que peut laisser penser le titre des décisions 75/512 suivie de 76/514 et 78/509 « Réduction des budgets militaires ». Elle était à l'ordre du jour et donnait lieu à des résolutions à la fin des années 1980 (44/114 A et B) prônant la réduction.

**R 11** Sur la question « Nouvelles mesures de désarmement pour éviter une course aux armements au fond des mers et des océans », l'AGNU recevait un rapport du secrétaire général tous les 3 ans, elle a décidé, en 2016 (71/515), que désormais ce rapport ne lui serait remis que si elle en décidait ainsi. La question est donc sortie du champ de la diplomatie du désarmement, alors que les mers et océans y compris leur fond, sont évidemment concernés par la course aux armements.

**R 12** Il fut un temps où le « désarmement général et complet » était le titre d'une résolution composite (par ex. 51/45 A, B, C, D etc.). Depuis la 53<sup>e</sup> session (1998), ce n'est plus le cas ; le désarmement général et complet n'est plus que le titre d'un point de l'ordre du jour composite, il s'agit du point 102, à la 78<sup>e</sup> session. Ce qui figure comme un objectif, dans l'article VI du TNP, a donc disparu du vocabulaire des intitulés des résolutions l'Assemblée, laissant toute la place au désarmement nucléaire.

## Observations d'ensemble

**(A 30)** On voit bien avec ce tableau qu'il existe, de plus en plus, un très net décalage entre ce dont il est question au titre du désarmement, ce que l'on préconise et réclame, entre la diplomatie du désarmement, et les besoins. Plusieurs d'entre eux ne sont pas couverts et ne retiennent pas l'attention : freiner la course aux armements navals ; se préoccuper, non pas de façon générale et en principe, mais précisément, en ciblant les armes en question (on le fait bien avec les ALPC et les engins explosifs improvisés), de la R&D et des armes nouvelles, par exemple des missiles « hypersoniques » ; revenir sur les budgets militaires en réclamant des limitations et des réductions ; proposer des mesures de confiance et de sécurité, voire des mesures de désarmement dans les régions les plus sensibles (Ukraine, Mer de Chine).

Ces questions oubliées ne sont absolument pas subalternes, mais au contraire de première importance. La guerre d'Ukraine le montre.

Le tableau 22, éclairant sur la pertinence et l'audace du « débat » actuel du désarmement, donne également des indications sur le poids réel des acteurs.

Il confirme le poids dominant des grandes puissances établies et des puissances montantes. Elles sont les principales gagnantes de l'oubli de questions essentielles de leur point de vue, puisqu'elles peuvent continuer à augmenter leurs budgets, à s'armer, à s'allier ou se déployer, sans réelle entrave. Mais cet oubli, il faut le noter aussi, profite un peu à tous. Personne ne cherche à créer des obstacles sur la voie de la course aux armements et du développement de la puissance ou à s'engager sur la voie de propositions audacieuses pour le traitement des questions de sécurité pendantes les plus délicates, par exemple la neutralisation de l'Ukraine ou la réunion d'une conférence sur le statut de la mer de Chine etc. Le thème du désarmement nucléaire, vieille habitude, fait l'objet de la part des États « conscience », d'un surinvestissement, rentable en termes d'image, au moins dans les pays Occidentaux, mais inefficace et même contreproductif, dans la mesure où il empêche de repérer et traiter les problèmes.

Le niveau de pertinence du discours et du « débat » du désarmement reste donc toujours assez faible. Il n'existe, en la matière, aucun État, aucun groupe, réellement audacieux. Cette constatation vaut également pour la société civile. Le désarmement nucléaire, les aspects humanitaires et, à un degré moindre, les autres armes de destruction massive, servent d'abcès de fixation, de leurre. Les énergies se concentrent toujours sur ce point, sans résultat réel par rapport à l'objectif affiché, l'élimination complète des armes nucléaires. Une partie au moins de cette énergie déployée en pure perte – la modernisation des principaux arsenaux et la prolifération sont en cours et s'accroissent – serait utilement dérivée vers les questions oubliées.

# Chronologie 2023

## Janvier

**1<sup>er</sup>. Corée du Nord.** Kim Jong Un annonce l'intention de produire en nombre des ogives nucléaires tactiques pour cibler la Corée du Sud et de développer un nouveau missile balistique intercontinental (ICBM) pour avoir une capacité de « contre-attaque nucléaire rapide ». Cette évolution est jugée nécessaire pour contrer les « préparatifs de guerre » de la Corée du Sud et les « manœuvres militaires inquiétantes » des États-Unis.

**11. Corée du Sud.** Le président sud-coréen évoque la possibilité que son pays mette en place, ou construise lui-même, des armes nucléaires tactiques.

**16. Russie. OSCE.** Document de Vienne. Moscou refuse de poursuivre la communication des données prévue par le document de Vienne.

## Février

**2-3. P 5.** Rencontre au niveau des experts.

**15-16.** Premier Sommet sur l'intelligence artificielle responsable dans le domaine militaire (REAIM), à La Haye. Adoption d'un « appel à l'action » qui comprend la création d'une commission mondiale sur l'intelligence artificielle (IA).

**21. Russie.** W. Poutine annonce la suspension de l'application de New START.

## Mars

**25. Russie.** Vladimir Poutine annonce que la Russie pourrait transférer des armes nucléaires tactiques à la Biélorussie dès juillet.

**28.** Les États-Unis cessent d'échanger des données détaillées sur leurs stocks d'armes nucléaires en réponse à la suspension par la Russie de sa participation au nouveau traité START en février.

## Avril

**13. Corée du nord.** Essai d'un nouvel ICBM à trois étages à combustible solide (Hwasong-18), à partir d'un lanceur mobile.

## Mai

**15-19. CIAC.** 5<sup>e</sup> Conférence d'examen. Pas d'adoption d'un document final.

**16. Russie.** Dénonciation du traité FCE.

**25. Biélorussie Russie.** Accord sur le transfert en Biélorussie d'armes nucléaires tactiques russes.

**31-1<sup>er</sup> juin.** 20<sup>e</sup> anniversaire de l'initiative de sécurité contre la prolifération.

## Juin

**2. États-Unis.** Proposition de dialogue avec la Russie « pour gérer les risques nucléaires et développer un cadre de contrôle des armements post-2026 »<sup>1</sup>. Proposition rejetée par V. Poutine le 16 juin.

**9. Groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques.** Adoption du « Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie »<sup>2</sup>.

**9. Russie. FCE.** Annonce du retrait du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) de 1990.

## Juillet

**12. OTAN.** Le sommet de l'OTAN de Vilnius, annonce l'accord des États membres sur l'adhésion de l'Ukraine « lorsque les alliés seront d'accord et que les conditions seront remplies ».

**18. ONU. Conseil de sécurité.** Le Conseil de sécurité de l'ONU tient sa toute première session officielle sur l'IA et la paix et la sécurité internationales.

**20. ONU Secrétaire général.** Présentation d'*Un nouvel agenda pour la paix*.

**24-28. TNP.** Réunion du groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen du Traité. Aucun consensus n'est atteint et le président émet des projets de recommandations sous sa propre autorité.

## Août

**31/07-11/08. TNP.** Première session du Comité préparatoire, sans résultat positif.

**21-25. Traité sur le commerce des armes.** 9<sup>e</sup> Conférence des États parties. Adoption de la pro-proposition sur l'« amélioration des travaux du Groupe de travail sur l'universalisation du traité ».

## Octobre

**7. Hamas Israël.** Attaques du Hamas contre Israël.

**18. Conseil de sécurité Iran.** Expiration des mesures restrictives relatives aux activités balistiques et aux transferts de missiles découlant de la résolution 2331 (2015).

## Novembre

**1-2. Royaume-Uni.** Sommet sur la sécurité de l'IA, qui met l'accent sur les opportunités et les risques associés aux « systèmes d'IA de pointe ». Ce sommet est le premier d'une série de réunions liées à l'IA qui se tiendront tous les six mois.

---

<sup>1</sup> Proposition faite par J. Sullivan, Conseiller à la sécurité nationale lors de la réunion annuelle de l'Arms Control Association.

<sup>2</sup> Source : A/78/111, annexe. Le Groupe a été créé par l'Assemblée générale (résolution 76/233 du 24 décembre 2021). Au moment de l'adoption du rapport final par le groupe d'experts, la Russie et le Bélarus se sont dissociés du Cadre mondial et des recommandations du groupe de travail à composition non limitée. Mais les 2 États n'ont pas voté contre la résolution adoptant le cadre ; ils se sont seulement abstenus. Elle a recueilli 176 voix contre 0 avec 5 abstentions.

**2. Russie.** Retrait de la ratification du TICEN.

**7. OTAN, Traité FCE.** Décision « d'en suspendre l'application aussi longtemps que nécessaire » (déclaration du Conseil de l'Atlantique nord).

**27/11-1/12 décembre. TIAN.** 2<sup>nd</sup>e Réunion des États parties. Adoption d'une déclaration « Notre engagement de respecter l'interdiction des armes nucléaires et d'éviter leurs conséquences catastrophiques » et création d'un nouveau processus consultatif dont l'Autriche sera le coordonnateur<sup>3</sup>.

## Décembre

**11-13. CIAB.** Réunion des États parties. Échec de l'adoption d'un programme de travail et d'un règlement<sup>4</sup>.

**22. ONU.** Vote de la résolution 78/241. L'Assemblée générale inscrit la question des SALA à son ordre du jour.

---

<sup>3</sup> Voir TPNW/MSP/2023/14 annexe 1.

<sup>4</sup> BWC/MSP/2023/6.

## Index

Accords bilatéraux 47-49  
Accords de désarmement 15-49  
Accord nucléaire iranien 5  
Accords régionaux 40-46  
Acteurs du désarmement 60-73  
Afrique 45  
AGNU (Assemblée générale des Nations unies) 53-54, 77, A16-A28  
AIEA 19 (va. Organisations de désarmement)  
Alliances A21-A22  
Armes légères (ALPC) 26  
Amérique latine 45  
Antimissiles 49  
Apôtres du désarmement 59, 65, A14  
Arabes v Groupes d'États  
Armes biologiques 6, 21, 23, A16-A17  
Armes chimiques 3, 21, 24, A16-A17  
Armes classiques 25-29, A14-A17  
Armes de destruction massive (. Armes biologiques, chimiques, nucléaires)  
Armes explosives ... zones peuplées 32  
Armes nucléaires 4, 6, 8-12, 16-20, 63, 75-78, A16-A17, A20-A23 (va. TNP, TICEN, Groupe des Cinq...)  
Armes à sous munitions 38  
Arms Control 47-48  
ASEAN Voir Groupes d'États  
Asie centrale 45  
Asie du sud 45  
Autriche 65

Bases militaires 79  
Biélorussie 6  
Biologique (désarmement) 21-23, A16-A17  
BRICS 67, A22

CD (v. Conférence du désarmement)  
CELAC (va. Organisations de désarmement)  
Chimique (désarmement) 3, 24, A16-A17 (va Conv. Interdiction)  
Chine 13, 23, 26, 45, 63, 74-79, A2, A22-23  
Cibles du désarmement 72  
CICR 71  
Ciel ouvert (traité) 43  
CIJ 57  
Club de Londres A4, A10  
Coalition pour nouvel ordre du jour 66  
Code de conduite de la Haye A7  
Comité 1540 (2004) v. Conseil de sécurité  
Commerce (v. traité sur le commerce des armes)  
Commission du désarmement 52  
Conférence du désarmement (CD) 51  
Conférence des États parties ... zones exemptes d'armes nucléaires (va. ZEAN)

Conférences d'examen et réunions des États parties A11-A12  
 Conseil de sécurité 23, 54 (va. Syrie, Iran, Corée du Nord, terrorisme)  
 Consensus (v Commission, conférence du désarmement)  
 Contexte 79  
 Convention armes à sous munitions 38, A11-A12  
  
 Conv. certaines armes classiques 30, A11-A12 (va. Protocoles)  
 Conv. désarmement/ droit humanitaire 25-38, A11-A12  
 Convention... environnement 39  
 Conv. Interaméricaine... trafic illicite... armes à feu 46  
 Conv. Interaméricaine ... transparence 46  
 Conv. interdiction armes biologiques 23, A11-A12  
 Conv. interdiction armes chimiques 24, A11- A12 (va Syrie)  
 Conv. de Kinshasa 46  
 Conv. mines anti personnel 34, 37  
 Conv. protection physique matières nucléaires 20  
 Corée du Nord 4  
 Course aux armements 79  
 Crise(s) du désarmement 2-6, 75  
 Cyberspace 13  
  
 Dépenses militaires 79  
 Désarmement général et complet 79, A29  
 Désarmement nucléaire 16-20, 45, 44-49, 52, 58, A15-A23 (voir TIAN, TICEN, essais nucléaires, prolifération, TNP...)  
 Désarmement régional 40-42,  
 Désarmement et sécurité internationale 79, A15  
 Diplomatie du désarmement 60-79, A16-A28  
 Document de Vienne 44  
  
 Engins explosifs improvisés 34  
 Espace 13, 39, A16  
 Essais nucléaires v. Corée du Nord, TICEN  
 États dotés (va. P Cinq) 16, 63, 74-79, A23  
 États non dotés (va prolifération, TNP)  
 États-Unis 3-6, 12-14, 16-19, 23-24, 26, 31, 42-43, 45, 48-49, 54, 63, 74-79 A15-A23  
 Europe 42-44  
 Exportations d'armes (v Traité sur le commerce des armes, Groupes de fournisseurs)  
  
 FCE 42  
 FNI/INF 48  
 Flottes 79  
 Fond des mers 39  
 Forums conventionnels A11-A12  
 France A15, A21, A23 (va. États dotés, Conseil de sécurité, diplomatie du désarmement)  
  
 Garanties de l'AIEA 19  
 Garanties de sécurité négative 11  
 Groupe Australie A5, A10  
 Groupe des Cinq (v. P Cinq)  
 Groupe des 10 de Vienne 66  
 Groupe des 21 (v. Non alignés)  
 Groupe des fournisseurs nucléaires A4, A10

Groupes de fournisseurs A1-A10  
Groupes régionaux 68

Indonésie (v. Non alignés)  
Initiative pour la non-prolifération 66  
Initiative de Stockholm 66  
Interdiction des armes nucléaires v. TIAN  
Iran 5, 72, A22  
Israël A15

JCPOA 5

LEA v. Groupes régionaux  
Lune 39

Matières fissiles 10  
Mécanisme du désarmement 50-56, 77, A15-A30  
Mines antipersonnel 37  
Mines autres que antipersonnel 34  
Moyen Orient 12  
MTCR A6, A10

Neutres et Non alignés (européens) A15  
New START 37  
Non alignés 51  
Nouvelles technologies 14-15, 58-59

OCCAR A21  
Occidentaux A21  
OIIAC 24  
Organisations de désarmement 69  
Organisations régionales 68  
ONG v société civile  
OPANAL 45  
Open Skies 43  
OTAN A21

P Cinq 16, 63  
Pacifique Sud 45  
Pacte pour l'avenir 55  
Positions des États A24-A28  
Première Commission (AGNU) 53  
Programme action... armes légères 27  
Prolifération v. TNP, groupes de fournisseurs  
Protection physique ... matières nucléaires 20  
Protocole additionnel AIEA v AIEA, TNP  
Protocole de Genève 22  
Protocole II modifié (CAC) 34, A11-A12  
Protocole III 35  
Protocole V (CAC) 35 A11-A12  
PSDC (UE) A15  
Puissances montantes (v. BRICS)  
Puissances nucléaires (v. Groupe des Cinq, États dotés)



Questions de désarmement A16-A17  
Questions oubliées A29-A30

RCTM A6, A 10  
Régimes d'exportation (v. groupes de fournisseurs)  
Registre des armes classiques 28  
Régions 40-46  
Résolutions v. Conseil de sécurité et AGNU  
Résolution 1540 (2004) 52  
Réunions des États parties A11- A12  
Royaume-Uni 13 (va. États dotés)  
Russie 3-6, 23-24, 48-49, 74-79, A22-A23 (va. États dotés)

Sanctions (v. Conseil de sécurité)  
Secrétaire général (ONU) 55, 70  
Sécurité nucléaire 58  
Session spéciale (AGNU) 56  
Situations des États A24-A28  
Société civile 71  
START New 49  
Sureté nucléaire 58  
Syrie 3, 24, 72  
Systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) 31  
Systèmes défensifs 48, 49, A29

TCA (Traité sur le commerce des armes) 26, A11-A12  
Terrorisme nucléaire 39, 58  
TIAN 8, 16, 66, 76-79, A11-A13  
TIC 14  
TICEN 17, A11-A13  
TNP 18, 65-66, A11-A13  
Traité de Tlatelolco 45  
Traité sur l'espace (v. espace)  
Traités de désarmement 7-49, A11-A15

UE (union européenne) 68, A21  
Ukraine 6, 49, 72  
Universalisation (v. traités de désarmement)

Vienne (document de) 44  
Votes (à l'AGNU) A16-A23

Wassenaar (arrangement de) A9-A10

Zangger (Comité) A4, A10  
Zones exemptes d'armes nucléaires/ de destruction massive 12, 45